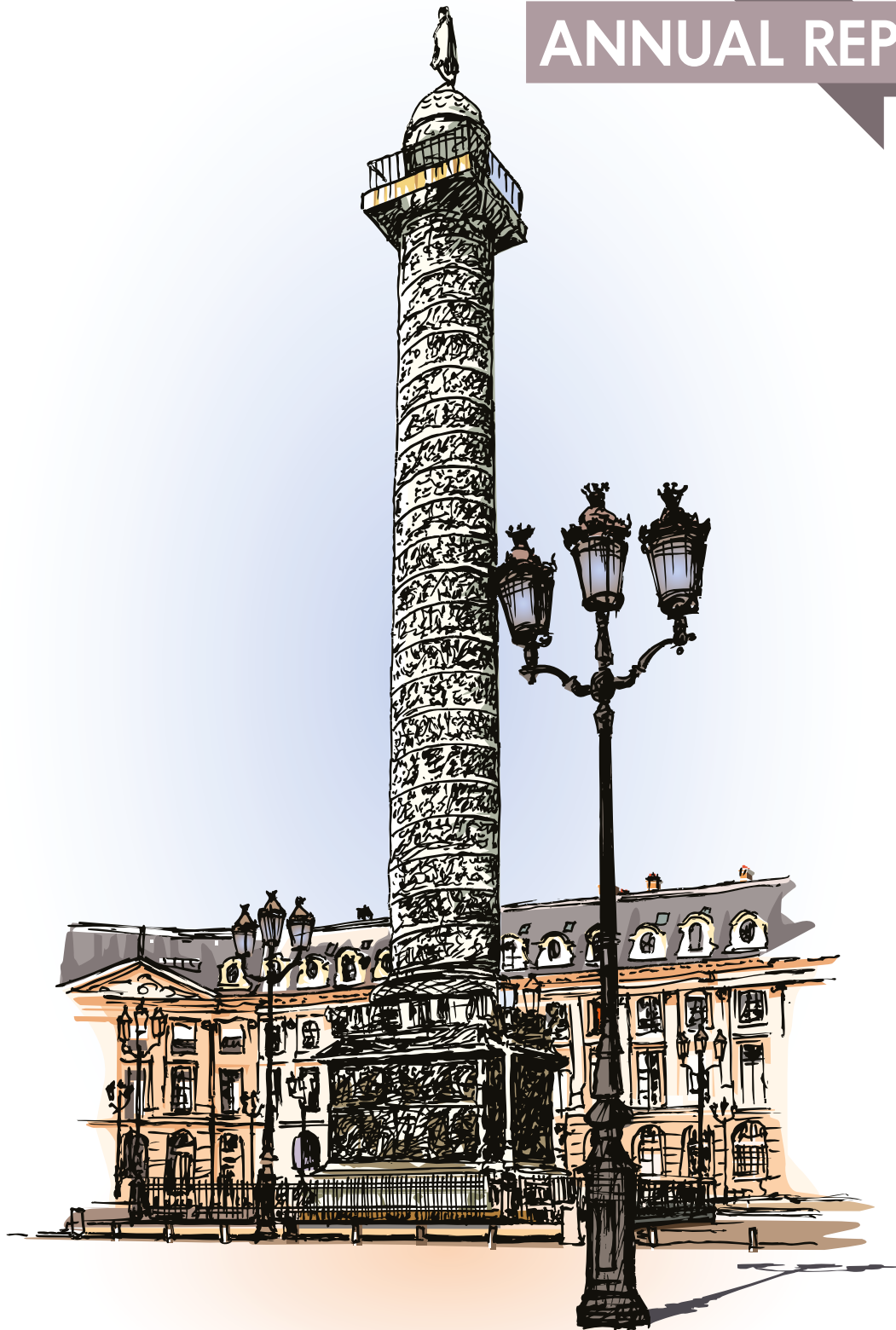


RAPPORT ANNUEL

ANNUAL REPORT

2019



SOMMAIRE

CONTENT

01

MESSAGE DU PRÉSIDENT

03 / 04

CHIFFRES CLÉS

05 / 04

RAPPORT DE GESTION

05 / VIEL & CIE EN BOURSE

07 / 10 ACTIVITÉS 2019

15 / ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

15 / UNE PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE DIVERSIFIÉE

17 / 35 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

55 / 58 RÉSULTATS

02

CHAIRMAN'S MESSAGE

03 / 04

KEY FIGURES

03 / 04

MANAGEMENT REPORT

06 / INFORMATION FOR SHAREHOLDERS

11 / 14 ACTIVITIES 2019

16 / SIMPLIFIED GROUP STRUCTURE AT 31 DECEMBER 2019

16 / A DIVERSIFIED GEOGRAPHIC PRESENCE

36 / 54 CORPORATE GOVERNANCE

59 / 62 RESULTS

VIEL & Cie comprend trois pôles d'activité dans le domaine de la finance : Compagnie Financière Tradition SA, présente dans 29 pays, active dans le secteur de l'intermédiation professionnelle, Bourse Direct, intervenant dans le domaine de la bourse sur Internet en France, et une participation mise en équivalence de 40 % dans SwissLife Banque Privée, présente dans le domaine de la banque privée en France. L'action VIEL & Cie (codes : FR0000050049, VIL) est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris. Pour plus d'informations sur notre Groupe, www.viel.com.

VIEL & Cie comprises three core businesses in the financial sector: Compagnie Financière Tradition SA, an interdealer broker with a presence in 29 countries, Bourse Direct, a major player in the online trading sector in France, and a 40% equity accounted stake in SwissLife Banque Privée, present in the private banking sector in France. VIEL & Cie shares (codes: FR0000050049, VIL) are listed in Compartment B of Euronext Paris. For more information about our Group, please visit our website at www.viel.com.

The English translation of the French text has been prepared for information purposes only. While we have made every effort to ensure a reliable translation, we make no representation that it is accurate or complete in any way. It is therefore not the intention of VIEL & Cie that it be relied upon in any material respect. The original French version is the only valid one.

63 / 165

**COMPTES
CONSOLIDÉS**

- 65 / 72 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
- 73 / COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ
- 74 / ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ
- 75 / 76 BILAN CONSOLIDÉ
- 77 / TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS
- 78 / TABLEAU DE VARIATION
DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
- 79 / 165 ANNEXE AUX COMPTES
CONSOLIDÉS

166 / 171

COMPTES ANNUELS

- 167 / COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ
- 168 / 169 BILAN RÉSUMÉ
- 170 / VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
- 171 / TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

173 / 185

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

63 / 165

**CONSOLIDATED FINANCIAL
STATEMENTS**

- 65 / 72 REPORT OF THE INDEPENDENT
AUDITORS
- 73 / CONSOLIDATED INCOME STATEMENT
- 74 / CONSOLIDATED STATEMENT OF COMPREHENSIVE INCOME
- 75 / 76 CONSOLIDATED BALANCE SHEET
- 77 / CONSOLIDATED CASH FLOW STATEMENT
- 78 / CONSOLIDATED STATEMENT
OF CHANGES IN EQUITY
- 79 / 165 NOTES TO THE CONSOLIDATED
FINANCIAL STATEMENTS

166 / 171

COMPANY FINANCIAL STATEMENTS

- 167 / SUMMARY INCOME STATEMENT
- 168 / 169 SUMMARY BALANCE SHEET
- 170 / STATEMENTS OF CHANGES IN EQUITY
- 171 / FIVE-YEAR FINANCIAL SUMMARY

186 / 197

RESOLUTIONS

MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'année 2018 s'était conclue par une résurgence des risques notamment avec de nombreuses tensions géopolitiques et économiques, des taux d'intérêt orientés à la hausse aux États-Unis alors que l'Europe poursuivait sa politique monétaire accommodante, et des marchés boursiers et prix du pétrole en forte baisse.

Ainsi, les craintes de récession ont hanté l'année 2019 mais ne se sont pas confirmées. En effet, le cycle économique et financier n'a pas connu de heurts majeurs. La croissance s'est stabilisée en zone euro et s'est seulement érodée dans les économies émergentes. Par ailleurs, dès le début de l'année 2019 sous la pression politique, la politique monétaire des États-Unis change d'orientation.

La détente monétaire a contribué à prolonger la phase d'expansion en cours, même à un rythme modéré. Elle s'est doublée dans plusieurs pays d'une amorce de relance budgétaire. Ravivées au gré des révisions des prévisions de croissance, de l'inversion de la courbe des taux aux États-Unis ou encore de la contraction des échanges mondiaux, les craintes d'une récession ont finalement été démenties.

En 2019, l'activité d'intermédiation professionnelle du Groupe s'est déroulée dans un environnement de marché relativement changeant. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Compagnie Financière Tradition s'est élevé à CHF 924,0 millions contre CHF 884,7 millions au en 2018, soit une hausse de 5,1 % à cours de change constants.

Le marché boursier français a encore connu une année marquée par de faibles volumes d'échanges de capitaux et peu de volatilité sur une grande partie de l'année, même si l'indice boursier a enregistré des niveaux records. Ce contexte de marché pénalise ainsi le secteur de la bourse en ligne en France auquel s'ajoute les taux d'intérêt bas.

VIEL & Cie a ainsi enregistré pour l'année 2019, un chiffre d'affaires consolidé de 861,8 millions d'euros contre 798,5 millions d'euros en 2018, en hausse de 2,9 % à cours de change variables et de 4,6 % à cours de change constants.

Le résultat d'exploitation consolidé de VIEL & Cie s'élève à 59,8 millions d'euros en 2019, contre 49,3 millions d'euros en 2018 soit une baisse de 21,3 % à cours de change variables (+16,3 % à cours constants).

VIEL & Cie enregistre un résultat net consolidé de 61,4 millions d'euros contre 58,8 millions d'euros en 2018. Les intérêts minoritaires s'établissent à 18,2 millions d'euros en hausse de 17,8 % par rapport à 2018 (à cours de change variables). Le résultat net - part du groupe s'inscrit à 43,2 millions d'euros en 2019 contre 43,4 millions d'euros en 2018.

Les capitaux propres consolidés de VIEL & Cie s'établissent à 494,0 millions d'euros contre 476,8 millions d'euros en 2018, dont 372,4 millions d'euros pour la part du Groupe après déduction de la valeur brute des actions propres détenues par VIEL & Cie elle-même pour un montant de 20,4 millions d'euros.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire mondiale, VIEL & Cie s'assure que ses filiales ont mis en place les dispositifs adaptés pour garantir une continuité d'activité tout en veillant à la sécurité de ses collaborateurs.

La volatilité observée sur les marchés depuis le début de l'année et notamment l'augmentation notable sur le mois de mars entraînant ainsi une hausse des volumes d'activité démontre le caractère essentiel du cœur de métier de Tradition qui permet d'assurer la liquidité mondiale et ce, sur les différentes classes d'actifs. Sur les activités de bourse en ligne, les volumes connaissent également un accroissement significatif.

Le groupe Compagnie Financière Tradition demeurera attentif aux opportunités de croissance organique et externe afin de compléter encore davantage son portefeuille de produits dans une industrie en phase avancée de consolidation autour des trois acteurs globaux dont Compagnie Financière Tradition.

Dans un contexte de taux d'intérêt très bas qui pénalisent ses résultats, Bourse Direct accélèrera encore en 2020 son rythme de recrutement de nouveaux clients, et s'assurera d'une amélioration constante de la qualité de son service client et d'une évolution de sa plateforme internet. Bourse Direct poursuivra la diversification de son offre vers des produits d'épargne.

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 12 juin 2020, la distribution d'un dividende de 25 centimes d'euro par action, versé en numéraire.

Je remercie l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour leur engagement et nos actionnaires pour leur fidélité et leur confiance.

Patrick Combes

CHAIRMAN'S MESSAGE

2018 ended with a resurgence in risk, including widespread geopolitical and economic tension, rising bond yields in the United States while Europe maintained its loose monetary policy, and sharp falls in stockmarkets and oil prices.

The fears of a recession that haunted 2019 were not borne out. The economic and financial cycle progressed fairly smoothly. Growth stabilised in the eurozone and only emerging economies saw a deterioration. US monetary policy changed direction at the start of 2019 due to political pressure.

Monetary easing helped keep the economy growing, although the pace was moderate. In several countries, money loosening was accompanied by fiscal stimulus.

Downgraded growth forecasts, an inverted US yield curve and a contraction in global trade resulted in renewed predictions of a recession, but it failed to materialise.

In 2019, the Group's interdealer broking business faced a relatively changing market environment. Against this backdrop, the Group's consolidated revenue was CHF 924.0m, an increase of 5.1% at constant exchange rates compared with CHF 884.7m in 2018.

In the French stockmarket, the year was again marked by weak trading volumes and low volatility for much of the year, even though the CAC 40 hit record levels. This market environment adversely affected the online trading sector in France and was compounded by low interest rates.

Against this backdrop, VIEL & Cie reported consolidated revenue of €861.8m in 2019 against €798.5m in 2018, an increase of 2.9% at variable exchange rates and 4.6% in constant currencies.

Consolidated operating profit was €59.8m against €49.3m in 2018, a decline of 21.3% at variable exchange rates (an increase of 16.3% in constant currencies).

Consolidated net profit was €61.4m against €58.8m in 2018. Minority interests stood at €18.2m, up 17.8% from the previous year at variable exchange rates. Net profit Group share was €43.2 million in 2019, against €43.4 million in 2018.

Consolidated equity stood at €494.0m against €476.8m in 2018, €372.4m of which was Group share after deduction of the gross value of directly held treasury shares totalling €20.4m.

In response to the current global health crisis, VIEL & Cie has ensured that its subsidiaries have put the appropriate measures in place to provide unbroken services to clients while protecting the health and safety of their staff.

The volatility observed in the markets since the beginning of the year, and in particular the sharp rise in March which generated an increase in business volumes, reflects the key nature of Tradition's core business, which ensures global liquidity across asset classes. The Group's online trading business also saw a significant increase in volumes.

The Compagnie Financière Tradition Group will remain focused on organic and external growth opportunities in order to further enhance its product portfolio, against a backdrop of advanced consolidation in the industry around three global players, including Compagnie Financière Tradition.

In a prolonged low interest rate environment which is impacting results, Bourse Direct will intensify its efforts to attract new customers in 2020. It will continue to focus on enhancing the quality of its investor service and maintaining the edge in its Internet platform. It will also continue to diversify its activities by offering more savings products.

At the Annual General Meeting to be held on 12 June 2020, the Board will be seeking shareholder approval to pay a cash dividend of 25 eurocents per share.

I would like to thank all the Group's employees for their commitment and our shareholders for their loyalty and trust.

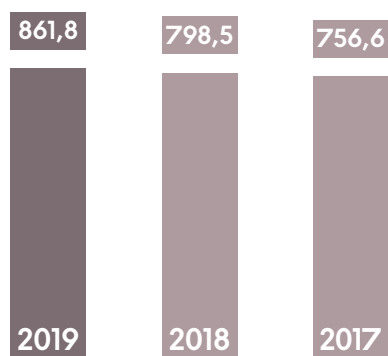
Patrick Combes

CHIFFRES CLÉS

KEY FIGURES

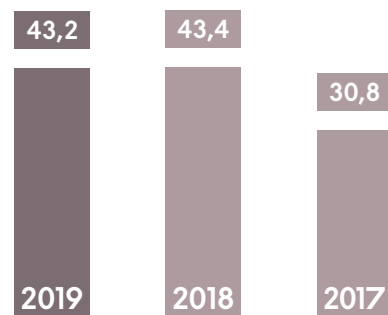
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (En millions d'euros)

CONSOLIDATED REVENUE (€m)



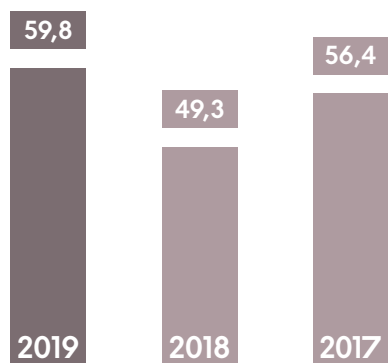
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (En millions d'euros)

NET PROFIT - GROUP SHARE (€m)



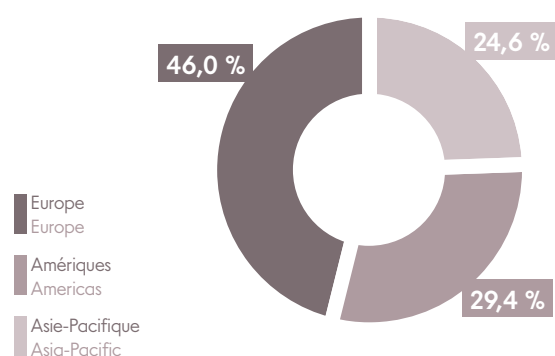
RÉSULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ (En millions d'euros)

CONSOLIDATED OPERATING PROFIT (€m)



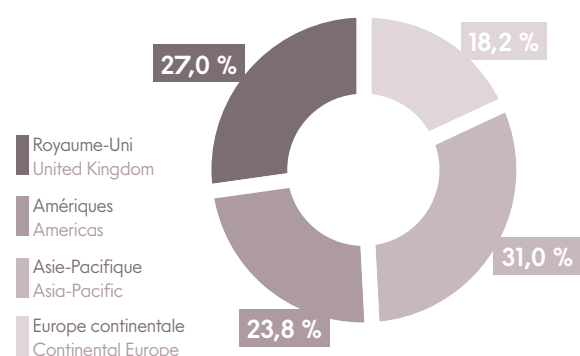
CHIFFRE D'AFFAIRES
(par zone géographique)

REVENUE
(by geographic region)



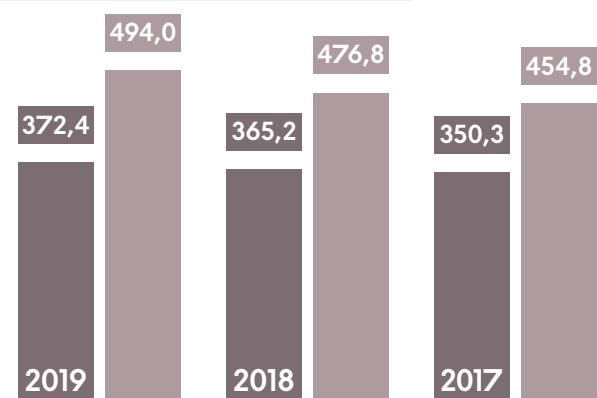
EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2019
(par zone géographique)

HEADCOUNT AT 31 DECEMBER 2019
(by geographic region)



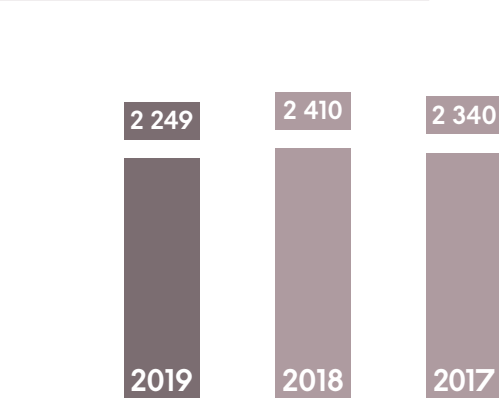
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
(En millions d'euros)

CONSOLIDATED EQUITY (€m)



ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF
(Au 31 décembre)

HEADCOUNT (at 31 December)



■ Capitaux propres consolidés - part du Groupe
Consolidated equity - Group share
■ Total des capitaux propres consolidés
Total consolidated equity

VIEL & CIE EN BOURSE

L'action VIEL & Cie clôture l'année 2019 avec un cours de 4,7 € , sa capitalisation boursière s'élève à 300 816 466 euros au 31 décembre 2019.

ÉVOLUTION BOURSIÈRE DE VIEL & CIE

Après avoir enregistré en 2018 sa plus mauvaise performance depuis 2011 avec une baisse de 10,95 %, le CAC 40 en 2019 a progressé de 26,4 %. Ce dernier n'a cessé de battre ses plus hauts à partir de juillet dans un contexte de faibles volumes. Le 20 décembre 2019, le CAC 40 dépasse les 6 000 points et termine l'année à 5 978,06 points.

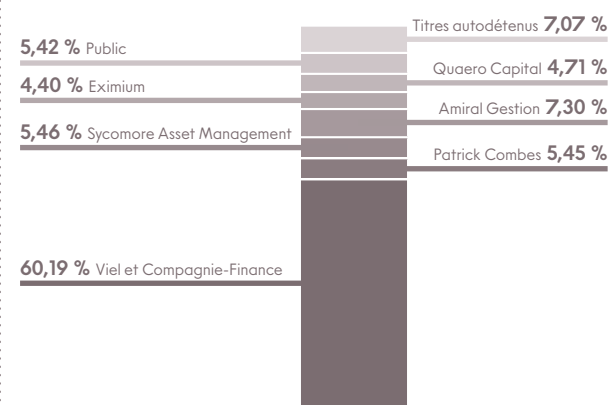
L'action VIEL & Cie, quant à elle, a commencé l'année 2019 à 4,12 €, son plus bas de l'année, pour atteindre très vite, le 25 janvier, son plus haut à 5,34 €. Au premier trimestre, l'action est restée sur ses plus hauts évoluant entre 5,02 € et 5,20 € jusqu'au 14 mars, date à laquelle son cours est brusquement descendu à 4,78 €. Durant le 2^{ème} trimestre l'action est restée volatile, oscillant entre 4,76 € et 5,18 €. Le cours de l'action est ensuite resté stable autour de 5 € jusqu'au 2 août où il est descendu à 4,79 €, puis progressivement jusqu'à 4,66 €, début septembre. Mi-septembre le cours est remonté à 4,95 € pour ensuite évoluer entre 4,70 € et 4,88 € jusqu'à la fin de l'année pour finir à 4,70 € le 31 décembre 2019.

DONNEES BOURSIÈRES

	2019	2018
Nombre d'actions au 31 décembre	71 622 968	75 525 691
Capitalisation boursière au 31 décembre	300 816 466	317 207 902
Cours le plus haut	5,34	5,98
Cours le plus bas	4,12	4,09
Volume quotidien moyen en nombre de titres	13 506	13 792

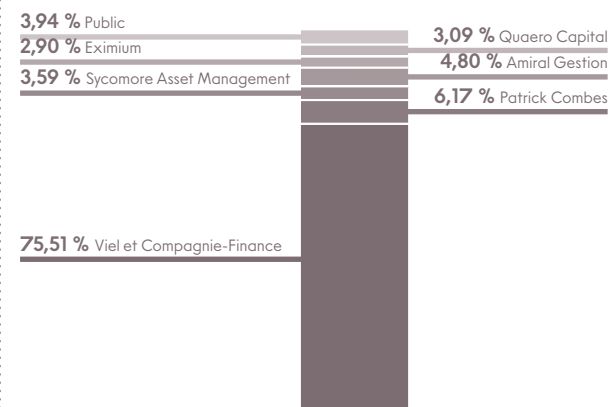
RÉPARTITION DU CAPITAL

AU 31 DÉCEMBRE 2019

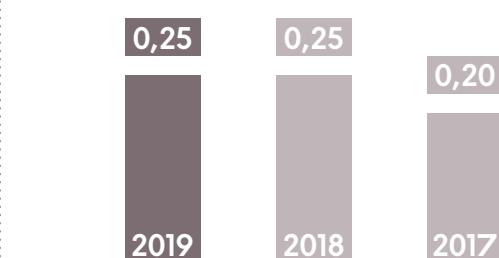


DROITS DE VOTE

AU 31 DÉCEMBRE 2019



DIVIDENDE PAR ACTION



INFORMATION FOR SHAREHOLDERS

VIEL & Cie shares ended the year at €4.7, valuing the Company at €300,816,466 at 31 December 2019.

SHARE PERFORMANCE

After posting its worst performance since 2011 in 2018 with a drop of 10.95%, the CAC 40 surged 26.4% in 2019, continuing to hit new highs from July onwards in thin trading. The index topped the 6,000 point level on 20 December 2019, and ended the year at 5,978.06 points.

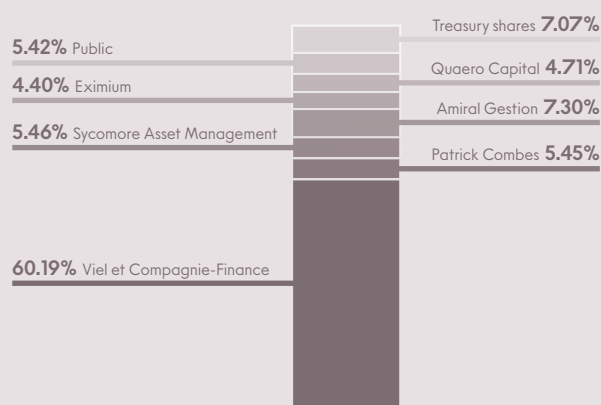
VIEL & Cie shares began 2019 at a yearly low of €4.12 before quickly climbing to €5.34 on 25 January, their highest level of the year. The share price remained high at between €5.02 and €5.20 throughout the first quarter before falling sharply to €4.78 on 14 March. In the second quarter, the share price remained volatile, hovering between €4.76 and €5.18. It then stabilised at around €5 until 2 August when it fell back down to €4.79 and then slowly sank to €4.66 at the beginning of September. It picked up again in mid-September, touching €4.95, before ticking lower to a range of between €4.70 and €4.88 until the end of the year. It closed at €4.70 on 31 December 2019.

STOCK MARKET DATA

	2019	2018
Number of shares on 31 December	71,622,968	75,525,691
Market capitalisation on 31 December	300,816,466	317,207,902
317 207 902	5.34	5.98
Highest price	5.34	5.98
Lowest price	4.12	4.09

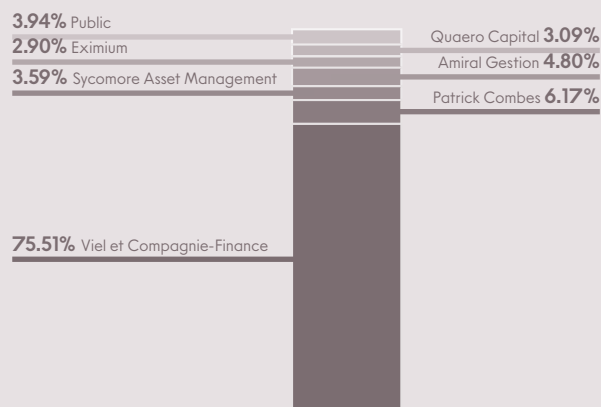
SHARE OWNERSHIP STRUCTURE

AT 31 DECEMBER 2019

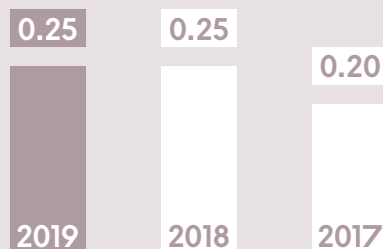


VOTING RIGHTS

AT 31 DECEMBER 2019



DIVIDEND PER SHARE



ACTIVITÉS 2019

VIEL & Cie accompagne ses participations dans la durée pour les aider dans leur développement. VIEL & Cie agit en tant qu'investisseur professionnel et responsable dans des sociétés dans le secteur de la Finance en France et surtout à l'étranger. VIEL & Cie est ainsi un actionnaire de premier rang dans des sociétés cotées ou non cotées.

VIEL & Cie consolide deux participations majoritaires dans des sociétés cotées et une participation minoritaire par mise en équivalence dans une banque privée. Les métiers de ces pôles d'activité sont :

- l'intermédiation financière professionnelle au travers de Compagnie Financière Tradition, société cotée sur la bourse Suisse, détenue à hauteur de 70,50 % par VIEL & Cie et représentant 96,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe ;
- la bourse en ligne au travers de Bourse Direct, société cotée sur Euronext Paris (compartiment C), contrôlée à 76,85 % ;
- la banque privée, SwissLife Banque Privée, dans laquelle VIEL & Cie détient 40 % en partenariat avec le groupe SwissLife.

VIEL & Cie enregistre une hausse de 4,6 % de son chiffre d'affaires consolidé à cours de change constants en 2019 qui s'établit à 861,8 millions d'euros. Son résultat d'exploitation s'élève à 59,8 millions d'euros en 2019, en hausse de 16,3 % à cours de change constants. Le résultat net s'inscrit en hausse de 4,4 % à cours de change variables pour s'établir à 61,4 millions d'euros en 2019.



Compagnie Financière Tradition

PÔLE DE L'INTERMÉDIATION PROFESSIONNELLE

Compagnie Financière Tradition est un des leaders des IDB (Inter Dealer Broker) sur le marché international. Présent dans 29 pays, le Groupe emploie plus de 2 300 personnes et fournit des services d'intermédiation sur une vaste gamme de produits financiers (marchés monétaires, marchés obligataires, produits dérivés de taux, de change et de crédit, actions, dérivés actions, marchés à terme de taux et sur indices) et non financiers (énergie, environnement, métaux précieux). Compagnie Financière Tradition SA est cotée au SIX Swiss Exchange (CFT). Le groupe apporte ses services aux institutions financières et autres traders professionnels sur les marchés de capitaux. Face à l'évolution réglementaire observée depuis quelques années et dans le prolongement logique de ses services de courtage à la voix, le groupe accélère le développement de son offre de services de courtage électronique par le biais de sa technologie propriétaire hybride et le lancement de diverses plateformes.

L'activité du Groupe en 2019, en croissance sur l'année dernière, s'est déroulée dans un environnement de marché relativement changeant. Suivant un premier semestre en légère croissance, l'activité a fortement progressé sur la période d'été pour revenir à l'équilibre sur les derniers mois de l'exercice. En outre, l'activité d'intermédiation professionnelle continue à bénéficier des efforts de recrutement afin de renforcer la présence du Groupe dans certaines régions et classes d'actifs.

Dans ce contexte, le **chiffre d'affaires consolidé ajusté** du Groupe Compagnie Financière Tradition atteint CHF 1'012,4 millions contre CHF 971,7 millions en 2018, soit une hausse de 4,2 % à taux de change courants et 4,7 % à cours de change constants. Le chiffre d'affaires ajusté de l'activité d'intermédiation professionnelle ressort en hausse de 5,0 % à cours de change constants pour atteindre CHF 975,7 millions alors que l'activité dédiée à une clientèle de particuliers au Japon, Gaitame.com, est en légère baisse de 2,7 % à CHF 36,7 millions. Ainsi, le **résultat d'exploitation ajusté** hors éléments exceptionnels s'établit à CHF 107,9 millions contre CHF 101,1 millions en 2018, soit une progression de 6,7 % à taux de change courants et 6,6 % à cours de change constants pour une marge d'exploitation de respectivement 10,7 % et 10,4 %. Les charges exceptionnelles représentent CHF 24,1 millions contre CHF 23,5 millions lors de l'exercice précédent.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION PUBLIÉ

Le chiffre d'affaires consolidé publié (IFRS) s'élève à CHF 924,0 millions contre CHF 884,7 millions au en 2018, soit une hausse de 5,1 % à cours de change constants.

Le résultat d'exploitation publié s'établit à CHF 65,5 millions contre CHF 57,9 millions en 2018, soit une hausse de 12,7 % à cours de change constants pour une marge d'exploitation de 7,1 % contre 6,5 % pour l'exercice précédent.

RÉSULTAT NET

En 2019, le Groupe enregistre une charge financière nette de CHF 11,0 millions contre CHF 5,1 millions en 2018. Les résultats de change nets dus aux fluctuations de cours des devises ont un impact négatif sur le résultat financier du Groupe et représentent une perte de CHF 1,7 millions pour l'exercice contre un gain de CHF 0,6 million en 2018. Les charges d'intérêt sur les emprunts bancaires et obligataires, nettes des produits d'intérêt liés aux placements de trésorerie, s'élèvent à CHF 6,4 millions contre CHF 5,1 millions pour la période précédente suite à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire au mois de juillet. En outre, suite à l'adoption de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019, une nouvelle charge d'intérêt complémentaire de CHF 2,9 millions a été constatée sur les obligations locatives en 2019.

La quote-part dans le résultat des sociétés associées et des coentreprises s'élève à CHF 17,9 millions contre CHF 17,5 millions en 2018, en hausse de 2,2 % à cours de change courants et 1,9 % à cours de change constants, grâce notamment à la bonne performance de l'activité du Groupe en Chine Continentale.

Le résultat avant impôt s'élève à CHF 72,4 millions contre CHF 70,3 millions en 2018. La charge fiscale du Groupe atteint un montant CHF 8,1 millions contre CHF 15,3 millions en 2018 pour un taux d'imposition effectif de 15 % contre 29 % en 2018, suite à la reconnaissance de pertes fiscales aux États-Unis.

Ainsi, le résultat net consolidé ressort à CHF 64,3 millions contre CHF 55,0 millions en 2018. Le résultat net part du Groupe s'établit à CHF 60,4 millions contre CHF 50,8 millions en 2018, en hausse de 18,8 % à cours de change constants.

BILAN

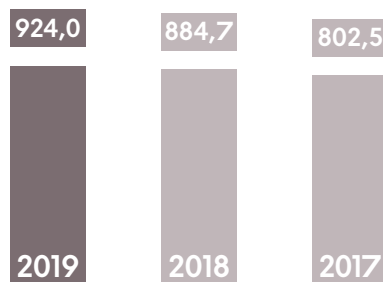
Le Groupe a maintenu son attention historique sur la solidité de son bilan axée sur des fonds propres importants tout en minimisant le niveau d'actifs intangibles ainsi qu'une forte position de trésorerie nette. En effet, avant déduction des actions propres pour un montant de CHF 24,0 millions, les capitaux propres consolidés sont de CHF 440,4 millions pour une trésorerie ajustée incluant la quote-part du Groupe dans la trésorerie nette des coentreprises d'un montant de CHF 174,8 millions au 31 décembre 2019.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent au 31 décembre 2019 à CHF 416,5 millions (31 décembre 2018 : CHF 401,3 millions) dont CHF 396,9 millions sont attribuables aux actionnaires de la société mère (31 décembre 2018 : CHF 383,3 millions). Le montant total de la trésorerie ajustée, incluant les actifs financiers à la juste valeur, net de la dette financière, ressort à CHF 77,4 millions au 31 décembre 2019 contre CHF 96,7 millions au 31 décembre 2018.

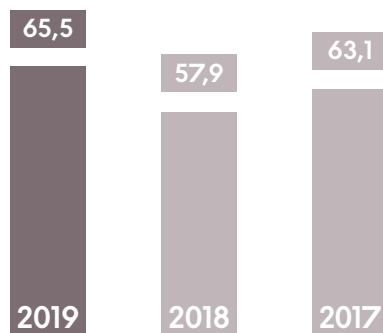
Par ailleurs, profitant de conditions de marché favorables, le Groupe a refinancé par anticipation d'une prochaine échéance, par l'émission en juillet d'un nouvel emprunt obligataire d'une valeur de CHF 130 millions avec un coupon à 1,75 % pour une durée de six ans.

Chiffres clés de Compagnie Financière Tradition (en mCHF)

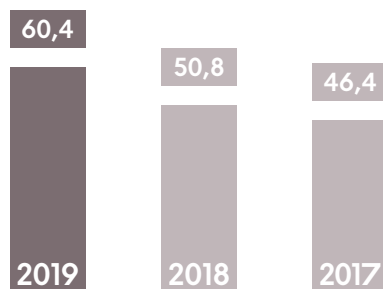
CHIFFRE D'AFFAIRES



RÉSULTAT D'EXPLOITATION



RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ





PÔLE DE BOURSE EN LIGNE

Bourse Direct, leader français de la bourse en ligne a fortement accéléré son développement en 2019 avec un recrutement de nouveaux comptes en croissance de 20,7 %. Avec près de 162 000 comptes de clients à fin 2019, Bourse Direct a de nouveau été primée pour la qualité de son service client en recevant le « Label d'Excellence »* en 2019. Alors que l'activité avait enregistré un recul au cours du 1^{er} semestre 2019 dans un contexte de marché marqué par un faible volume de transactions, le second semestre a connu une activité plus dynamique avec notamment une croissance du chiffre d'affaires de 2,9 % au 4^{ème} trimestre en comparable de la même période en 2018 et une accélération de son volume d'ordre en fin d'année avec près de 9 % de croissance entre le 3^{ème} et le 4^{ème} trimestre 2019.

Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct est néanmoins en recul de 6,4 % sur l'ensemble de l'année 2019 (en croissance de 0,5 % au second semestre) comparé à un nombre d'ordres sur le marché Actions d'Euronext en baisse de 9,7 %.

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élevaient à 32,0 millions d'euros contre 33,4 millions d'euros en 2018, en baisse de 4,0 % dans un contexte de marché de contraction des volumes d'échanges sur les places boursières et de taux d'intérêt très bas. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des courtages et commissions.

La Société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 4,2 millions d'euros contre 4,5 millions d'euros en 2018. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Le produit net bancaire enregistre une baisse de 3,6 % et s'établit à 27,8 millions d'euros contre 28,9 millions en 2018. Le nombre d'ordres exécutés s'établit à 3,0 millions contre 3,2 millions en 2018.

Les charges d'exploitation sont stables et atteignent 25,8 millions d'euros contre 25,9 millions d'euros en 2018. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 8,8 millions d'euros, en baisse de 8,5 % par rapport à 2018.

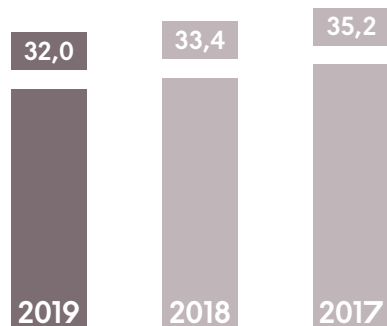
Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 2,0 millions d'euros en 2019, contre 3,0 millions d'euros en 2018 en baisse de 31,1 %. Le résultat d'exploitation du 2^{ème} semestre 2019 a doublé par rapport à la même période en 2018 et est multiplié par 3,1 par rapport au 1^{er} semestre 2019.

Le résultat net s'inscrit à 1,4 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2018 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 0,6 million d'euros.

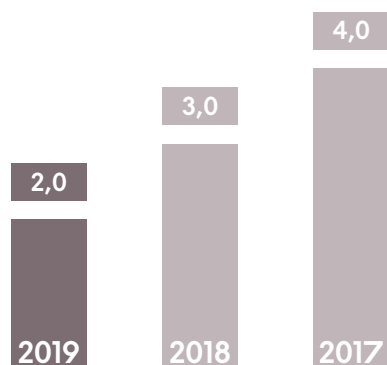
Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres de Bourse Direct s'élevaient à 62,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 comme en 2018, Bourse Direct ayant distribué un dividende en 2019. La trésorerie propre de Bourse Direct s'établit à 41,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Chiffres clés de Bourse Direct (en millions d'euros)

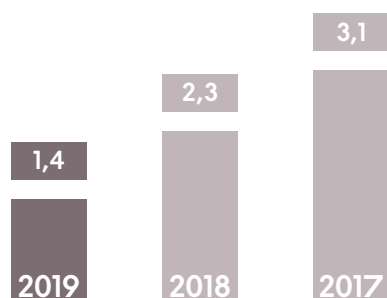
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE



RÉSULTAT D'EXPLOITATION



RÉSULTAT NET



SwissLife
Banque Privée

PÔLE DE BANQUE PRIVÉE

VIEL & Cie détient une participation de 40 % dans SwissLife Banque Privée depuis août 2007. Le développement des activités de banque privée du Groupe s'est poursuivi en 2019.

Cette participation est consolidée dans les comptes de VIEL & Cie par une mise en équivalence.

SwissLife Banque Privée exerce avec sa filiale SwissLife Gestion Privée, quatre activités principales :

- une activité de banque privée destinée à une clientèle directe ;
- une activité de banque de détail de type « assur-banque » s'adressant aux clients particuliers et à une clientèle de professionnels du groupe SwissLife France par l'intermédiaire de ses réseaux de distribution ;
- une activité de banque de détail s'adressant aux clients particuliers de Partenaires Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants ;
- une activité de conservateur de valeurs mobilières pour les sociétés du groupe SwissLife France et de dépositaire des OPCVM gérés par SwissLife Asset Management (France) et par sa filiale SwissLife Gestion Privée.

A fin 2019, les activités du groupe SwissLife Banque Privée regroupent plus de 5,4 milliards d'euros d'actifs en conservation.

Ce pôle d'activité enregistre un produit net bancaire de 52,3 millions d'euros en 2019. La société enregistre un résultat bénéficiaire en 2019 dégageant ainsi une marge nette de plus de 19,1 %.

OPERATING REVIEW 2019

VIEL & Cie works closely with its portfolio companies, assisting them to develop and grow their business over the long term. We are a professional and responsible investor in financial sector companies in France and particularly abroad. VIEL & Cie is a major shareholder in both listed and unlisted companies.

The Group consolidates two majority interests in listed companies and one equity-accounted minority interest in a private bank. These three core businesses consist of:

- interdealer broking (IDB), through Compagnie Financière Tradition, a company listed on the SIX Swiss Exchange in which VIEL & Cie holds a 70.50% interest. This segment represents 96.4% of the Group's consolidated revenue;
- online trading, through Bourse Direct, listed on the Euronext Paris (Compartment C), in which the Group has a 76.85% controlling interest;
- SwissLife Banque Privée, a private bank in which VIEL & Cie holds a 40% interest in partnership with the SwissLife Group.

VIEL & Cie reported consolidated revenue of €861.8m in 2019, a rise of 4.6% in constant currencies. Operating profit for the year rose 16.3% to €59.8m in constant currencies. Net profit grew 4.4% to €61.4m at variable exchange rates in 2019.



Compagnie Financière Tradition

INTERDEALER BROKING

Compagnie Financière Tradition is a leading interdealer broker (IDB) in the international market. With a presence in 29 countries, the Group employs over 2,300 people globally and provides broking services for a complete range of financial products (money market products, bonds, interest rate, currency and credit derivatives, equities, equity derivatives, interest rate futures and index futures) and non-financial products (energy and environmental products, and precious metals). Compagnie Financière Tradition SA is listed on the SIX Swiss Exchange (CFT). The Group facilitates transactions between financial institutions and other professional traders in the capital markets. Against a backdrop of continued uncertainty on the regulatory front and as a logical extension of its voice brokerage services, the Group accelerated the development of its electronic brokerage services through hybrid proprietary technology and the launch of various trading platforms.

The Group's business activity grew compared with the previous year, in a relatively changing market environment. Following modest growth in the first half of the year, activity progressed strongly over the summer before reverting back to earlier levels in the final months of 2019. The interdealer broking business continued to benefit from efforts to recruit specialised brokers to reinforce the Group's presence in a number of regions and asset classes.

Against this backdrop, the Group's **adjusted consolidated revenue** reached CHF 1,012.4m compared with CHF 971.7m in 2018, a rise of 4.2% at current exchange rates, or 4.7% in constant currencies. Adjusted revenue from IDB business rose 5.0% in constant currencies to CHF 975.7m while the forex trading business for retail investors in Japan, Gaitame.com, was down slightly by 2.7% to CHF 36.7m.

Adjusted operating profit before exceptional items was CHF 107.9m against CHF 101.1m in 2018, a rise of 6.7% at current exchange rates and 6.6% in constant currencies, for an operating margin of 10.7% and 10.4% respectively. Exceptional costs represented CHF 24.1m against CHF 23.5m in the previous year.

REVENUE AND REPORTED OPERATING PROFIT

Reported consolidated revenue (IFRS) was CHF 924.0m compared with CHF 884.7m in 2018, a rise of 5.1% in constant currencies.

Reported operating profit for the year was CHF 65.5m compared with CHF 57.9m in 2018, an increase of 12.7% in constant currencies for an operating margin of 7.1% against 6.5% in the previous year.

NET PROFIT

The Group reported a net financial expense of CHF 11.0m in 2019 against CHF 5.1 in 2018. Net foreign exchange results due to exchange rate fluctuations had a negative impact on the Group's financial income and represented a loss of CHF 1.7m for the year against a gain of CHF 0.6m in 2018. Interest expense on bank borrowings and bonds, net of income from short-term investments, totalled CHF 6.4m against CHF 5.1 in the previous year following a new bond issue in July. Moreover, following the adoption of IFRS 16 - Leases on 1 January 2019, a new interest expense of CHF 2.9m was recognised on lease liabilities in 2019.

The share in the results of associates and joint ventures was CHF 17.9m against CHF 17.5m in 2018, a rise of 2.2% at current exchange rates and 1.9% in constant currencies, thanks to the Group's strong performance in Mainland China.

Profit before tax was CHF 72.4m against CHF 70.3m in 2018. The Group's tax expense amounted to CHF 8.1m against CHF 15.3m in 2018 for an effective tax rate of 15% against 29% in the previous year, following recognition of tax losses in the United States.

Consolidated net profit was CHF 64.3m compared with CHF 55.0m in 2018 with a Group share of CHF 60.4m against CHF 50.8m in the previous year, an increase of 18.8% at constant exchange rates.

BALANCE SHEET

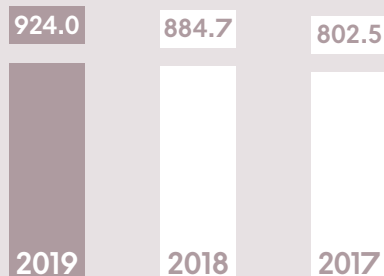
The Group maintained its focus on a sound balance sheet with a strong capital position while keeping a low level of intangible assets and a strong net cash position. Before deduction of treasury shares of CHF 24.0m, consolidated equity amounted to CHF 440.4m at 31 December 2019 with adjusted cash of CHF 174.8m, including Group share of net cash held by joint ventures.

At 31 December 2019, **consolidated equity** stood at CHF 416.5m (2018: CHF 401.3m) of which CHF 396.9m was attributable to shareholders of the parent (2018: CHF 383.3m). Total adjusted cash, including financial assets at fair value, net of financial debts, was CHF 77.4m (2018: CHF 96.7m).

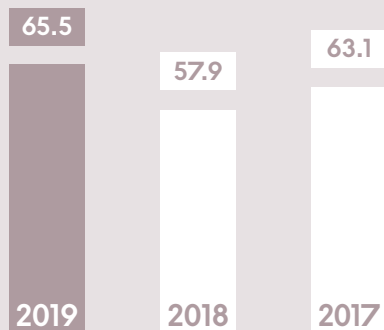
The Group took advantage of attractive market conditions to early refinance an upcoming maturity, raising CHF 130m in July through the placement of a new bond, with a coupon of 1.75%, maturing in six years.

Key figures for Compagnie Financière Tradition (CHFm)

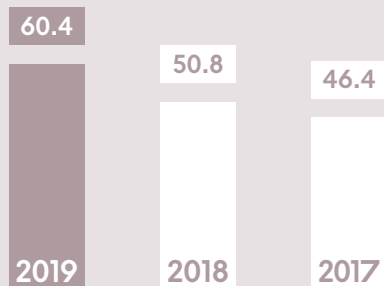
REVENUE



OPERATING PROFIT



NET PROFIT ATTRIBUTABLE TO SHAREHOLDERS OF THE COMPANY





ONLINE TRADING

Bourse Direct, leader in the French online trading sector, reported significant business growth in 2019. New accounts increased by 20.7% bringing total customer accounts to close to 162,000 at the end of the year. The Company was again recognised for the quality of its customer service in 2019 when it was awarded the "Label of Excellence"*. While business activity was down in the first half of the year in a thin trading environment, it picked up in the second half. Revenue in the fourth quarter was up 2.9% compared with the same period in 2018 and order volumes improved at the end of the year increasing by close to 9% between the third and fourth quarters.

Nevertheless, the number of executed orders declined 6.4% overall in 2019, although they grew 0.5% in the second half. This compares with a 9.7% drop in orders on the Euronext equity market.

Banking income was down 4.0% to €32.0, compared with €33.4m in 2018, against a backdrop of sluggish stockmarket trading volumes and very low interest rates. This decrease was primarily due to the drop in brokerage fees and commissions.

The Company had operating expenses of €4.2 million against €4.5 million in 2018, consisting mainly of market fees in connection with the execution of orders.

Net banking income was down 3.6% to €27.8m compared with €28.9m in 2018. The number of trades dropped to 3.0 million from 3.2 million in 2018.

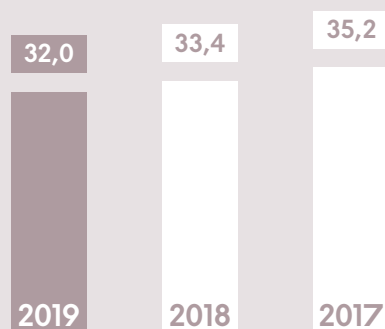
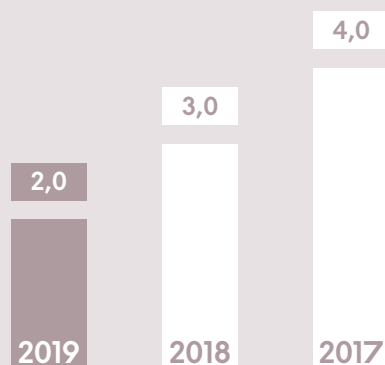
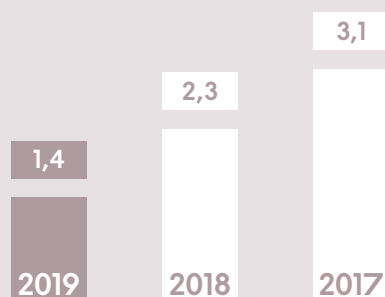
Operating expenses remained stable at €25.8m against €25.9m in 2018. This figure mainly includes staff costs of €8.8m, down 8.5% from the previous year.

Operating profit was €2.0m in 2019, down 31.1% compared with €3.0m in 2018. However, operating profit in the second quarter doubled compared with the same period in 2018 and more than tripled compared with the first quarter of 2019.

Net profit was €1.4m against €2.3 in 2018 after recognition of a tax expense of €0.6m.

After taking account of profit for the year, shareholders' equity stood at €62.7m at 31 December 2019, unchanged from 2018, as the company paid a dividend in 2019. Bourse Direct had a cash flow of €41.5m at 31 December 2019.

Key figures for Bourse Direct (€m)

BANKING INCOME**OPERATING PROFIT****NET PROFIT**

SwissLife
Banque Privée

PRIVATE BANKING

VIEL & Cie has held a 40% stake in SwissLife Banque Privée since August 2007. The Group's private banking activities continued to grow in 2019.

This interest is consolidated in the accounts using the equity method.

SwissLife Banque Privée and its subsidiary, SwissLife Gestion Privée, have four core businesses:

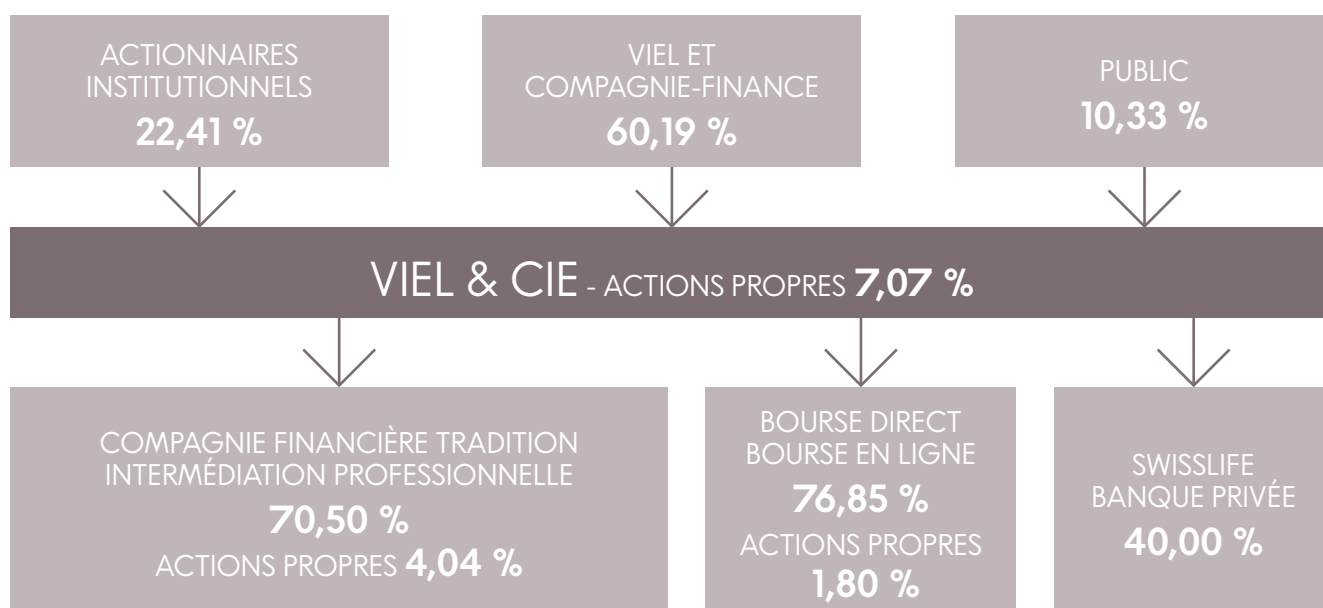
- private banking services for direct clients
- retail banking in the bancassurance field, catering to private clients as well as professional clients of the SwissLife France group through its distribution networks
- retail banking for private clients of independent financial advisors partnering with the Bank
- custodian services for companies of the SwissLife France group, and depository services for Sicavs managed by SwissLife Asset Management (France) and its subsidiary, SwissLife Gestion Privée.

SwissLife Banque Privée had custodial assets of over €5.4 billion at the end of 2019.

This business segment reported net banking income of €52.3m in 2019. The Company posted a profit in 2019, generating a net margin of over 19.1%.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2019



UNE PRÉSENCE

GÉOGRAPHIQUE DIVERSIFIÉE

AMÉRIQUES

Bogota / Boston / Buenos Aires / Dallas / Houston / Mexico / New York / Santiago / Stamford

ASIE-PACIFIQUE

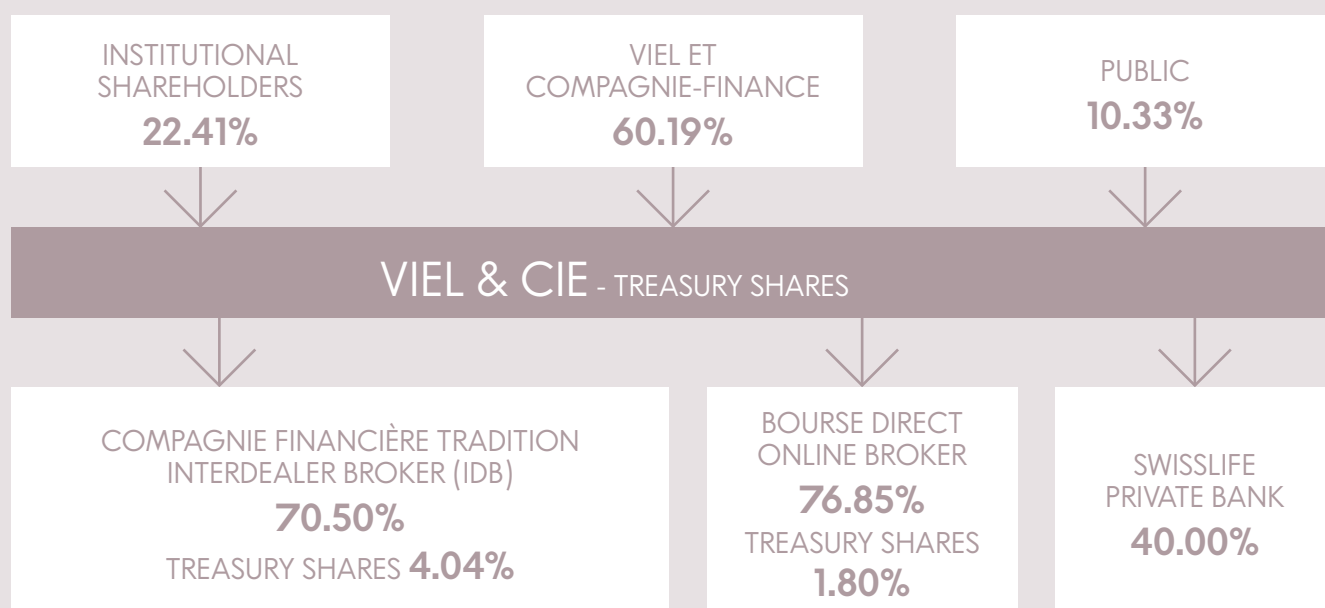
Bangkok / Hong Kong / Jakarta / Makati City / Mumbai / Séoul / Shanghai / Shenzhen / Singapour / Sydney / Tokyo

EUROPE / MOYEN-ORIENT / AFRIQUE

Amsterdam / Bruxelles / Dubaï / Francfort / Johannesburg / Küsnacht / Lausanne / Londres / Luxembourg / Milan / Monaco / Moscou / Munich / Paris / Rome / Tel Aviv / Zurich

SIMPLIFIED GROUP STRUCTURE

AT 31 DECEMBER 2019



A DIVERSIFIED

GEOGRAPHICAL PRESENCE

AMERICAS

Bogota / Boston / Buenos Aires / Dallas / Houston / Mexico / New York / Santiago / Stamford

ASIA-PACIFIC

Bangkok / Hong Kong / Jakarta / Makati City / Mumbai / Seoul / Shanghai / Shenzhen / Singapore / Sydney / Tokyo

EUROPE / MIDDLE EAST / AFRICA

Amsterdam / Brussels / Dubai / Frankfurt / Johannesburg / Küsnacht / Lausanne / London / Luxembourg / Milan / Monaco / Moscow / Munich / Paris / Rome / Tel Aviv / Zurich

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

VIEL & Cie est une société anonyme à Conseil d'administration. La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext. VIEL & Cie a établi un Règlement Intérieur du Conseil d'administration conformément aux recommandations du Code MiddleNext, lequel est disponible sur le site internet de la Société. Les recommandations du Code MiddleNext révisé ont été prises en compte par le Conseil d'administration dans l'élaboration de son Règlement Intérieur. Par ailleurs, le Conseil d'administration a également pris connaissance des points de vigilance mentionnés au Code MiddleNext.

ORGANISATION DES ORGANES DE DIRECTION

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie, présidé par Patrick Combes, compte sept membres au 31 décembre 2019.

A l'exception de Patrick Combes, Président-Directeur général, de Catherine Nini, Directeur financier, et de Dominique Velter, Directeur du marketing stratégique, les administrateurs sont non exécutifs et indépendants. Le critère d'indépendance retenu par le Conseil d'administration s'établit sur la recommandation du Code de gouvernance de MiddleNext selon laquelle un administrateur, quelle que soit l'ancienneté attachée à ses fonctions, est indépendant dès lors (notamment) qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ainsi, aucun de ces administrateurs n'a antérieurement fait partie des organes de direction de VIEL & Cie ou d'une de ses filiales, ni n'entretient de relation d'affaires avec VIEL & Cie et ses filiales au 31 décembre 2019. Durant l'exercice 2019, un administrateur de VIEL & Cie était également administrateur de Compagnie Financière Tradition SA, dont VIEL & Cie contrôle 70,50 % du capital au 31 décembre 2019 et un administrateur était également membre du Conseil de surveillance de Bourse Direct détenue à 76,85 % par VIEL & Cie, de Viel et Compagnie-Finance (actionnaire majoritaire de VIEL & Cie) et de quatre filiales anglaises de Compagnie Financière Tradition SA.

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur basé sur les principes du Code de gouvernance de place MiddleNext adapté à la structure de la société, de son activité, et de son actionnariat.

DISPOSITIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT QUI ONT ÉTÉ ÉCARTÉES

Le règlement intérieur du Conseil d'administration reprend l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel se réfère la Société.

COMPOSITION ET CONDITION DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VIEL & Cie fait appel au service juridique du Groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses Conseils et Comités.

Chaque membre du Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles, conformément à la recommandation du Code MiddleNext. Les membres du Conseil d'administration communiquent fréquemment avec les directions des filiales en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la Société.

Les dates de réunion des Conseils d'administration sont définies pour l'année à venir après échange avec chaque membre pour s'assurer de sa disponibilité. Une convocation par courrier électronique contenant l'ordre du jour est ensuite envoyée quelques jours avant la date de chaque réunion.

Pour les réunions non prévues, la convocation peut se faire de manière téléphonique avec confirmation par email.

Les réunions sont préparées par tous en amont et chaque membre peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point en particulier. Le Conseil d'administration se fixe un programme annuel de points à aborder à l'ordre du jour de ses réunions tout en gardant la flexibilité de pouvoir aborder ponctuellement des points spécifiques complémentaires.

COMPÉTENCES ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration vérifie et contrôle les comptes établis par la Société ainsi que le cas échéant, les comptes consolidés.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales, réglementaires et statutaires.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit dans l'intérêt social de l'entreprise.

Il définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés à travers les comptes et la communication financière.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs et les devoirs qui lui sont conférés aux termes de la loi, des statuts et du règlement du Conseil d'administration adopté initialement en 2003 et révisé ponctuellement. Il prend notamment toute décision dans tous les domaines qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale ou d'un autre organe et exerce la haute direction et la haute surveillance sur la Direction et sur les personnes chargées de représenter la société. Les administrateurs disposent d'expériences complémentaires et apportent leurs compétences respectives au Conseil.

Le règlement du Conseil d'administration prévoit notamment la création d'un ou plusieurs Comités du Conseil. Un Comité d'audit ainsi qu'un Comité des rémunérations ont dans ce cadre été constitués. Le Conseil d'administration de VIEL & Cie se réunit à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, ainsi qu'à chaque fois que les affaires l'exigent, soit environ quatre fois par an. Ses séances durent en moyenne deux heures.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants à fin 2019 :

Noms, prénoms, fonction*	Membre indépendant	Age	1 ^{ère} nomination	Date d'expiration	Comité d'audit
M. Patrick Combes Président	NON	67 ans	Le 9 octobre 1979	Renouvelé le 11 juin 2015 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.	
M. Christian Baillet Vice- Président	OUI	69 ans	Le 25 janvier 1994	Renouvelé le 13 juin 2017 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	Président
M. Jean Marie Descarpentries Membre	OUI	84 ans	Le 25 janvier 1994	Renouvelé le 13 juin 2017 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes.	Membre
Mme Jeanne Dubarry de la Salle Membre	OUI	40 ans	Le 13 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	
M. Dominique Langlois Membre	OUI	73 ans	Le 25 janvier 1994	Renouvelé le 13 juin 2017 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	
Mme Catherine Nini Membre	NON	50 ans	Le 17 juin 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	
Mme Dominique Velter Membre	NON	55 ans	Le 13 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	

* Au sein du Conseil d'administration.

La Présidence du Conseil d'administration est assurée par Patrick Combes.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

M. Christian Baillet, M. Jean-Marie Descarpentries, M. Dominique Langlois et Mme Jeanne Dubarry sont des membres indépendants au sens de la définition du Code MiddleNext et du Règlement Intérieur qui s'y réfère. Les membres indépendants représentent ainsi 57 % des membres du Conseil d'administration, ce qui est en conformité avec le Code MiddleNext.

Les critères retenus pour analyser l'indépendance sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

La durée des mandats des administrateurs est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation du Code MiddleNext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s'agit de la durée légale. Aucun administrateur n'a été élu par les salariés. Aucun censeur n'a été nommé.

Aucun des administrateurs n'est lié à la Société par un contrat de travail, et le Règlement Intérieur intègre la recommandation du Code MiddleNext sur ce sujet. Et il n'y a pas d'indemnité ni d'avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun administrateur, ni des membres de la Direction. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations du Code MiddleNext sur ces sujets.

Le Conseil d'administration est équilibré et constitué d'administrateurs expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur sa biographie, son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale et disponible sur le site internet. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation du Code MiddleNext.

Le Conseil d'administration est également équilibré en ce qui concerne l'âge des membres, qui ont entre 40 et 84 ans, avec une moyenne de 62,5 ans.

Le Conseil d'administration comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l'intermédiation, le domaine bancaire et industriel.

Tous les membres du Conseil d'administration sont de nationalité française, mais ont pour la plupart des expériences professionnelles internationales.

Les membres du Conseil d'administration se sont interrogés sur l'indépendance des administrateurs compte tenu de la présence depuis une longue période de certains d'entre eux.

Ils estiment que la durée de leur mandat n'affecte pas leur indépendance et rappellent que deux nouveaux administrateurs, dont un indépendant, ont été nommés par l'Assemblée générale du 13 juin 2017.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni trois fois au cours du dernier exercice clos, avec un taux de présence de 100 %.

Cette fréquence est conforme à la recommandation du Code MiddleNext.

Les membres du Conseil d'administration sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation du Code MiddleNext, chaque membre doit dans ce cadre « s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat, en ce compris les obligations légales et réglementaires issues notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, du règlement du 3 novembre 2014, des statuts et les points de vigilance et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext ».

Le membre du Conseil observe les règles de déontologie suivantes :

- la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du Conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ;
- au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil ;
- au cours du mandat, chaque administrateur se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant...) ou avérées (autres mandats) le concernant ;
- en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, l'administrateur s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ;
- chaque membre du Conseil est assidu et participe aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre ;
- chaque membre du Conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;
- chaque membre du Conseil respecte un véritable secret professionnel à l'égard des tiers ;
- chaque membre du Conseil assiste dans la mesure du possible aux réunions de l'Assemblée générale.

Le membre du Conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

Les membres du Conseil s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de la société, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, membre du Conseil de surveillance, dirigeant, associé ou entretenir de relation d'affaires significative avec une entreprise concurrente.

Le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus au moins une fois par an, chaque membre est tenu de mettre à jour régulièrement ses déclarations spontanément.

Le Conseil d'administration a institué un Comité d'audit décrit plus bas, conformément à la recommandation du Code MiddleNext.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37.2

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie conformément aux dispositions législative et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ainsi, les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Cette politique de rémunération est établie par le Conseil d'administration de la Société et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle est révisée annuellement.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les mandataires sociaux, ne perçoivent pas de rémunérations et avantages de toute nature, à l'exception des éventuelles rémunérations allouées en leur qualité d'administrateur.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaires financés par l'entreprise.

1. La politique de rémunération mentionnée au I. de l'article L. 225-37-2 comprend les informations suivantes, relatives à l'ensemble des mandataires sociaux :

1. Respect de l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société

La présente politique de rémunération a pour objectif, d'assurer une juste rémunération des mandataires sociaux pour leur contribution aux travaux du Conseil d'administration dans l'intérêt social de la Société, et prenant en compte la qualité d'actionnaire majoritaire indirect du Directeur général.

2. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du comité de rémunération ou d'autres comités concernés

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil d'administration lors de sa séance sur l'arrêté des comptes de l'exercice. Elle fait l'objet d'une révision annuelle lors de la séance d'arrêté des comptes.

Compte tenu de la taille de la société, il n'a pas été institué de comité des rémunérations et le comité d'audit n'intervient pas dans la revue de cette politique.

3. Processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte ;

Compte tenu du fait que les seules rémunérations allouées sont celles en qualité d'administrateur et de l'absence de représentativité du personnel de la société, lors de l'établissement de cette politique et de sa révision, le Conseil d'administration ne prend pas en compte les conditions d'emploi et de rémunération des salariés de la société.

4. Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions ;

Aucune rémunération variable ni en action n'est versée aux mandataires sociaux dans le cadre de leur mandat social.

5. Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux membres du conseil d'administration ;

Les sommes fixes annuelles allouées par l'assemblée générale aux membres du Conseil d'administration sont réparties équitablement entre les membres dudit Conseil.

6. Modification de la politique de rémunération, description et explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière assemblée générale ;

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de réviser la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration décrirait les modifications substantielles et prendrait en compte les avis exprimés lors de la dernière assemblée générale le cas échéant.

7. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 225-37-2 ;

La politique de rémunération s'applique aux mandataires sociaux nouvellement nommés ainsi qu'au renouvellement des mandats.

8. Dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations peuvent être appliquées et les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant, de façon temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration devrait se prononcer sur ladite dérogation.

II. La politique de rémunération précise, pour chaque mandataire social, les éléments suivants :

1. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à chaque mandataire social en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective ;

Au titre de leur mandat, les administrateurs perçoivent équitablement des rémunérations allouées dont le montant global est voté par l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. Attribution d'une rémunération en actions : les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition et la manière dont la rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération

Aucune rémunération en actions n'est octroyée aux mandataires sociaux dans le cadre de leur mandat social.

Toutefois des attributions d'actions gratuites ou de souscription d'actions peuvent être octroyées dans le cadre d'un contrat de travail avec une entité du groupe. Auquel cas la période d'attribution est comprise entre un an et trois ans, et la période de conservation, peut ne pas exister ou être d'un an, de façon à ce que la période d'attribution et de conservation soient ensemble au minimum de deux ans.

Ces éléments permettent d'associer les collaborateurs au développement du groupe dans la durée.

3. Les périodes de report éventuelles et, le cas échéant, la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable
Aucune rémunération variable n'est versée aux mandataires sociaux.

4. Attribution des éléments de rémunérations variables : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière, y compris, le cas échéant, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération ;

Aucune rémunération variable n'est versée aux mandataires sociaux.

5. Durée du ou des mandats et des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables
La durée du mandat des administrateurs est de six ans.

Aucun des mandataires sociaux n'a de contrat de travail avec la société.

6. Caractéristiques principales et les conditions de résiliation des engagements pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale ;
N/A

7. Attribution des engagements et droits conditionnels : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et, le cas échéant, non financière, y compris relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération. Ces critères ne s'appliquent pas aux engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, ou aux engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale.

N/A

III. Politique de rémunération prévoyant des indemnités représentant la contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, leur versement est exclu dès lors que l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite.
N/A

IV. La politique de rémunération soumise à l'assemblée générale des actionnaires, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote de l'assemblée générale sur la résolution mentionnée au II de l'article L. 225-37-2, est rendue publique sur le site internet de la société le jour ouvré suivant celui du vote et reste gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Président-Directeur général de la société a perçu au titre de l'exercice 2019, 343 815 euros de rémunération fixe versée par Viel et Compagnie-Finance, actionnaire majoritaire de VIEL & Cie, ainsi qu'une rémunération allouée pour un montant de 12 000 euros versés en 2019 par VIEL & Cie, et 30 000 euros versés en 2019 par Viel et Compagnie-Finance.

Le Président-Directeur général ne bénéficie au 31 décembre 2019 d'aucun plan d'options de souscription d'actions ni d'actions gratuites.

La rémunération versée aux mandataires sociaux est la suivante :

PATRICK COMBES

Fonction et rémunération : Président-Directeur général, 321 437 euros versés par VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire majoritaire de VIEL & Cie, en rémunération fixe.

Autres mandats : Président-Directeur général de Viel et Compagnie-Finance, Président du Conseil d'administration de Compagnie Financière Tradition (Suisse) et de Financière Vermeer NV (Pays-Bas), Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée, Administrateur de Paris Europlace, Président de la SAS La Compagnie Vendôme, Gérant des SCI VIEL Foch et Vaullongue, Gérant de Immoziel, Membre du Comité de Pilotage Europlace, Membre du Comité stratégique International de Columbia Business School à New York, Vice-Président du Cercle Turgot.

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2019 par VIEL & Cie et 30 000 euros versés en 2019 par VIEL et Compagnie-Finance.

CHRISTIAN BAILLET

Fonction et rémunération : Administrateur et Président du Comité d'audit.

Autres mandats : Vice-Président du Conseil de surveillance de Bourse Direct SA, Administrateur des sociétés Viel et Compagnie-Finance SE, Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), BELHYPERION (Belgique), ARCONAS (Luxembourg), COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS (Luxembourg), OTITO PROPERTIES (Luxembourg), BBB Foods (Mexique), EEM (Luxembourg), Swisslife Banque Privée, GPI Invest (Luxembourg), Just World International (USA), Velasquez Investments (Luxembourg), Lothiam Shelf (Ecosse), Colors Properties (Espagne), Propiedades Millerty (Espagne), Turboc Properties (Espagne), Fonds Gaillard (Belgique), Fondation Bemberg (Suisse), Medinstill (USA) et de Luana Ltd (British Virgin Islands).

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2019 par VIEL & Cie, 30 000 euros versés en 2019 par VIEL et Compagnie-Finance et 15 000 euros au titre des jetons de présence versés par les sociétés contrôlées.

JEAN-MARIE DESCARPENTRIES

Fonction et rémunération : Administrateur et membre du Comité d'audit.

Autres mandats : Président honoraire de FNEGE (France), Administrateur de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Administrateur délégué de la Fondation Philippe Descarpentries (Belgique).

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2019 par VIEL & Cie, 46 065 euros au titre des jetons de présence et du Comité d'audit versés par les sociétés contrôlées.

JEANNE DUBARRY DE LA SALLE

Fonction et rémunération : Administrateur.

Autres mandats : -

Rémunération allouée : 12 000 euros versés par VIEL & Cie.

DOMINIQUE LANGLOIS

Fonction et rémunération : Administrateur.

Autres mandats : Administrateur de GTI et de TFI.

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2019 par VIEL & Cie.

CATHERINE NINI

Fonction et rémunération : Administrateur, 171 919 euros versés par Bourse Direct.

Autres mandats : Président du Directoire - Directeur général de Bourse Direct, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée, Administrateur d'E-VIEL, SwissLife Gestion Privée et Vie et Compagnie-Finance, Représentant permanent de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ et de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Directeur Financier de VIEL & Cie, Membre représentant de Bourse Direct au Conseil de la Bourse de Berlin, Administrateur unique des GIE Viel Gestion et VCF Gestion.

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2019 par VIEL & Cie et 30 000 euros versés en 2019 par VIEL et Compagnie-Finance.

DOMINIQUE VELTER

Fonction et rémunération : Administrateur.

Autres mandats : Président-Directeur général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Représentant de VIEL & Cie au Conseil d'administration de EASDAQ, Membre du Conseil de surveillance de Bourse Direct, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse).

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2019 par VIEL & Cie.

Dans le cadre de la loi Pacte, un ratio d'équité est demandé et qui doit être établi à partir des rémunérations moyennes et médianes des salariés à temps plein de la société autres que les mandataires comparées à la rémunération de chaque mandataire versés ou attribués au cours de l'exercice.

La société VIEL & Cie n'ayant qu'un seul salarié et les mandataires sociaux percevant uniquement des jetons de présence, ce ratio n'apparaît donc pas représentatif.

La loi Sapin 2 a instauré le vote des actionnaires sur les principes et les éléments de rémunération des dirigeants. Il est donc soumis à un vote de l'Assemblée de ces principes et critères dans un projet de résolution dont le rapport figure dans ce document. Le Conseil de Surveillance prend en compte les 7 critères de la recommandation du Code MiddleNext dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, équilibre, lisibilité, benchmark, cohérence, mesure et transparence). Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué d'actions gratuites, ni d'autres instruments financiers aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019. La rémunération des mandataires sociaux a été votée à l'unanimité par les actionnaires lors de la dernière Assemblée générale du 11 juin 2019 dans les cinquième et sixième résolutions.

Par ailleurs, Mme Catherine Nini a été rendue attributaire d'actions gratuites de la société au titre de sa relation de travail au sein du groupe, pour 300 000 actions. L'attribution définitive de ces actions gratuites est soumise à une condition de présence au sein du groupe (maintien de leur contrat de travail), et de performance du cours de bourse de la société.

Nature du plan (en euros)	Plan d'attribution
Date de l'Assemblée générale	14-juin-16
Date des premières attributions au titre du plan	04-sept-17
Nombre total d'actions gratuites attribuées	440 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	04-sept-17
Période d'attribution	04-sept-20
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	04-sept-27
Conditions d'attribution de présence dans la Société	Oui
Conditions de performance de cours	6,50 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	440 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	440 000
Nombre de personnes concernées	3

REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie est composé de 7 membres, dont 3 sont des femmes (43 %), et 4 des hommes (57 %), soit un certain équilibre entre les deux sexes.

Le Président du Conseil d'administration et du Comité d'audit sont des hommes. Sur les quatre membres indépendants, trois sont des hommes, un est une femme.

Le Comité d'audit est composé de deux hommes.

LES RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts, sont principalement le reflet des dispositions légales et figurent aux articles 16, 17 et 19 des statuts.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par le Code de commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf unanimité.

LES ACCORDS PRÉVOYANT LES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIÉS S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % ET UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Aucune convention de cette nature n'a été signée.

COMITÉ D'AUDIT

VIEL & Cie dispose d'un Comité d'audit constitué de deux membres non exécutifs et indépendants qui se réunit deux fois par an. Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matière de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Le Comité d'audit a pour rôle d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier, du processus d'audit et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le Code de conduite. Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- 2° il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3° il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ; Il s'est assuré par ailleurs de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- 4° il suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

5° il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

6° il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;

7° il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit apprécie en outre la performance, l'efficacité et les honoraires de la révision externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération de l'ensemble des services financiers et des risques avec la révision externe.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019, avec un taux de participation de 100 %. Il invite régulièrement la direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers.

Les Commissaires aux comptes ont participé aux deux séances portant sur l'analyse des comptes annuels et semestriels, et ont présenté les résultats de leurs travaux d'audit, et à une séance sur des sujets réglementaires.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations, placé sous la Présidence de Christian Baillet, est constitué de deux membres. Il donne ses recommandations au Conseil d'administration sur les programmes et stratégies de rémunération et, plus spécifiquement, sur les modalités de rémunération des membres de la Direction générale, les programmes de stock-options et autres programmes de primes et gratifications mis en place.

PLAN D' ACTIONS GRATUITES

La Société n'a consenti aucun plan d'actions gratuites à des salariés du groupe en 2019.

Les plans existants sont les suivants :

Nature du plan (en euros)	Plan d'attribution 2017	
Date de l'Assemblée générale	14-juin-16	14-juin-16
Date des premières attributions au titre du plan	04-sept-17	04-sept-17
Nombre total d'actions gratuites attribuées	440 000	138 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	04-sept-17	04-sept-17
Période d'attribution	04-sept-20	04-sept-22
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	04-sept-27	04-sept-27
Conditions d'attribution de présence dans la Société	Oui	Oui
Conditions de performance de cours	6,50 €	6,00 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	440 000	138 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	440 000	138 000
Nombre de personnes concernées	3	4

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au terme de sa 7^{ème} résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2018 a autorisé un programme de rachat d'actions.

En date du 26 juillet 2018, la Société a communiqué sur la mise en place d'un programme de rachat d'actions rappelant les objectifs et modalités :

→ Le ou les objectifs du programme de rachat

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créances, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

→ Le montant maximum alloué aux programmes de rachat d'actions

Le nombre maximal et les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat a été fixé par l'Assemblée générale à 7,50 euros. La résolution adoptée par l'Assemblée générale prévoit que VIEL & Cie pourrait acquérir ses propres titres, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 22 193 032,50 euros.

→ Durée du programme de rachat

La durée du programme de rachat est de 18 mois à compter du 14 juin 2018.

Le 26 juillet 2018, la Société a communiqué dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres. Elle a acquis au total 2 936 575 de ses propres titres dont 2 500 000 titres par voie de bloc, négociés de gré à gré, à un prix de 4,80 euros par action. Le cédant est un institutionnel.

Au total, au cours de l'exercice 2018, dans le cadre des programmes de rachat, la Société a acquis 2 922 723 actions propres affectées à l'objectif d'annulation.

La Société a mis en place un contrat de liquidité en octobre 2018 dans le cadre duquel elle a acquis 48 142 actions et cédé 47 717 actions.

Au terme de sa 8^{ème} résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2018 a autorisé la Direction à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

INFORMATION RELATIVE AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE, DE GESTION DES RISQUES RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

La réglementation financière dans laquelle les filiales de VIEL & Cie exercent leur activité, définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise régulée.

En application des différentes réglementations applicables au sein du Groupe, les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne ont été définis.

Le Conseil d'administration procède ainsi à l'examen de l'activité et des résultats du Groupe et de l'organisation du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne au sein du Groupe est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la Société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la Direction, la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système. La production des états financiers de VIEL & Cie s'effectue sous la responsabilité de la Direction générale et du Directeur financier et est traitée par l'équipe comptable. Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêt des comptes et les schémas comptables applicables.

REVUE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'exercice 2019, les conventions suivantes se sont poursuivies :

→ Le 29 avril 2016, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans.

Ce bail conclu entre la Société Viel et Compagnie-Finance et votre Société concerne la location de locaux situés au 9 Place Vendôme à Paris (1^{er}) et représentant une surface de 373 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Les administrateurs concernés par cette convention sont Messieurs Patrick Combes et Christian Baillet et Madame Catherine Nini. Les charges de loyers et de charges locatives (hors taxes) sur l'exercice 2019 facturées par la Société Viel et Compagnie-Finance s'élèvent à 327 597,95 euros.

→ Le 28 août 2013, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre la Société Bourse Direct et notre Société. Ce compte est rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Un avenant a été signé le 9 mars 2017 entre les deux parties, prévoyant une rémunération annuelle EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,75 %. Cet avenant a été ratifié par le Conseil d'administration en date du 20 mars 2018.

Les administrateurs concernés sont Madame Catherine Nini et Monsieur Christian Baillet.

Au 31 décembre 2019, l'avance en compte courant de notre société s'élève à la somme de 0 euros.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE IDENTIFIÉS AU SEIN DU GROUPE

Les risques identifiés concernent principalement les filiales opérationnelles de VIEL & Cie dans le cadre de leurs activités. Sont exposés ci-après les principaux risques dans la mesure où ils peuvent avoir un impact sur la valeur des investissements concernés dans le portefeuille de VIEL & Cie. Chaque filiale opérationnelle dispose de son entière autonomie de gestion, mais présente un reporting financier régulier à VIEL & Cie.

Ces filiales opérationnelles sont principalement exposées aux risques suivants :

- risque de crédit et de contrepartie,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- risque de change,
- risque de taux d'intérêt,
- risques liés à une stratégie de partenariat,
- risque opérationnel lié aux participations contrôlées.

Le Conseil d'administration apprécie les risques existants au sein du Groupe et exerce une surveillance sur la Direction. Il est assisté dans ces tâches par le Comité d'audit dont le rôle est de surveiller le système de contrôle interne sur le reporting financier, la gestion des risques ainsi que la conformité avec les lois et réglementations locales. L'audit interne effectue régulièrement des revues de gestion des risques et de contrôles internes dont les résultats sont communiqués au Comité d'audit des différents pôles opérationnels.

Dans le cadre du suivi des risques opérationnels, les filiales du Groupe ont développé une cartographie des risques homogènes selon la nomenclature Bâle II. Un outil a été déployé dans le Groupe (One-SumX) afin de recenser les risques opérationnels par filiale et de consolider l'information relative à la nature de ces risques opérationnels. Cette approche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure maîtrise des risques opérationnels.

RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

VIEL & Cie en tant que société holding n'est pas exposée au risque de crédit.

Le risque de crédit est avant tout le risque de perte financière pour les filiales opérationnelles si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à une de ses obligations. Ce risque concerne principalement la rubrique des clients et autres créances.

Les filiales opérationnelles de VIEL & Cie exercent le métier d'intermédiaire sur les marchés financiers et non financiers, principalement auprès d'une clientèle de professionnels pour Compagnie Financière Tradition, et auprès de particuliers pour Gaitame (filiale de Compagnie Financière Tradition) et Bourse Direct.

L'intermédiation professionnelle : Compagnie Financière Tradition

Le métier de courtier consiste à rapprocher deux contreparties pour la réalisation d'une opération, et à percevoir une rémunération pour le service apporté. Compagnie Financière Tradition a donc une exposition très limitée au risque de crédit dans le cadre de cette activité.

La qualité des contreparties est évaluée localement par les filiales selon des directives émises par le Groupe et les commissions à recevoir font l'objet d'un suivi régulier. Des dépréciations sont comptabilisées si nécessaire sur certaines créances.

Par ailleurs, certaines sociétés opérationnelles du Groupe agissent à titre de principal dans l'achat et la vente simultanés de titres pour le compte de tiers. Ces transactions sont gérées sur la base de règlement d'espèces contre livraisons de titres à travers des chambres de compensation. Le délai entre la date de transaction et la date de dénouement est majoritairement de deux jours depuis octobre 2014, pendant lesquels ces sociétés sont exposées au risque de contrepartie.

Ce risque de contrepartie est contenu dans les limites déterminées par le Comité de crédit de Compagnie Financière Tradition; celui-ci base son appréciation sur la qualité financière de la contrepartie, prenant en considération les ratings publiés par les organismes reconnus (ECAI, External Credit Assessment Institutions), ainsi que toutes informations financières disponibles (cours de bourse, Credit Default Swaps, évolution des rendements du marché secondaire obligataire, etc.) ; lorsqu'aucun rating externe n'est disponible, Compagnie Financière Tradition calcule un rating interne, selon une méthodologie interne. En sus de la notation de la contrepartie, le type d'instruments traités et leur liquidité sont pris en compte pour déterminer la limite.

La détermination des limites et le suivi de leur respect sont assurés de manière indépendante par le département des risques de Compagnie Financière Tradition, ou bien par les départements des risques des régions opérationnelles. Les limites sont régulièrement révisées selon une périodicité prédéterminée ou bien à la suite d'événements pouvant affecter la qualité de la contrepartie ou l'environnement dans lequel elle opère (pays, types de secteur, etc.).

Les expositions se concentrent sur des établissements financiers régulés, majoritairement notés « investment grade ».

Le clearing est quant à lui traité par des équipes spécialisées. À cet effet, le groupe Tradition dispose d'une filiale indirecte dédiée aux activités de compensation, Tradition London Clearing Ltd, pivot des opérations en principal du Groupe pour l'Europe et l'Asie. Tradition London Clearing Ltd. est en charge du suivi des opérations introduites par les entités opérationnelles du groupe Tradition jusqu'à leur dénouement final dans les chambres de compensation. Tradition Asiel Securities Inc., filiale du groupe Tradition aux États-Unis, effectue par ailleurs toutes les opérations de clearing aux États-Unis. Cette société est membre du FICC (Fixed Income Clearing Corporation), une contrepartie centrale de marché pour les titres d'État américains. L'adhésion au FICC induit une réduction notable du risque de défaut d'une contrepartie, la responsabilité de la bonne fin des opérations incombant au FICC une fois les opérations confirmées.

La bourse en ligne : Bourse Direct

Bourse Direct traite principalement avec des particuliers, dont la couverture est assurée par les liquidités déposées sur leur compte titres ; dans ce cadre, une opération de marché dont la couverture ne serait pas assurée, doit être rendue impossible par les systèmes automatiques de contrôle des couvertures dans le cadre du correct fonctionnement des outils mis à disposition par les prestataires techniques de la société.

Bourse Direct traite également avec des clients institutionnels. Dans ce cadre, toute contrepartie doit faire l'objet d'une autorisation accordée par le Comité de crédit. La majorité des contreparties sont d'importantes institutions financières bénéficiant d'une excellente notation de crédit. Un élément fondamental dans le processus d'approbation des contreparties est la séparation entre les fonctions opérationnelles et celles d'évaluation des risques et d'autorisation. La Direction de cette société s'assure régulièrement que les décisions sont observées et que les procédures de contrôle concernant les contreparties et le clearing sont efficaces.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

VIEL & Cie doit disposer des ressources financières nécessaires au financement de son activité courante et maintenir sa capacité d'investissement à tout moment. La gestion du risque de liquidité est assurée au niveau de la holding par une surveillance permanente de la durée des financements, de l'existence de lignes de crédit disponibles et de la diversification des ressources. VIEL & Cie gère par ailleurs de façon prudente sa trésorerie disponible en la plaçant sur des supports sans risques, liquides et monétaires. Une convention de trésorerie est établie entre VIEL & Cie et certaines de ses filiales dans le cadre de l'optimisation de la gestion de trésorerie du Groupe.

Le risque de liquidité intervient lorsque des filiales rencontreraient des difficultés à honorer leurs obligations financières. Aux fins de la gestion des risques, ce risque est divisé en deux catégories.

Le risque de liquidité transactionnel concerne la capacité à couvrir les flux de trésorerie liés aux opérations en principal ou aux besoins des contreparties du marché - par exemple, la nécessité de financer des titres en cours de règlement ou de placer des marges ou des garanties auprès de chambres de compensation ou de banques fournissant des services de compensation aux sociétés consolidées du Groupe.

Quoique difficiles à anticiper, ces besoins de liquidités sont généralement de court terme, à un jour voire intra journaliers, et sont généralement couverts par des découverts auprès de l'entité de compensation.

Pour gérer ces risques, les filiales pratiquant des opérations en principal disposent d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisants pour couvrir leurs besoins potentiels de financement en faisant appel à une approche statistique basée sur les données historiques, qui sont soumises à un test de résistance pour définir un niveau de réserve approprié.

Le risque de liquidité sur bilan est le risque qu'une entité du Groupe soit incapable de couvrir ses besoins en fonds de roulement nets pendant un certain laps de temps du fait de difficultés opérationnelles ou d'investissements importants dans l'activité. Pour gérer ce risque, toutes les entités opérationnelles du Groupe Tradition établissent des prévisions de trésorerie glissantes sur douze mois dans le cadre de la procédure mensuelle d'information financière afin de déceler les problèmes potentiels de liquidité.

Au minimum, toutes les entités conservent des liquidités ou des équivalents de trésorerie suffisants pour couvrir les sorties nettes de trésorerie anticipées pour les trois mois suivants. Des contrôles sont effectués deux fois par an pour déterminer les fonds en excédent par rapport aux exigences locales. En outre, dans le cadre des contraintes réglementaires propres aux entreprises d'investissement, certaines sociétés du Groupe placent la trésorerie de leur clientèle dans des produits liquides, sans risque de taux ni de contrepartie, et immédiatement disponibles.

RISQUE DE MARCHÉ

VIEL & Cie est exposé au risque de marché par rapport à la valeur de ses actifs et à l'évolution des coûts de sa dette. Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché et affectent le résultat net du Groupe ou la valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché inclut le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

La sensibilité du Groupe aux risques de marché est présentée en annexes des comptes consolidés.

RISQUE DE CHANGE

De par son positionnement international, le Groupe est exposé au risque de change. Celui-ci se produit lorsque des transactions sont effectuées par des filiales dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle. Les monnaies dans lesquelles les transactions sont principalement effectuées sont le dollar US (USD), la livre sterling (GBP), l'euro (EUR), le franc suisse (CHF) et le yen (JPY).

Le risque de change est analysé comme un risque global et sa gestion fait l'objet de prises de décision de la Direction générale. La politique du Groupe en termes de couverture du risque de change ne s'inscrit pas dans le cadre d'une politique de couverture à long terme mais dans le choix de couverture ponctuelle en fonction des évolutions conjoncturelles.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt résulte principalement de la structuration de sa dette financière. Cependant, ce risque reste très marginal dans la mesure où la quasi-totalité de la dette financière à long terme à taux variable fait l'objet d'une couverture au moyen de swaps de taux d'intérêt.

La mise en place d'une dette financière au sein du Groupe fait l'objet d'une décision approuvée par la Direction générale.

RISQUES LIÉS À UNE STRATEGIE DE PARTENARIAT

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, VIEL & Cie a, depuis de nombreuses années, privilégié une position majoritaire au capital de ses participations. Lorsque VIEL & Cie a procédé à un investissement en partenariat avec un autre établissement, un pacte d'actionnaires a été mis en place afin de protéger ses intérêts dans cet investissement.

RISQUE OPÉRATIONNEL LIÉ AUX PARTICIPATIONS CONTRÔLÉES

Le risque opérationnel couvre tous les risques liés au traitement des opérations, allant de la correcte exécution des ordres de la clientèle, à la confirmation de ceux-ci puis au traitement administratif qui suit. D'éventuels dysfonctionnements informatiques, qui pourraient venir fausser l'exécution des opérations, entrent également dans cette catégorie.

Par ailleurs, le risque opérationnel provient du rôle majeur que peuvent jouer les personnes clés au sein de l'organisation. Concernant les équipes opérationnelles, le risque de « débauchage » par les concurrents existe. Enfin, l'évolution et le perfectionnement des outils informatiques constituent un enjeu majeur.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Bourse Direct, filiale de VIEL & Cie, produit de la recherche au travers d'une équipe spécialisée sur les nouvelles technologies applicables au métier de la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct bénéficie du crédit impôt recherche.

STRUCTURE FINANCIÈRE ET UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Chacune des filiales opérationnelles de VIEL & Cie veille à disposer en permanence d'un montant de trésorerie lui permettant de faire face aux besoins en fonds de roulement liés à leurs activités, ainsi qu'aux différentes orientations stratégiques du Groupe.

Au 31 décembre 2019, VIEL & Cie est endettée à hauteur de € 143 800 000, sur des échéances allant de 1 à 5 ans, et dispose par ailleurs d'une trésorerie disponible de € 80 261 000 sur base individuelle.

La trésorerie consolidée disponible s'établit à € 463 679 000 ; avec un endettement consolidé de € 485 690 000.

Les emprunts bancaires de VIEL & Cie sont soumis à des clauses de remboursement anticipé ; le Groupe doit respecter certains ratios fixés contractuellement, portant notamment sur le niveau d'endettement du Groupe par rapport à sa trésorerie consolidée, ou sur le niveau des charges financières. Avec une trésorerie nette positive, le Groupe respecte ces ratios au 31 décembre 2019.

VIEL & Cie ne fait pas l'usage de la comptabilité de couverture. Cf l'annexe aux comptes consolidés (Instruments financiers dérivés).

INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2019 En EUR	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	Non échu	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	
Nombre de factures concernées	7					1
Encours au 31/12/2019 (en EUR)	7 782,33	0	26,00	0	0	26,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,36 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses		6				

Au 31 décembre 2018 En EUR	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	Non échu	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	
Nombre de factures concernées	10					10
Encours au 31/12/2019 (en EUR)	103 358,35	5 758,95	3 662,41	0	5 264,15	14 685,51
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	5,2 %	0,29 %	0,18 %	0 %	0,26 %	0,74 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses		0				

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues.

Les dettes échues le sont pour la plupart depuis moins de 30 jours.

VIEL & Cie dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement.

INFORMATION SUR LE DÉLAI DE PAIEMENT DES CLIENTS

Aucune créance clients n'est en attente de règlement au 31/12/2019.

INFORMATION SUR LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

VIEL & Cie constate des charges non déductibles fiscalement pour un montant de € 80 801 au titre de l'exercice 2019, constituées intégralement de la part non déductible fiscalement des jetons de présence.

INFORMATION CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2019, VIEL & Cie détient 70,50 % du capital de Compagnie Financière Tradition, contre 69,81 % au 31 décembre 2018.

Le pourcentage de détention de Bourse Direct n'a pas évolué au cours de l'exercice (76,85 %), ni celui de SwissLife Banque Privée (40 %).

INFORMATION CONCERNANT LES TITRES AUTO DÉTENUS

Au cours de l'exercice 2019, VIEL & Cie a utilisé l'autorisation d'acquisition de ses propres titres en achetant 3 580 000 de ses propres titres à l'objectif d'annulation. Dans le cadre du contrat d'animation, la Société a également acquis 84 597 de ses propres titres et en a cédés 82 407. Au 31 décembre 2019, VIEL & Cie détient 7,07 % de son capital, soit 5 060 798 actions.

Au cours de l'exercice 2019, VIEL & Cie a procédé à l'annulation de 3 902 723 titres.

Les différents mouvements enregistrés en 2019 sont les suivants :

	Situation au 31/12/2018			Augmentations : rachats			Diminutions : cessions / annulations			Situation au 31/12/2019		
	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€
Actions rachetées avec objectif d'annulation	4,78	1 822 723	8 717	4,73	3 580 000	16 937	4,79	3 902 723	18 678	4,65	1 500 000	6 976
Actions rachetées avec objectif de croissance externe	3,76	3 548 498	13 338	-	-	-	-	-	-	3,76	3 548 498	13 338
Immobilisations financières	4,11	5 371 221	22 055	4,73	3 580 000	16 937	4,79	3 902 723	18 678	4,02	5 048 498	20 314
Contrat de liquidité	4,27	10 710	46	4,87	84 597	412	4,98	82 407	410	4,76	12 900	61
VMP	4,27	10 710	46	4,87	84 597	412	4,98	82 407	410	4,76	12 900	61
TOTAL		5 381 931	22 101		3 664 597	17 349		3 985 130	19 088		5 061 398	20 375

INFORMATIONS CONCERNANT LES DIVIDENDES

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants ont été distribués (avant déduction de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- un dividende a été distribué en juin 2019 au titre du résultat de l'exercice 2018 d'un montant de 25 centimes par titre, soit un montant total de 18 881 422,75 euros
- un dividende a été distribué en juin 2018 au titre du résultat de l'exercice 2017 d'un montant de 20 centimes par titre, soit un montant total de 15 505 138,20 euros ;
- un dividende a été distribué en juin 2017 au titre du résultat de l'exercice 2016 d'un montant de 17 centimes par titre, soit d'un montant total de 13 115 832,13 euros ;

INFORMATION CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

VIEL & Cie, dans son rôle d'investisseur, dispose d'un système d'information et de reporting interne fondé sur une approche par métier, déclinée pour chaque pôle d'activité du Groupe qui présente des profils de risques globalement homogènes.

Afin de présenter une information financière en adéquation avec le système de reporting interne, VIEL & Cie présente donc son information sectorielle selon quatre secteurs, que sont l'intermédiation professionnelle autour de la participation dans Compagnie Financière Tradition, la bourse en ligne avec Bourse Direct, la banque privée au travers de SwissLife Banque Privée et le pôle immobilier.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

ÉLÉMENT SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société est présentée dans ce présent rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 60,19 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent dans ce présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs de la Direction sont le reflet des dispositions légales. La Direction a en outre été autorisée par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer à la Direction les autorisations financières décrites au présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre. Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été déclarée à la Société au cours du dernier exercice clos.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À LA DIRECTION

En application des dispositions de l'article L. 225-100, al.7 du Code du Commerce, un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2019 est présenté ci-dessous :

Type de délégation	AGE	Échéance	Montant autorisé	Utilisation en 2019	Autorisations résiduelles
Augmentation de capital (délégation globale avec maintien du DPS)	11 juin 2019	Août 2020	€ 10 000 000	-	€ 10 000 000
Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS)	11 juin 2019	Août 2020	€ 10 000 000	-	€ 10 000 000
Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS-Art-L411-2,II CMF)	11 juin 2019	Août 2021	€ 10 000 000	-	€ 10 000 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves	11 juin 2019	AGO 2020	€ 5 000 000	-	€ 5 000 000
Augmentation de capital par émission de BSA (avec maintien du DPS)	11 juin 2019	Août 2021	€ 30 000 000	-	€ 30 000 000
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites, existantes ou à créer	14-juin-18	Août 2020	€ 1 550 514	-	€ 1 550 514
Augmentation de capital par émission de BSA (en cas d'offre publique)	11 juin 2019	Déc. 2020	€ 10 000 000	-	€ 10 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions)	14-juin-18	AGO 2021	€ 1 550 514	-	€ 1 550 514
Réduction de capital (annulation d'actions)	11 juin 2019	AGO 2020	€ 1 550 514	€ 780 545	€ 769 969

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

Votre Conseil d'administration vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ COMPTES DE L'EXERCICE 2019, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 13 399 426,94 €. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Nous vous demandons, dans les **première et troisième résolutions**, d'approuver les comptes sociaux et leur affectation pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le résultat consolidé du Groupe pour l'exercice 2019 s'élève à 43 245 milliers d'euros.

Nous vous demandons, dans la **deuxième résolution**, d'approuver lesdits comptes consolidés.

Au cours de l'exercice 2019, aucune nouvelle convention n'a été conclue. Deux conventions, conclues antérieurement, se sont poursuivies comme le mentionne le rapport des Commissaires aux comptes.

Nous vous proposons, dans la **quatrième résolution**, de ratifier les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce telles que mentionnées dans le rapport de vos Commissaires aux comptes.

2/ AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les sociétés admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions soit pour améliorer la gestion financière de leurs fonds propres, soit favoriser la liquidité des titres, soit attribuer des actions à leurs salariés ou dirigeants ou les annuler.

Le nombre maximal de titres que la société serait amenée à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % de son capital social.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 7,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Conseil d'administration est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice 2019, 12 900 actions ont été rachetées avec un objectif d'annulation et 5 402 723 ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Nous vous demandons, dans la **cinquième résolution**, de renouveler cette autorisation au Conseil d'administration.

3/ APPROBATION DU RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Il convient également d'approuver le rapport sur les éléments de rémunération des mandataires sociaux tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

Nous vous proposons, dans la **sixième résolution**, d'approuver le rapport sur les rémunérations présenté dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est présentée dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

La rémunération allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'administration d'un montant de 84 000 € est également répartie entre les administrateurs.

Nous vous proposons dans la **septième résolution** d'approuver ladite politique de rémunération des mandataires sociaux.

4/ APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick Combes, en raison de son mandat de Président-Directeur Général de la Société concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 11 juin 2019.

Aucune rémunération n'est versée au Président-Directeur général en dehors des jetons de présence.

Nous vous proposons, dans la **huitième résolution**, d'en prendre acte.

5/ APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE À VENIR

Il convient également d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération pour les mandataires sociaux tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise. Ces éléments concernent l'exercice en cours qui se clôturera le 31 décembre 2020.

Nous vous proposons, dans la **neuvième résolution**, d'approuver pour l'exercice en cours le principe des éléments de rémunération attribuables aux mandataires sociaux.

6/ AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif de la page 32 dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler les délégations venant à échéance en faveur du Conseil d'administration.

Afin que la Société Viel & Cie bénéficie de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires à son développement et au financement de ses investissements, le Conseil d'administration doit pouvoir disposer de délégations de compétence en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital.

Dans la **dixième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2019 en annulant 3 902 723 actions.

Nous vous proposons, dans la **onzième résolution**, d'accorder au Conseil d'administration cette délégation de compétence par incorporation de réserves pour un montant de 5 millions d'euros.

Nous vous proposons de renouveler les délégations globales au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Président, des compétences nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres

de créance, notamment en cas d'offres publiques d'échange initiée par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans la **douzième résolution**, cette délégation globale est avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans la **treizième résolution**, cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Dans la **quatorzième résolution**, cette délégation est dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1°) du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- 10 millions d'euros, pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;
- 50 millions d'euros ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social - y compris de bons de souscription émis de valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opérations emportant de tels ajustements.

Il est précisé que les montants nominaux d'augmentation de capital et d'émission de titres d'emprunt sont cumulatifs.

Ces délégations seraient valables jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans le cas d'une offre publique visant la Société Viel & Cie, le Conseil d'administration doit être amené à prendre toute mesure dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer l'offre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales dans la limite de l'intérêt de la Société. Il serait notamment possible pour la Société d'émettre des bons attribués gratuitement aux actionnaires en leur permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions ce qui aura pour effet de renchérir le coût de l'opération. Nous vous proposons, dans la **quinzième résolution**, d'accorder cette délégation au Conseil d'administration

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois.

La loi prévoit que les salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise peuvent acquérir, dans le cadre d'une prise de participation directe par souscription à une augmentation de capital réservée, 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables. Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre société dans le cadre d'une telle résolution.

Nous vous proposons, dans la **seizième résolution**, de rejeter cette délégation.

Dans la **dix-septième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions, à son choix, d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux. Cette délégation mettrait à la disposition du Conseil d'administration un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement. Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 10 %.

Le prix d'achat ou de souscription des actions ne saurait être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société. L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

La **dix-huitième résolution** délègue au Conseil d'administration la possibilité d'émettre, des bons de souscription d'actions, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 30 millions d'euros.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

Dans la **dix-neuvième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux. Dans ce cas ces attributions emporteront renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **vingtième résolution** autorise le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La **vingt-et-unième résolution** fixe un plafond maximum global de 20 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 75 millions d'euros pour les titres d'emprunt pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée générale en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiate et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

7/ MODIFICATIONS STATUTAIRES

De nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues en 2019 nous impose la mise en harmonie des statuts de la Société.

La **vingt-deuxième résolution** concerne la qualification des sommes versées aux membres du Conseil d'administration pour leur présence et participation à ceux-ci. Il convient de remplacer le terme « jetons de présence » par « rémunération ».

La **vingt-troisième résolution** offre la possibilité au Conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite.

La **vingt-quatrième résolution** concerne la représentation des salariés au Conseil d'administration de notre société.

La **vingt-cinquième résolution** concerne les évolutions apportées au régime des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales.

La **vingt-sixième résolution** est relative à la définition des voix exprimées.

La **vingt-septième résolution** permet à la Société de demander la communication, auprès du prestataire agréé, des informations relatives aux détenteurs des titres ayant droit de vote.

Nous vous proposons d'adopter ces modifications statutaires.

8/ POUVOIRS

La **vingt-huitième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.

CORPORATE GOVERNANCE

VIEL & Cie is a public limited company with a Board of Directors [“société anonyme à Conseil d’Administration”]. The Company adheres to the Corporate Governance Code published by MiddleNext. VIEL & Cie has drawn up Rules of Procedure for the Board of Directors in accordance with the recommendations of the MiddleNext Code; they are available on the Company’s website. The Board took account of the recommendations of the amended MiddleNext Code when it prepared its Rules of Procedure. The Directors have also been made aware of the “points de vigilance” listed in the MiddleNext Code.

BOARD OF DIRECTORS AND MANAGEMENT BODIES

BOARD OF DIRECTORS

The Board of Directors, chaired by Patrick Combes, comprised seven members at 31 December 2019.

All except Patrick Combes, Chairman and CEO, Catherine Nini, Chief Financial Officer, and Dominique Velter, Strategic Marketing Director, are non-executive and independent directors. The criterion applied to the independence of a director is based on the recommendation of the MiddleNext Corporate Governance Code, according to which a director, irrespective of the length of time in office, is independent, in particular, if s/he has no direct or indirect relationship of any kind with the Company, its Group or its Management, which could compromise the exercise of independent judgment.

None of these Directors had previously belonged to any governing bodies of VIEL & Cie or any of its subsidiaries, nor had they had a business relationship with VIEL & Cie or any of its subsidiaries at 31 December 2019. During the reporting period, one Director of VIEL & Cie was also a Director of Compagnie Financière Tradition SA, in which VIEL & Cie controlled 70.50% of the capital at 30 December 2019, and one Director was also a member of the Supervisory Board of Bourse Direct, in which VIEL & Cie has a 76.85% holding, Viel et Compagnie-Finance (majority shareholder of VIEL & Cie), and four British operating subsidiaries of Compagnie Financière Tradition SA.

CORPORATE GOVERNANCE

The Board of Directors issued rules of procedure based on the principles of the French MiddleNext Corporate Governance Code, adapted to the Company’s structure, business, and shareholder base.

EXCLUDED PROVISIONS OF THE MIDDLENEXT CODE OF CORPORATE GOVERNANCE

The Board of Directors’ Rules of Procedure incorporate all the recommendations of the MiddleNext Code of Corporate Governance.

COMPOSITION OF THE BOARD OF DIRECTORS, PREPARATION AND ORGANISATION OF WORK

VIEL & Cie refers to the Group’s legal department for legal matters and the preparation of its Boards and Committees.

In accordance with the recommendation of the MiddleNext Code, all members of the Board of Directors receive the information they need to fulfil their mission and can obtain all the documents they deem necessary. The members of the Board frequently communicate with the management of subsidiaries outside Board meetings and thus obtain accurate information on the Company’s activity.

The dates of Board meetings are set for the coming year after discussion with each Director to ensure their availability. A notice of the meeting together with the agenda is then sent by email several days before the appointed date.

In the case of unplanned meetings, the meeting may be convened by telephone with confirmation by email.

Meetings are prepared by everyone in advance and each Director may request an item to be placed on the agenda. The Board sets an annual programme of items to be included on the agenda of its meetings, while retaining the flexibility it needs to deal with other specific points as and when they arise.

BOARD OF DIRECTORS' POWERS AND PROCEDURES

The Board of Directors verifies and monitors the accounts prepared by the Company and, where applicable, the consolidated accounts.

The Board deliberates on any matters which by law or under the Articles of Association fall within its sphere of competence.

The Board is a collegial body that collectively represents all shareholders and acts in the Company's corporate interest.

It defines company strategy, appoints the executive officers responsible for managing the company within the framework of this strategy, oversees the management and ensures the quality of information provided to shareholders and the markets through the accounts and financial communications.

The Board of Directors exercises the powers and duties prescribed by law, the Articles of Association, and the Board of Directors' Rules of Procedure which were first adopted in 2003 and subsequently amended from time to time. It takes decisions in all areas that are not reserved to the General Meeting or another governing body. It is responsible for management at the highest level and general oversight of executive management and the persons responsible for representing the Company. The Directors have wide-ranging experience and their individual expertise is brought to bear in the administration of the Board's business.

The Board of Directors' rules of procedure provide for the creation of one or more Board committees. An Audit Committee and Remuneration Committee were set up under this power. The Board meets about four times a year - at the closing of the half-year and annual accounts and as required by Company business. Its meetings last an average of two hours.

The Board was composed of the following members at end-2019:

Surname, first name Position*	Independent Director	Age	First appointment	Period of office	Audit Committee
Patrick Combes Chairman	NO	67	9 October 1979	Re-appointed on 11 June 2015 until the General Meeting convened to approve the financial statements for the financial year ending 31 December 2020	
Christian Baillet Deputy Chairman	YES	69	25 January 1994	Re-appointed on 13 June 2017 until the General Meeting convened to approve the financial statements for the financial year ending 31 December 2022	Chairman
Jean Marie Descarpenteries Director	YES	84	25 January 1994	Re-appointed on 13 June 2017 until the General Meeting convened to approve the financial statements for the financial year ending 31 December 2022	Member
Jeanne Dubarry de la Salle Director	YES	40	13 June 2017	General Meeting convened to approve the financial statements for the financial year	
Dominique Langlois Director	YES	73	25 January 1994	Re-appointed on 13 June 2017 until the General Meeting convened to approve the financial statements for the financial year ending 31 December 2022	
Catherine Nini Director	NO	50	17 June 2011	General Meeting convened to approve the financial statements for the financial year ending 31 December 2022	
Dominique Velter Director	NO	55	13 June 2017	General Meeting convened to approve the financial statements for the financial year ending 31 December 2022	

* On the Board of Directors.

The Board is chaired by Patrick Combes.

The Chairman of the Board of Directors represents the Board. He organises and directs the work of the Board and reports on its business to the General Meeting. He ensures that the governing bodies of the Company function efficiently and, in particular, that the Directors are able to carry out their duties.

Christian Baillet, Jean-Marie Descarpentries, Dominique Langlois and Jeanne Dubarry are independent members as defined in the MiddleNext Code and the related Rules of Procedure. The independent Directors therefore make up 57% of the Board of Directors, which complies with the MiddleNext Code.

The following criteria are used to analyse independence. A Director:

- must not be an employee or an executive officer of the Company or of any company in the group, or have held any such position within the past five years,
- must not have any significant business relationship with the Company or its group (customer, supplier, competitor, service provider, creditor, banker, etc.), or have had any such relationship within the last two years,
- must not be a major shareholder of the Company or hold a significant percentage of the voting rights,
- must not have any close relationship or close family ties with an executive officer or a major shareholder of the Company,
- must not have been an independent auditor of the Company within the past six years.

The term of office of a Director is 6 financial years. This period complies with the recommendation of the MiddleNext Code, the Rules of Procedure and the Articles of Association. It is also the statutory term. No Director was elected by the employees. No non-voting Director was appointed.

No Directors are tied to the Company under an employment contract, and the Rules of Procedure incorporate the recommendation of the MiddleNext Code on the subject. There is no monetary compensation or benefit payable in the event of any Director leaving office; the same applies to members of the Executive Board. The executive officers of the company do not have a supplemental pension scheme. The Rules of Procedure adopt the MiddleNext Code recommendations on these matters.

The Board of Directors has a suitable balance and is made up of experienced Directors committed to the interests of the Company and those of all its shareholders.

When a Director is appointed or re-appointed, their career history, experience and skills are set out in the Annual Report and communicated to the General Meeting; they are also published on the Company's website. The appointment of each Director requires an individual resolution in accordance with the recommendation of the MiddleNext Code.

The Board of Directors is also balanced in respect of the age of its members, who are between 40 and 84 years old, with an average age of 62.5 years.

The Board is composed of people from diverse educational backgrounds, with expertise in the interdealer broking sector, the banking field, and industry.

All members of the Board of Directors are French citizens, but most have international professional experience.

The members of the Board discussed the question of the independence of directors, given that some of them have held office for a long time.

They consider that the duration of their office does not affect their independence and pointed out that two new Directors, one of whom is an independent Director, were appointed by the General Meeting of 13 June 2017.

BOARD OF DIRECTORS' PROCEDURES

The Board of Directors met three times during the reporting period, with an attendance rate of 100%.

This frequency meets the MiddleNext Code recommendation.

Members of the Board of Directors are subject to the Rules of Procedure relating to ethics, as recommended in the MiddleNext Code. In this respect, every member of the Board must "ensure that s/he is aware of the general or specific obligations of his office, including the legal and regulatory obligations arising, in particular, from the Commercial Code, the Monetary and Financial Code, the Regulation of 3 November 2014, the Articles of Association and the points of vigilance and recommendations of the MiddleNext Corporate Governance Code".

Board members observe the following professional ethics:

- the search for exemplary conduct which implies, at all times, consistency between words and deeds, to ensure credibility and trust;

→ all Directors, upon accepting their appointment, familiarise themselves with the duties inherent in their office and notably those concerning the regulations on holding several directorships;

→ when taking up office, they must sign the Board's Rules of Procedure;

while in office, Directors must inform the Board of any potential conflict of interest situations (customers, suppliers, competitors, consultancies, etc.) or existing conflicts of interest (other appointments) that may concern them;

→ in the event of a conflict of interest, and depending on its nature, a Director must abstain from voting, refrain from taking part in debates, and in extreme cases, resign;

→ Board members must be diligent and attend the meetings of the Board and those of the Committees of which they are a member;

→ all Board members must ensure that they obtain all the necessary information in sufficient time on items to be dealt with at meetings;

→ Board members must observe complete confidentiality with regard to third parties;

→ wherever possible, Board members must attend the meetings of the General Meeting.

Board members must devote the time and attention required for their duties. They must be diligent and attend all meetings of the Board and the Committees of which they are a member, subject to their availability.

Board members owe a duty of loyalty to the Company and must refrain from any form of competition. They may not be a director, member of the supervisory board, member of the senior management, or partner of a competitor or maintain any significant business relationship with a competitor company.

The Board reviews known conflicts of interest at least once a year and all members are required to regularly and voluntarily update their disclosures.

The Board of Directors has set up an Audit Committee, described below, as recommended by the MiddleNext Code.

REMUNERATION POLICY FOR OFFICERS OF THE COMPANY PURSUANT TO SECTION L. 225-37-2 OF THE COMMERCIAL CODE

The remuneration policy for officers of the Company is defined in accordance with the applicable laws and regulations and the recommendations of the Middelnext Corporate Governance Code. The principles applied in determining this remuneration therefore comply with the criteria of exhaustiveness, balance, consistency, clarity, measurement and transparency.

This remuneration policy is prepared by the Company's Board of Directors and submitted to the General Meeting for approval. It is reviewed each year.

GENERAL PRINCIPLE

Officers of the Company receive no compensation or benefits of any kind, other than any compensation awarded in their capacity as directors.

Officers of the Company do not benefit from supplementary pension plans funded by the Company.

I. The remuneration policy referred to in Section L. 225-37-2 (I) includes the following information in respect of all Company officers:

1. Aligns with the Company's interests and contributes to the business strategy and the long-term viability of the Company. The purpose of this remuneration policy is to ensure equitable compensation for Company officers for their contribution to the work of the Board of Directors, in the Company's interest, taking into account the indirect majority shareholder status of the Chief Executive Officer.

2. Decision-making process to determine, review and implement the policy, including measures to prevent or manage conflicts of interest and, where appropriate, the role of the Remuneration Committee or other relevant committees. This remuneration policy was prepared by the Board of Directors at its meeting held to approve the accounts for the financial year. It is reviewed annually at the meeting held to approve the accounts. In view of the size of the Company, no remuneration committee has been set up and the Audit Committee is not involved in reviewing this policy.

3. Decision-making process to determine and review the manner in which the remuneration and employment conditions of Company employees are taken into account

Considering that the only compensation awarded is that for directors' services and that there is no employee representation, the Board of Directors does not take account of the employment and remuneration conditions of Company employees when establishing and reviewing this policy.

4. Assessment methods to determine the extent to which Company officers have satisfied the performance criteria for variable remuneration and share-based compensation

No variable compensation or share-based compensation is paid to Company officers in respect of their corporate office.

5. Criteria for apportioning the annual fixed sum allocated to Directors by the General Meeting;

The annual fixed sums allocated to Directors by the General Meeting are distributed equally among the members of the Board.

6. Changes to the remuneration policy, description and explanation of all substantial changes, and the procedure for taking account of the most recent shareholder votes on the remuneration policy and the information required under Section L. 225-37-3 (I) and, where applicable, the opinions expressed at the last General Meeting;

The Board of Directors may review the remuneration policy during the year, in particular if this is necessary for the recruitment of a director. In that case, the Board of Directors would describe the significant changes and, where appropriate, would take account of the opinions expressed at the last General Meeting.

7. Procedures for applying the remuneration policy to newly appointed Company officers or those whose mandate is renewed, pending, if appropriate, shareholder approval of significant changes to the remuneration policy, referred to Section L. 225-37-2 (II);

The remuneration policy applies to newly appointed Company officers as well as to the renewal of mandates.

8. Exceptions to the application of the remuneration policy pursuant to the second paragraph of Section L. 225-37-2 (III), the procedural requirements for their application, and the elements of the policy to which exceptions may be made.

The Board of Directors may temporarily depart from all elements of the remuneration policy during the year, in particular in the event of the recruitment of an executive manager, where required by the circumstances in the Company's interest and where it is necessary to ensure the Company's sustainability or viability. In that event, the Board of Directors should explain the said exception.

II. The remuneration policy sets out the following elements for each Company officer:

1. The fixed, variable and exceptional components of the compensation and benefits of any kind that may be awarded to each Company officer in respect of his or her office, and their respective weighting;

The directors receive an equal share of the allotted remuneration for their services, the total amount of which is approved by the General Meeting of Shareholders.

2. Awards of share-based compensation: the vesting and, if applicable, lock-up periods applicable after acquisition and the manner in which share-based compensation contributes to the objectives of the remuneration policy No share-based compensation is paid to Company officers in respect of their corporate office.

However, bonus shares or share options may be granted in connection with an employment contract with a Group entity. In that case, the grant period is between one and three years; there may not be a lock-up period or it may be one year, so that the grant period and the lock-up period together are at least two years.

These elements help align employee interests with the Group's development over the long term.

3. Any deferral periods and, if applicable, the possibility that the Company can require the return of variable compensation No variable compensation is paid to officers of the Company.

4. The award of variable compensation components: clear, detailed and varied criteria, both financial and non-financial, which condition the award of such components, including, where applicable, criteria relating to the Company's social and environmental responsibility, and the way in which these criteria contribute to the remuneration policy objectives;

No variable compensation is paid to officers of the Company.

5. The term of office and the term of employment or service contracts entered into with the Company, notice periods, and the applicable dismissal or termination conditions The term of office of a Director is 6 years.

None of the officers of the Company have an employment contract with the Company.

6. The main characteristics and conditions of termination of commitments made by the Company itself or by any company controlled by or which controls the Company, within the meaning of Section L. 233-16 (II) and (III), and which correspond to compensation components, allowances or benefits payable or likely to be payable as a result of the termination of duties or a change of position, or subsequent thereto, or conditional rights granted under defined benefit pension commitments that meet the characteristics of schemes mentioned in Sections L. 137-11 and L. 137-11-2 of the Social Security Code; N/A

7. The allocation of conditional commitments and entitlements: clear, detailed and varied criteria, both financial and non-financial, which condition the award of such components, including, where applicable, criteria relating to the Company's social and environmental responsibility, and the way in which these criteria contribute to the remuneration policy objectives.

These criteria do not apply to commitments corresponding to compensation paid under a non-compete clause prohibiting the beneficiary, after leaving the Company, from exercising a competing professional activity that is detrimental to the Company's interests, or to commitments qualifying as collective and mandatory retirement and pension schemes under Article L. 242-1 of the Social Security Code.
N/A

III. Remuneration policy providing for compensation paid under a non-compete clause prohibiting the beneficiary, after leaving the Company, from exercising a competing professional activity that is detrimental to the Company's interests; payment of such compensation is excluded once the beneficiary takes retirement.
N/A

IV. The remuneration policy submitted to the General Meeting of Shareholders, together with the date and result of the last vote of the General Meeting on the resolution referred to in Section L. 225-37-2 (II), is posted on the Company's website on the business day following that of the vote and remains available to the public free of charge at least during the period in which it is in effect.

REMUNERATION OF COMPANY OFFICERS

The Chairman-CEO received fixed remuneration of €343,815 for the 2019 financial year, paid by VIEL et Compagnie-Finance, majority shareholder of VIEL & Cie, as well as compensation of €12,000 paid in 2019 by VIEL & Cie, and €30,000 paid in 2019 by VIEL et Compagnie-Finance.

The Chairman-CEO did not benefit under any share option schemes or from any free shares at 31 December 2019.

Remuneration paid to officers of the Company is shown below:

PATRICK COMBES

Position and remuneration: Chairman and CEO, fixed remuneration of €321,437 paid by VIEL et Compagnie-Finance, VIEL & Cie's majority shareholder.

Other offices: Chairman and CEO of Viel et Compagnie-Finance, Chairman of the Board of Directors of Compagnie Financière Tradition (Switzerland) and Financière Vermeer NV (Netherlands), member of the Supervisory Board of SwissLife Banque Privée (France), Director of Paris Europlace (France), Chairman of the SAS La Compagnie Vendôme (France), Manager of SCIs VIEL Foch and Vaullongue (France), Manager of Immoviel (France), member of the Steering Committee of Europlace (France), member of the International Strategy Committee of Columbia Business School, New York (USA).

Compensation: €12,000 paid in 2019 by VIEL & Cie and €30,000 paid in 2019 by VIEL et Compagnie-Finance.

CHRISTIAN BAILLET

Position and remuneration: Director et Chairman of the Audit Committee.

Other offices: Vice Chairman of the Supervisory Board of Bourse Direct SA, Director of Viel et Compagnie-Finance SE, Tradition (UK) Ltd (UK), Tradition Financial Services Ltd (UK), TFS Derivatives Ltd (UK), Trad-X (UK) Ltd (UK), BELHYPERION (Belgium), ARCONAS (Luxembourg), COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS (Luxembourg), OTITO PROPERTIES (Luxembourg), BBB Foods (Mexico), EEM (Luxembourg), Swisslife Banque Privée, GPI Invest (Luxembourg), Just World International (USA), Velasquez Investments (Luxembourg), Lothiam Shelf (Scotland), Colors Properties (Spain), Propiedades Millerty (Spain), Turboc Properties (Spain), Fonds Gaillard (Belgium), Fondation Bemberg (Switzerland), Medinstill (USA) and Luana Ltd (British Virgin Islands).

Compensation: €12 000 paid in 2019 by VIEL & Cie, €30,000 paid in 2019 by VIEL et Compagnie-Finance and €15,000 as emoluments paid by controlled companies.

JEAN-MARIE DESCARPENTRIES

Position and remuneration: Director and member of the Audit Committee.

Other offices: Honorary Chairman of the FNEGE (France), Director of Compagnie Financière Tradition (Switzerland), Managing Director of the Fondation Philippe Descarpentries (Belgium).

Compensation: €12,000 paid in 2019 by VIEL & Cie, and €46,065 as director's and Audit Committee fees paid by controlled companies.

JEANNE DUBARRY DE LA SALLE

Position and remuneration: Director

Other offices: -

Compensation: €12,000 paid by VIEL & Cie.

DOMINIQUE LANGLOIS

Position and remuneration: Director

Other offices: Director of GTI and TFI.

Compensation: €12,000 paid in 2019 by VIEL & Cie.

CATHERINE NINI

Position and remuneration: Director, €171,919 paid by Bourse Direct.

Other offices: Chair of the Executive Board and CEO of Bourse Direct (France), Managing Director of Viel et Compagnie-Finance (France), member of the Supervisory Board of SwissLife Banque Privée, Director of E-VIEL, SwissLife Gestion Privée, and Viel et Compagnie-Finance, Permanent Representative of Bourse Direct on the Board of Directors of EASDAQ (Belgium) and of VIEL & Cie on the Board of Directors of Arpège (France), CFO of VIEL & Cie, and member representing Bourse Direct on the Exchange Council of the Boerse Berlin (Germany), sole Director of GIE Viel Gestion and VCF Gestion.

Compensation: €12,000 paid in 2019 by VIEL & Cie and €30,000 paid in 2019 by VIEL et Compagnie-Finance.

DOMINIQUE VELTER

Position and remuneration: Director.

Other offices: Chair and CEO of E-VIEL, Managing Director of Viel et Compagnie-Finance, Representative of Viel & Cie on the Board of Directors of EASDAQ, member of the Supervisory Board of Bourse Direct, Strategic Marketing Director of Compagnie Financière Tradition (Switzerland).

Compensation: €12,000 paid in 2019 by VIEL & Cie

Under the PACTE Act, an equity ratio is required, which must be established on the basis of the average and mid-range salaries of the Company's full-time employees other than officers, compared to the remuneration of each officer that is paid or awarded during the year. As VIEL & Cie has only one employee and the Company officers only receive attendance fees, this ratio is not representative.

The Sapin 2 Act introduced a shareholder vote on the principles and components of directors' remuneration. These principles and criteria are therefore submitted to a vote of the General Meeting in a draft resolution, a report on which is included in this document. The Supervisory Board takes account of the 7 criteria of the MiddleNext Code recommendation when setting the compensation of Company officers (i.e. exhaustive, balanced, clear, benchmarked, consistent, measured and transparent). The Board of Directors did not award options to subscribe or purchase shares, and did not award free shares or other financial instruments to Company officers during the 2019 financial year. The remuneration for the Company officers was unanimously approved by shareholders at the last General Meeting on 11 June 2019 in the fifth and sixth resolutions.

Ms Catherine Nini was awarded 300,000 free shares of the Company in respect of her employment relationship within the Group. The remuneration of Company officers was unanimously approved by shareholders at the last General Meeting on 11 June 2019 in the fifth and sixth resolutions. The final award of these free shares is contingent on the person remaining with the Group (maintaining their employment contract), and on the performance of the Company's share price.

Type of scheme (euros)	Award scheme
Date of General Meeting	14 June 16
Date of first awards under the scheme	4 Sept 17
Total number of free shares awarded	440 000
Start date of award of free shares	4 Sept 17
Award period	4 Sept 20
Vesting period in the event of non-fulfilment of the performance condition	4 Sept 27
Award conditional on person remaining with the Company	Yes
Share price performance conditions	€6.50
Number of free shares outstanding at 1 January	440,000
Number of free shares cancelled during the year	-
Number of free shares outstanding at 31 December	440,000
Number of persons concerned	3

BALANCED GENDER REPRESENTATION ON THE BOARD

The Board of Directors of VIEL & Cie is composed of 7 members - 3 women (43%) and 4 men (57%) - so there is a relative gender balance. The Chairs of the Board of Directors and the Audit Committee are men. Of the four independent Directors, there are three men and one woman.

The Audit Committee is composed of two men.

REGULATIONS ON THE APPOINTMENT AND REPLACEMENT OF MEMBERS OF THE BOARD DIRECTORS AND ON AMENDMENTS TO THE COMPANY'S ARTICLES OF ASSOCIATION

Regulations on the appointment and replacement of directors and on amendments to the Company's articles of association mirror statutory provisions and are set out in Articles 16, 17 and 19 of the Articles of Association.

Members of the Board of Directors may be natural persons or legal entities; they are appointed by the Annual General Meeting, which may remove them any time.

The members of the Board of Directors are appointed for six years. Their remit expires at the conclusion of the Annual General Meeting of Shareholders called to approve the accounts of the financial year in which their term of office ends. They are eligible for re-election.

The Extraordinary General Meeting is competent to make any amendments to the Articles of Association authorised by the Commercial Code. It may not however increase the liabilities of shareholders unless approved by a unanimous vote.

AGREEMENTS PROVIDING FOR COMPENSATION TO BE PAID TO DIRECTORS OR COMPANY EMPLOYEES IF THEY RESIGN, ARE DISMISSED WITHOUT CAUSE, OR THEIR EMPLOYMENT TERMINATES BECAUSE OF A TAKEOVER BID

There is no agreement providing for compensation to be paid to Directors or Company employees if they resign or are dismissed without cause or if their employment terminates because of a takeover.

AGREEMENTS BETWEEN AN EXECUTIVE OFFICER OF THE COMPANY OR A SHAREHOLDER HOLDING MORE THAN 10% OF THE VOTING RIGHTS AND ANOTHER COMPANY IN WHICH THE FORMER HOLDS MORE THAN HALF OF THE CAPITAL, EXCEPT FOR AGREEMENTS ON ORDINARY OPERATIONS ENTERED INTO UNDER NORMAL CONDITIONS

No agreements of this nature were signed.

AUDIT COMMITTEE

VIEL & Cie has an Audit Committee comprised of two non-executive and independent members; it meets twice a year. The members have the experience, knowledge of the sector of activity, and required expertise in matters of accounting standards, finance, and auditing to carry out their remit. The role of the Audit Committee is to assist the Board of Directors in its task of overseeing the financial reporting process, the internal review of financial controls, the internal auditing process, and Company procedures aimed at ensuring compliance with the law, the regulations and the code of best practice. Without prejudice to the powers and duties of the Board of Directors, the Audit Committee has the following responsibilities in particular:

1° it monitors the preparation of financial information and, where appropriate, makes recommendations to ensure the integrity of such information;

2° it monitors the effectiveness of the internal control and risk management systems and, where appropriate the internal audit, with regard to procedures for preparing and processing accounting and financial information, without compromising its independence;

3° it issues a recommendation on the independent auditors whose appointment is submitted for approval by the General Meeting. This recommendation is prepared in accordance with regulations and sent to the Board of Directors. It also issues a recommendation to the Board when the appointment of the independent auditors is due for renewal on the conditions defined in the regulations, and it ensures the independence of the independent auditors;

4° it monitors fulfilment of the mission of the independent auditors, and takes account of the findings and conclusions of the Haut Conseil du Commissariat aux Comptes following the audits carried out in accordance with the regulations;

5° it ensures that the independent auditors respect the conditions of independence in accordance with the conditions and procedures laid down in the regulations;

6° it approves services provided, other than those for auditing the accounts, having regard to the applicable regulations;

7° it reports regularly to the Board on the performance of its missions. It also reports on the results of the certification of the accounts, the way in which this mission contributed to the integrity of the financial information and the role it played in this process. It informs the Board without delay of any difficulty encountered.

The Audit Committee also reviews the performance, efficiency and fees of the external auditors, and ensures that they maintain their independence. Lastly, it examines the effectiveness of the cooperation of all the financial and risk management departments with the external auditors.

The Audit Committee met twice in 2019, with an attendance rate of 100%. It regularly invites the senior financial managers to its meetings to obtain financial information.

The independent auditors attended two meetings dealing with the analysis of the annual and half-year accounts, where they presented the results of their auditing work, and one meeting dealing with regulatory subjects.

REMUNERATION COMMITTEE

The Remuneration Committee, chaired by Christian Baillet, is comprised of two members. It advises the Board of Directors on compensation plans and strategies and, more specifically, on compensation terms for members of the Executive Board, share option schemes and other incentive schemes.

FREE SHARE SCHEME

The Company did not grant a free share scheme for Group employees in 2019.

Details of the existing schemes are as follows:

Type of scheme (euros)	2017 award scheme	
Date of General Meeting	14 June 16	14 June 16
Date of first awards under the scheme	4 Sept 17	4 Sept 17
Total number of free shares awarded	440 000	138 000
Start date of award of free shares	4 Sept 17	4 Sept 17
Award period	4 Sept 20	4 Sept 22
Vesting period in the event of non-fulfilment of the performance condition	4 Sept 27	4 Sept 27
Award conditional on person remaining with the Company	Yes	Yes
Share price performance conditions	€6.50	€6.00
Number of free shares outstanding at 1 January	440,000	138,000
Number of free shares cancelled during the year	-	-
Number of free shares outstanding at 31 December	440,000	138,000
Number of persons concerned	3	4

SHARE BUY-BACK PROGRAMME

In its seventh resolution, the combined Annual and Extraordinary General Meeting of 14 June 2018 approved a share buy-back programme.

On 26 July 2018, the Company announced the implementation of a share buy-back programme, including the terms and objectives:

→ Objectives of the buy-back programme

Shares purchased in connection with or pursuant to the foregoing authority may be acquired for the purpose of:

- allotting shares in connection with a capital increase reserved for Group employees under employee share option schemes;

- delivering shares in payment or exchange or as hedging obligations for debt securities, in connection with external growth operations;

- cancelling all or part of these shares through a reduction in share capital with a view to optimising earnings per share, subject to the adoption of a specific resolution to this effect by the Extraordinary General Meeting of Shareholders;

- facilitating trading liquidity and price stability of the issuer's securities or avoiding price inconsistencies that are not justified by market trends, by means of a liquidity contract.

The shares may be purchased, sold or exchanged at any time and by any means, including through the use of options and/or in the form of block sales, provided however that such transactions do not increase share price volatility, and excluding the purchase of call options, including during a takeover bid, within the limits of securities regulations.

→ The maximum amount allocated to share buy-back programmes

The General Meeting set the maximum number and the characteristics of the securities which the issuer intends to acquire as well as a maximum purchase price of €7.50. The resolution adopted by the General Meeting provides that VIEL & Cie may acquire its own shares, up to a limit of 10% of the number of shares comprising the share capital. The maximum amount of the transaction therefore shall not exceed €22,193,032.50.

→ Duration of the buy-back programme

The duration of the programme is 18 months from 14 June 2018.

On 26 July 2018, the Company announced a share buy-back as part of its share buy-back programme. It acquired a total of 2,936,575 of its own shares, 2,500,000 of which were acquired in a block trade, over-the-counter, at a price of €4.80 per share. The seller was an institutional investor.

During 2018, the Company acquired a total of 2,922,723 of its shares under buy-back programmes, for the purpose of cancellation.

The Company entered into a liquidity agreement in October 2018 under which it bought 13,852 shares and sold 10,710 shares. In its eighth resolution, the combined Annual and Extraordinary General Meeting of 14 June 2018 authorised the Board of Directors to reduce the share capital by an amount not exceeding 10% of the share capital, by cancelling treasury shares held under the above authority.

INFORMATION ON THE GROUP'S INTERNAL CONTROL AND RISK MANAGEMENT PROCEDURES RELATING TO THE PREPARATION AND PROCESSING OF ACCOUNTING AND FINANCIAL DATA

The financial regulations governing the activity of VIEL & Cie subsidiaries define the internal control environment applicable to all regulated companies.

The regulations applicable within the Group lay down the principles regarding control systems for operations and internal procedures, accounting and information processing, risk and performance measurement, oversight and risk management, and internal control documentation and information.

The Board of Directors thus reviews the Group's activity and results and the internal control system, particularly compliance control, based on the information it receives.

The purpose of the internal control system is primarily to provide reasonable assurance regarding:

- the implementation and optimisation of operations,
- the reliability of financial information,
- compliance with the laws and regulations in force.

One of the objectives of the Group's internal control system is to prevent and control risks arising from the Company's activity and the risk of errors or fraud at all stages of the Company's activity. As with any control system, however, it cannot guarantee that such risks will be totally eliminated. As a result, the accounting and internal control systems do not provide management with the certainty that the objectives set are being achieved, due to the inherent limitations of any system's operation.

VIEL & Cie financial statements are prepared by the accounting team, under the responsibility of the Executive Board and the Chief Financial Officer. A manual of accounting procedures describes the overall organisation of the accounting department, the tools used, the account closing procedures and the applicable accounting plans.

REVIEW OF REGULATED AGREEMENTS

The following agreements were ongoing in 2019:

- On 29 April 2016, the Board of Directors authorised the signing of a commercial sublease agreement with a 6-year term, effective 2 May 2016.

This lease, concluded between Viel et Compagnie-Finance and our Company, concerns rental of the premises at 9 Place Vendôme, Paris (1er), representing a surface area of 373 m². The rent is indexed annually on 2 May to the Tertiary Activities Rent Index (TARI).

The Directors concerned by this agreement are Messrs. Patrick Combes and Christian Baillet and Ms Catherine Nini.

The rent and service charges (excluding tax) for 2019 billed by Viel et Compagnie-Finance amounted to €327,597.95.

- On 28 August 2013, the Board of Directors authorised a cash current account ("compte courant de trésorerie") to be set up between Bourse Direct and our Company. This account earns interest at EONIA plus a 0.25% margin.

An addendum was signed on 9 March 2017 between the two parties, providing for annual interest at the 3-month EURIBOR rate plus a 0.75% margin. This addendum was ratified by the Board of Directors on 20 March 2018.

The Directors concerned are Ms Catherine Nini and Mr Christian Baillet.

At 31 December 2019, our Company's current account advance was zero euros.

PRINCIPAL RISK FACTORS IDENTIFIED IN THE GROUP

The risks identified mainly concern VIEL & Cie's operating subsidiaries in connection with their activities. The principal risks are disclosed below to the extent that they may impact the value of the investments concerned in VIEL & Cie's portfolio. Each operating subsidiary has full management autonomy, but provides regular financial reporting to VIEL & Cie.

These subsidiaries are mainly exposed to the following risks:

- credit and counterparty risk
- liquidity risk
- market risk
- currency risk
- interest rate risk
- partnership risks
- operational risk related to controlled interests.

The Board of Directors assesses risks existing within the Group and exercises oversight of the executive management. It is assisted in these tasks by the Audit Committee, whose role is to oversee the internal control system for financial reporting, risk management, and compliance with local laws and regulations. The Internal Audit department conducts timely reviews of risk management and internal control procedures, and reports its findings to the Audit Committee of the various operating segments.

In order to effectively monitor operational risks, the Group's subsidiaries have developed a uniform risk map based on Basle II classifications. A software tool (One-SumX) is used by the Group to identify these operational risks for each subsidiary and to coordinate information regarding the nature of these risks. This approach is in line with the Group's policy of controlling operational risks.

CREDIT AND COUNTERPARTY RISK

As a holding company, VIEL & Cie is not exposed to credit risk.

Credit risk is primarily the risk of financial loss for the operating subsidiaries in the event that a customer or a counterparty to a financial instrument does not fulfil its obligations. This risk mainly concerns the item "Trade and other receivables".

VIEL & Cie's operating subsidiaries are interdealer brokers in the financial and non-financial markets, serving mainly institutional clients for Compagnie Financière Tradition, and retail customers for Gaitame (subsidiary of Compagnie Financière Tradition) and Bourse Direct.

Interdealer broking: Compagnie Financière Tradition

This broking business consists of facilitating contact between two counterparties to a trade, and receiving a commission for services rendered. Compagnie Financière Tradition's exposure to credit risk in connection with these activities is therefore very limited. The quality of counterparties is evaluated locally by the subsidiaries in accordance with Group guidelines, and commission receivables are closely monitored. Impairments are recognised where necessary on certain receivables.

Some of the Group's operating companies act as principal in the simultaneous purchase and sale of securities for the account of third parties. These trades are managed through clearing houses on a cash settlement basis against delivery of the securities. Since October 2014, the period between the transaction date and the settlement date has generally been two days, during which time these companies are exposed to counterparty risk.

This risk is contained within the limits set by Compagnie Financière Tradition's Credit Committee, which bases its decisions on the creditworthiness of the counterparty, taking into account ratings published by recognised bodies (External Credit Assessment Institutions (ECAI)), and available financial information (stock market prices, credit default swaps, yields in the secondary bond markets, etc.). Where no external rating is available, Compagnie Financière Tradition calculates an internal rating using internal methods. Aside from the counterparty's rating, the type of instruments traded and their liquidity are also taken into account for determining the limit.

Compagnie Financière Tradition's Risk Management department, or the risk management departments of the operational zones, independently establish credit limits and monitor adherence. The limits are reviewed regularly, at set frequencies or following events that could affect the creditworthiness of the counterparty or the environment in which it operates (country, type of sector, etc.).

Exposure is concentrated in regulated financial institutions, the majority of which have investment grade ratings.

The clearing itself is handled by specialised teams. The Tradition Group's indirect subsidiary, Tradition London Clearing Ltd, is a dedicated clearing company and the lynchpin of the Group's matched principal operations for Europe and Asia. Tradition London Clearing Ltd is responsible for following up trades introduced by the Tradition Group's operating entities until their final settlement in the clearing houses. Tradition Asiel Securities Inc., one of the Tradition Group's US subsidiaries, performs all clearing operations in the United States. This company is a member of the FICC (Fixed Income Clearing Corporation), a central settlement counterparty for US government securities. Membership in the FICC considerably reduces the risk of a counterparty default, since it guarantees settlement of all trades entering its net.

Online trading: Bourse Direct

Bourse Direct caters mainly to retail investors, whose transactions are covered by cash deposited in their securities account; automatic control systems are in place to prevent trades where there is insufficient cover.

Bourse Direct also serves institutional customers. All counterparties in this segment must be approved by the Credit Committee. Most counterparties are major financial institutions with excellent credit ratings. An essential part of the approval process is the separation of operating functions from risk assessment and authorisation. Bourse Direct's management regularly monitors compliance with decisions, and reviews the effectiveness of control procedures for counterparties and clearing operations.

LIQUIDITY RISK

VIEL & Cie must always have sufficient funds available to enable it to finance ongoing operations and maintain its investment capability. Exposure to liquidity risk is managed at the holding company level through ongoing monitoring of the duration of funding, the availability of credit facilities, and the diversification of funding sources. The Group also operates a conservative investment policy for surplus cash by placing cash balances in risk-free, cash and money market instruments. Cash flow agreements are entered into between VIEL & Cie and certain subsidiaries in order to optimise treasury management within the Group.

Liquidity risk arises when subsidiaries encounter difficulties in honouring their financial commitments. For risk management purposes this risk is divided into two types.

Transactional liquidity risk concerns the ability to meet cash flows related to matched principal trades or the requirements of market counterparties – for instance, the need to fund securities in the process of settlement or to post margins or collateral with clearing houses or banks that provide clearing services to the Group's consolidated companies.

These liquidity demands are hard to anticipate but are normally short term, overnight or even intra-day and are usually met from overdrafts with the clearing entity. In order to manage these risks the subsidiaries engaged in matched principal trading hold cash or cash equivalents sufficient to meet potential funding requirements using a statistical approach based on historical data, which is stress tested to establish an appropriate level of contingency funding.

Balance sheet liquidity risk arises from a Group entity's inability to meet its net working capital needs over a period of time due to trading difficulties or significant investment in the business. In order to manage this risk all the Tradition Group's trading entities prepare rolling twelve month cash forecasts as part of the monthly financial reporting process, in order to identify any potential liquidity issues.

At the very least, all entities retain sufficient cash or cash equivalents to meet expected net cash outflows for the next three months. Checks are carried out twice a year to determine surplus funds in relation to local requirements. Moreover, regulations specific to investment companies require some Group companies to invest customers' cash in liquid, risk-free products that are not subject to interest rate or counterparty risk and are immediately accessible.

MARKET RISK

VIEL & Cie is exposed to market risk in respect of the value of its assets and unfavourable changes in the costs of its debt. Market risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial

instrument will fluctuate because of changes in market prices, and affect the Group's net profit or the value of its financial instruments. Market risk includes currency risk and interest rate risk.

The Group's sensitivity to market risks is disclosed in the notes to the consolidated financial statements.

CURRENCY RISK

Because of its international standing, the Group is exposed to currency risk. This risk arises when subsidiaries conduct transactions in a currency other than their functional currency. Transactions are conducted mainly in US dollars (USD), sterling (GBP), euros (EUR), Swiss francs (CHF) and yen (JPY).

Currency risk is analysed globally and its management is the responsibility of the Executive Board. Group policy for hedging this risk is not part of a long-term hedging policy, but is dealt with through ad hoc hedging depending on economic conditions.

INTEREST RATE RISKS

The Group's exposure to interest rate risk arises mainly from the structure of its financial debt. However, since almost all the variable rate long-term financial debt is hedged through interest rate swaps, this risk is very marginal.

Financial debt commitments within the Group must be approved by the Executive Board.

PARTNERSHIP RISKS

In line with its investment strategy, the Group has for many years focused on taking majority equity positions in its investments. When VIEL & Cie co-invested in partnership with another company, it entered into a shareholders' pact in order to protect its interests in that investment.

OPERATIONAL RISK RELATED TO CONTROLLED INTERESTS

Operational risk covers all risks arising from transaction processing, and ranges from the correct execution of customer orders through to order confirmation and administrative processing. It also includes breakdowns in the IT system that interfere with order execution.

Another source of operational risk is the major role that key employees can play within the organisation. There is also the risk of competitors headhunting from our operational teams. Finally, the development and improvement of IT tools is a major challenge.

RESEARCH AND DEVELOPMENT ACTIVITY

Bourse Direct, a subsidiary of VIEL & Cie, produces research through a team specialised in new technologies for online trading. It benefits from a research and development tax credit in connection with this work.

FINANCIAL STRUCTURE AND USE OF FINANCIAL INSTRUMENTS

The Group's operating subsidiaries closely monitor their treasury activities to ensure that they have sufficient cash to meet operational needs as well as the Group's strategic business plans.

At 31 December 2019, VIEL & Cie had debts of €143,800,000 with maturities of 1 to 5 years, and an available cash balance of €80,261,000 on an individual basis. Available consolidated cash stood at € 463,679,000, with consolidated debt of €485,690,000. Bank borrowings are subject to early repayment clauses; the Group must respect certain contractual ratios, mainly relating to its net cash/debt position, or the level of net financial expense. The Group had positive net cash at 31 December 2019 and was therefore well within these ratios.

VIEL & Cie does not use hedge accounting. See notes to the consolidated financial statements (Derivative financial instruments).

INFORMATION ON SUPPLIERS

At 31 December 2019 Euros	Past due invoices at the balance sheet date					Total (1 day and over)
	Not yet due	1 to 30 days	31 to 60 days	61 to 90 days	More than 91 days	
Number of invoices concerned	7					1
Outstanding at 31.12.2019 (in euros)	7,782.33	0	26.00	0	0	26.00
Percentage of the total amount of purchases in the year (excl. tax)	0.36%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Number of invoices excluded relating to disputed debts		6				

At 31 December 2018 Euros	Past due invoices at the balance sheet date					Total (1 day and over)
	Not yet due	1 to 30 days	31 to 60 days	61 to 90 days	More than 91 days	
Number of invoices concerned	10					10
Outstanding at 31.12.2018 (in euros)	103,358.35	5,758.95	3,662.41	0	5,264.15	14,685.51
Percentage of the total amount of purchases in the year (excl. tax)	5.2%	0.29%	0.18%	0%	0.26%	0.74%
Number of invoices excluded relating to disputed debts		0				

The above due dates are based on payment terms stated in the invoices, or the end of the calendar month in which invoices were received.

Past due debts are mostly less than 30 days.

Invoices must be approved by the competent services prior to any payment.

INFORMATION ON CUSTOMER PAYMENTS

No customer receivables were outstanding at 31 December 2019.

INFORMATION ON NON-TAX-DEDUCTIBLE EXPENSES

VIEL & Cie recognised non-tax-deductible expenses of €80,801 for the 2019 financial year, consisting entirely of the non-tax-deductible portion of directors' fees.

INFORMATION ON SUBSIDIARIES AND EQUITY INVESTMENTS

VIEL & Cie consolidated a 70.50% interest in Compagnie Financière Tradition at 30 June 2019, compared with 69.81% at 31 December 2018.

The percentage of its equity holding in Bourse Direct remained unchanged from the previous year (76.57%) as did its holding in SwissLife Banque Privée (40%).

INFORMATION ON TREASURY SHARES

VIEL & Cie exercised the authority to purchase its own shares by purchasing 3,580,000 shares in 2019 with a view to cancellation. The Company also bought 84,597 of its own shares and sold 82,407 under a market-maker agreement ("contrat d'animation"). At 31 December 2019, VIEL & Cie held 7.07% of its capital or 5,060,798 shares.

The Company cancelled 3,902,723 shares during the year.

The movements recorded in 2019 were as follows:

	Situation at 31.12.2018			Increases: purchases			Reductions: sales / cancellations			Situation at 31.12.2019		
	Unit value	Number of shares	Value €000	Unit value	Number of shares	Value €000	Unit value	Number of shares	Value €000	Unit value	Number of shares	Value €000
Shares bought for cancellation	4.78	1,822,723	8,717	4.73	3,580,000	16,937	4.79	3,902,723	18,678	4.65	1,500,000	6,976
Shares bought for the purpose of acquisition-led growth	3.76	3,548,498	13,338	-	-	-	-	-	-	3.76	3,548,498	13,338
Long-term investments	4.11	5,371,221	22,055	4.73	3,580,000	16,937	4.79	3,902,723	18,678	4.02	5,048,498	20,314
Liquidity contract	4.27	10,710	46	4.87	84,597	412	4.98	82,407	410	4.76	12,900	61
Marketable securities	4.27	10,710	46	4.87	84,597	412	4.98	82,407	410	4.76	12,900	61
TOTAL		5,381,931	22,101		3,664,597	17,349		3,985,130	19,088		5,061,398	20,375

INFORMATION ON DIVIDENDS

The dividend history over the past three financial years (before deducting the portion attributable to treasury shares) is as follows:

- a dividend of €0.25 per share was paid in June 2019 for the 2018 financial year, for a total payment of €18,881,422.75.
- a dividend of €0.20 per share was paid in June 2018 for the 2017 financial year, for a total payment of €15,505,138.20.
- a dividend of €0.17 per share was paid in June 2017 for the 2016 financial year, for a total payment of €€13,115,832.13.

INFORMATION ON THE PRESENTATION OF THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

VIEL & Cie, in its role of investor, maintains an internal information reporting system based on a business segment approach, applied to each of the Group's core businesses that have similar overall risk profiles.

In order that the presentation of financial information is consistent with the internal reporting system, segment information is presented according to the Group's four business sectors - interdealer broking through its holding in Compagnie Financière Tradition, online broking through Bourse Direct, private banking through SwissLife Banque Privée, and real estate.

EMPLOYEE SHARE OWNERSHIP

The Company did not set up any employee share ownership scheme.

ELEMENTS THAT MAY HAVE A BEARING IN THE CASE OF A TAKEOVER BID (OPA)

The Company's capital structure is presented in this report. The Company's majority shareholder holds a 60.19% interest, which is likely to hamper any attempted takeover of the Company without this shareholder's approval.

There are no restrictions on voting rights and share transfers under the Articles of Association, and the Company is not aware of any shareholders' agreement.

Known direct or indirect interests in the Company's capital are disclosed in this report (see information below).

The Company is not aware of any holders of securities encompassing special rights of control. There are no provisions for control mechanisms in any employee share ownership scheme.

Regulations governing the appointment and replacement of directors, as well as amendments to the Company's Articles of Association, mirror statutory provisions and are set out in the Articles of Association.

The powers of the Board of Directors mirror the statutory provisions. Moreover, the Board has been authorised by the General Meeting to

purchase shares of the Company up to a limit of 10% of the capital and to cancel shares up to a limit of 10% of the share capital. It has also been delegated the powers mentioned elsewhere in this report. Shareholders are being asked to delegate to the Board of Directors the financial authorities described in this report, including issuance of poison pills [bons d'offre].

There are no significant material agreements entered into by the Company which would be amended or terminated in the event of a change in control of the Company.

There are no agreements providing for compensation to be paid to Directors or Company employees if they resign, are dismissed, or their employment terminates because of a takeover bid.

TRANSACTIONS BY DIRECTORS AND OFFICERS OF THE COMPANY

Pursuant to Article 223-26 of the AMF General Regulations, no transactions mentioned in Section L. 621-18-2 of the Monetary and Financial Code were disclosed to the Company in the past financial year.

DELEGATIONS GRANTED TO THE BOARD OF DIRECTORS

As required by Section L. 225-100(7) of the Commercial Code, a summary of delegated powers currently in effect, granted to the Board of Directors by the General Meeting, and the use made of such powers during the 2019 financial year is shown below:

Type of delegation	EGM	Expiration dates	Authorised amount	Used in 2019	Remaining authority
Capital increase (general delegation with pre-emptive rights maintained)	11 June 2019	August 2020	€10,000,000	-	€10,000,000
Capital increase (general delegation with disapplication of pre-emptive rights)	11 June 2019	August 2020	€10,000,000	-	€10,000,000
Capital increase (general delegation with isapplication of pre-emptive rights - Sec. L. 411-2(II) MFC)	11 June 2019	August 2021	€10,000,000	-	€10,000,000
Capital increase by capitalising reserves	11 June 2019	AGM 2020	€5,000,000	-	€5,000,000
Capital increase through the issuance of warrants (pre-emptive rights maintained)	11 June 2019	August 2021	€30,000,000	-	€30,000,000
Capital increase by granting free, existing or yet to be issued shares	14 June 18	August 2020	€1,550,514	-	€1,550,514
Capital increase through the issue of warrants (in case of takeover bid)	11 June 2019	Dec. 2020	€10,000,000	-	€10,000,000
Capital increase (allotment of options to subscribe or purchase shares)	14 June 18	AGM 2021	€1,550,514	-	€1,550,514
Capital reduction (cancellation of shares)	11 June 2019	AGM 2020	€1,550,514	€780,545	€769,969

BOARD OF DIRECTORS' REPORT ON RESOLUTIONS

Your Board of Directors is submitting the following resolutions for shareholder approval:

1/ ACCOUNTS FOR THE 2019 FINANCIAL YEAR, APPROPRIATION OF NET INCOME, AND REGULATED AGREEMENTS

Net profit for the year was €13,399,426.94.

Detailed disclosures on the Company accounts are included in the annual report.

In the **first** and **third resolutions**, we ask you to approve the Company accounts and their appropriation for the financial year ended 31 December 2019.

The Group's consolidated net profit for 2019 was €43,245,000.

In the **second resolution** we ask you to approve the consolidated accounts.

No new agreements were entered into in 2019. Two agreements, concluded previously, continued as outlined in the Auditors' Report.

In the **fourth resolution** we propose that you ratify the agreements referred to in Article L. 225-38 of the Commercial Code as mentioned in the report of your auditors.

No new agreements were entered into in 2019.

2/ AUTHORITY TO BUY BACK SHARES

Companies listed on a regulated market may buy back their own shares for the purpose of improving the financial management of their equity, improving the liquidity of securities, allotting shares to employees or management, or cancelling shares.

The maximum number of shares that the Board may hold may not under any circumstances exceed 10% of the Company's share capital.

The maximum purchase price per share would be set at €7.50.

The term of the buy-back programme would expire after eighteen months.

The Board of Directors has authority to purchase or sell by any means, particularly in the market, over-the-counter or in block trades, including through the use of financial derivatives, at any time, including during a public offering, an aggregate number of shares representing up to 10% of the share capital on the day the authority is granted.

Where appropriate, a description of the programme would be prepared and distributed prior to the implementation of this programme by the Board of Directors, in accordance with the regulations in effect.

In 2019, 12,900 shares were bought back for cancellation and 5,402,723 were acquired under a liquidity contract.

In the **fifth resolution**, we ask you to renew this authority for the Board.

3/ APPROVAL OF THE REMUNERATION REPORT AND REMUNERATION POLICY

You are asked to approve the report on the compensation components for officers of the Company as presented in the corporate governance report.

In the **sixth resolution**, we propose that you approve the remuneration report presented in the corporate governance report.

The remuneration policy for officers of the Company is presented in the corporate governance report.

The remuneration of members of the Board of Directors approved by the General Meeting amounting to €84,000 is divided equally among the directors.

In the **seventh resolution**, we propose that you approve the said remuneration policy for officers of the Company.

4/ APPROVAL OF COMPENSATION COMPONENTS PAID TO OFFICERS OF THE COMPANY FOR THE FINANCIAL YEAR ENDED 31 DECEMBER 2019

The principles and criteria for determining, apportioning and allocating the fixed, variable and exceptional components of the total compensation and advantages of any kind for Mr Patrick Combes in respect of his office of Chairman-CEO of the Company for the financial year ended 31 December 2019 were adopted at the General Meeting of 11 June 2019.

No remuneration, other than directors' fees, was paid to the Chairman-CEO.

In the **eighth resolution**, we propose that this should be formally recorded.

5/ APPROVAL OF THE PRINCIPLES AND CRITERIA FOR DETERMINING, APPORTIONING AND ALLOCATING THE COMPENSATION COMPONENTS TO BE GRANTED TO OFFICERS OF THE COMPANY FOR THE COMING YEAR

You are asked to approve the principles and criteria for determining, apportioning and allocating compensation components for officers of the Company as presented in the corporate governance report. These components concern the current financial year ending 31 December 2020.

In the **ninth resolution** we propose that you approve the principle of the compensation components for officers of the Company for the current financial year.

6/ AUTHORISATIONS FOR FINANCIAL OPERATIONS

The authorisations to carry out financial operations granted to the Board of Directors by the General Meeting are now expiring.

The table on page 50 shows the use the Board of Directors has made of these authorisations.

It is proposed that you renew the expiring delegations in favour of the Board of Directors.

In order for Viel & Cie to have the necessary flexibility and reactivity to raise capital for its development and to fund its investments at the most appropriate time and on the best terms, the Board of Directors must have delegations of authority to decide on and implement one or more increases in capital.

In the **tenth resolution** we propose that you renew the Board of Directors' authority to reduce the share capital by an amount not exceeding 10% of the Company's share capital, by cancelling treasury shares as and when necessary.

The Board of Directors used this authority in 2019 to cancel 3,902,723 shares.

In the **eleventh resolution**, we propose that you delegate such authority to the Board of Directors by incorporating reserves in the amount of 5 million euros.

It is proposed that you renew the general delegations to the Board of Directors, with the right to sub-delegate to its Chairman, the necessary powers to issue shares and any other securities conferring on the holder an immediate and/or future right to acquire equity in the Company, or conferring the right to an allotment of debt securities, in particular under a public exchange offer made by the Company, while retaining shareholders pre-emptive rights.

In the **twelfth resolution**, this general delegation maintains shareholder's pre-emptive rights.

In the **thirteenth resolution**, this general delegation includes disapplication of shareholder's pre-emptive rights.

In the **fourteenth resolution**, this delegation is given in the context of a takeover offer referred to in Section L. 411-2(1°) of the Monetary and Financial Code, with disapplication of preferential subscription rights.

In accordance with statutory provisions, the Company proposes that the following limits be set on such issues:

- 10 million euros, for capital increases that may be carried out directly or indirectly through the issuance of securities, to which will be added the amount of any shares or securities required by law to be issued in order to protect the rights of holders of securities conferring a right to a share of the Company's share capital;
- 50 million euros or the equivalent value if issued in a foreign currency or in units of account set by reference to a basket of currencies, for the Company's debt securities.

These limits are set without taking into account the consequences on the nominal amount of the capital increase of each issue of securities conferring a future right to share capital (including stand-alone equity warrants), should such adjustments be made during their term of validity.

The nominal amounts of the capital increases and the debt security issues are cumulative.

These delegations would be valid until the General Meeting convened to approve the financial statements for the year ending 31 December 2021.

In the event of a hostile takeover bid for Viel & Cie, the Board of Directors must take any and all measures which could help to defeat the bid, subject to the powers expressly granted to General Meeting within the limit of the Company's interests. In particular, the Company would be able to issue poison pills (flip-ins) to shareholders free of charge enabling them to subscribe shares on preferential terms, the effect of which would be to increase the cost of the operation.

In the **fifteenth resolution**, we propose that you delegate this authority to the Board of Directors.

This delegation of powers would be conferred for a period of 18 months.

The law provides that employees in a company savings plan may acquire, through subscription to shares issued in connection with a capital increase reserved for employees, 1% of the share capital.

The subscription price of the shares issued in connection with and pursuant to this delegation will be determined in accordance with the terms of Section L. 3332-19 of the Labour Code. This delegation entails the express waiver by shareholders of their pre-emption right in favour of employees of the Company and its affiliated companies, in accordance with the applicable legal provisions.

However, considering the present environment, we do not recommend adoption of such a resolution, since we are not planning to set up a share option scheme for Company employees in the near term under such a resolution.

In the **sixteenth resolution**, we propose that you refuse this delegation.

In the **seventeenth resolution** we propose that you authorise the Board of Directors to allot, at its election, options to subscribe or to purchase shares, for the benefit of salaried staff and/or executives and officers of the Company or of affiliated companies or groups, or certain categories of any such persons. This delegation would give the Board a loyalty and incentive tool which would also identify employees more closely with the Company's development.

This delegation is for a maximum amount of 10% of the share capital.

The purchase or subscription price of the shares would not be less than 95% of the average quoted market prices for the twenty trading sessions preceding today's date.

This delegation entails the express waiver by shareholders of their pre-emptive right in favour of employees of the Company

The authority sought would be granted for a period of thirty-eight (38) months.

The **eighteenth resolution** delegates to the Board of Directors authority to issue share warrants, while retaining shareholders' pre-emption rights, in order to enable a potential strengthening of equity. The maximum capital increase resulting from the exercise of such warrants may not exceed 30 million euros.

This delegation of powers would be conferred for a period of twenty-six (26) months.

In the **nineteenth resolution**, we propose that you renew the authority for the Board of Directors to allot free shares, out of existing shares or shares to be issued, to all or specific salaried employees and officers of the Group. Such allotments will entail the waiver by shareholders of their pre-emptive subscription rights.

This general delegation includes disapplication of shareholder's pre-emptive rights.

The **twentieth resolution** authorises the Board of Directors to use the various delegations of authority granted by the General Meeting in the event of a takeover bid for the Company in accordance with the principle of reciprocity.

The **twenty-first resolution** sets an aggregate maximum limit of 20 million euros for capital increases and 75 million euros for debt securities for all delegations granted by the Shareholders' Meeting with respect to the maximum nominal amount of immediate and/or future increases in share capital that may be carried out under the authority granted by the above resolutions, to which may be added the nominal amount of additional shares to be issued in order to protect the rights of holders of securities conferring a right to shares, as required by law.

7/ AMENDMENTS TO THE ARTICLES OF ASSOCIATION

The numerous legislative and regulatory changes introduced in 2019 require us to harmonise the Company's Articles of Association with these changes.

The **twenty-second resolution** concerns qualification of the amounts paid to the members of the Board of Directors for their attendance and participation at the Board meetings. The term "directors' fees" should be replaced by "compensation".

The **twenty-third resolution** would enable the Board of Directors to pass resolutions falling within its remit via a written consultation procedure.

The **twenty-fourth resolution** concerns employee representation on the Board of Directors of our Company.

The **twenty-fifth resolution** concerns changes in the rules governing regulated agreements and ordinary agreements entered into under normal conditions.

The **twenty-sixth resolution** pertains to the definition of what constitutes votes cast.

The **twenty-seventh resolution** enables the Company to request approved service providers to provide information regarding the holders of securities with voting rights.

We propose that you adopt these amendments to the Articles of Association.

8/ POWERS

The **twenty-eighth resolution** grants general powers for formalities.

RÉSULTATS 2019

Les comptes consolidés de VIEL & Cie sont établis au 31 décembre 2019 conformément aux normes internationales de reporting et aux normes comptables internationales IFRS/IAS et suivent les

recommandations émises par l'International Financial Interpretation Committee telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'Union Européenne.

En milliers d'euros	2019.12 Cours var	2019.12 Cours const	2018.12 Cours var	Var Cours variable	Var Cours constant
Chiffre d'affaires	861 794	835 455	798 470	7,9 %	4,6 %
Autres produits d'exploitation	2 861	2 780	3 101	-7,8 %	-10,3 %
Produits d'exploitation	864 654	838 235	801 571	7,9 %	4,6 %
Charges de personnel	-609 043	-590 145	-557 537	9,2 %	5,8 %
Autres charges d'exploitation	-167 436	-163 086	-179 752	-6,9 %	-9,3 %
Amortissements	-28 388	-27 647	-14 979	89,5 %	84,6 %
Perte de valeur des actifs	-	-	-		
Charges d'exploitation	-804 867	-780 878	-752 268	7,0 %	3,8 %
Résultat d'exploitation	59 787	57 357	49 303	21,3 %	16,3 %
Résultat financier net	-8 843	-8 145	6 016	247,0 %	235,4 %
QP de résultat des sociétés associées	18 391	17 761	17 432	5,5 %	1,9 %
Résultat avant impôts	69 336	66 973	72 751	-4,7 %	-7,9 %
Impôt sur le bénéfice	-7 910	-7 873	-13 929	-43,2 %	-43,5 %
Résultat net de l'exercice	61 426	59 100	58 822	4,4 %	0,5 %
Attribuable aux :					
Actionnaires de la société mère	43 245	41 677	43 388	-0,3 %	-3,9 %
Intérêts minoritaires	18 181	17 423	15 434	17,8 %	12,9 %

* Variations calculées sur la base des montants en K€.

VIEL & Cie réalise un chiffre d'affaires consolidé de 861,8 millions d'euros, en hausse de 7,9 % par rapport à l'année précédente à cours de change variables.

A cours de change constants le groupe enregistre un chiffre d'affaires en hausse de 4,6 %.

La répartition par secteur d'activité et zone géographique du chiffre d'affaires consolidé de VIEL & Cie s'analyse comme suit :

En millions d'euros	Intermédiation professionnelle		Bourse en ligne		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Europe, Moyen-Orient et Afrique	364,5	336,7	31,4	33,4	395,9	370,1
Amériques	253,6	236,3	-	-	253,6	236,3
Asie - Pacifique	212,3	192,0	-	-	212,3	192,0
Total	830,4	765,0	31,4	33,4	861,8	798,4

En 2019, le chiffre d'affaires n'a été impacté par aucune variation de périmètre.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 2,9 millions d'euros et sont constitués de produits divers provenant des filiales opérationnelles.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 804,9 millions d'euros en 2019 sont en hausse de 7,0 % à cours de change variables et sont principalement constituées de charges de personnel, de frais de télécommunication et d'information financière, et de frais de représentations et de marketing des filiales opérationnelles de VIEL & Cie.

Le résultat d'exploitation consolidé de VIEL & Cie s'élève à 59,8 millions d'euros en 2019, contre 49,3 millions d'euros en 2018 soit une hausse de 21,3 % à cours de change variables et de 16,3 % à cours constants.

VIEL & Cie enregistre un résultat avant impôts d'un montant de 69,3 millions d'euros contre 72,8 millions d'euros en 2018.

La quote-part de résultat d'exploitation des sociétés mises en équivalence s'élève à 18,4 millions d'euros en 2019 (17,4 millions d'euros en 2018) en raison notamment d'une plus forte contribution de deux sociétés affiliées en Asie.

Le résultat financier net s'inscrit en baisse et s'établit en perte de 8,8 millions d'euros contre un produit de 6,0 millions d'euros en 2018.

En 2018, le résultat financier comportait des plus-values réalisées ou latentes significatives, enregistrées sur différentes lignes de titres de participation.

La charge d'impôt consolidée constatée en 2019 s'établit à 7,9 millions d'euros, contre 13,9 millions d'euros en 2018, soit une baisse significative s'expliquant par l'activation d'impôt différé aux États-Unis.

Résultat net consolidé de 61,4 millions d'euros en 2019.

VIEL & Cie enregistre ainsi un **résultat net consolidé** de 61,4 millions d'euros contre 58,8 millions d'euros en 2018, en hausse de 0,5 % à cours de change constants. Les **intérêts minoritaires** s'établissent à 18,2 millions d'euros en hausse de 17,8 % par rapport à 2018.

Le résultat net - part du groupe s'inscrit à 43,2 millions d'euros en 2019 contre 43,4 millions d'euros en 2018,

Les capitaux propres consolidés de VIEL & Cie s'établissent à 494,0 millions d'euros contre 476,8 millions d'euros en 2018, dont 372,4 millions d'euros pour la part du Groupe après déduction de la valeur brute des actions propres détenues par VIEL & Cie elle-même pour un montant de 20,4 millions d'euros.

VIEL & Cie constate par ailleurs un résultat individuel de 13,4 millions d'euros.

VIEL & Cie, constate un résultat net de 13,4 millions d'euros en 2019 contre 10,9 millions d'euros en 2018. Ce résultat provient principalement de produits financiers constitués de dividendes perçus de filiales, mais également de plus-values sur cession d'actifs.

Ce résultat de l'année 2019 porte les capitaux propres individuels de VIEL & Cie à 78,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 100,9 millions d'euros au 31 décembre 2018, en baisse en raison principalement d'une réduction de capital par annulation de titres autodétenus en 2019.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE 2019

L'activité d'intermédiation professionnelle du Groupe s'est globalement améliorée durant l'année avec une croissance par rapport à l'exercice 2018 bénéficiant notamment d'un environnement de marché positif. En outre, l'activité d'intermédiation professionnelle a bénéficié des efforts de recrutement de courtiers spécialisés afin de renforcer la présence du Groupe dans certaines régions et classes d'actifs. Bourse Direct a poursuivi sa politique de développement avec un recrutement actif de plus de 22 000 nouveaux comptes sur l'année.

Cependant le contexte de marché est resté globalement peu volatile et caractérisé par de faibles volumes de capitaux échangés. La société enregistre près de 3,0 millions d'ordres exécutés en 2019 et se positionne comme un acteur majeur du secteur de la bourse en ligne en France. Cette année encore, Bourse Direct a été primée pour la qualité de son service client et est restée très active dans le domaine de la formation afin d'accompagner son offre d'une démarche pédagogique.

PERSPECTIVES 2020

En 2020, VIEL & Cie accompagnera ses filiales dans leurs stratégies de développement.

Le Groupe Compagnie Financière Tradition demeurera attentif aux opportunités de croissances organique et externe afin de compléter encore davantage son portefeuille de produits dans une industrie en phase avancée de consolidation autour des trois acteurs globaux dont Compagnie Financière Tradition.

Dans un contexte de taux d'intérêt très bas qui pénalisent ses résultats, Bourse Direct accélérera encore en 2020 son rythme de recrutement de nouveaux clients, et s'assurera d'une amélioration constante de la qualité de son service clients et d'une évolution de sa plateforme internet. Bourse Direct poursuivra la diversification de son offre vers des produits d'épargne.

Swisslife Banque Privée poursuivra sa stratégie de croissance en 2020.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans le contexte actuel de crise sanitaire mondiale, VIEL & Cie s'assure que ses filiales ont mis en place les dispositifs adaptés pour garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs tout en maintenant une continuité d'activité.

La volatilité observée sur les marchés en début l'année 2020 et notamment l'augmentation notable sur le mois de mars entraînant ainsi une hausse des volumes d'activité démontre le caractère essentiel du cœur de métier de Tradition qui permet d'assurer la liquidité mondiale et ce, sur les différentes classes d'actifs. Sur les activités de bourse en ligne, les volumes connaissent également un accroissement significatif en ce début d'année 2020. Il est toutefois impossible de prévoir les effets à moyen terme de cette crise et ses potentiels impacts sur l'activité du groupe.

LISTE DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

La liste des sociétés contrôlées par le Groupe et la part détenue dans le capital de chacune de ces sociétés figurent dans la rubrique « périmètre de consolidation » des états financiers consolidés.

STRUCTURE DU CAPITAL DE VIEL & CIE

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

ACTIONNAIRES	TITRES	% du capital	% des droits de vote
Viel et Compagnie -Finance	43 110 678	60,19	75,51
Patrick Combes	3 906 352	5,45	6,17
Sycomore Asset Management	3 913 935	5,46	3,59
Financière de l'Echiquier	381 973	0,53	0,34
Amiral Gestion	5 228 048	7,30	4,80
Eximium	3 154 272	4,40	2,90
Quaero Capital	3 370 926	4,71	3,09
Public	3 495 386	4,88	3,58
Titres autodétenus	5 061 398	7,07	

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DECEMBRE 2019

Le montant du capital est de 14 324 593,60 euros divisé en 71 622 968 actions de 0,20 euro de valeur nominale.

LES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE

VIEL & Cie SA, dont le siège est 9 place Vendôme - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 622 035 749, est cotée sur Euronext Paris, et est contrôlée par Viel et Compagnie-Finance SE à hauteur de 60,19 % de son capital social et 75,51 % de ses droits de vote. Viel et Compagnie-Finance SE dont le siège est 23 place Vendôme - 75001 Paris est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 760 145.

LISTE DES DETENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI

Tous les titres comportent les mêmes droits.

LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Il n'y a pas de système d'actionariat du personnel mis en place.

LES ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires à la connaissance de la Société.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE

Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle 75007 Paris) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la hausse le seuil de 10 % en capital le 12 mars 2019 par un franchissement passif résultant d'une réduction du nombre d'actions de VIEL & Cie et détenir 10,04 % du capital social et 6,49 % des droits de vote.

Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle 75007 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF, avoir franchi en baisse, le 29 mars 2019, le seuil de 10 % du capital et détenir 9,99 % du capital et 6,42 % des droits de vote à la suite de cession sur le marché.

Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle - 75007 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF avoir franchi en baisse le 13 septembre 2019 le seuil de 5 % des droits de vote et détenir 6,74 % du capital social et 4,44 % des droits de vote, à la suite de cession sur le marché.

LES RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-11

Toutes les actions sont librement cessibles et négociables sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Outre les seuils légaux, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

L'information mentionnée ci-dessus est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil prévu audit alinéa.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Il n'existe pas de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 (convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société).

LES ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Modalité particulière de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la Société (articles 31 à 33), lesquels sont disponibles sur le site de la Société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

2019 RESULTS

The consolidated financial statements at 31 December 2019 were prepared in accordance with International Financial Reporting Standards and International Accounting Standards (IFRS/IAS),

and follow the recommendations issued by the International Financial Interpretation Committee as adopted by the International Accounting Standards Board (IASB) and the European Union.

€000	2019.12 Variable currencies	2019.12 Constant currencies	2018.12 Variable currencies	Change variable currencies	Change constant currencies
Revenue	861,794	835,455	798,470	7.9%	4.6%
Other operating income	2,861	2,780	3,101	-7.8%	-10.3%
Operating income	864,654	838,235	801,571	7.9%	4.6%
Staff costs	-609,043	-590,145	-557,537	9.2%	5.8%
Other operating expenses	-167,436	-163,086	-179,752	-6.9%	-9.3%
Depreciation and amortisation	-28,388	-27,647	-14,979	89.5%	84.6%
Impairment losses	-	-	-		
Operating expenses	-804,867	-780,878	-752,268	7.0%	3.8%
Operating profit	59,787	57,357	49,303	21.3%	16.3%
Net financial result	-8,843	-8,145	6,016	247.0%	235.4%
Share of profits of associates	18,391	17,761	17,432	5.5%	1.9%
Profit before tax	69,336	66,973	72,751	-4.7%	-7.9%
Income tax	-7,910	-7,873	-13,929	-43.2%	-43.5%
Net profit for the year	61,426	59,100	58,822	4.4%	0.5%
Attributable to:					
shareholders of the parent	43,245	41,677	43,388	-0.3%	-3.9%
Minority interests	18,181	17,423	15,434	17.8%	12.9%

* Variations calculated on amounts in €K.

Consolidated revenue was €861.8m, up 7.9% on the previous year at variable exchange rates.

In constant currencies, Group revenue was up 4.6% on the year.

The segment and geographic breakdown of consolidated revenue is disclosed below:

€m	IDB business		Online trading		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Europe, Middle East and Africa	364.5	336.7	31.4	33.4	395.9	370.1
Americas	253.6	236.3	-	-	253.6	236.3
Asia-Pacific	212.3	192.0	-	-	212.3	192.0
Total	830.4	765.0	31.4	33.4	861.8	798.4

Revenue was not impacted by any changes in the scope of consolidation in 2019.

Other operating income amounted to €2.9m and comprised miscellaneous income from operating subsidiaries.

Operating expenses of €804.9m were up 7.0% on the year at variable exchange rates. They consisted mainly of staff costs, charges for telecoms and financial information, and business and marketing expenses in the Group's operating subsidiaries.

Consolidated operating profit was €59.8m in 2019 against €49.3 in 2018, an increase of 21.3% at variable exchange rates and 16.3% in constant currencies.

VIEL & Cie reported profit before tax of €69.3m against €72.8m in 2018.

The share in the operating profit of equity accounted companies amounted to €18.4m (2018: €17.4m), mainly due to a higher contribution from two associates in Asia.

The net financial result was negative with a loss of €8.8m compared with income of €6.0m in 2018. In 2018, the financial result included significant realised and unrealised gains recognised on equity investments.

The consolidated tax expense of €7.9m recognised in 2019 was down significantly from €13.9m in 2018, due to the use of deferred tax in the United States.

Consolidated net profit of €61.4m in 2019.

Consolidated net profit increased 0.5% in constant currencies to reach €61.4m against €58.8m in 2018. **Minority interests** were 17.8% higher on the year, at €18.2m.

Group share of net profit was €43.2m in 2019, against €43.4m in 2018.

Consolidated equity stood at €494.0m against €476.8m in 2018, €372.4m of which was Group share after deduction of the gross value of directly held treasury shares totalling €20.4m.

VIEL & Cie Company profit of €13.4m.

Company net profit increased to €13.4m from €10.9m in 2018. This was mainly derived from financial income consisting of dividends received from subsidiaries, but also from gains on the disposal of assets.

These results brought VIEL & Cie company shareholders' equity to €78.4m at 31 December 2019, against €100.9m in the prior year. The decrease was mainly due to a reduction in capital through the cancellation of treasury shares in 2019.

IMPORTANT EVENTS IN 2019

The Group's interdealer broking (IDB) activity improved overall during the year, with business growing compared with 2018, benefiting in particular from a positive market environment. The interdealer broking business also benefited from efforts to recruit specialised brokers to reinforce the Group's presence in a number of regions and asset classes.

Bourse Direct pursued its growth policy with the active recruitment of more than 22,000 new accounts over the year. However, the market environment was one of continued low volatility and weak trading volumes. The Company registered close to 3.0 million trades in 2019, consolidating its leadership in the online trading sector in France.

Bourse Direct again received awards for its customer service during the year, and remained committed to offering a broad range of educational opportunities for investors to accompany its offering.

OUTLOOK FOR 2020

In 2020, VIEL & Cie will maintain its focus on developing the business activities of its operating subsidiaries.

The Compagnie Financière Tradition Group will remain focused on organic and external growth opportunities in order to further enhance its product portfolio, against a backdrop of advanced consolidation in the industry around three global players, including Compagnie Financière Tradition.

Against a backdrop of a prolonged low interest rates which are impacting results, Bourse Direct will intensify its efforts to attract new customers in 2020. It will continue to focus on enhancing the quality of its investor service and maintaining the edge in its Internet platform. It will also continue to diversify its activities by offering more savings products.

Swisslife Banque Privée will pursue its growth strategy in 2020.

EVENTS AFTER THE BALANCE SHEET DATE

In response to the current global health crisis, VIEL & Cie has ensured that its subsidiaries have put the appropriate measures in place to protect the health and safety of their staff while continuing to provide unbroken services to clients.

The volatility observed in the markets at the beginning of the year, and in particular the sharp rise in March which generated an increase in business volumes, reflects the key nature of Tradition's core business, which ensures global liquidity across asset classes. In the Group's online trading business, volumes also grew significantly in the first quarter. However, it is impossible to foresee the medium-term effects of the Covid-19 crisis and its potential impact on the Group's activity.

COMPANIES CONTROLLED BY THE GROUP

A list of companies controlled by the Group, and the equity interest held in each of them can be found under "Basis of consolidation" in the financial statements.

CAPITAL STRUCTURE

As required by law and the Articles of Association, we disclose below the identity of shareholders (natural persons or legal entities) whose holdings exceed thresholds of one twentieth, one tenth, three twentieths, one fifth, one quarter, one third, one half or two thirds, eighteen twentieths or nineteen twentieths of the company's capital or voting rights, together with the number of shares each one holds.

SHAREHOLDERS	Shares	% of capital	% voting rights
Viel et Compagnie -Finance	43,110,678	60.19	75.51
Patrick Combes	3,906,352	5.45	6.17
Sycomore Asset Management	3,913,935	5.46	3.59
Financière de l'Echiquier	381,973	0.53	3.35
Amiral Gestion	5,228,048	7.90	4.80
Eximium	3,154,272	4.40	2.90
Quaero Capital	3,370,926	4.71	3.09
Public	3,495,386	4.88	3.58
Treasury shares	5,061,398	7.07	

CAPITAL STRUCTURE AND VOTING RIGHTS AT 31 DECEMBER 2019

Share capital amounted to €14,324,593.60 composed of 71,622,968 shares with a nominal value of €0.20.

KNOWN DIRECT OR INDIRECT HOLDINGS IN THE COMPANY'S CAPITAL

VIEL & Cie SA, whose registered office is at 9 place Vendôme - 75001 Paris, registered in the Paris Register of Commerce and Companies under number 622 035 749, is listed on Euronext Paris, and is controlled by Viel et Compagnie-Finance SE which holds 60.19% of its share capital and 75.51% of its voting rights. Viel et Compagnie-Finance SE, whose registered office is at 23 place Vendôme - 75001 Paris is registered in the Paris Register of Commerce and Companies under number 328 760 145.

LIST OF HOLDERS OF SECURITIES CONFERRING SPECIAL CONTROL RIGHTS AND DESCRIPTION OF SUCH RIGHTS

All securities carry the same rights.

PROVISION FOR CONTROL MECHANISMS IN AN EMPLOYEE SHARE OWNERSHIP SCHEME

There is presently no employee share ownership scheme.

KNOWN SHAREHOLDER AGREEMENTS

There are no shareholder agreements known to the Company.

THRESHOLDS CROSSED DURING THE YEAR

Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle 75007 Paris) informed the AMF that on 12 March 2019, in connection with fund management activities on behalf of third parties, it exceeded the threshold of 10% of the share capital by passively crossing the threshold as a result of a reduction in the number of VIEL & Cie shares, and that it holds 10.04% of the share capital and 6.49 % of the voting rights.

Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle 75007 Paris) acting on behalf of a fund that it manages, informed the AMF that on 29 March 2019, it fell below the threshold of 10% of the capital and that it holds 9.99% of the capital and 6.42% of the voting rights following the sale of shares on the market.

Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle 75007 Paris) acting on behalf of a fund that it manages, informed the AMF, that on 13 September 2019, it fell below the threshold of 5% of the voting rights and holds 6.74% of the share capital and 4.44% of the voting rights, following the sale of shares on the market.

RESTRICTIONS UNDER THE ARTICLES ON THE EXERCISE OF VOTING RIGHTS AND TRANSFER OF SHARES OR CONTRACTUAL CLAUSES KNOWN TO THE COMPANY PURSUANT TO SECTION L. 233-11

All shares are freely transferrable and tradable subject to statutory or regulatory provisions in force.

Share transfers are carried out by transfer from one account to another as provided by law and the regulations.

In addition to the statutory thresholds, any natural person or legal entity that becomes the holder, in any way whatsoever, within the meaning of Section L. 233-7 of the Commercial Code, of the equivalent of 0.5% of the voting rights or any multiple of that percentage, must inform the Company in writing of the total number of shares held, within five trading days of exceeding one of these thresholds.

The above disclosure must also be made within the same time period if the shareholding falls below the stated threshold.

In the event of failure to comply with the above disclosure obligations, and at the request of one or more shareholders holding at least five percent (5%) of the capital, the shares exceeding the fraction which should have been disclosed shall immediately be divested of the right to vote for a period of two years following the date of compliance with the disclosure requirement.

The Company is not aware of any agreements referred to in Section L. 233-11 (agreements providing for preferential terms for the transfer or acquisition of shares admitted to trading on a regulated market amounting to at least 0.5% of the Company's capital or voting rights).

AGREEMENTS ENTERED INTO BY THE COMPANY WHICH WOULD BE AMENDED OR TERMINATED IN THE EVENT OF A CHANGE OF CONTROL

There are no significant material agreements entered into by the Company which would be amended or terminated in the event of a change in control of the Company.

Special terms for shareholder attendance at the General Meeting

Shareholder attendance at General Meetings is governed by law and the Articles of Association (Articles 31 to 33), which are available on the Company's website. The relevant provisions of the Articles of Association mirror the statutory and regulatory texts.

COMPTES

CONSOLIDÉS

CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

65 / 72

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
REPORT OF THE INDEPENDENT AUDITORS**

73

**COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ
CONSOLIDATED INCOME STATEMENT**

74

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ
CONSOLIDATED STATEMENT OF COMPREHENSIVE INCOME**

75 / 76

BILAN CONSOLIDÉ
CONSOLIDATED BALANCE SHEET

77

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS
CONSOLIDATED CASH FLOW STATEMENT

78

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
CONSOLIDATED STATEMENT OF CHANGES IN EQUITY

79 / 165

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS
NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

REPORT OF THE STATUTORY AUDITOR

À l'Assemblée Générale de la société Viel & Cie,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Viel & Cie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

To the Annual General Meeting of Viel & Cie,

OPINION

In compliance with the engagement entrusted to us by your Annual General Meetings, we have audited the accompanying consolidated financial statements of Viel & Cie for the year ended December 31, 2019. These consolidated financial statements were approved by the Board of Directors on March 17, 2020 on the basis of the elements available at that date, in the evolving context of the health crisis related to Covid-19.

In our opinion, the consolidated financial statements give a true and fair view of the assets and liabilities and of the financial position of the Group as at December 31, 2019 and of the results of its operations for the year then ended in accordance with International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union.

The audit opinion expressed above is consistent with our report to the Audit Committee.

BASIS FOR OPINION

Audit Framework

We conducted our audit in accordance with professional standards applicable in France. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. Our responsibilities under those standards are further described in the Statutory Auditors' Responsibilities for the Audit of the Consolidated Financial Statements section of our report.

Independence

We conducted our audit engagement in compliance with independence rules applicable to us, for the period from January 1, 2019 to the date of our report and specifically we did not provide any prohibited non-audit services referred to in Article 5(1) of Regulation (EU) No 537/2014 or in the French Code of Ethics (Code de déontologie) for statutory auditors.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Principes régissant l'établissement des comptes consolidés » et la note 34 « Impact relatif à la première application de normes comptables » de de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les impacts de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés de votre groupe, la valeur brute des écarts d'acquisition au 31 décembre 2019 s'élève à M€ 107,5.

La valeur brute des écarts d'acquisition incluse dans les immobilisations incorporelles s'élève à € 81,2 au 31 décembre 2019.

La valeur brute des écarts acquisitions incluse dans les participations dans les sociétés associées et coentreprises s'élève à M€ 26,3 au 31 décembre 2019.

Votre groupe teste les écarts d'acquisition pour identifier d'éventuels indices de dépréciation à chaque date de bilan. La valeur d'utilité des écarts d'acquisition est appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés sur les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés.

EMPHASIS OF MATTER

We draw attention to the following matter described in the note paragraph "Basis of preparation" and in the note 34 "Impact of initial application of accounting standards" to the consolidated financial statements relating to the impacts of the first-time application of IFRS 16 "Leases". Our opinion is not modified in respect of this matter.

JUSTIFICATION OF ASSESSMENTS - KEY AUDIT MATTERS

In accordance with the requirements of Articles L.823-9 and R.823-7 of the French Commercial Code (Code de commerce) relating to the justification of our assessments, we inform you of the key audit matters relating to risks of material misstatement that, in our professional judgment, were of most significance in our audit of the consolidated financial statements of the current period, as well as how we addressed those risks.

These matters were addressed in the context of our audit of the consolidated financial statements as a whole, and in forming our opinion thereon, and we do not provide a separate opinion on specific items of the consolidated financial statements.

RISK REGARDING THE VALUATION OF GOODWILL

Risk Identified

As disclosed in Note 8 to the consolidated financial statements, the gross value of goodwill amounts to M€ 107.5 as at December 31, 2019.

The gross value of goodwill included in intangible assets amounts to M€ 81.2 as at December 31, 2019.

The gross value of goodwill included in investments in associates and joint ventures amounts to M€ 26.3 at December 31, 2019.

Your Group tests goodwill for impairment at each balance sheet date. The value in use of goodwill is estimated using discounted cash flow projections on the cash-generating units (CGUs) to which goodwill has been allocated.

Nous avons considéré ce domaine comme un point clé de l'audit dans la mesure où l'évaluation des écarts d'acquisition implique des jugements complexes et subjectifs de la direction sur les différentes hypothèses utilisées pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Notre réponse

Nous avons apprécié la méthodologie des tests de dépréciation effectués au regard des normes comptables sur les éléments suivants :

- nous avons comparé les budgets et les hypothèses de croissance des périodes passées avec les résultats réels afin d'évaluer la pertinence de l'estimation réalisée par la direction ;
- nous avons analysé la projection des flux de trésorerie préparée par la direction et évalué la cohérence des hypothèses sous-jacentes, notamment au regard des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des sociétés, telles qu'approuvées par l'organe compétent et au regard de l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- nous avons analysé la méthode de calcul utilisée et vérifié les calculs arithmétiques.

RISQUE PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES LITIGES

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés dans le cadre de leurs activités, il arrive que des filiales de votre groupe soient impliquées dans des litiges avec des anciens employés suite à la résiliation de leur contrat de travail ou avec des sociétés concurrentes lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs. Par ailleurs, des procédures administratives peuvent être menées à l'encontre de filiales par les régulateurs locaux.

Des provisions sont comptabilisées pour les litiges en cours lorsque l'issue probable d'un procès peut être estimée de manière fiable. Les provisions pour litiges au 31 décembre 2019 s'élèvent à M€ 0,8.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit, du fait d'un processus d'évaluation complexe et fondé sur des hypothèses d'issue attendue de procédures qui peuvent durer plusieurs années.

We considered this area a key audit matter because the valuation of goodwill involves complex and subjective judgements made by management on the different assumptions used for discounting future cash flows.

Our response

We assessed the impairment testing methodology and the compliance with the accounting standards on the underlying elements:

- we compared the budgets and growth rate assumptions on the past periods with the current results to assess the appropriateness of the estimation performed by the management;
- we analyzed the cash flow projection prepared by management and assessed the consistency of the underlying assumptions, notably regarding projections of the cash flow and operations of companies, as approved by the appropriate governance and in regard to the economic environment at the date of preparation and closing of accounts;
- we analyzed the calculation method used and verified the arithmetic calculations.

RISK REGARDING THE VALUATION OF PROVISIONS FOR LITIGATION

Risk identified

As disclosed in Note 21 to the consolidated financial statements of Viel & Cie, due to the nature of its activities, some subsidiaries of your Group may be involved in litigations with former employees following the termination of their contract of employment or with competing companies during the appointment of new collaborators. In addition, administrative procedures may be carried out against subsidiaries by local regulators.

Provisions are recognized for litigation in progress when the probable outcome of a court case can be reliably estimated. Provisions for litigation amount to M€ 0.8 as at December 31, 2019.

We considered the subject a key audit matter, due to a complex assessment process based on assumptions on the expected outcome of cases that can last for several years.

Notre réponse

Nos procédures d'audit incluent les éléments suivants :

- nous avons obtenu un résumé des principales procédures en cours et mené des entretiens avec le directeur juridique de votre groupe afin d'obtenir une compréhension des principales affaires en cours ;
- nous avons supervisé les travaux des auditeurs locaux relatifs aux analyses juridiques préparées par la direction, pris connaissance des correspondances avec les conseils externes, et procédé à l'appréciation du montant des provisions associées ;
- nous avons examiné les réponses à nos demandes de confirmation des conseils externes ;
- nous avons évalué le bien-fondé des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE PORTANT SUR LES OPÉRATIONS NON DÉNOUÉES À LA CLÔTURE

Risque identifié

Certaines sociétés de votre groupe agissent à titre de « principales » dans l'achat et la vente simultanés de titres pour le compte de tiers.

La période comprise entre la date de transaction et la date de dénouement est généralement de deux jours durant lesquels ces sociétés sont exposées au risque de contrepartie.

Le risque décrit plus haut est considéré comme étant un point clé de l'audit compte tenu du volume d'opérations négociées et donc potentiellement non dénouées à la clôture.

Comme indiqué dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés, les créances liées à l'activité en « principal » s'élèvent à M€ 519,2 au 31 décembre 2019.

Notre réponse

Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- analyser l'adéquation des soldes des balances avec les contreparties vendeuses et acheteuses ;
- évaluer le risque de contrepartie sur les opérations non dénouées à la fin de l'exercice en observant, le cas échéant, le recouvrement ultérieur de ces opérations ou leur couverture par des dépréciations.

Our response

Our audit procedures include the following elements:

- we obtained a summary of the main legal cases in progress and held interviews with the Group in-house counsel in order to obtain an understanding of the main ongoing cases;
- we supervised the work of component auditors related to the legal analyses prepared by management, read carefully the correspondence with external legal counsels and assessed the amount of related provisions.
- we examined the external counsels' responses to our confirmation demands.
- we assessed the appropriateness of the information provided in the Notes to the consolidated financial statements.

RISK RELATED TO UNSETTLED DEALS AT YEAR-END

Risk identified

Some of your Group's subsidiaries act as "principal" in the simultaneous purchase and sale of securities on behalf of third parties.

The period between the trade date and the settlement date is generally two days during which the subsidiaries are exposed to counterparty risk.

The risk described above is considered a key audit matter due to the volume of the transactions negotiated and as a result potentially unsettled at Year-end.

As disclosed in Note 12 to the consolidated financial statements, the receivables related to the "principal" activity amount to M€ 519.2 as at December 31, 2019.

Our response

Our audit procedures notably consisted in :

- analyzing the adequacy of account balances with selling and purchasing counterparties;
- evaluating the counterparty risk on unsettled deals at year-end based, if appropriate, on subsequent collection on those deals or the covering by impairment losses.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 17 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Viel & Cie S.A. par votre assemblée générale du 21 mai 2003 pour le cabinet FIDORG AUDIT et du 10 septembre 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet FIDORG AUDIT était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-huitième année.

SPECIFIC VERIFICATIONS

We have also performed, in accordance with professional standards applicable in France, the specific verifications required by laws and regulations of the information relating to the Group given in the Board of Directors' management report, as approved on March 17, 2020. Regarding the events that occurred and the elements known after the date of approval of the consolidated financial statements relating to the effects of the Covid-19 crisis, Management has informed us that such events and elements will be communicated to the Annual General Meeting called to decide on these financial statements.

We have no matters to report as to its fair presentation and its consistency with the consolidated financial statements.

We attest that the consolidated non-financial statement required by the article L. 225-102-1 of the French Commercial Code (Code du Commerce) is included in the information relating to the Group given in the management report, it being specified that, in accordance with article L. 823-10 of this Code, we have verified neither the fair presentation nor the consistency with the consolidated financial statements of the information contained therein.

REPORT ON OTHER LEGAL AND REGULATORY REQUIREMENTS

APPOINTMENT OF THE STATUTORY AUDITORS

We were appointed as statutory auditors of Viel & Cie by your Annual General Meeting held on May 21, 2003 for FIDORG AUDIT and on September 10, 1982 for ERNST & YOUNG Audit.

As at December 31, 2019, FIDORG AUDIT, was in the seventeenth year of total uninterrupted engagement and ERNST & YOUNG Audit in the twenty-eighth year.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

RESPONSIBILITIES OF MANAGEMENT AND THOSE CHARGED WITH GOVERNANCE FOR THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the consolidated financial statements in accordance with International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of consolidated financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the consolidated financial statements, management is responsible for assessing the Company's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless it is expected to liquidate the Company or to cease operations.

The Audit Committee is responsible for monitoring the financial reporting process and the effectiveness of internal control and risk management systems and where applicable, its internal audit, regarding the accounting and financial reporting procedures.

The consolidated financial statements were approved by the Board of Directors.

STATUTORY AUDITORS' RESPONSIBILITIES FOR THE AUDIT OF THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

OBJECTIVES AND AUDIT APPROACH

Our role is to issue a report on the consolidated financial statements. Our objective is to obtain reasonable assurance about whether the consolidated financial statements as a whole are free from material misstatement. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with professional standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these consolidated financial statements.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

As specified in Article L.823-10-1 of the French Commercial Code (Code de commerce), our statutory audit does not include assurance on the viability of the Company or the quality of management of the affairs of the Company.

As part of an audit conducted in accordance with professional standards applicable in France, the statutory auditor exercises professional judgment throughout the audit and furthermore:

- Identifies and assesses the risks of material misstatement of the consolidated financial statements, whether due to fraud or error, designs and performs audit procedures responsive to those risks, and obtains audit evidence considered to be sufficient and appropriate to provide a basis for his opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control;
- Obtains an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the internal control;
- Evaluates the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management in the consolidated financial statements;
- Assesses the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Company's ability to continue as a going concern. This assessment is based on the audit evidence obtained up to the date of his audit report. However, future events or conditions may cause the Company to cease to continue as a going concern. If the statutory auditor concludes that a material uncertainty exists, there is a requirement to draw attention in the audit report to the related disclosures in the consolidated financial statements or, if such disclosures are not provided or inadequate, to modify the opinion expressed therein;
- Evaluates the overall presentation of the consolidated financial statements and assesses whether these statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation;

→ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

→ Obtains sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the Group to express an opinion on the consolidated financial statements. The statutory auditor is responsible for the direction, supervision and performance of the audit of the consolidated financial statements and for the opinion expressed on these consolidated financial statements.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 20 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT
Christophe Chareton

ERNST & YOUNG Audit
Bernard Heller

REPORT TO THE AUDIT COMMITTEE

We submit a report to the Audit Committee which includes in particular a description of the scope of the audit and the audit program implemented, as well as the results of our audit. We also report significant deficiencies, if any, in internal control regarding the accounting and financial reporting procedures that we have identified.

Our report to the Audit Committee includes the risks of material misstatement that, in our professional judgment, were of most significance in the audit of the consolidated financial statements of the current period and which are therefore the key audit matters that we are required to describe in this report.

We also provide the Audit Committee with the declaration provided for in Article 6 of Regulation (EU) No. 537/2014, confirming our independence within the meaning of the rules applicable in France such as they are set in particular by Articles L.822-10 to L.822-14 of the French Commercial Code (Code de commerce) and in the French Code of Ethics (Code de déontologie) for statutory auditors. Where appropriate, we discuss with the Audit Committee the risks that may reasonably be thought to bear on our independence, and the related safeguards.

Paris and Paris-La Défense, May 20, 2020

The Statutory Auditors

French original signed by

FIDORG AUDIT
Christophe Chareton

ERNST & YOUNG Audit
Bernard Heller

This is a translation into English of the statutory auditors' report on the consolidated financial statements of the Company issued in French and it is provided solely for the convenience of English-speaking users.

This statutory auditors' report includes information required by European regulation and French law, such as information about the appointment of the statutory auditors or verification of the information concerning the Group presented in the management report.

This report should be read in conjunction with, and construed in accordance with, French law and professional auditing standards applicable in France.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

CONSOLIDATED INCOME STATEMENT

en milliers d'euros €000	Note	2019	2018
Chiffre d'affaires Revenue	1	861 794	798 470
Autres produits d'exploitation Other operating income	2	2 861	3 101
Produits d'exploitation Operating income		864 654	801 571
Charges de personnel Staff costs		-609 043	-557 537
Autres charges d'exploitation Other operating expenses	3	-167 436	-179 752
Amortissements Depreciation and amortisation		-28 387	-14 979
Gains/ (Pertes) de valeur des actifs Valuation gains/(losses)		-	-
Charges d'exploitation Operating expenses		-804 867	-752 268
Résultat d'exploitation Operating profit		59 787	49 303
Quote-Part de résultat d'exploitation de sociétés mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du groupe Share of operating profit of equity accounted companies considered as the extension of the Group's operating activity	9	18 391	17 432
Résultat d'exploitation après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du groupe Operating profit after share of profit of equity accounted companies considered as the extension of the Group's operating activity		78 178	66 735
Produits financiers Financial income	4	8 035	17 872
Charges financières Financial expense	4	-16 877	-11 856
Résultat avant impôts Profit before tax		69 336	72 751
Impôts sur les bénéfices Income tax	5	-7 910	-13 929
Résultat net Net profit		61 426	58 822
Intérêts minoritaires Minority interests		18 181	15 434
Résultat net part du Groupe Net profit - Group share		43 245	43 388
Résultat par action (en euros) : Earnings per share (in euros):			
Résultat de base par action Basic earnings per share	6	0,63	0,62
Résultat dilué par action Diluted earnings per share	6	0,62	0,61

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

CONSOLIDATED STATEMENT

OF COMPREHENSIVE INCOME

en milliers d'euros €000	Note	2019	2018
Résultat de la période comptabilisé au compte de résultat Profit for the year recognised in the income statement		61 426	58 822
Autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Other comprehensive income that cannot be reclassified to profit or loss			
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global Financial assets at fair value through other comprehensive income		377	389
Ecart actuariel des régimes à prestations définies Actuarial gains and losses of defined benefit schemes		-2 595	-1 101
Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Total other comprehensive income that cannot be reclassified to profit or loss	16	-2 218	-712
Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Other comprehensive income that may be reclassified to profit or loss			
Ecart de conversion Currency translation		7 992	7 430
Transfert de l'écart de conversion au compte de résultat Transfer of exchange differences to income statement		-	120
Ecart de réévaluation Revaluation differences		-	1 335
Autres éléments du résultat global des sociétés associées Other comprehensive income of associates		-220	-789
Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Total other comprehensive income that may be reclassified to profit or loss	16	7 772	8 096
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts Other comprehensive income, net of tax		5 554	7 384
Résultat global Comprehensive income		66 980	66 206
Part du Groupe Group share		47 712	48 806
Intérêts minoritaires Minority interests		19 268	17 400

L'impact fiscal sur chacun des autres éléments du résultat global est présenté en note 5.

The tax impact on each of the other items of comprehensive income is disclosed in Note 5.

BILAN CONSOLIDÉ

CONSOLIDATED BALANCE SHEET

ACTIF en milliers d'euros ASSETS €000	Note	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations corporelles Property and equipment	7	29 453	27 667
Actifs liés au droit d'utilisation Right-of-use assets	26	57 631	-
Immobilisations incorporelles Intangible assets	8	117 095	118 944
Participations dans les sociétés associées et coentreprises Investments in associates and joint ventures	9	187 070	177 150
Actifs Financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global Financial assets at fair value through other comprehensive income	14 a	4 616	3 998
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net Financial liabilities at fair value through profit or loss	13	11 030	25 791
Autres actifs financiers Other financial assets	10	15 529	9 822
Impôts différés actifs Deferred tax assets		30 866	25 513
Immeubles de placement Investment property	7	2 657	4 279
Trésorerie non disponible Unavailable cash	11	27 715	30 400
Total actif non courant Total non-current assets		483 662	423 564
Autres actifs courants Other current assets		14 397	15 533
Instruments financiers dérivés actifs Derivative financial instruments	25	1 331	93
Impôts à recevoir Tax receivable	24	5 842	6 769
Clients et autres créances Trade and other receivables	12	1 782 171	1 317 633
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net Financial liabilities at fair value through profit or loss	13	24	27
Actifs financiers évalués au coût amorti Financial assets at amortised cost	14b	63 857	5 195
Trésorerie et équivalents de trésorerie Cash and cash equivalents	15	435 964	382 744
Total actif courant Total current assets		2 303 586	1 727 993
TOTAL ACTIF TOTAL ASSETS		2 787 248	2 151 558

BILAN CONSOLIDÉ

CONSOLIDATED BALANCE SHEET

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF en milliers d'euros EQUITY AND LIABILITIES €000	Note	31.12.2019	31.12.2018
Capital Share capital	16	14 325	15 105
Prime d'émission Share premium		12 876	30 767
Actions propres Treasury shares	16	-20 375	-22 253
Ecart de conversion Currency translation		-20 682	-26 790
Réserves consolidées Consolidated reserves	16	386 260	368 343
Total des capitaux propres Part du Groupe Total equity - Group share		372 404	365 172
Intérêts minoritaires Minority interests	17	121 559	111 671
Total des capitaux propres Total equity		493 963	476 843
Dettes financières Financial debts	20	333 972	355 667
Obligations locatives Lease liabilities	26	50 689	-
Autres passifs financiers Other financial liabilities		-	-
Provisions Provisions	21	27 255	30 224
Produits différés Deferred income		35	6 362
Impôts différés passifs Deferred tax liabilities		1 832	1 475
Total passif non courant Total non-current liabilities		413 783	393 728
Dettes financières Financial debts	20	151 717	49 947
Obligations locatives Lease liabilities	26	15 607	-
Fournisseurs et autres créanciers Trade and other payables	23	1 703 015	1 206 993
Provisions Provisions	21	-	9 610
Impôts à payer Tax liabilities	24	8 293	12 899
Instruments financiers dérivés passifs Derivative financial instruments	25	106	411
Produits différés Deferred income		763	1 126
Total passif courant Total current liabilities		1 879 501	1 280 987
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF TOTAL EQUITY AND LIABILITIES		2 787 248	2 151 558

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

CONSOLIDATED CASH FLOW STATEMENT

en milliers d'euros	€000	Note	31.12.2019	31.12.2018
Flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles	Cash flows from operating activities			
Résultat avant impôts	Profit before tax		69 336	72 751
Amortissements	Depreciation and amortisation	7, 8	28 387	14 979
Résultat financier net	Net financial result		6 609	-4 525
Quote part dans le résultat des sociétés associées et coentreprises	Share of profit of associates and joint ventures	9	-18 391	-17 432
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	Other items with no impact on cash flow		-	-
Augmentation / (diminution) des provisions	Increase/(decrease) in provisions	21	2 846	9 359
Variation des produits différés	Movement in deferred income		-447	5 550
Dépense relative aux paiement fondés sur des actions	Expense related to share-based payments	19	1 512	672
Plus / (moins) valeurs sur cessions de sociétés	(Gains)/losses on disposal of companies	2	-	-263
Plus / (moins) valeurs sur cessions d'actifs immobilisés	Gains/(losses) on disposal of fixed assets	2	-76	13
(Augmentation) / diminution des créances / dettes liées aux activités en principal et de teneurs de comptes	(Increase)/decrease in receivables/payables related to matched principal and account holder activities		44 940	-39 306
(Augmentation) / diminution du fonds de roulement	(Increase)/decrease in working capital		-5 412	-33 229
Provisions payées	Provisions paid		-19 131	-2 430
Intérêts payés	Interest paid		-11 011	-8 005
Intérêts perçus	Interest received		1 736	1 319
Impôts payés	Income tax paid		-16 795	-12 507
Flux de trésorerie nets résultant des activités opérationnelles	Net cash flows from operating activities		84 102	-13 053
Flux de trésorerie afférents à l'activité d'investissement	Cash flows from investing activities			
Acquisition d'actifs financiers	Acquisition of financial assets		-60 317	-10 083
Valeur de vente d'actifs financiers	Proceeds from disposal of financial assets		19 055	11 688
Acquisition de filiales, net de la trésorerie acquise	Acquisition of subsidiaries, net of cash acquired		-1 657	-
Cession de filiales, net de la trésorerie cédée	Disposal of subsidiaries, net of cash disposed		-	420
Acquisition d'immobilisations corporelles	Acquisition of property and equipment	7	-8 282	-14 660
Valeur de vente d'immobilisations corporelles	Proceeds from disposal of property and equipment		32	53
Acquisition d'immobilisations incorporelles	Purchase of intangible assets	8	-3 847	-5 175
Valeur de vente d'immobilisations incorporelles	Proceeds from disposal of intangible assets		187	-
Acquisition d'immeubles de placement	Acquisition of investment property		-	-
Valeur de vente d'immeubles de placement	Proceeds from disposal of investment property	7	-	-
Dividendes reçus	Dividends received		13 082	8 806
(Augmentation) / diminution de la trésorerie non disponible	(Increase)/decrease in unavailable cash		3 321	-295
Flux de trésorerie nets provenant de l'activité d'investissement	Net cash flows from investing activities		-38 426	-9 245
Flux de trésorerie afférents à l'activité de financement	Cash flows from financing activities			
Augmentation des dettes financières à court terme	Increase in short-term financial debts	20	14 550	-
Diminution des dettes financières à court terme	Decrease in short-term financial debts	20	-	-
Augmentation des dettes financières à long terme	Increase in long-term financial debts	20	116 256	-
Diminution des dettes financières à long terme	Decrease in long-term financial debts	20	-30 150	-15 600
Paiement des obligations locatives	Payment of lease liabilities		-13 851	-
Variation des autres dettes à long terme	Movements in other long-term debts		-	-
Augmentation de capital et prime d'émission	Increase in capital and share premium		-18 678	1 283
Acquisition d'actions propres	Acquisition of treasury shares		1 885	-14 355
Valeur de vente d'actions propres	Proceeds from disposal of treasury shares		-	-
Cession de participation dans une filiale	Disposal of interest in a subsidiary		-	-
Acquisition d'intérêts non contrôlants	Acquisition of non-controlling interests	17	-5 390	-7 808
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	Dividends paid to minority interests		-14 743	-9 798
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	Dividends paid to shareholders of the parent	18	-17 215	-14 545
Flux de trésorerie nets provenant de l'activité de financement	Net cash flows from financing activities		32 664	-60 823
Impact de la variation des taux de change sur la trésorerie consolidée	Impact of exchange rate movements on consolidated cash		6 729	3 961
Variation de la trésorerie	Movements in cash		85 069	-79 160
Trésorerie et équivalent au début de la période	Cash and cash equivalents at start of the year	15	348 397	427 557
Trésorerie et équivalent à la fin de la période	Cash and cash equivalents at end of the year	15	433 466	348 397

TABLEAU DE VARIATION

DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

CONSOLIDATED STATEMENT OF CHANGES IN EQUITY

en milliers d'euros excepté le nombre d'actions €000 except for number of shares	Note	Nombre d'actions Number of shares	Capital social Share capital	Prime d'émission Share premium account	Actions propres Treasury shares	Écarts de conversion Currency translation	Réserves consolidées Consolidated reserves	Total part du Groupe Total Group share	Intérêts minoritaires Minority interests	Total capitaux propres Total equity
Capitaux propres au 1^{er} Janvier 2018 Equity at 1 January 2018		77 150 691	15 430	29 559	-18 378	-31 407	355 061	350 265	104 505	454 770
Résultat net de la période Net profit for the year		-	-	-	-	-	43 388	43 388	15 434	58 822
Autres éléments du résultat global Other comprehensive income	16	-	-	-	-	4 617	801	5 418	1 966	7 384
Résultat global de la période Comprehensive income for the year		-	-	-	-	4 617	44 189	48 806	17 400	66 206
Augmentation de capital Increase in capital	16	375 000	75	1 208	-	-	-	1 283	-	1 283
Dividendes versés Dividends paid	18	-	-	-	-	-	-14 545	-14 545	-9 798	-24 343
Variation d'actions propres Movement in treasury shares		-2 000 000	-	-	-3 875	-	-10 080	-13 955	-	-13 955
Incidence des variations de périmètre Effect of changes in basis of consolidation		-	-	-	-	-	-6 978	-6 978	-657	-7 635
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions Equity element of share-based payment schemes	19	-	-	-	-	-	525	525	147	672
Autres variations Other movements		-	-400	-	-	-	171	-229	74	-155
Capitaux propres au 31 Décembre 2018 Equity at 31 December 2018		75 525 691	15 105	30 767	-22 253	-26 790	368 343	365 172	111 671	476 843
Capitaux propres au 1^{er} Janvier 2019 Equity at 1 January 2019		75 525 691	15 105	30 767	-22 253	-26 790	368 343	365 172	111 671	476 843
Résultat net de la période Net profit for the year		-	-	-	-	-	43 245	43 245	18 181	61 425
Autres éléments du résultat global Other comprehensive income	16	-	-	-	-	6 108	-1 641	4 467	1 087	5 554
Résultat global de la période Comprehensive income for the year		-	-	-	-	6 108	41 604	47 712	19 268	66 979
Réduction de capital Capital reduction	16	-3 902 723	-780	-17 898	-	-	-	-18 678	-	-18 678
Dividendes versés Dividends paid	18	-	-	-	-	-	-17 215	-17 215	-14 743	-31 958
Variation d'actions propres Movement in treasury shares		-	-	7	1 878	-	-	1 885	-	1 885
Incidence des variations de périmètre Effect of changes in basis of consolidation		-	-	-	-	-	-5 824	-5 824	4 752	-1 072
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions Equity element of share-based payment schemes	19	-	-	-	-	-	1 519	1 519	530	2 049
Autres variations Other movements		-	-	-	-	-	-2 167	-2 167	81	-2 086
Capitaux propres au 31 Décembre 2019 Equity at 31 December 2019		71 622 968	14 325	12 876	-20 375	-20 682	386 260	372 404	121 559	493 963

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES TO THE CONSOLIDATED

FINANCIAL STATEMENTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VIEL & Cie est une société française anonyme, domiciliée à Paris au 7, Place Vendôme - 75001 Paris.

VIEL & Cie, société d'investissement, contrôle deux sociétés cotées spécialisées dans l'intermédiation financière, Compagnie Financière Tradition, présente dans 28 pays, active dans le secteur de l'intermédiation professionnelle et Bourse Direct, intervenant dans le domaine de la bourse sur Internet en France, ainsi qu'un pôle de gestion et de banque privée au travers d'une participation mise en équivalence de 40 % dans SwissLife Banque Privée.

L'action VIEL & Cie (codes : FR0000050049, VIL) est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris, et est incluse dans l'indice SBF 250.

VIEL & Cie est détenue à hauteur de 60,19 % par Viel et Compagnie-Finance.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés de VIEL & Cie au 31 décembre 2019 par décision du 17 mars 2020.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés de VIEL & Cie sont établis en milliers d'euros sauf explicitement mentionné, l'euro étant la devise fonctionnelle et la devise de présentation de VIEL & Cie. Ils ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certains instruments financiers réévalués à la juste valeur.

Les comptes consolidés de VIEL & Cie sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne, disponibles à l'adresse internet suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr.

GENERAL

VIEL & Cie is a French public limited company with its registered office at 7, Place Vendôme - 75001 Paris.

VIEL & Cie is an investment company which controls two listed financial brokers - Compagnie Financière Tradition, an interdealer broker with a presence in 29 countries, and Bourse Direct, a leading participant in the online trading sector in France - as well as an asset management and private banking business, through a 40% stake in SwissLife Banque Privée, accounted for using the equity method.

VIEL & Cie shares (codes: VIEL & Cie shares (codes: FR0000050049, VIL) are listed in Compartment B of Euronext Paris, and are included in the SBF 250.

The Company is 60.19% owned by VIEL et Compagnie-Finance.

The consolidated financial statements for the year ended 31 December 2019 were approved by the Board of Directors on 17 March 2020.

BASIS OF PREPARATION

The consolidated financial statements are presented in thousands of euros except where expressly stated otherwise; the euro is VIEL & Cie's functional currency and presentation currency. The consolidated financial statements have been prepared on a historical cost basis, with the exception of certain financial instruments remeasured at fair value.

They have also been prepared in accordance with International Financial Accounting and Reporting Standards (IFRS) as adopted by the European Union (available online at: https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en).

MODIFICATION DES PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les principes comptables appliqués lors de la préparation des comptes annuels consolidés sont identiques à ceux en vigueur au 31 décembre 2018, à l'exception des normes et amendements applicables à partir de 2019 et homologués par l'Union Européenne et qui ont été sans impact significatif sur les comptes du Groupe lors de leur première application.

CHANGES IN ACCOUNTING POLICIES

The accounting policies applied in the preparation of the annual consolidated financial statements are identical to those in effect at 31 December 2018, except for standards and amendments applicable from 2019 and endorsed by the European Union which will have no material impact on the consolidated financial statements on first application.

Norme Standard	Nom Name	Entrée en vigueur Effective date
IAS 19 (amendments) IAS 19 (amendments)	- Modification, réduction ou liquidation d'un régime - Plan Amendments, Curtailment or Settlement	1 ^{er} janvier 2019 1 January 2019
IAS 28 (amendments) IAS 28 (amendments)	- Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises - Long-term Interests in Associates and Joint Ventures	1 ^{er} janvier 2019 1 January 2019
IFRS 9 (amendments) IFRS 9 (amendments)	- Caractéristiques de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative - Prepayment Features with Negative Compensation	1 ^{er} janvier 2019 1 January 2019
IFRS 16 IFRS 16	- Contrats de location - Leases	1 ^{er} janvier 2019 1 January 2019
Améliorations annuelles (2015-2017) des IFRS Annual Improvements to IFRSs (2015-2017 Cycle)	- Améliorations annuelles (2015-2017) des IFRS - Annual Improvements to IFRSs (2015-2017 Cycle)	1 ^{er} janvier 2019 1 January 2019
IFRIC 23 IFRIC 23	- Incertitude relative aux traitements fiscaux - Uncertainty over Income Tax Treatments	1 ^{er} janvier 2019 1 January 2019

IFRS 16 - CONTRATS DE LOCATION

L'adoption de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 a entraîné une augmentation du total de l'actif non courant de 63 millions d'euros et des dettes de 72 millions d'euros avec la reconnaissance au bilan de tous les contrats de location, sans impact sur les capitaux propres du Groupe. Le Groupe a choisi de ne pas retravailler les chiffres comparatifs de l'exercice précédent. Des informations complémentaires sont présentées en note 34.

L'adoption des autres dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

PRINCIPALES ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction procède à des estimations lors de l'application des conventions comptables.

En raison des incertitudes inhérentes aux activités du Groupe, certains éléments des comptes consolidés ne peuvent pas être évalués avec précision, et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation. Ces estimations impliquent des jugements fondés sur les dernières informations fiables disponibles.

IFRS 16 - LEASES

The adoption of IFRS 16 on 1 January 2019 increased total non-current assets by €63m and liabilities by €72m but had no impact on the Group's equity; all leases are recognised on-balance sheet. The Group has chosen not to restate the comparative figures of the previous year. Additional information is disclosed in Note 34.

The adoption of other provisions did not have any material impact on the Group's consolidated accounts.

KEY ACCOUNTING ESTIMATES AND JUDGMENTS

When preparing the consolidated financial statements, Management makes certain assumptions and estimates in applying its accounting policies.

As a result of the uncertainties inherent in the Group's activities, some items in the consolidated financial statements cannot be measured with precision and must therefore be estimated. Estimates involve judgments based on the latest reliable information available.

Les hypothèses clefs relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants des actifs et des passifs au cours de la période sont les suivantes :

PERTE DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Le Groupe effectue des tests de dépréciation de ses écarts d'acquisition à chaque date de bilan. La valeur d'utilité des écarts d'acquisition est appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés sur les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés. Les projections de flux de trésorerie futurs sont basées sur des estimations faites par la Direction qui estime également le taux d'actualisation à retenir dans le calcul de leur valeur actualisée. Des informations complémentaires sont données en note 8.

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

Des impôts différés actifs sont enregistrés pour les reports fiscaux déficitaires dans la mesure où il est probable de les récupérer à un horizon prévisible grâce à l'existence de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces reports fiscaux déficitaires pourront être imputés. La Direction estime le montant des actifs d'impôts différés à comptabiliser, sur la base des prévisions de bénéfices imposables futurs. Des informations complémentaires sont données en note 5.

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Les obligations du Groupe liées aux régimes à prestations définies sont évaluées chaque année sur la base d'évaluations actuarielles. Ce type d'évaluation implique l'utilisation d'hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les rendements attendus des actifs des régimes, les augmentations futures des salaires et des retraites ainsi que les taux de mortalité. En raison de leur perspective long terme, ces estimations sont sujettes à incertitudes.

Des informations complémentaires sont données en note 22.

PROVISIONS POUR LITIGES

Des provisions sont constatées pour les litiges en cours lorsque l'issue probable d'une action en justice ou de tout autre litige impliquant le Groupe peut être estimée de manière fiable. L'échéance des sorties de trésorerie relative à ces provisions est incertaine car elle dépend de l'issue des procédures en question. Celles-ci ne sont par conséquent pas actualisées car leur valeur actuelle ne représenterait pas une information fiable. Des informations complémentaires sont données en note 21.

Key estimates and assumptions concerning the future, and other important sources of uncertainty regarding estimates at the balance sheet date, that present a significant risk of entailing material adjustment to the carrying amounts of assets and liabilities within the next financial year are as follows:

GOODWILL IMPAIRMENT:

The Group tests goodwill for impairment at each balance sheet date. The value in use of goodwill is estimated using discounted cash flow projections on the cash-generating units (CGUs) to which the goodwill has been allocated. Future cash flow projections and the discount rate to be used in calculating their present value are based on estimates made by Management. Additional information is disclosed in Note 8.

DEFERRED TAX ASSETS

Deferred tax assets are recognised for tax loss carry-forwards to the extent that it is probable that taxable profits will be available in the foreseeable future against which the temporary differences can be utilised. Management estimates the deferred tax assets to be recognised on the basis of forecasts of future taxable profits. Additional information is disclosed in Note 5.

EMPLOYEE BENEFITS

The Group's obligations under defined benefit schemes are measured each year on the basis of actuarial valuations. This type of valuation implies the use of actuarial assumptions the most important of which are the discount rate, expected return on plan assets, future salary and benefit increases, and the mortality rate. Because of the long-term perspective, these estimates involve a degree of uncertainty. Additional information is disclosed in Note 22.

LITIGATION

Provisions are recognised for ongoing litigation when the probable outcome of a lawsuit or other litigation involving the Group can be reliably estimated. The timing of cash outflows relating to these provisions is uncertain, since it will depend on the outcome of the relevant cases. They have therefore not been discounted since their present value would not be a reliable estimate. Additional information is disclosed in Note 21.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent ceux de VIEL & Cie ainsi que ceux de ses filiales, coentreprises et sociétés associées (appelées collectivement le « Groupe »).

La liste des principales sociétés consolidées, ainsi que le pourcentage de contrôle, le pourcentage d'intérêt et méthode de consolidation retenue pour chacune de ces sociétés, figurent en note 32.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

L'acquisition d'entreprises est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'acquisition est mesuré en additionnant les justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les frais d'acquisition engagés au titre de regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise, qui satisfont aux conditions de comptabilisation, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition est comptabilisé en tant qu'actif et évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ainsi constatée. Si, après réévaluation, la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Après la comptabilisation initiale, les écarts d'acquisition positifs sont évalués au coût d'acquisition diminué du cumul des pertes de valeur.

Les écarts d'acquisition sur les filiales sont présentés au bilan dans les immobilisations incorporelles en note 8.

Dans le cadre du test de dépréciation effectué annuellement, ces écarts d'acquisition sont alloués à des unités génératrices de trésorerie. Leur valeur d'utilité est appréciée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise sont évalués initialement en fonction de leur quote-part de la juste valeur des actifs nets acquis.

SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

BASIS OF CONSOLIDATION

The consolidated financial statements include VIEL & Cie, its subsidiaries, associates and joint ventures ("the Group").

A list of the main consolidated companies, together with the controlling interest, equity interest, and method of consolidation for each one, is shown in Note 32.

BUSINESS COMBINATIONS

Company acquisitions are accounted for using the purchase method. Acquisition cost is measured as the aggregate of the fair values, at the date of exchange, of assets given, liabilities incurred or assumed, and equity instruments issued by the Group, in exchange for control of the acquired company. Acquisition costs related to business combinations are expensed.

The assets, liabilities and contingent liabilities of the acquired company, which meet the recognition criteria, are recognised at fair value on the acquisition date. Goodwill is recognised as an asset and is initially measured at cost, which is the excess of the cost of the acquisition over the Group's interest in the net fair value of the identifiable assets, liabilities and contingent liabilities so recognised. If, after remeasurement, the Group's interest in the net fair value of the identifiable assets, liabilities and contingent liabilities exceeds the cost of the acquisition, the excess is immediately recognised in profit or loss.

After initial recognition, goodwill is measured at cost less any accumulated impairment losses.

Goodwill on subsidiaries is shown on the balance sheet under intangible assets in Note 8.

As part of the annual impairment testing, goodwill is allocated to cash-generating units. Its value in use is estimated using discounted cash flow projections.

Minority interests in the acquired company are initially measured on the basis of their proportion of the fair value of the net assets acquired.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

FILIALES

La méthode d'intégration globale est appliquée à toutes les sociétés dans lesquelles VIEL & Cie exerce, directement ou indirectement, le contrôle sur la gestion des affaires. Il y a contrôle lorsque le Groupe est exposé à des rendements variables résultants de sa participation dans la société ou détient des droits sur ces rendements, et s'il peut utiliser son pouvoir sur la société pour influencer sur les rendements. Les états financiers des filiales sont intégrés aux comptes consolidés à partir de la date de prise de contrôle jusqu'à la date où le contrôle cesse. La part des actionnaires minoritaires à l'actif net des filiales consolidées et au résultat global de l'exercice est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat global consolidé même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les intérêts minoritaires.

COENTREPRISES

Une coentreprise est un partenariat qui confère au Groupe des droits sur l'actif net de la société dans laquelle le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires. Le Groupe comptabilise ses intérêts dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence. Les écarts d'acquisition déterminés sur les coentreprises sont inclus dans la valeur comptable de l'investissement.

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les sociétés associées sur lesquelles VIEL & Cie exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais sans toutefois en avoir le contrôle, sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence. Une influence notable est notamment présumée lorsque VIEL & Cie détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote de ces sociétés. Les comptes consolidés incluent la quote-part du Groupe dans l'actif net et le résultat des sociétés associées. Les écarts d'acquisition déterminés sur les sociétés associées sont inclus dans la valeur comptable de l'investissement.

ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les soldes et transactions significatifs intragroupes ainsi que les gains et pertes non réalisés résultant de transactions intragroupes sont éliminés. Les gains et pertes non réalisés résultant de transactions avec des sociétés associées et des sociétés contrôlées conjointement sont éliminés à hauteur de la participation du Groupe dans ces entités.

CONSOLIDATION METHODS

SUBSIDIARIES

All companies in which VIEL & Cie directly or indirectly holds a controlling interest are fully consolidated in the financial statements. There is control when the Group is exposed, or has rights, to variable returns from its involvement with the company and when it has the ability to affect those returns through its power over the company. The financial statements of subsidiaries are incorporated in the consolidated financial statements from the date on which control is obtained until the date on which control ceases. The share of minority interests in the net assets of consolidated subsidiaries and in total comprehensive income for the year are presented separately in the consolidated balance sheet and income statement even if this results in the minority interests having a deficit balance.

JOINT VENTURES

A joint venture is a partnership which confers on the Group rights to the net assets of the company in which it exercises joint control with other shareholders. The Group's interests in joint ventures are consolidated using the equity method. Goodwill identified on joint ventures is included in the carrying amount of the investment.

ASSOCIATES

Associates in which VIEL & Cie has a significant but not controlling influence on the financial and operating policies are accounted for using the equity method. Significant influence is presumed when VIEL & Cie directly or indirectly holds over 20% of the voting rights in these companies. The consolidated financial statements include the Group's share of the net assets and the profit or loss of associates. Goodwill identified on associates is included in the carrying amount of the investment.

ELIMINATION OF INTERCOMPANY TRANSACTIONS

When preparing the consolidated financial statements, significant balances, transactions and unrealised gains and losses between Group companies are eliminated. Unrealised gains and losses on transactions with associates and jointly controlled companies are eliminated to the extent of the Group's interest in these entities.

TRAITEMENT DES DEVISES ÉTRANGÈRES

Au sein du Groupe, dont l'euro est la monnaie de présentation des comptes, les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle de chaque entité, aux cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères à la fin de la période sont convertis aux cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant de ces opérations sont constatées au compte de résultat. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises étrangères et constatés à leur coût historique sont convertis aux cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises étrangères et constatés à leur juste valeur sont convertis aux cours de change en vigueur au moment où la juste valeur est déterminée.

Lors de la consolidation, les actifs et les passifs des filiales étrangères exprimés en monnaies étrangères, incluant les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation, sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date d'établissement des comptes. Les produits et charges des filiales étrangères exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros aux cours de change moyens de l'année écoulée.

Les différences de change résultant de la variation des cours de change d'un exercice sur l'autre, appliquées à la situation nette des filiales étrangères exprimée en monnaies étrangères, ainsi que la différence entre le cours moyen de l'année écoulée et le cours de clôture appliquée au résultat des filiales, sont directement imputées aux capitaux propres, sous la rubrique « Ecart de conversion ». Lors de la cession d'une filiale étrangère, le montant cumulé de l'écart de conversion relatif à cette dernière est imputé dans les capitaux propres et constaté au compte de résultat.

Un tableau des principaux cours de change utilisés au titre des exercices 2019 et 2018 est présenté en note 31.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué de revenus de courtages et de commissions liés aux opérations d'intermédiation menées par les filiales opérationnelles de VIEL & Cie avec des tiers. Pour les transactions à titre d'agent, le chiffre d'affaires est présenté net des remises et escomptes ainsi que des frais versés aux correspondants et est constaté dès la négociation de l'opération. Dans le cadre des activités en principal où les filiales opérationnelles du Groupe agissent à titre de principal pour l'achat et la vente simultanés de titres pour le compte de tiers, les revenus de commissions représentent la différence entre le montant de la vente de ces titres et le montant de leur achat et sont constatés en date de livraison.

FOREIGN CURRENCY TRANSLATION

The Group's presentation currency is the euro. Foreign currency transactions are translated into the functional currency of each entity of the Group using the exchange rate prevailing at the time of the transactions. Monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies at the balance sheet date are translated at the exchange rate prevailing at that date. Translation differences resulting from such transactions are recognised in the income statement. Non-monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies and recognised at their historic cost are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction. Those recognised at fair value are translated at the exchange rate prevailing when fair value is determined.

On consolidation, assets and liabilities of foreign subsidiaries denominated in foreign currencies, including goodwill and fair value adjustments, are translated into euros at the exchange rate prevailing at the reporting date. Income and expenses of foreign subsidiaries denominated in foreign currencies are translated into euros at average rates of exchange during the year.

Translation differences resulting from exchange rate fluctuations between years, applied to the net position of foreign subsidiaries denominated in foreign currencies, and differences between the average exchange rate during the year and the year-end exchange rate applied to the results of subsidiaries, are charged directly to equity, under "Currency translation". When a foreign subsidiary is disposed of, the cumulative amount of any exchange differences that relate to the subsidiary recognised in equity is recognised in profit or loss.

The main exchange rates used for the 2019 and 2018 financial years are disclosed in Note 31.

REVENUE

Revenue consists of brokerage revenues and commissions from broking activities conducted by the Group's operating subsidiaries with third parties. For transactions in which we act as agents, revenue is presented net of rebates, discounts, and charges paid to correspondents, and is recognised at the time of the transaction. With matched principal activities, where the Group's operating subsidiaries act as principal to simultaneously buy and sell securities for the account of third parties, commission earnings represent the difference between the buying and selling price of the securities and are recognised at the time of delivery.

RÉSULTAT FINANCIER NET

Le résultat financier net comprend les intérêts issus du placement de la trésorerie à court terme, les intérêts payés sur les dettes financières et obligations locatives à court et à long terme, les intérêts liés aux activités de teneur de comptes ainsi que les plus et moins-values sur actifs et passifs financiers. Cette rubrique inclut également les gains et pertes de change sur les actifs et passifs financiers. Les charges et revenus d'intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Cette rubrique comprend l'impôt exigible ainsi que l'impôt différé sur les bénéfices. L'effet fiscal des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres consolidés est enregistré dans les capitaux propres consolidés.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable au titre du bénéfice imposable de la période calculé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ainsi que les ajustements d'impôts d'années précédentes.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'imposition attendus lors de la réalisation des actifs ou le règlement des passifs. Tout changement du taux d'imposition est enregistré au compte de résultat sauf s'il est relatif directement à des éléments de capitaux propres. Des impôts différés sont calculés et comptabilisés sur toutes les différences temporelles imposables, à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dès lors qu'il est probable de les récupérer à un horizon prévisible grâce à l'existence de bénéfices futurs. Dans le cas contraire, ils ne sont retenus qu'à hauteur des passifs d'impôts différés pour une même entité fiscale.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, diminuées de l'amortissement cumulé et, si nécessaire, diminuées d'une dépréciation pour perte de valeur. Les terrains ne sont pas amortis. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation estimée, soit :

- Agencements et installations : entre 5 et 10 ans,
- Matériel informatique et de téléphonie : entre 2 et 5 ans,
- Autres immobilisations corporelles : entre 3 et 5 ans.

NET FINANCIAL RESULT

Then net financial result includes interest from reinvestment of short-term cash flows, interest paid on short- and long-term financial debts, and interest in respect of account holder activities, as well as gains and losses on financial assets and liabilities. This item also includes exchange rate gains and losses on financial assets and liabilities. Interest income and expense is recognised in the income statement pro rata over the relevant period using the effective interest method.

INCOME TAX

This item comprises both current and deferred income tax. The tax effect of items recognised directly in consolidated equity is recorded in consolidated equity.

Current tax is the income tax payable on taxable income for the period, using tax rates adopted, or more or less adopted at the balance sheet date, as well as tax adjustments for previous years.

Deferred tax is recognised on temporary differences between the carrying amount of a balance sheet asset or liability and its tax base. It is measured using the liability method on the basis of the tax rate expected to apply when the asset is realised or the liability is settled. Any change in tax rate is recognised in the income statement, except if it relates directly to equity components. Deferred tax is measured and recognised on all taxable temporary differences, except non-deductible goodwill. Deferred tax assets are recognised on all deductible temporary differences when it is probable that taxable profit will be available in the foreseeable future against which the deferred tax asset can be utilised. Where this is not the case, they are only carried in the amount of the deferred tax liabilities for the same taxable entity.

PROPERTY AND EQUIPMENT

Property and equipment are stated on the balance sheet at cost less accumulated depreciation and any impairment losses. Land is not depreciated. Depreciation is accounted for on a straight-line basis over the estimated useful life of the asset as follows:

- Fixtures and fittings: 5 to 10 years
- Computing and telephone equipment: 2 to 5 years.
- Other property and equipment: 3 to 5 years.

Lorsque des éléments d'une même immobilisation corporelle ont une durée d'utilisation estimée différente, ils sont constatés distinctement dans les immobilisations corporelles et amortis sur leur durée d'utilisation estimée respective.

Les charges d'entretien et de réparation sont imputées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses permettant d'augmenter les avantages économiques futurs liés aux immobilisations corporelles sont capitalisées et amorties.

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base de données du marché. La valeur de marché correspond au montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Une filiale de VIEL & Cie détient un ensemble de biens immobiliers dans une optique patrimoniale. Ces actifs sont présentés sous la rubrique « Immeubles de placement » dans le bilan consolidé en application de la norme IAS 40 et comptabilisés au coût historique et amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité probable (40 ans); cet amortissement est constaté par le biais du compte de résultat.

CONTRATS DE LOCATION - LE GROUPE COMME PRENEUR

Le Groupe évalue si un contrat est, ou contient un contrat de location à la date de passation du contrat. Un contrat est, ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Lorsqu'un contrat est, ou contient un contrat de location, le Groupe comptabilise chaque composante locative du contrat comme un contrat de location distinct, séparément des composantes non locatives du contrat.

Au début du contrat de location, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, sauf pour les contrats de location à court terme. Les paiements de loyers associés à ces contrats, dont la durée est égale ou inférieure à douze mois, sont enregistrés en charge dans le compte de résultat selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

L'obligation locative correspond initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés, escomptés au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou au taux d'emprunt marginal le cas échéant. Les paiements de loyers comprennent entre autres les paiements fixes, les paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, les garanties de valeur résiduelle ainsi que le prix d'exercice d'options d'achat si le Groupe a la certitude raisonnable de les exercer, ou les pénalités

When elements of the same tangible asset have a different estimated useful life, they are recognised separately under property and equipment and depreciated over their respective estimated useful life.

Maintenance and repair expenses are charged to profit or loss in the year in which they are incurred. Expenses incurred for increasing future economic benefits related to property and equipment are capitalised and depreciated.

The fair value of property, plant and equipment recognised following a business combination, is determined on the basis of market data. The market value is the amount that could be obtained from the sale of an asset under normal competitive market conditions between knowledgeable, willing parties in an arm's length transaction.

INVESTMENT PROPERTY

One of the Group's subsidiaries holds a portfolio of properties for investment purposes. These assets are presented under "Investment property" in the consolidated balance sheet in accordance with IAS 40. They are recorded at historical cost and depreciated on a straight-line basis over their estimated useful life (40 years); this depreciation is recognised in profit or loss.

LEASES

The Group assesses whether the contract is, or contains, a lease at the date of execution of the contract. A contract is or contains a lease if it conveys the right to control the use of an identified asset for a period of time in exchange for consideration. When a contract is or contains a lease, the Group accounts for each lease component within the contract as a lease separately from non-lease components.

At the inception of the lease, the Group recognises a right-of-use asset and a lease liability, except in the case of short-term leases. Lease payments associated with those leases, for which the lease term is twelve months or less, are recognised as an expense in profit or loss on a straight-line basis over the term of the lease.

The lease liability initially corresponds to the present value of lease payments that have not been paid, discounted using the borrowing rate implicit in the lease, or at the incremental borrowing rate if appropriate. Lease payments include fixed payments, variable lease payments that depend on an index or a rate, residual value guarantees and the exercise price of purchase options if the Group is reasonably certain to exercise them, or

exigées en cas de résiliation du contrat de location le cas échéant. Par la suite, l'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'obligation locative est réévaluée en cas de changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements, en cas de variation des paiements au titre de la garantie de valeur résiduelle ou en cas de changement d'appréciation de l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation. Lors de la réévaluation de l'obligation locative, un ajustement correspondant est enregistré à l'actif au titre du droit d'utilisation ou au compte de résultat si la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation a déjà été ramenée à zéro. Les obligations locatives sont présentées au bilan séparément des autres passifs.

L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût comprenant le montant initial de l'obligation locative, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de remise en état, réduits de tous les avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti sur la durée la plus courte entre celle du contrat de location et la durée de vie utile de l'actif sous-jacent. Les actifs liés au droit d'utilisation sont présentés au bilan séparément des autres actifs.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, diminuée de l'amortissement cumulé et, si nécessaire, d'une dépréciation pour perte de valeur.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation estimée sauf si cette durée est indéfinie. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilisation estimée est indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

→ Logiciels :	entre 3 et 5 ans
→ Relation clientèle :	durée contractuelle
→ Autres immobilisations incorporelles :	entre 3 et 5 ans
→ Fonds de commerce :	indéfinie
→ Ecarts d'acquisition :	indéfinie

PERTES DE VALEUR DES ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont examinés à chaque date de bilan afin de déterminer s'il existe des indices révélant une perte de leur valeur. Si de tels indices existent, la valeur recouvrable des actifs est estimée. Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe utilise des données de marché, et lorsque ces dernières ne sont pas disponibles ou fiables, des techniques d'actualisation de flux de trésorerie futurs.

any penalties for terminating the lease. Subsequently, the lease liability is measured at amortised cost using the effective interest method. The lease liability is remeasured if there is a change in future lease payments resulting from a change in an index or a rate used to determine those payments, there is a change in payments under a residual value guarantee, or there is a change in the assessment of an option to purchase, extend or terminate a lease. When there is a remeasurement of the lease liability, a corresponding adjustment is made to the right-of-use asset, or in profit or loss if the value of the right-of-use asset has already been reduced to zero. Lease liabilities are presented in the balance sheet separately from other liabilities.

A right-of-use asset is measured at cost including the initial amount of the lease liability, initial direct costs, and an estimate of restoration costs, less any lease incentives received. The right-of-use asset is depreciated or amortised over the term of the lease or the useful life of the underlying asset, whichever is shorter. Right-of-use assets are presented in the balance separately from other assets.

INTANGIBLE ASSETS

Intangible assets are stated on the balance sheet at cost less accumulated amortisation and any impairment losses.

Amortisation is accounted for on a straight-line basis over the estimated useful life, except where this is indefinite. Intangible fixed assets with an indefinite estimated useful life are reviewed annually for impairment. The estimated useful life of assets is as follows:

→ Software:	3 to 5 years
→ Customer relationships:	duration of the contract
→ Other intangible assets:	3 to 5 years
→ Business assets:	indefinite
→ Goodwill:	indefinite

IMPAIRMENT LOSSES ON NON-FINANCIAL ASSETS

Non-financial assets are reviewed at each balance sheet date to determine whether there is any indication of impairment. Should this be the case, the asset's recoverable amount is estimated. To determine this amount, the Group uses market data or, where this is unavailable or unreliable, discounted future cash flow techniques.

Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, la valeur recouvrable est estimée respectivement à chaque date de bilan qu'il y ait un indice révélant une perte de valeur ou non.

Une perte de valeur est constatée dans le compte de résultat dès lors que la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie tout d'abord en réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie (au groupe d'unités) et ensuite, aux autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité (le groupe d'unités).

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes antérieures pour des actifs non financiers, autres que les écarts d'acquisitions, sont revues annuellement et reprises si nécessaire.

ACTIFS FINANCIERS

En cas d'achat ou de vente ordinaire d'actifs financiers, la date de transaction est retenue pour la comptabilisation initiale et la décomptabilisation subséquente.

Les créances sont initialement évaluées à leur prix de transaction si elles ne comportent pas une composante de financement importante. Les autres actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, augmentée, dans le cas d'un actif financier non évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de cet actif financier.

Tous les actifs financiers comptabilisés sont ultérieurement évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

For goodwill and intangible assets with indefinite useful lives, the recoverable amount is estimated at each balance sheet date and annually respectively, regardless of whether there is any indication of impairment.

An impairment loss is recognised in the income statement when the carrying amount of an asset or the cash-generating unit (CGU) is greater than its recoverable amount. The recoverable amount of an asset is the higher of its net selling price and its value in use. The value in use is the present value of the future cash flows expected to be derived from an asset or CGU.

An impairment loss is recognised on a CGU, first, to reduce the carrying amount of any goodwill allocated to the CGU (or group of units), and then on the other assets in the unit (or group of units) pro rata to the carrying amount of each asset in the unit (or group of units).

Impairment losses on non-financial assets recognised in a previous period, other than for goodwill, are reviewed annually and reversed where necessary.

FINANCIAL ASSETS

Ordinary purchases and sales of financial assets are initially recognised and subsequently derecognised on the trade date.

Receivables are initially measured at their transaction price if they do not contain a significant financial component. Other financial assets are initially measured at fair value; financial assets not measured at fair value through profit or loss are measured at fair value plus transaction costs directly attributable to the acquisition of the asset.

All recognised financial assets are subsequently measured at amortised cost, at fair value through comprehensive income, or at fair value through profit or loss, on the basis of both:

- the entity's business model for managing financial assets;
- the contractual cash flow characteristics of the financial asset.

Un actif financier est évalué au coût amorti si la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les futures entrées de trésorerie, estimées sur la durée de vie attendue d'un actif, de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier.

Les clients et autres créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déduction faite d'éventuelles pertes de valeur. Ces actifs financiers sont présentés dans l'actif courant à l'exception de ceux qui ont une échéance supérieure à douze mois après la date de clôture du bilan qui sont présentés dans l'actif non courant sous la rubrique « Autres actifs financiers ». Dans l'actif courant, les clients et autres créances comprennent, outre les créances de courtages, les créances liées aux activités de teneur de comptes et les créances liées aux activités en principal. Les dépôts bancaires à court terme qui ont une maturité supérieure à trois mois à partir de la date d'acquisition sont évalués au coût amorti et présenté au bilan dans la rubrique « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres, qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un

A financial asset is measured at amortised cost if the asset is held within a business model whose objective is to hold assets in order to collect contractual cash flows and the contractual terms of the financial asset gives rise, on specified dates, to cash flows that are solely payments of principal and interest on the principal amount outstanding.

The amortised cost of a financial asset is the amount at which it is measured at initial recognition minus the principal repayments, plus or minus the cumulative amortisation using the effective interest method of any difference between that initial amount and the maturity amount, adjusted for any loss allowance.

The effective interest rate is the rate that discounts estimated future cash payments or receipts through the expected life of the financial asset to obtain the gross carrying amount of a financial asset.

Trade and other receivables are measured at amortised cost using the effective interest method minus impairment losses. These financial assets are presented in current assets, except those with maturities of more than twelve months after the reporting date, which are carried in non-current assets under "Other financial assets". In current assets, "Trade and other receivables" includes broking receivables, as well as receivables related to account holder and matched principal activities. Short-term bank deposits with maturities of more than three months from the acquisition date are measured at amortised cost and presented in the balance sheet under "Financial assets measured at amortised cost".

A financial asset is measured at fair value through other comprehensive income if the asset is held within a business model whose objective is achieved by both collecting contractual cash flows and selling financial assets, and if the contractual terms of the financial asset give rise on specified dates to cash flows that are solely payments of principal and interest on the principal amount outstanding.

A financial asset is measured at fair value through profit or loss, unless it is measured at amortised cost or at fair value through other comprehensive income.

The Group may make an irrevocable election at initial recognition, to present in other comprehensive income subsequent changes in the fair value of an investment in an equity instrument that is neither held for trading nor contingent consideration recognised by an acquirer in a business combination. Dividends received on these

regroupement d'entreprises. Les dividendes reçus sur ces placements sont enregistrés dans le compte de résultat. Lorsque ces instruments de capitaux propres sont cédés, le montant des variations cumulées nettes de juste valeur jusqu'au moment de leur cession est reclassé au bénéfice au bilan dans les capitaux propres.

Les autres instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net tout comme les instruments financiers dérivés sauf si l'instrument dérivé est désigné comme instrument de couverture efficace.

JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs financiers qui sont traités sur un marché actif est déterminée par référence au cours acheteur à la date d'évaluation. Si un marché actif n'est pas disponible, la juste valeur est estimée par l'application d'une technique de valorisation appropriée. De telles techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes, de la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou les modèles de valorisation des options.

ACTIVITÉ DE TENEUR DE COMPTES

Certaines sociétés du Groupe exercent une activité de teneur de comptes au cours de laquelle elles reçoivent des dépôts de la part de leur clientèle, qu'elles déposent à leur tour auprès d'organismes de compensation afin d'assurer la bonne fin des opérations menées par leur clientèle. Par ailleurs, dans le cadre de leurs activités de courtage en ligne sur opérations de change, certaines sociétés du Groupe reçoivent des dépôts de la part de leurs clients, qu'elles déposent à leur tour auprès de leurs banques compensatrices. Les créances et dettes liées à cette activité sont présentées au bilan à l'actif dans la rubrique « Clients et autres créances » et au passif dans la rubrique « Fournisseurs et autres créanciers ».

ACTIVITÉ EN PRINCIPAL

Certaines sociétés du Groupe agissent à titre de principal dans l'achat et la vente simultanés de titres pour le compte de tiers. Ces transactions sont débouclées lorsque les deux opérations de la transaction sont réglées ; le règlement effectué d'une part et la livraison des titres d'autre part (délai technique de règlement - livraison).

Afin de refléter la substance de ces transactions, ces dernières sont constatées à la date de livraison. Les montants à recevoir et à payer aux contreparties découlant des transactions en cours de livraison ayant dépassé le délai de livraison prévu sont présentés au bilan en valeur brute à l'actif dans la rubrique « Clients et autres créances » et au passif dans la rubrique « Fournisseurs et autres créanciers ».

investments are recognised in profit or loss. On disposal of these equity instruments, the net cumulative changes in fair value up to the time of disposal are reclassified to available earnings under shareholders' equity.

Other equity instruments are measured at fair value through profit or loss, as are derivative financial instruments, except if the derivative instrument is designated as a hedging instrument.

FAIR VALUE

The fair value of financial assets traded on an active market is determined by reference to the bid price on the valuation date. If there is no observable active market, fair value is estimated using an appropriate valuation technique. Such techniques include the use of recent transactions, reference to the current fair value of another substantially identical instrument, discounted cash flow analysis and option pricing models.

ACCOUNT HOLDER ACTIVITIES

Some Group companies act as account holders, receiving deposits from their customers which in turn they deposit with clearing houses for the settlement of customer trades. Moreover, in connection with their online broking activities in forex trading, some Group companies receive deposits from customers, which in turn they deposit with their clearing banks. Receivables and payables in respect of these activities are carried on the balance sheet under "Trade and other receivables" or "Trade and other payables".

MATCHED PRINCIPAL ACTIVITY

Some Group companies act as principal in the simultaneous purchase and sale of securities for the account of third parties. Such trades are completed when both sides of the deal are settled, namely once payment is made and the securities are delivered (matched trades).

In order to reflect the substance of these transactions, they are recognised at the time of delivery. Counterparty receivables and payables arising on current transactions that have gone beyond the expected settlement date are carried gross on the balance sheet under "Trade and other receivables" or "Trade and other payables".

Les montants à recevoir et à payer aux contreparties pour les transactions dont la livraison est prévue dans le cadre normal des affaires sont présentés en note 28.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti est calculée suivant le modèle des pertes de crédit attendues. Pour les créances de courtage, la correction de valeur pour pertes est évaluée au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de la créance. La valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de correction de valeur.

Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat, sauf pour les instruments d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Dans ce cas, la correction de valeur est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise de façon ponctuelle des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations. Ces instruments financiers dérivés consistent principalement en des contrats de change à terme et options sur devises.

Les instruments financiers sont initialement constatés à leur coût d'acquisition. Par la suite, tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en bourse soit une estimation selon des modèles de valorisation couramment utilisés pour les instruments non cotés. Les variations de juste valeur des instruments financiers sont comptabilisées au compte de résultat.

AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants comprennent principalement les charges payées d'avance imputables au prochain exercice.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie se compose de la caisse et des dépôts bancaires à vue alors que les équivalents de trésorerie regroupent les dépôts bancaires à court terme et les placements monétaires à court terme dont l'échéance, à partir de la date d'acquisition, est égale ou inférieure à trois mois.

Counterparty receivables and payables for matched principal transactions expected to be settled in the normal course of trading are disclosed in Note 28.

IMPAIRMENT OF FINANCIAL ASSETS

Impairment of a financial asset at amortised cost is calculated using the expected credit loss model. For broking receivables, the loss allowance is measured at the amount of the lifetime expected credit losses. The carrying amount of the asset is reduced through use of an allowance account.

Impairment losses are recognised in the income statement, except for debt instruments at fair value through other comprehensive income, for which the allowance is recognised in other comprehensive income.

DERIVATIVE FINANCIAL INSTRUMENTS

The Group uses derivative financial instruments on a specific and generally marginal basis, mainly to manage currency risks arising during the course of its activities. These instruments mostly consist of forward exchange contracts and currency options.

Financial instruments are initially recognised at their acquisition cost and are subsequently measured at fair value, either at the quoted market price for listed instruments or on the basis of generally accepted valuation models for unlisted instruments. Changes in the fair value of financial instruments are recognised in the income statement.

OTHER CURRENT ASSETS

Other current assets mainly consist of prepayments related to the next financial year.

CASH AND CASH EQUIVALENTS

Cash consists of cash in hand and sight deposits held with banks; cash equivalents are short-term bank deposits and short-term money market investments with maturities of three months or less from the date of acquisition.

Les placements monétaires à court terme sont constitués d'instruments de trésorerie négociables à court terme tels que les titres d'État ou des fonds d'investissement monétaires. Ceux-ci sont valorisés à leur juste valeur. Les gains et les pertes sur ces titres, réalisés et non réalisés, sont comptabilisés directement au compte de résultat. Les découverts bancaires sont présentés avec les dettes bancaires à court terme.

Les découverts bancaires remboursables sur demande sont inclus dans la trésorerie et équivalents de trésorerie dans le cadre du tableau des flux de trésorerie.

CAPITAUX PROPRES

Toutes les actions émises sont des actions au porteur et sont présentées dans les capitaux propres.

Les actions propres sont enregistrées au bilan à leur valeur d'acquisition et portées en diminution des capitaux propres consolidés. Lors de cessions ultérieures, la plus ou moins-value n'a pas d'effet sur le résultat mais est enregistrée comme apport ou réduction aux réserves provenant de primes d'émission.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur diminuée, dans le cas d'un passif financier non évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'émission de ce passif financier. Ils sont ultérieurement évalués coûts amortis, à l'exception notamment des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. L'évaluation ultérieure de ces passifs est effectuée à la juste valeur. C'est le cas des instruments financiers dérivés.

JUSTE VALEUR

La juste valeur des passifs financiers qui sont traités sur un marché actif est déterminée par référence au cours vendeur à la date d'évaluation. Si un marché actif n'est pas disponible, la juste valeur est estimée par l'application d'une technique de valorisation appropriée. De telles techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes, de la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou les modèles de valorisation des options.

PROVISIONS

Une provision est constatée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés au titre de laquelle il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Short-term money market investments are made up of short-term cash products such as government securities and money market funds. They are carried at fair value. All realised and unrealised profits and losses on these securities are recognised directly in the income statement. Bank overdrafts are included with short-term bank borrowings.

Bank overdrafts payable on demand are included in cash and cash equivalents in the cash flow statement.

SHAREHOLDERS' EQUITY

All shares issued are bearer shares and are presented in equity.

Treasury shares are recognised on the balance sheet at their acquisition cost and deducted from consolidated shareholders' equity. On subsequent disposals, gains or losses have no effect on profit or loss but are recognised as an addition to or reduction in share premium reserves.

FINANCIAL LIABILITIES

Financial liabilities are initially measured at fair value; financial liabilities not measured at fair value through profit or loss are measured at fair value minus transaction costs directly attributable to the issue of that liability. They are subsequently measured at amortised cost, except for financial liabilities at fair value through profit or loss. These liabilities are subsequently measured at fair value. This is the case for derivative financial instruments.

FAIR VALUE

The fair value of financial liabilities traded on an active market is determined by reference to the selling price on the valuation date. If there is no observable active market, fair value is estimated using an appropriate valuation technique. Such techniques include the use of recent transactions, reference to the current fair value of another substantially identical instrument, discounted cash flow analysis and option pricing models.

PROVISIONS

A provision is recognised when the Group has a legal or constructive obligation as a result of past events and it is probable that an outflow of resources representing economic benefits will be required to settle the obligation, and the amount can be reliably estimated.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation, estimée en utilisant un taux d'actualisation avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à ce passif.

PRODUITS DIFFÉRÉS

Les produits différés comprennent les produits encaissés d'avance afférents aux prochains exercices.

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Selon les pays où le Groupe est implanté et en fonction des réglementations en vigueur localement en matière de prestations de retraite, il a été mis en place des régimes de retraite à cotisations ou à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies donnent lieu à des versements par les employés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les versements par des sociétés du Groupe sont constatés dans le compte de résultat dans l'exercice au cours duquel ils sont exigibles.

Les obligations du Groupe liées aux régimes à prestations définies sont évaluées chaque année, en valeur actuarielle, par des experts indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon le pays dans lequel le régime est situé.

Les écarts actuariels résultent principalement des modifications des hypothèses à long terme (taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, etc.) et de la différence entre les hypothèses prises et l'évolution réelle des régimes. Ceux-ci sont enregistrés intégralement dans les autres éléments du résultat global.

La charge des prestations comptabilisée au compte de résultat comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice ainsi que les intérêts nets sur les engagements nets des régimes à prestations définies.

Les autres engagements de retraites, tels que les indemnités de départs, font également l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées et sont intégralement provisionnés.

Where the effect of the time value of money is material, the amount of the provision is the present value of expenditures expected to be required to settle the obligation, estimated using a pre-tax discount rate that reflects current market assessments of the time value of money and those risks specific to the liability.

DEFERRED INCOME

Deferred income comprises income received in advance relating to future financial years.

EMPLOYEE BENEFITS

The Group operates both defined benefit and defined contribution plans, depending on the countries in which it is established and the local regulations on retirement benefit schemes.

Defined contribution plans are those in which employees and Group companies pay contributions to an entity authorised to manage pension funds. Payments by Group companies are recognised in the income statement in the period in which they are due.

The present value of the Group's defined benefit obligations is measured each year by qualified independent actuaries using the projected unit credit method. The actuarial assumptions used to determine obligations vary according to the country in which the plan operates.

Actuarial gains and losses arise mainly from changes in long-term actuarial assumptions (discount rates, increased services costs, etc.) and the effects of differences between previous actuarial assumptions and what has actually occurred. All such gains and losses are recognised under other comprehensive income.

Benefit costs charged to profit or loss include current service cost and net interest on net liabilities of defined benefit schemes.

Other retirement liabilities, such as retirement allowances, are also determined by actuarial valuation using the projected unit credit method and are fully provisioned.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Des options de souscription d'actions sont octroyées aux membres de la Direction Générale ainsi qu'à des collaborateurs du Groupe, leur conférant ainsi le droit de recevoir des actions au terme de la période d'acquisition des droits. L'octroi et les conditions de participation des collaborateurs sont définis par le Conseil d'administration. Lors de l'exercice de leurs options de souscriptions, de nouvelles actions sont créées par l'utilisation du capital conditionnel (cf. note 19).

La juste valeur des options de souscription consenties est reconnue en tant que charge de personnel avec, en contrepartie, une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est déterminée à la date d'attribution des options de souscription et amortie sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur des options de souscriptions octroyées est déterminée par un expert indépendant en recourant au modèle de valorisation binomial et en prenant en compte les caractéristiques et conditions générales d'acquisition des droits prévalant à cette date.

A chaque date de clôture, le Groupe révisé ses estimations du nombre d'options sur actions qui seront exercées dans un futur proche. L'impact de cette révision est comptabilisé au compte de résultat avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Lors de l'exercice d'options de souscription, la valeur des instruments est transférée de la réserve pour options de souscription d'actions au compte de prime d'émission.

ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les actifs et passifs éventuels résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe sont présentés en note annexe aux états financiers.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date d'approbation des comptes consolidés.

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée afin de refléter les événements postérieurs à la date de clôture qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de clôture.

SHARE-BASED PAYMENTS

Share options are granted to members of the Executive Board and Group employees entitling them to receive shares at the end of the vesting period. The granting of options and conditions for employee participation are defined by the Board of Directors. When options are exercised, new shares are created by using conditional capital (Note 19).

The fair value of options granted is recognised as a staff cost with a corresponding increase in equity. Fair value is determined at the grant date and amortised over the vesting period. It is determined by an independent expert using the binomial option pricing model and takes account of the general vesting characteristics and conditions prevailing at that date.

At each balance sheet date, the Group revises its estimates of the number of share options that will be exercised in the near future. The impact of this revision is recognised in the income statement with a corresponding adjustment in equity.

At each exercise of share options, the value of the instruments is transferred from the share options reserve to the share premium account.

CONTINGENT ASSETS AND LIABILITIES

Contingent assets and liabilities arising from past events whose existence will be confirmed only by the occurrence, or non-occurrence, of one or more uncertain future events not wholly within the Group's control, are disclosed in the notes to the financial statements.

EVENTS AFTER THE BALANCE SHEET DATE

Events after the balance sheet date are events that occur between the balance sheet date and the approval date of the financial statements.

The value of assets and liabilities at the balance sheet date is adjusted to reflect events after the balance sheet date that help confirm situations that existed at the reporting date.

Les événements postérieurs à la date de clôture qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture sont présentés en note aux comptes consolidés lorsque significatifs.

Material post-balance sheet events that are indicative of conditions that arose after the balance sheet date are disclosed in the notes to the financial statements.

NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS

Le Conseil des standards comptables internationaux (IASB) a publié certaines normes et amendements de norme qui n'ont pas toutes été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019 et dont la date d'entrée en vigueur pour le Groupe est postérieure à la date des comptes consolidés. Ceux-ci n'ont donc pas été appliqués par anticipation pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2019.

NEW STANDARDS AND INTERPRETATIONS

The International Accounting Standards Board (IASB) published a number of standards and amendments which had not all been adopted by the European Union at 31 December 2019, and which will take effect within the Group after the balance sheet date: These were not early adopted for the consolidated financial statements at 31 December 2019.

NORMES, INTERPRÉTATIONS OU AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Norme Standard	Nom Name	Entrée en vigueur Effective date
IAS 1 et IAS 8 (amendements) IAS 1 and IAS 8 (amendments)	- Définition de signification - Definition of Material	1 ^{er} janvier 2020 1 January 2020
Améliorations annuelles (2015-2017) des IFRS Annual Improvements to IFRSs (2015-2017 Cycle)	- Améliorations annuelles (2015-2017) des IFRS - Annual Improvements to IFRSs (2015-2017 Cycle)	1 ^{er} janvier 2019 1 January 2019

STANDARDS, INTERPRETATIONS AND AMENDMENTS ADOPTED BY THE EUROPEAN UNION

NORMES, INTERPRÉTATIONS OU AMENDEMENTS NON ENCORE ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Norme Standard	Nom Name	Entrée en vigueur Effective date
Cadre conceptuel (amendements) Conceptual framework (amendments)	- Amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS - Amendments to References to the Conceptual Framework in IFRS Standards	1 ^{er} janvier 2020 1 January 2020
IFRS 3 (amendements) IFRS 3 (amendments)	- Définition d'une entreprise - Definition of a Business	1 ^{er} janvier 2020 1 January 2020
IFRS 17 IFRS 17	- Contrats d'assurance - Insurance contracts	1 ^{er} janvier 2021 1 January 2021

STANDARDS, INTERPRETATIONS AND AMENDMENTS NOT YET ADOPTED BY THE EUROPEAN UNION

Le Groupe prévoit que l'adoption des autres normes et amendements ci-dessus n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe lors de la première application.

The Group does not expect the initial application of the other Standards and Amendments mentioned above to have any significant impact on the consolidated financial statements.

1. INFORMATION SECTORIELLE

La structure d'organisation interne et de gestion de VIEL & Cie, et son système d'information financière permettant l'élaboration des rapports à l'attention de la Direction générale et du Conseil d'administration, sont fondés sur une approche métier en premier lieu, déclinée pour chaque pôle d'activité du Groupe.

Les trois segments d'activité retenus par VIEL & Cie pour son information de gestion, qui présentent des profils de risques et de rentabilité globalement homogènes, sont l'intermédiation professionnelle autour de la participation dans Compagnie Financière Tradition, la bourse en ligne avec Bourse Direct, et la banque privée au travers de SwissLife Banque Privée.

Au niveau secondaire, les activités du Groupe sont regroupées par zones géographiques : l'Europe Moyen Orient et Afrique, les Amériques et la zone Asie-Pacifique. Les activités menées par le Groupe en Afrique et en Amérique latine ont été regroupées respectivement au sein des zones Europe et États-Unis, dans la mesure où elles sont supervisées opérationnellement par les responsables de ces zones et ne représentent pas, individuellement, un poids significatif (moins de 2 % des revenus du Groupe).

L'approche géographique retenue repose sur la localisation des bureaux, et ainsi des équipes opérationnelles, et non sur la localisation géographique des clients, la rentabilité d'une activité d'intermédiation étant fondée avant tout sur les caractéristiques d'un marché local, notamment en termes de pression concurrentielle ou de niveau des rémunérations et autres dépenses opérationnelles. La répartition des revenus consolidés par destination -localisation géographique de ses clients- n'est toutefois pas sensiblement différente de la répartition par implantation géographique.

Les actifs sectoriels ne sont pas inclus dans les rapports de gestion à l'attention de la Direction générale mais sont néanmoins présentés ci-dessous.

Les produits, charges d'exploitation et actifs sectoriels sont alloués intégralement aux pôles sectoriels, à l'exception de quelques éléments de résultat ou d'actifs et de passifs afférents exclusivement au fonctionnement des sociétés « holdings » du Groupe et présentés distinctement à titre d'éléments non alloués. Par ailleurs, certains éléments considérés comme exceptionnels tels que des plus ou moins-values sur cession de filiales ou sociétés associées, des amortissements d'immobilisations incorporelles ou charges de restructuration sont exclus du résultat d'exploitation sectoriel.

Les principes comptables appliqués pour évaluer le résultat d'exploitation sectoriel sont identiques à ceux appliqués aux comptes consolidés.

1. SEGMENT REPORTING

VIEL & Cie's internal organisational and management structure, and its system of internal financial reporting to the Executive Board and Board of Directors, are predominantly based on business activities, broken down for each of the Group's core businesses.

The three business segments identified for management reporting that have similar overall risk and profitability profiles are interdealer broking centred around Compagnie Financière Tradition, online broking with Bourse Direct, and private banking through SwissLife Banque Privée.

On the secondary level, the Group's activities are grouped into geographical areas: Europe, the Middle East and Africa, the Americas and the Asia-Pacific region. The Group's activities in Africa and Latin America have been grouped under Europe and the United States respectively, since their operations are supervised by the management of these regions and their individual weight is not significant (less than 2% of Group revenues).

The adopted geographical approach is based on the location of the Group's offices and operational teams, rather than the geographical location of its customers. This is because the profitability of broking activities is heavily reliant on local market characteristics, particularly in terms of competitive pressure as well as remuneration and other operating expenses. However, the distribution of consolidated revenues by destination – namely the geographical location of customers – does not differ substantially from revenue distribution by geographical location.

Segment assets are not included in management reports to the Executive Board, but they are nevertheless presented below.

Income, operating expenses, and segment assets and liabilities are allocated entirely to the business segments, except for a few profit or loss items, and assets and liabilities related exclusively to the Group's portfolio companies' operations which are presented separately as unallocated items. Moreover, some items considered exceptional, such as gains or losses on the disposal of subsidiaries or associates, depreciation of property, plant and equipment, or restructuring charges, are not included in operating segment results.

The accounting policies applied in evaluating the segment operating results are identical to those applied in the consolidated financial statements.

INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

DISCLOSURE BY BUSINESS SEGMENT

En 2019 en milliers d'euros In 2019 €000	Intermédiation professionnelle IDB business	Bourse en ligne Online trading	Banque Privée Private banking	Immobilier et autres activités Property and other activities	Total Total	Contribution des holdings Contribution of portfolio companies	Total Total
Chiffre d'affaires Revenue	830 424	31 370	-	-	861 794	-	861 794
Charges d'exploitation ⁽¹⁾ Operating expenses ⁽¹⁾	-771 545	-29 660	-	-197	-801 402	-	-801 402
Résultat d'exploitation sectoriel Segment operating profit	58 878	1 710	-	-197	60 392	-	60 392
Produits/ Charges non alloués ⁽²⁾ Unallocated income/expenses ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-605	-605
Résultat d'exploitation Operating profit	58 878	1 710	-	-197	60 392	-605	59 787
Résultat des participations mise en équivalence Profit of equity accounted investments	15 767	-	2 794	-	18 561	-170	18 391
Résultat financier Financial result	-9 913	317	-	-85	-9 681	838	-8 843
Résultat avant impôts Profit before tax	64 732	2 027	2 794	-281	69 272	64	69 336
Impôts sur les bénéfices Income tax	-7 259	-651	-	-	-7 910	-	-7 910
Résultat net Net profit	57 473	1 376	2 794	-281	61 362	64	61 425

En 2018 en milliers d'euros In 2018 €000	Intermédiation professionnelle IDB business	Bourse en ligne Online trading	Banque Privée Private banking	Immobilier et autres activités Property and other activities	Total Total	Contribution des holdings Contribution of portfolio companies	Total Total
Chiffre d'affaires Revenue	765 061	33 409	-	-	798 470	-	798 470
Charges d'exploitation ⁽¹⁾ Operating expenses ⁽¹⁾	-714 964	-30 124	-	-30	-745 118	-	-745 118
Résultat d'exploitation sectoriel Segment operating profit	50 097	3 285	-	-30	53 351	-	53 351
Produits/ Charges non alloués ⁽²⁾ Unallocated income/expenses ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-4 048	-4 048
Résultat d'exploitation Operating profit	50 097	3 285	-	-30	53 351	-4 048	49 303
Résultat des participations mise en équivalence Profit of equity accounted investments	15 148	-	2 503	-	17 650	-218	17 432
Résultat financier Financial result	-4 408	-444	-	-56	-4 908	10 924	6 016
Résultat avant impôts Profit before tax	60 836	2 841	2 503	-86	66 094	6 658	72 751
Impôts sur les bénéfices Income tax	-13 252	-549	-	-	-13 801	-128	-13 929
Résultat net Net profit	47 584	2 292	2 503	-86	52 293	6 530	58 822

(1) Charges nettes des autres produits d'exploitation et incluant les amortissements.
(2) Produits/Charges nets afférents aux holdings du Groupe.

(1) Expenses net of other operating income, including depreciation and amortisation.
(2) Net income/expenses related to the Group's portfolio companies.

ACTIFS SECTORIELS

Les actifs sectoriels se répartissent de la sorte :

SEGMENT ASSETS

An analysis of segment assets is as follows:

En 2019 en milliers d'euros In 2019 €000	Intermédiation professionnelle IDB business	Bourse en ligne Online trading	Banque Privée Private banking	Immobilier et autres activités Property and other activities	Total Total	Contribution des holdings Contribution of portfolio companies	Total Total
Actifs sectoriels Segment assets	1 440 188	1 058 063	-	2 827	2 501 078	-	2 501 078
Participations dans sociétés associées Investments in associates	138 160	-	47 654	-	185 814	1 257	187 071
Actifs non alloués ⁽³⁾ Unallocated assets ⁽³⁾	-	-	-	-	-	99 099	99 099
Total actifs Total assets	1 578 348	1 058 063	47 654	2 827	2 686 892	100 356	2 787 249

En 2018 en milliers d'euros In 2018 €000	Intermédiation professionnelle IDB business	Bourse en ligne Online trading	Banque Privée Private banking	Immobilier et autres activités Property and other activities	Total Total	Contribution des holdings Contribution of portfolio companies	Total Total
Actifs sectoriels Segment assets	1 001 917	840 136	-	4 502	1 846 555	-	1 846 555
Participations dans sociétés associées Investments in associates	130 547	-	45 672	-	176 219	931	177 150
Actifs non alloués ⁽³⁾ Unallocated assets ⁽³⁾	-	-	-	-	-	127 853	127 853
Total actifs Total assets	1 132 464	840 136	45 672	4 502	2 022 774	128 784	2 151 558

(3) Actifs afférents aux holdings du Groupe.

(3) Assets relating to the Group's portfolio companies.

INFORMATIONS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

DISCLOSURE BY GEOGRAPHIC SECTOR

the

En 2019 en milliers d'euros In 2019 €000	Activités poursuivies Continuing operations			Total Total
	Europe, Moyen-Orient et Afrique Europe, Middle East and Africa	Amérique Americas	Asie-Pacifique Asia-Pacific	
Chiffre d'affaires Revenue	395 887	253 631	212 276	861 794
Actifs non courants Non-current assets	140 113	47 674	16 392	204 178

En 2018 en milliers d'euros In 2018 €000	Activités poursuivies Continuing operations			Total Total
	Europe, Moyen-Orient et Afrique Europe, Middle East and Africa	Amérique Americas	Asie-Pacifique Asia-Pacific	
Chiffre d'affaires Revenue	370 054	236 337	192 079	798 470
Actifs non courants Non-current assets	117 631	21 151	7 830	146 611

La zone Europe est principalement constituée des activités du Groupe à Londres. Aux États-Unis, les activités sont essentiellement développées à partir de New York et en Asie à partir de Tokyo.

Group's activities in London. In the US, we operate mainly out of New York, and in the Asia-Pacific region out of Tokyo.

Les actifs non courants comprennent uniquement les immobilisations corporelles et incorporelles.

Non-current assets consist solely of property and equipment, and intangible assets.

INFORMATION CONCERNANT LES CLIENTS IMPORTANTS

Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires pour les exercices 2018 et 2019.

INFORMATION ON MAJOR CUSTOMERS

No customer represented more than 10% of revenue in the 2018 and 2019 financial years.

2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Cette rubrique se décompose comme suit :

2. OTHER OPERATING INCOME

An analysis of this item is shown below:

en milliers d'euros €000	2019	2018
Plus- / (moins-)values sur cession d'actifs immobilisés Gains/(losses) on disposal of fixed assets	76	-13
Autres produits d'exploitation Other operating income	2 784	3 114
TOTAL	2 861	3 101

3. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique se décompose comme suit :

3. OTHER OPERATING EXPENSES

An analysis of this item is shown below:

en milliers d'euros €000	2019	2018
Charges de télécommunication et d'information financière Telecommunications and financial information	55 308	50 366
Charges de voyages et de représentation Travel and representation	30 259	26 720
Honoraires professionnels Professional fees	30 377	25 571
Charges locatives et de maintenance Rental and maintenance expenses	8 000	24 294
Autres charges d'exploitation Other operating expenses	43 492	52 801
TOTAL	167 436	179 752

4. RÉSULTAT FINANCIER NET

Cette rubrique se décompose comme suit :

4. NET FINANCIAL RESULT

An analysis of this item is shown below:

en milliers d'euros €000	2019	2018
Produits d'intérêts Interest income	2 669	2 097
Produits des titres de participation Income from equity investments	17	1 228
Plus-values sur actifs financiers évalués à la juste valeur Gains on financial assets at fair value	1 512	6 278
Plus-values sur cession de titres de participation Gains on disposal of equity investments	1 246	5 080
Gains de change Exchange gains	2 561	3 130
Variation de la juste valeur des actifs disponibles à la vente transférée des capitaux propres Changes in fair value of available-for-sale assets transferred from equity	-	-
Autres produits financiers Other financial income	30	59
Produits financiers Financial income	8 035	17 872
Charges d'intérêts Interest expense	-9 463	-8 223
Moins-values sur actifs financiers évalués à la juste valeur Losses on financial assets at fair value	-146	-1 122
Pertes de change Exchange losses	-3 451	-2 016
Charges financières sur contrats location financement Financial expense on assets under finance leases	-2 652	-
Autres charges financières Other financial expense	-1 165	-495
Charges financières Financial expense	-16 877	-11 856
Résultat financier net Net financial result	-8 843	6 016

5. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt de l'exercice se compose des éléments suivants :

5. INCOME TAX

An analysis of tax expense for the year is shown below:

en milliers d'euros €000	2019	2018
Charge d'impôts courants Current tax expense	13 194	17 080
Charges / (Produits) d'impôts différés Deferred tax expense/(income)	-5 284	-3 151
Impôts sur le bénéfice Income tax	7 910	13 929

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition normatif de VIEL & Cie peut s'analyser comme suit :

An analysis of the difference between the effective tax rate and the standard tax rate is shown below:

	2019		2018	
	%	En milliers d'euros €000	%	En milliers d'euros €000
Résultat avant impôts Profit before tax		69 336		72 751
Ajustement de la quote-part des sociétés associées et coentreprises Adjustment for the share of associates and joint ventures		-18 391		-17 432
Résultat avant impôts et quote-part dans le résultat des sociétés associées et coentreprises Profit before tax and share of profit of associates and joint ventures		50 945		55 319
Taux d'imposition normatif Standard tax rate	17,99 %	9 168	18,39 %	10 172
Effet fiscal des éléments suivants : Tax effect of the following items:				
Consommation de reports déficitaires non valorisés Use of unadjusted tax loss carry-forwards	-0,97 %	-539	-0,63 %	-348
Déficits de l'exercice non valorisés Unadjusted tax losses for the year	2,86 %	1 582	3,04 %	1 683
Charge d'impôt des minoritaires pour les sociétés fiscalement transparentes et intégrées globalement Tax expense for fully consolidated fiscally transparent companies charged to minority interests	-1,34 %	-742	-1,17 %	-645
Effet fiscal des produits non imposables Tax effect of non-taxable income	-5,49 %	-3 035	-0,07 %	-39
Effet fiscal des charges non déductibles Tax effect of expenses not deductible for tax purposes	10,17 %	5 624	5,57 %	3 082
Pertes fiscales non comptabilisées précédemment Tax losses not previously recognised	-11,43 %	-6 321	0,00 %	-
Variation du taux d'impôt Change in tax rate	0,01 %	8	0,04 %	21
Impôts concernant les exercices antérieurs Tax relating to previous years	0,25 %	139	1,81 %	999
Divers Other	3,67 %	2 028	-1,80 %	-996
Taux d'imposition effectif du Groupe Group's effective tax rate	15,53 %	7 911	25,18 %	13 929

La rubrique « Charges non déductibles » comprend essentiellement des frais de représentation considérés comme non déductibles fiscalement dans certains pays.

"Expenses not deductible for tax purposes" mainly comprises business expenses not allowable as deductions in certain countries.

Le taux moyen d'imposition consolidé normatif de VIEL & Cie est calculé comme la moyenne pondérée des taux d'imposition en vigueur dans les différentes juridictions fiscales où ses filiales sont présentes.

The average consolidated standard tax rate is measured as the weighted average of the rates in effect in the various tax jurisdictions in which the Group has subsidiaries.

Celui-ci varie d'un exercice à l'autre en fonction du poids relatif de chaque entité individuelle dans le résultat avant impôts du Groupe, ainsi que des changements de taux d'imposition des filiales opérationnelles.

This varies from year to year in line with the relative weight of each entity in the Group's pre-tax results and changes in tax rates of operating subsidiaries.

Des impôts différés ont été comptabilisés sur les autres éléments du résultat global comme suit :

Deferred tax was recognised in other comprehensive income, as follows:

en milliers d'euros €000	2019	2018
Ecart actuariel des régimes à prestations définies Actuarial gains and losses of defined benefit schemes	-206	-98
Couverture de flux de trésorerie Cash flow hedges	-	-
Actifs financiers disponible à la vente Available-for-sale financial assets	154	-56
Autres Other	-	6
Total charges / (produits) d'impôts différés Total deferred tax expense/(income)	-52	-148

Des impôts ont été comptabilisés directement dans les capitaux propres comme suit :

Tax was recognised directly in equity as follows:

en milliers d'euros €000	2019	2018
Impôts courants relatifs à l'exercice d'options de souscriptions d'actions Current tax related to the exercise of share options	-550	-2 149
Impôts différés relatifs à l'octroi d'options de souscriptions d'actions Deferred tax related to the granting of share options	1 047	1 902
Total charges / (produits) d'impôts Total tax expense/(income)	497	-248

Les impôts différés ont évolué comme suit :

Movements in deferred tax were as follows:

en milliers d'euros €000	31.12. 2018	Enregistrés au compte de résultat Recognised in profit or loss	Enregistrés dans les autres éléments du résultat global Recognised in other comprehensive income	Enregistrés dans les capitaux propres Recognised in equity	Reclassements Reclassifications	Écarts de conversion Currency translation	31.12. 2019
Impôts différés actifs Deferred tax assets							
Immobilisations corporelles Property and equipment	1 489	11	-	-	-	70	1 570
Immobilisations incorporelles Intangible assets	858	244	-	-	-	12	1 114
Provisions et charges à payer Provisions and accruals	14 627	-1 967	211	-1 047	-	462	12 286
Reports fiscaux déficitaires Tax loss carry-forwards	10 525	4 066	-	-	-	25	14 616
Autres Other	7 067	1 165	-	-	-	95	8 327
Total	34 566	3 519	211	-1 047	-	664	37 913
Impôts différés passifs Deferred tax liabilities							
Immobilisations corporelles Property and equipment	783	173	-	-	-	-323	633
Immobilisations incorporelles Intangible assets	3 998	2 386	-	-	-	-4 622	1 762
Autres Other	5 747	-662	-158	-	-	1 556	6 484
Total	10 528	1 898	-158	-	-	-3 389	8 879
Total impôts différés nets Total net deferred tax	24 038	1 621	369	-1 047	-	4 053	29 034
Présenté au bilan comme suit : Stated on the balance sheet as follows:							
Impôts différés actifs Deferred tax assets	25 513						30 866
Impôts différés passifs Deferred tax liabilities	1 475						1 832
Net Net	24 038						29 034

en milliers d'euros €000	31.12. 2017	Enregistrés au compte de résultat Recognised in profit or loss	Enregistrés dans les autres éléments du résultat global Recognised in other comprehensive income	Enregistrés dans les capitaux propres Recognised in equity	Reclassements Reclassifications	Écarts de conversion Currency translation	31.12. 2018
Impôts différés actifs Deferred tax assets							
Immobilisations corporelles Property and equipment	1 520	-40	-	-	-	9	1 489
Immobilisations incorporelles Intangible assets	1 110	300	-	-	-	-552	858
Provisions et charges à payer Provisions and accruals	13 447	2 278	100	-1 902	-	703	14 627
Reports fiscaux déficitaires Tax loss carry-forwards	9 200	1 098	-	-	-	227	10 525
Autres Other	4 711	2 141	-	-	-	215	7 067
Total	29 988	5 777	100	-1 902	-	602	34 566
Impôts différés passifs Deferred tax liabilities							
Immobilisations corporelles Property and equipment	559	204	-	-	-	20	783
Immobilisations incorporelles Intangible assets	2 980	883	-	-	-	135	3 998
Autres Other	4 591	446	-58	-	-	767	5 747
Total	8 130	1 533	-58	-	-	922	10 528
Total impôts différés nets Total net deferred tax	21 858	4 243	158	-1 902	-	-320	24 038
Présenté au bilan comme suit : Stated on the balance sheet as follows:							
Impôts différés actifs Deferred tax assets	23 081						25 513
Impôts différés passifs Deferred tax liabilities	1 223						1 475
Net Net	21 858						24 038

Au 31 décembre 2019, les impôts différés actifs non enregistrés s'élevaient à € 21 084 000 (2018 : € 29 541 000) et sont relatifs à des reports fiscaux déficitaires qui n'ont pas été activés en raison de l'historique de pertes récentes des sociétés concernées. En 2019, un actif d'impôt différé de € 6 687 000 a été constaté en relation avec des pertes fiscales d'une filiale aux États-Unis suite à la mise en place d'une stratégie fiscale permettant d'utiliser ces pertes à l'encontre de bénéfices futurs.

Unrecognised deferred tax assets amounted to CHF 21,084,000 at 31 December 2019 (2018: CHF 29,541,000) and relate to tax loss carry-forwards which were not used due to the recent history of losses at the companies concerned. In 2019, a deferred tax asset of €6,687,000 was recognised in relation to tax losses of a US subsidiary following the implementation of a tax strategy that allows these losses to be used against future profits.

Les pertes fiscales pour lesquelles aucun impôt différé actif n'est comptabilisé expirent comme suit :

The tax losses for which no deferred tax assets were recognised expire as follows:

en milliers d'euros €000	2019	2018
A moins d'un an Less than 1 year		
Entre un et cinq ans Between 1 and 5 years	4 932	5 245
Supérieur à cinq ans Over 5 years	5 078	27 026
Durée illimitée Available indefinitely	44 082	44 999
Total	54 092	77 270

Les pertes fiscales à durée illimitée incluent un montant de € 2 679 000 (2018 : € 2 671 000) qui peut être utilisé uniquement à l'encontre de gains en capitaux.

Tax losses available indefinitely include an amount of €2,679,000 (2018: €2,671,000) which may only be used against capital gains.

6. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net - part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen des actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action résulte de la division entre, au numérateur, le résultat net - part du Groupe corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des actions propres.

6. EARNINGS PER SHARE

Basic earnings per share is calculated by dividing the Group share of net profit by the weighted average number of shares outstanding during the year, less the average number of treasury shares held by the Group.

Diluted earnings per share is calculated by dividing the Group share of net profit, adjusted for items related to the exercise of dilutive instruments, by the weighted average number of shares outstanding during the year, including the weighted average number of shares which would be created in connection with the exercise of dilutive instruments, minus treasury shares.

Les éléments de calcul retenus pour la détermination du résultat par action de VIEL & Cie sont détaillés ci-après :

The items used to calculate earnings per share are shown below:

Résultat de base Basic earnings	2019	2018
Résultat net - part du Groupe (en milliers d'euros) Net profit - Group share (€000)	43 245	43 388
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation Weighted average number of shares outstanding	74 488 529	77 026 033
Nombre moyen d'actions autodétenues Average number of treasury shares	5 539 581	6 788 468
Résultat de base par action (en euro) Basic earnings per share (euros)	0,63	0,62
Résultat dilué Diluted earnings	2019	2018
Résultat net - part du Groupe (en milliers d'euros) Net profit - Group share (€000)	43 245	43 388
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation Weighted average number of shares outstanding	74 488 529	77 026 033
Ajustement pour effet dilutif des options sur actions et des attributions gratuites d'actions Adjustment for dilutive effect of share options and free shares	578 000	579 027
Nombre moyen d'actions autodétenues Average number of treasury shares	5 539 581	6 788 468
Nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le résultat dilué par action Weighted average number of shares included for diluted earnings per share	69 526 948	70 816 593
Résultat dilué par action (en euro) Diluted earnings per share (euros)	0,62	0,61

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

7. PROPERTY AND EQUIPMENT AND INVESTMENT PROPERTY

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PROPERTY AND EQUIPMENT

Au 31 décembre 2019 en milliers d'euros At 31 December 2019 €000	Terrains et construction Land and buildings	Agencements et installations Fixtures and fittings	Informatique et téléphonie IT and telephone equipment	Autres immos corporelles Other property and equipment	Total Total
Valeur brute au 1^{er} janvier 2019 Gross value at 1 January 2019	-	47 194	54 200	2 786	104 180
Variation de périmètre Change in the basis of consolidation	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice Acquisitions during the year	-	4 153	3 674	455	8 282
Cessions - mises au rebut Disposals - write-offs	-	-1 740	-1 181	-187	-3 108
Reclassements Reclassifications	-	220	-	-220	-
Ecart de conversion Currency translation	-	1 605	1 650	69	3 324
Valeur brute au 31 décembre 2019 Gross value at 31 December 2019	-	51 432	58 344	2 903	112 679
Amortissement cumulé et perte de valeur au 1^{er} janvier 2019 Accumulated depreciation and impairment losses at 1 January 2019	-	-30 701	-44 962	-850	-76 513
Variation de périmètre Change in the basis of consolidation	-	-	-	-	-
Amortissements de l'exercice Depreciation for the year	-	-3 312	-3 826	-9	-7 146
Perte de valeur de l'exercice Impairment losses for the year	-	-	-	-	-
Cessions - mises au rebut Disposals - write-offs	-	1 734	1 180	187	3 101
Reclassements Reclassifications	-	-	-	-	-
Ecart de conversion Currency translation	-	-1 226	-1 417	-24	-2 667
Amortissement cumulé et perte de valeur au 31 décembre 2019 Accumulated depreciation and impairment losses at 31 December 2019	-	-33 505	-49 025	-696	-83 226
Valeur nette au 31 décembre 2019 Net value at 31 December 2019	-	17 927	9 319	2 207	29 453
Dont actifs sous contrat de location-financement Of which assets under finance leases	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2018 en milliers d'euros At 31 December 2018 €000	Terrains et construction Land and buildings	Agencements et installations Fixtures and fittings	Informatique et téléphonie IT and telephone equipment	Autres immos corporelles Other property and equipment	Total Total
Valeur brute au 1^{er} janvier 2018 Gross value at 1 January 2018	-	36 544	50 452	2 669	89 665
Variation de périmètre Change in the basis of consolidation	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice Acquisitions during the year	-	9 922	4 565	173	14 660
Cessions - mises au rebut Disposals - write-offs	-	-82	-1 530	-113	-1 725
Reclassements Reclassifications	-	-	-	-	-
Ecart de conversion Currency translation	-	810	713	57	1 580
Valeur brute au 31 décembre 2018 Gross value at 31 December 2018	-	47 194	54 200	2 786	104 180
Amortissement cumulé et perte de valeur au 1^{er} janvier 2018 Accumulated depreciation and impairment losses at 1 January 2018	-	-27 461	-41 853	-908	-70 222
Variation de périmètre Change in the basis of consolidation	-	-	-	-	-
Amortissements de l'exercice Depreciation for the year	-	-2 911	-4 045	-9	-6 965
Perte de valeur de l'exercice Impairment losses for the year	-	-	-	-	-
Cessions - mises au rebut Disposals - write-offs	-	82	1 502	81	1 665
Reclassements Reclassifications	-	-	-	-	-
Ecart de conversion Currency translation	-	-411	-566	-14	-991
Amortissement cumulé et perte de valeur au 31 décembre 2018 Accumulated depreciation and impairment losses at 31 December 2018	-	-30 701	-44 962	-850	-76 513
Valeur nette au 31 décembre 2018 Net value at 31 December 2018	-	16 493	9 238	1 936	27 667
Dont actifs sous contrat de location-financement Of which assets under finance leases	-	-	-	-	-

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Une filiale de VIEL & Cie détient un ensemble de biens immobiliers pour un investissement initial total de € 6 289 000.

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IAS 40, et ont connu les variations suivantes au cours de l'exercice 2019 :

Au 31 décembre 2018 At 31 December 2018	4 279
Acquisitions Acquisitions	-
Cessions Disposals	-
Amortissements Depreciation	-142
Reclassements Reclassifications	-
Réévaluations d'immobilisation Asset revaluations	-1 568
Ecart de conversion Currency translation	88
Au 31 décembre 2019 At 31 December 2019	2 658

Au 31 décembre 2019, l'amortissement cumulé de ces actifs est de € 1 215 000.

Les produits locatifs perçus en 2019 s'élèvent à € 63 000 contre € 223 000 de charges opérationnelles directes.

INVESTMENT PROPERTY

One of the Group's subsidiaries holds a portfolio of properties with a total initial investment of €6,289,000.

These assets are recorded at amortised cost in accordance with IAS 40; movements in this item during the year were as follows:

At 31 December 2019, accumulated depreciation of these assets was €1,215,000.

Rental income booked in 2019 amounted to €63,000 against direct operating expenses of €223,000.

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

8. INTANGIBLE ASSETS

Au 31 décembre 2019 en milliers d'euros At 31 December 2019 €000	Fonds de commerce Business assets	Logiciels Software	Écarts d'acquisition Goodwill	Relation clientèle Customer relationships	Autres immos incorporelles Other intan- gible assets	Total Total
Valeur brute au 1^{er} janvier 2019 Gross value at 1 January 2019	14 037	90 202	80 635	56 704	4 348	245 926
Variation de périmètre Change in the basis of consolidation	-	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice Acquisitions during the year	5	3 212	-	-	631	3 847
Cessions - mises au rebut Disposals - write-offs	-	-3 459	-	-	-160	-3 620
Reclassements Reclassifications	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion Currency translation	49	2 415	580	1 184	45	4 274
Valeur brute au 31 décembre 2019 Gross value at 31 December 2019	14 091	92 369	81 215	57 888	4 864	250 427
Amortissement cumulé et perte de valeur au 1^{er} janvier 2019 Accumulated amortisation and impairment losses at 1 January 2019	-176	-66 992	-863	-56 704	-2 245	-126 981
Variation de périmètre Change in the basis of consolidation	-	-	-	-	-	-
Amortissements de l'exercice Amortisation for the year	-	-6 808	-	-	-36	-6 844
Perte de valeur de l'exercice Impairment losses for the year	-	-	-	-	-	-
Cessions - mises au rebut Disposals - write-offs	-	3 459	-	-	24	3 483
Reclassements Reclassifications	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion Currency translation	-3	-1 727	-35	-1 184	-41	-2 990
Amortissement cumulé et perte de valeur au 31 décembre 2019 Accumulated amortisation and impairment losses at 31 December 2019	-179	-72 067	-898	-57 888	-2 298	-133 331
Valeur nette au 31 décembre 2019 Net value at 31 December 2019	13 912	20 301	80 317	-	2 566	117 095

Au 31 décembre 2018 en milliers d'euros At 31 December 2018 €000	Fonds de commerce Business assets	Logiciels Software	Écarts d'acquisition Goodwill	Relation clientèle Customer relationships	Autres immos incorporelles Other intan- gible assets	Total Total
Valeur brute au 1^{er} janvier 2018 Gross value at 1 January 2018	13 961	83 633	80 066	54 274	3 966	235 900
Variation de périmètre Change in the basis of consolidation	-	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice Acquisitions during the year	-	4 901	-	-	274	5 175
Cessions - mises au rebut Disposals - write-offs	-	-36	-	-	-6	-42
Reclassements Reclassifications	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion Currency translation	76	1 704	569	2 430	114	4 893
Valeur brute au 31 décembre 2018 Gross value at 31 December 2018	14 037	90 202	80 635	56 704	4 348	245 926
Amortissement cumulé et perte de valeur au 1^{er} janvier 2018 Accumulated amortisation and impairment losses at 1 January 2018	-169	-57 903	-831	-54 274	-2 172	-115 349
Variation de périmètre Change in the basis of consolidation	-	-	-	-	-	-
Amortissements de l'exercice Amortisation for the year	-	-7 892	-	-	11	-7 881
Perte de valeur de l'exercice Impairment losses for the year	-	-	-	-	-	-
Cessions - mises au rebut Disposals - write-offs	-	36	-	-	-	36
Reclassements Reclassifications	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion Currency translation	-7	-1 233	-32	-2 430	-84	-3 786
Amortissement cumulé et perte de valeur au 31 décembre 2018 Accumulated amortisation and impairment losses at 31 December 2018	-176	-66 992	-863	-56 704	-2 245	-126 981
Valeur nette au 31 décembre 2018 Net value at 31 December 2018	13 861	23 210	79 772	-	2 103	118 944

Les écarts d'acquisition se présentent comme suit au 31 décembre 2019 :

An analysis of goodwill at 31 December 2019 is shown below:

en milliers d'euros €000	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
	Gross value	Amortisation	Net value	Gross value	Amortisation	Net value
Bourse Direct	31 489	-	31 489	31 489	-	31 489
Carax	3 864	-	3 864	3 864	-	3 864
Compagnie Financière Tradition	25 968	-	25 968	25 968	-	25 968
TFS	13 872	-	13 872	13 361	-	13 361
E-VIEL	3 833	-	3 833	3 833	-	3 833
Autres Other	2 187	-896	1 291	2 120	-863	1 257
Total inclus dans les immobilisations incorporelles Total included in intangible assets	81 214	-896	80 317	80 635	-863	79 772
Total inclus dans les participations dans les sociétés associées et coentreprises (cf. note 9) Total included in investments in associates and joint ventures (Note 9)	26 292	-	26 292	25 466	-	25 466
Total des écarts d'acquisition Total goodwill	107 506	-896	106 609	106 101	-863	105 238

TESTS DE DÉPRÉCIATION

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont définies par l'ensemble des activités des entités ayant généré ces écarts d'acquisition. Les écarts d'acquisition constatés au bilan de VIEL & Cie ont fait l'objet de tests de dépréciation. La valeur recouvrable est estimée selon une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs des activités afférentes à chacun de ces écarts d'acquisition. Sur la base de prévisions d'exploitation établies sur 5 ans, le flux de trésorerie normatif est actualisé afin de déterminer la valeur de l'activité sous-jacente par rapport aux écarts d'acquisition constatés. Des taux d'actualisation de 6,2 % à 9,1 % (2018 : 5,4 % à 9,8 %) ont été retenus dans le cadre de ces évaluations afin de refléter le risque présent sur chacun des marchés. Ces taux incluent également une prime de risque complémentaire en raison de la sensibilité de cette hypothèse dans l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Par ailleurs, des taux de croissance de 0,0 % à 2,0 % (2018 : 0,0 % à 2,0 %) ont été utilisés pour extrapoler les projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les prévisions d'exploitation sur la base de l'expérience passée et en fonction du marché dans lequel ces sociétés sont présentes.

IMPAIRMENT TESTS

Cash-generating units (CGU) are defined by the aggregate activities of entities that have generated this goodwill. Goodwill recognised on the balance sheet was tested for impairment. The recoverable value of activities relating to each item of goodwill was estimated using a discounted cash flow method. The normalised cash flow was discounted to determine the value of the underlying activity compared to the recognised goodwill, based on a 5-year business plan. The discount rates for measuring these valuations varied between 6.2% and 9.1% (2018: 5.4% and 9.8%), to reflect the risk in each of the markets. These rates also included an additional risk premium because of the sensitivity of this assumption when discounting future cash flows.

Growth rates of 0.0% to 2.0% (2018: 0.0% to 2.0%) were used to estimate cash flow projections beyond the period covered by operating forecasts. These rates were based on past experience in line with the market in which these companies operate.

Les différentes hypothèses retenues dans le cadre de l'actualisation des flux de trésorerie futurs des principales unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

The different assumptions used for discounting future cash flows of the main CGUs were as follows:

en % in %	Taux d'actualisation Discount rate		Taux de croissance Growth rate	
	2019	2018	2019	2018
Pôle Intermédiation professionnelle Interdealer broking				
Compagnie Financière Tradition et TFS Compagnie Financière Tradition and TFS	6,20 %	5,40 %	1,00 %	1,00 %
Autres Other	6,2 % - 9,1 %	5,5 % - 9,8 %	0,00 % à 1,00 %	0,00 % à 1,00 %
Pôle Bourse en ligne Online trading				
Bourse Direct	9,18 %	9,69 %	2,00 %	2,00 %
E-VIEL	9,18 %	9,69 %	2,00 %	2,00 %

Les évaluations obtenues par l'utilisation de cette méthode sont supérieures aux valeurs comptables et par conséquent aucune perte de valeur n'a été constatée sur les écarts d'acquisition en 2019 et 2018.

The valuations obtained using this method were greater than the carrying amounts and therefore no goodwill impairment was recognised in 2019 and 2018.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de ces deux hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

The sensitivity of the value in use obtained by this method with regard to changes in these two key assumptions is low. A 100 basis point increase in the discount rate would not produce a reduction in value in use that would require recognition of an impairment; the same applies to a 100 bp reduction in the long-term growth rate.

Pour le pôle de bourse en ligne, cette méthode comprend également d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, le taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés varie entre 1 % et 5 % selon l'échéance. La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de ces dernières hypothèses est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

For the online trading business, this method includes other activity indicators such as the number of client accounts and client activity levels (order volumes). For the purpose of these valuations, the growth rate of the activity and the volume of orders executed varies between 1% and 5% depending on maturity. The sensitivity of the value in use to changes in the latter assumptions is higher, but a 100 basis point decrease in the growth rate would not require recognition of an impairment.

9. PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET COENTREPRISES

Cette rubrique comprend la quote-part des sociétés associées et coentreprises détenue par VIEL & Cie ou ses filiales opérationnelles, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Le détail des sociétés consolidées selon cette méthode est présenté en note 32.

9. INVESTMENTS IN ASSOCIATES AND JOINT VENTURES

This item comprises the share of equity accounted associates and joint ventures held by VIEL & Cie or its operating subsidiaries. Details of these companies are disclosed in Note 32.

La variation des participations dans les sociétés associées et les coentreprises se présente comme suit :

Changes in investments in associates and joint ventures are shown below:

en milliers d'euros €000	Sociétés associées Associates	Coentreprises Joint ventures	Total Total
Au 1^{er} janvier 2019 At 1 January 2019	66 011	111 141	177 150
Résultat net de la période Net profit for the period	7 510	10 881	18 391
Dividendes distribués Dividends paid	-3 353	-9 713	-13 066
Acquisitions Acquisitions	1 400	206	1 606
Cessions Disposals	-	-	-
Autres éléments du résultat global Other comprehensive income	-220	-	-220
Variations de périmètre Changes in basis of consolidation	-	-	-
Écarts de conversion Currency translation	305	2 904	3 209
Au 31 décembre 2019 At 31 December 2019	71 653	115 421	187 070

en milliers d'euros €000	Sociétés associées Associates	Coentreprises Joint ventures	Total Total
Au 1^{er} janvier 2018 At 1 January 2018	64 769	97 095	161 865
Résultat net de la période Net profit for the period	5 583	11 851	17 432
Dividendes distribués Dividends paid	-3 843	-3 735	-7 578
Acquisitions Acquisitions	-	-	-
Cessions Disposals	-	-522	-522
Autres éléments du résultat global Other comprehensive income	-789	-	-789
Variations de périmètre Changes in basis of consolidation	-	158	158
Écarts de conversion Currency translation	291	6 293	6 584
Au 31 décembre 2018 At 31 December 2018	66 011	111 141	177 150

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les informations financières résumées, avant élimination des comptes et opérations réciproques, des principales sociétés associées se présentent comme suit :

ASSOCIATES

Summarised financial information on associates, before elimination of intercompany balances and transactions, is as follows:

Au 31 décembre 2019 en milliers d'euros At 31 December 2019 €000	Capital Markets Holding SA	PingAn Tradition International Money Broking Company Ltd	SwissLife Banque privée	Autres sociétés associées Other associates	Total Total
Lieu d'activité Place of business	Madrid Madrid	Shenzhen Shenzhen	Paris Paris		
Pourcentage de détention Percentage held	32,4 %	33,0 %	40,0 %		
Actif non courant Non-current assets	15 885	4 277	32 382		
Actif courant Current assets	40 784	49 764	2 553 095		
Passif non courant Non-current liabilities	1 865	1 282	2 674		
Passif courant Current liabilities	20 845	20 006	2 473 344		
Actif net Net assets	33 960	32 753	109 459		
Quote-part du groupe dans : Group share in:					
- dans l'actif net - net assets	11 003	10 808	47 217	960	
- Ecart d'acquisition - goodwill	-	-	437	1 239	
Valeur comptable au 31 décembre Book value at 31 December	11 003	10 808	47 654	2 199	71 664
Chiffre d'affaires Revenue	26 382	49 997	52 301		
Résultat net de l'exercice Net profit for the year	73	16 309	6 986	-1 193	
Autres éléments du résultat global Other comprehensive income	-679	-	-		
Résultat global de l'exercice Comprehensive income for the year	-606	16 309	6 986	-1 193	
Quote-part du Groupe dans : Group share in:					
- le résultat net - net profit/(loss)	23	5 382	2 794	-690	7 510
- les autres éléments du résultat global - other comprehensive income	-220	-	-	-	-220
- le résultat global - comprehensive income	-197	5 382	2 794	-690	7 290
Dividendes versés au Groupe Dividends paid to Group	-	-2 541	-812	-	-3 353

Au 31 décembre 2018 en milliers d'euros At 31 December 2018 €000	Capital Markets Holding SA	PingAn Tradition International Money Broking Company Ltd	SwissLife Banque privée	Autres sociétés associées Other associates	Total Total
Lieu d'activité Place of business	Madrid Madrid	Shenzhen Shenzhen	Paris Paris		
Pourcentage de détention Percentage held	32,4 %	33,0 %	40,0 %		
Actif non courant Non-current assets	17 132	1 976	35 847		
Actif courant Current assets	44 583	39 791	1 382 322		
Passif non courant Non-current liabilities	2 254	128	1 789		
Passif courant Current liabilities	25 941	17 513	1 311 876		
Actif net Net assets	33 520	24 127	104 504		
Quote-part du groupe dans : Group share in:					
- dans l'actif net - net assets	10 861	7 962	45 235	290	
- Ecart d'acquisition - goodwill	-	-	437	1 226	
Valeur comptable au 31 décembre Book value at 31 December	10 861	7 962	45 672	1 516	66 011
Chiffre d'affaires Revenue	24 916	43 034	51 455		
Résultat net de l'exercice Net profit for the year	-3 984	13 480	6 257	-1 110	
Autres éléments du résultat global Other comprehensive income	-2 435	-	-		
Résultat global de l'exercice Comprehensive income for the year	-6 419	13 480	6 257	-1 110	
Quote-part du Groupe dans : Group share in:					
- le résultat net - net profit/(loss)	-1 116	4 448	2 503	-254	5 582
- les autres éléments du résultat global - other comprehensive income	-789	-	-	-	-789
- le résultat global - comprehensive income	-2 080	4 448	2 503	-254	4 617
Dividendes versés au Groupe Dividends paid to Group	-	2 164	1 680	-	3 844

COENTREPRISES

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec des partenaires concernent essentiellement l'activité sur les options de change réalisée conjointement avec ICAP et Volbroker ainsi que l'activité de change auprès d'une clientèle de particuliers au Japon menée par l'intermédiaire de Gaitame.com Co., Ltd. Le contrôle conjoint est exercé sur cette société en vertu d'un pacte d'actionnaires. Par ailleurs, l'activité sur les options de change est réalisée principalement depuis Londres, New York et Singapour au travers de plusieurs sociétés qui ont été regroupées sous « Tradition-ICAP » dans le tableau ci-dessous et qui intègrent entre 25,0 % et 55,0 % des actifs et du résultat net de cette activité. Le Groupe détient un intérêt de 27,5 % dans les sociétés opérationnelles de Londres et New York par le biais de sociétés holding dans lesquelles le Groupe détient 55 % du capital-actions mais exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel avec le partenaire.

Les informations financières résumées, avant élimination des comptes et opérations réciproques, des principales coentreprises se présentent comme suit :

JOINT VENTURES

The companies over which the Group exercised joint control with other partners essentially concerned the currency options business operated jointly with ICAP and Volbroker, and the forex trading business for retail investors in Japan operated by Gaitame.com Co., Ltd. Joint control over this company is exercised under a shareholders' agreement. The currency options business is conducted mainly out of London, New York and Singapore through several companies which are grouped under the heading "Tradition-ICAP" in the table below and which comprise between 25.0% and 55.0% of the assets and net results of this activity. The Group holds a 27.5% interest in operating companies in London and New York through holding companies in which it holds 55% of the share capital but exercises joint control under a contractual agreement with the partner.

Summarised financial information regarding the main joint ventures, before eliminating intercompany balances and transactions, is as follows:

Au 31 décembre 2019 en milliers d'euros At 31 December 2019 €000	Gaitame.com Co., Ltd	TFS-ICAP	Autres sociétés Other companies	Total Total
Lieu d'activité Place of business	Tokyo Tokyo	Londres, New York, Singapour London, New York, Singapore		
Pourcentage de détention Percentage held	49,99 %	25,0 % - 55 %		
Actif non courant Non-current assets	37 809	594		
Actif courant Current assets	913 639	43 488		
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i> <i>Of which cash and cash equivalents</i>	<i>112 497</i>	<i>26 759</i>		
Passif non courant Non-current liabilities	1 148	2 692		
<i>Dont dettes financières</i> <i>Of which financial debts</i>	<i>787</i>	<i>156</i>		
Passif courant Current liabilities	797 964	18 327		
<i>Dont dettes financières</i> <i>Of which financial debts</i>	<i>549</i>	<i>113</i>		
Actif net Net assets	152 336	23 063		
Quote-part du groupe dans : Group share in:				
- dans l'actif net - net assets	75 711	9 131	5 964	
- écarts d'acquisition - goodwill	15 674	-	8 942	
Valeur comptable au 31 décembre Book value at 31 December	91 386	9 131	14 906	115 423
Chiffres d'affaires Revenue	66 045	57 593		
Amortissements Depreciation and amortisation	-3 372	-54		
Produits d'intérêts Interest income	12	4		
Charges d'intérêts Interest expense	-18	-3		
Impôts sur le bénéfice Income tax	-8 797	-635		
Résultats net/global de l'exercice Net profit/comprehensive income for the year	20 114	2 530		
Quote- part du Groupe dans : Group share in:				
- le résultat net/global - net profit/comprehensive income	10 055	315	511	10 881
Dividendes versés au Groupe Dividends paid to Group	7 802	1 557	354	9 713

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition totaux inclus dans la valeur comptable des coentreprises s'élèvent à € 24 616 000 (2018 : € 23 803 000).

Goodwill included in the book value of joint ventures totalled €24,616,000 at 31 December 2019 (2018: €22,803,000).

Des enquêtes sont actuellement menées par les autorités et régulateur en relation avec une coentreprise dans laquelle le Groupe détient une participation minoritaire. Une provision a été enregistrée par cette société afin de couvrir un éventuel impact financier au 31 décembre 2019. L'impact net de cette provision sur le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère est non significatif.

A joint venture in which the Group holds a minority interest is currently being investigated by the authorities and the regulator. At 31 December 2019, this company recognised a provision to cover a possible financial impact. The net impact of the provision on net profit attributable to shareholders of the parent is insignificant.

Au 31 décembre 2018 en milliers d'euros At 31 December 2018 €000	Gaitame.com Co., Ltd	TFS-ICAP	Autres sociétés Other companies	Total Total
Lieu d'activité Place of business	Tokyo	Londres, New York, Singapour Tokyo London, New York, Singapore		
Pourcentage de détention Percentage held	49,99 %	25,0 % - 55 %		
Actif non courant Non-current assets	37 055	494		
Actif courant Current assets	885 123	35 318		
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i> <i>Of which cash and cash equivalents</i>	109 331	18 448		
Passif non courant Non-current liabilities	1 621	-		
<i>Dont dettes financières</i> <i>Of which financial debts</i>	1 270	-		
Passif courant Current liabilities	776 274	12 439		
<i>Dont dettes financières</i> <i>Of which financial debts</i>	517	-		
Actif net Net assets	144 283	23 374		
Quote-part du groupe dans : Group share in:				
- dans l'actif net - net assets	71 698	10 042	5 598	
- écarts d'acquisition - goodwill	15 187	-	8 616	
Valeur comptable au 31 décembre Book value at 31 December	86 885	10 042	14 214	111 141
Chiffres d'affaires Revenue	63 444	56 761		
Amortissements Depreciation and amortisation	-3 139	-35		
Produits d'intérêts Interest income	11	-		
Charges d'intérêts Interest expense	-32	-18		
Impôts sur le bénéfice Income tax	-7 984	-578		
Résultats net/global de l'exercice Net profit/comprehensive income for the year	18 442	6 158		
Quote- part du Groupe dans : Group share in:				
- le résultat net/global - net profit/comprehensive income	9 219	2 037	594	11 851
Dividendes versés au Groupe Dividends paid to Group	2 288	681	766	3 735

10. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

10. OTHER FINANCIAL ASSETS

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Prêts aux employés Employee loans	5 641	7 849
Créances sur les parties liées (Cf. note 27) Related party receivables (Note 27)	7 857	-
Autres actifs financiers Other financial assets	2 031	1 973
TOTAL	15 529	9 822

Les prêts aux employés portent intérêt à un taux moyen de 1,57 % et ont une échéance moyenne de 25 mois.

Loans to employees earn interest at an average rate of 1,57% and have an average maturity of 25 months.

Cette rubrique inclut notamment les créances de VIEL & Cie et de ses filiales sur les anciens actionnaires ultimes de Compagnie Financière Tradition, Comipar, Paris et Banque Pallas Stern, Paris (cf. note 27).

This item consists mainly of receivables held by VIEL & Cie and its subsidiaries due from the former ultimate majority shareholders of Compagnie Financière Tradition, Comipar, Paris, and Banque Pallas Stern, Paris (Note 27).

L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur les autres actifs financiers est décrite en note 30.

The Group's exposure to credit risk, foreign currency risk and interest rate risk on other financial assets is disclosed in Note 30.

11. TRÉSORERIE NON DISPONIBLE

11. UNAVAILABLE CASH

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Dépôts de liquidités ou de titres bloqués en garantie dans le cadre de l'activité de courtage Call deposits and securities given as collateral in connection with broking activities	27 715	30 400
TOTAL	27 715	30 400

Outre ces dépôts de liquidités bloqués auprès de sociétés de compensation, tels qu'Euroclear ou le FICC (Fixed Income Clearing Corporation), certaines filiales sont soumises à des contraintes de capitaux propres fixées par leurs autorités de tutelle qui limitent la disponibilité ou la libre circulation de leurs liquidités au sein du Groupe.

In addition to these call deposits held as collateral with clearing houses such as Euroclear and the Fixed Income Clearing Corporation (FICC), certain subsidiaries are subject to minimum equity restrictions set by their regulatory authorities, which limit the availability or free use of their cash holdings within the Group.

L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur la trésorerie non disponible est décrite en note 30.

The Group's exposure to credit risk, foreign currency risk and interest rate risk on unavailable cash is disclosed in Note 30.

12. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

Les clients et autres créances se décomposent comme suit :

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Créances liées aux activités teneurs de comptes Receivables related to account holder activities	997 969	792 599
Créances liées aux activités en principal Receivables related to matched principal activities	519 244	282 837
Clients et comptes rattachés Trade debtors	165 155	162 155
Créances sur les employés Employee receivables	70 409	55 699
Créances sur les parties liées Related party receivables	7 328	4 240
Autres créances à court terme Other short-term receivables	22 067	20 102
TOTAL	1 782 171	1 317 633

Le poste des « Créances sur les employés » comporte des primes et bonus payés d'avance et conditionnés à la présence de l'employé durant la durée du contrat. Ainsi, la charge liée à ces primes et bonus est constatée en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat.

L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur les clients et autres créances est décrite en note 30.

13. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction se décomposent comme suit :

Non courant en milliers d'euros Non-current €000	31.12.2019	31.12.2018
Actions Equities	11 030	25 791
Autres Other	-	-
Total	11 030	25 791

12. TRADE AND OTHER RECEIVABLES

An analysis of this item is shown below:

"Employee receivables" includes bonuses paid in advance, subject to the employee remaining with the Group throughout the duration of the contract. The expense relating to these bonuses is recognised in the income statement on a straight-line basis over the life of the contract.

The Group's exposure to credit risk, foreign currency risk and interest rate risk on trade and other receivables is disclosed in Note 30.

13. FINANCIAL ASSETS AT FAIR VALUE THROUGH PROFIT OR LOSS

An analysis of financial assets held for trading is shown below:

Courant en milliers d'euros Current €000	31.12.2019	31.12.2018
Actions Equities	22	19
Dépôts bancaires à court terme Short-term bank deposits	2	8
Total	24	27

L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net est décrite en note 30.

The Group's exposure to credit risk, foreign currency risk and interest rate risk on financial assets at fair value is disclosed in Note 30.

14 A. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

14 A. FINANCIAL ASSETS AT FAIR VALUE THROUGH OTHER COMPREHENSIVE INCOME

Cette rubrique se décompose principalement des investissements suivants :

This item consists mainly of the following investments:

Non courant en milliers d'euros Non-current €000	31.12.2019	31.12.2018
Actions Equities	4 603	3 985
Autres Other	13	13
Total	4 616	3 998

Ces titres de participation ne sont pas détenus à des fins de transactions. L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est décrite en note 30.

These equity investments are not held for trading. The Group's exposure to credit risk, foreign currency risk and interest rate risk on financial assets at fair value through other comprehensive income is disclosed in Note 30.

14 B. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

14 B. FINANCIAL ASSETS AT AMORTISED COST

Courant en milliers d'euros Current €000	31.12.2019	31.12.2018
Dépôts bancaires à court terme Short-term bank deposits	63 857	5 195
Total	63 857	5 195

Cette rubrique comprend des dépôts bancaires à court terme dont la maturité est supérieure à 3 mois à partir de la date d'acquisition. L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur les actifs financiers disponibles évalués au coût amorti est décrite en note 30.

This item consists of short-term bank deposits with maturities of more than three months from the acquisition date. The Group's exposure to credit risk, foreign currency risk and interest rate risk on financial assets at amortised cost is disclosed in Note 30.

15. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

15. CASH AND CASH EQUIVALENTS

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Caisse et dépôts bancaires à vue Cash and call deposits with banks	371 183	296 769
Dépôts bancaires à court terme Short-term bank deposits	61 179	68 937
Placements monétaires à court terme Short-term money market investments	3 602	17 038
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan Cash and cash equivalents on the balance sheet	435 964	382 744
Trésorerie non disponible Unavailable cash	27 715	30 400
Trésorerie et équivalents de trésorerie - actif Cash and cash equivalents - assets	463 679	413 144
Découverts bancaires Bank overdrafts	-2 498	-34 347
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie Cash and cash equivalents in cash flow statement	433 466	348 397

La caisse et les dépôts bancaires à vue génèrent des intérêts à des taux variables basés sur les taux bancaires quotidiens. Les dépôts bancaires à court terme ont une maturité comprise entre une journée et trois mois selon les besoins en liquidités du Groupe et génèrent des intérêts sur la base des taux bancaires pour leur durée respective.

Cash and deposits held on call with banks earn variable interest based on daily bank rates. Short-term bank deposits have maturities of between one day and three months depending on the Group's liquidity requirements, and earn interest at the bank rate prevailing during the respective periods.

L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur la trésorerie et équivalents de trésorerie est décrite en note 30.

The Group's exposure to credit risk, foreign currency risk and interest rate risk on cash and cash equivalents is disclosed in Note 30.

16. CAPITAL-ACTIONS, ACTIONS PROPRES ET RÉSERVES CONSOLIDÉES

16. SHARE CAPITAL, TREASURY SHARES AND CONSOLIDATED RESERVES

COMPOSITION DU CAPITAL

COMPOSITION OF SHARE CAPITAL

Au 31 décembre 2019 le capital social de VIEL & Cie est composé de 71 622 968 actions d'une valeur nominale de € 0,2 soit un capital de € 14 324 594. Une réduction de capital de 3 902 723 actions a été effectué au cours de l'exercice.

Share capital at 31 December 2019 was €14,324,594, consisting of 71,622,968 shares with a nominal value of €0.2. A capital reduction of 3,902,723 shares was carried out during the year.

ACTIONNAIRES IMPORTANTS

Au 31 décembre 2019, le capital de VIEL & Cie est réparti de la façon suivante :

→ Viel et Compagnie-Finance :	60,19 %
→ Amiral Gestion :	7,30 %
→ Sycomore AM :	5,46 %
→ Patrick Combes :	5,45 %
→ Quaero Capital :	4,71 %
→ Eximium :	4,40 %
→ Public :	5,42 %
→ Actions propres :	7,07 %

MAJOR SHAREHOLDERS

The breakdown of capital at 31 December 2019 was as follows:

→ Viel et Compagnie-Finance:	60.19%
→ Amiral Gestion:	7.30%
→ Sycomore AM:	5.46%
→ Patrick Combes:	5.45%
→ Quaero Capital:	4.71%
→ Eximium:	4.40%
→ Public:	5.42%
→ Treasury shares:	7.07%

CAPITAL AUTORISÉ

Autorisations financières

En application des dispositions de l'article L.225-100, al.7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2019 est présenté ci-dessous :

AUTHORISED CAPITAL

Delegated financial authorities

As required by Section L. 225-100(7) of the Commercial Code, a summary of delegated authorities currently in effect, granted to the Board of Directors by the General Meeting, and the use made of such authorities during the 2019 financial year is shown below:

Type de délégation Type of powers	AGE EGM	Échéance Expiration dates	Montant autorisé Authorised amount	Utilisation en 2019 Used in 2019	Autorisations résiduelles Remaining authorities
Augmentation de capital (délégation globale avec maintien du DPS) Capital increase (general delegation with pre-emptive rights maintained)	11/06/2019	août-20 Aug. 20	10 000 000	-	10 000 000
Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS) Capital increase (general delegation with disapplication of pre-emptive rights)	11/06/2019	août-20 Aug. 20	10 000 000	-	10 000 000
Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS-Art-L411-2,II CMF) Capital increase (general delegation with disapplication of pre-emptive rights - Sec. L. 411-2.II MFC)	11/06/2019	août-21 Aug. 21	10 000 000	-	10 000 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves Capital increase by capitalising reserves	11/06/2019	AGO 2020 AGM 2020	5 000 000	-	5 000 000
Augmentation de capital par émission de BSA (avec maintien du DPS) Capital increase by issuing warrants (pre-emptive rights maintained)	11/06/2019	août-21 Aug. 21	30 000 000	-	30 000 000
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites, existantes ou à créer Capital increase by granting free, existing or yet to be issued shares	14/06/2018	août-20 Aug. 20	1 550 514	-	1 550 514
Augmentation de capital par émission de BSA (en cas d'offre publique) Capital increase by issuing warrants (in case of public offering)	11/06/2019	Déc. 2020 Dec. 2020	10 000 000	-	10 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions) Capital increase (allotment of options to subscribe or purchase shares)	14/06/2018	AGO 2021 AGM 2021	1 550 514	-	1 550 514
Réduction de capital (annulation d'actions) Capital reduction (cancellation of shares)	11/06/2019	AGO 2020 AGM 2020	1 550 514	780 545	769 969

ACTIONS PROPRES

VIEL & Cie détient au 31 décembre 2019, 5 061 398 de ses propres titres, soit 7,07 % de son capital, pour un montant total brut de € 20 375 000 (5 381 931 titres pour un montant brut de € 22 100 585 au 31 décembre 2018), détention autorisée préalablement par l'Assemblée générale des actionnaires. Le montant de ces titres a été constaté en diminution des capitaux propres consolidés de VIEL & Cie au 31 décembre 2019.

RÉSERVES CONSOLIDÉES

Cette rubrique se décompose comme suit :

TREASURY SHARES

The Group held 5,061,398 treasury shares, or 7.07% of its capital, for a gross total of €20,375,000 at 31 December 2019 (2018: 5,381,931 shares for a gross total of €22,100,585). These shares are held under an authority from the General Meeting of Shareholders. The value of these shares was charged against consolidated equity.

CONSOLIDATED RESERVES

An analysis of this item is shown below:

en milliers d'euros €000	Bénéfice au bilan Available earnings	Réserve pour actions propres Reserve for treasury shares	Réserve pour option de souscription d'actions Reserve for share options	Réserve de couverture Hedging reserve	Réserve de réévaluation Revaluation reserve	Réserve de réévaluation des immeubles de placement Revaluation reserve for investment property	Écarts actuariels à prestations définies Actuarial gains and losses in defined benefit schemes	Réserve générale General reserve	Autres réserves Other reserves	Réserves consolidées Consolidated reserves
Réserves consolidées au 1^{er} Janvier 2019 Consolidated reserves at 1 January 2019	311 978	22 253	14 511	300	591	1 335	-7 444	1 613	23 205	368 343
Résultat net de l'exercice Net profit for the year	43 245	-	-	-	-	-	-	-	-	43 245
Réévaluation des régimes à prestations définies Remeasurement of defined benefit schemes	-	-	-	-	-	-	-1 917	-	-	-1 917
Incidence de la comptabilisation d'instruments de couverture Effect of recognition of hedging instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente Effect of remeasurement of available-for-sale financial assets	-	-	-	-	276	-	-	-	-	276
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente des entreprises associées et coentreprises Effect of remeasurement of available-for-sale financial assets of associates and joint ventures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence de la réévaluation des immeubles de placement Effect of remeasurement of investment property	-	-	-	-	-	-1 411	-	-	-	-1 411
Résultat global de la période Comprehensive income for the year	43 245	-	-	-	276	-1 411	-1 917	-	-	40 193
Affectation à la réserve générale Transfer to the general reserve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation à la réserve pour actions propres Transfer to the reserve for treasury shares	-	-1 878	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercice d'options de souscription d'actions Exercise of share options	444	-	-	-	-	-	-	-	-	444
Incidence de la comptabilisation des options de souscriptions d'actions Effect of recognition of share options	-	-	630	-	-	-	-	-	-	630
Dividendes versés Dividends paid	-17 215	-	-	-	-	-	-	-	-	-17 215
Incidence des variations de périmètre / Autres variations Effect of changes in basis of consolidation/Other variations	-4 361	-	-	-5	29	-	80	-	-	-4 256
Réserves consolidées au 31 décembre 2019 Consolidated reserves at 31 December 2019	334 091	20 375	15 141	295	896	-76	-9 280	1 613	23 205	386 260

en milliers d'euros €000	Bénéfice au bilan Available earnings	Réserve pour actions propres Reserve for treasury shares	Réserve pour option de souscription d'actions Reserve for share options	Réserve de couverture Hedging reserve	Réserve de réévaluation Revaluation reserve	Réserve de réévaluation des immeubles de placement Revaluation reserve for investment property	Écarts actuariels à prestations définies Actuarial gains and losses in defined benefit schemes	Réserve générale General reserve	Autres réserves Other reserves	Réserves consolidées Consolidated reserves
Réserves consolidées au 1^{er} Janvier 2018 Consolidated reserves at 1 January 2018	299 980	18 378	13 986	302	4 253	-	-6 655	1 613	23 205	355 061
Résultat net de l'exercice Net profit for the year	43 388	-	-	-	-	-	-	-	-	43 388
Réévaluation des régimes à prestations définies Remeasurement of defined benefit schemes	-	-	-	-	-	-	-822	-	-	-822
Incidence de la comptabilisation d'instruments de couverture Effect of recognition of hedging instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente Effect of remeasurement of available-for-sale financial assets	-	-	-	-	289	-	-	-	-	289
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente des entreprises associées et coentreprises Effect of remeasurement of available-for-sale financial assets of associates and joint ventures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence de la réévaluation des immeubles de placement Effect of remeasurement of investment property	-	-	-	-	-	1 335	-	-	-	1 335
Résultat global de la période Comprehensive income for the year	43 388	-	-	-	289	1 335	-822	-	-	44 190
Affectation à la réserve générale Transfer to the general reserve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation à la réserve pour actions propres Transfer to the reserve for treasury shares	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercice d'options de souscription d'actions Exercise of share options	126	-	-	-	-	-	-	-	-	126
Incidence de la comptabilisation des options de souscriptions d'actions Effect of recognition of share options	-	-	525	-	-	-	-	-	-	525
Dividendes versés Dividends paid	-14 545	-	-	-	-	-	-	-	-	-14 545
Incidence des variations de périmètre / Autres variations Effect of changes in basis of consolidation/Other variations	-16 971	3 875	-	-1	-3 951	-	33	-	-	-17 015
Réserves consolidées au 31 décembre 2018 Consolidated reserves at 31 December 2018	311 978	22 253	14 511	300	591	1 335	-7 444	1 613	23 205	368 342

La réserve générale et la réserve pour actions propres de VIEL & Cie ne sont pas disponibles pour une distribution. La réserve pour actions propres comprend le coût d'acquisition des actions de la société VIEL & Cie détenues par la société elle-même.

La réserve pour options de souscription d'actions est utilisée pour comptabiliser la juste valeur des instruments de capitaux propres consentis aux collaborateurs du Groupe (cf note 19). Lors de l'exercice d'options de souscription, la valeur des instruments est transférée de cette réserve au compte de prime d'émission.

La réserve de réévaluation comprend les variations cumulées nettes de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par les biais des autres éléments du résultat global. Lorsque ces instruments sont cédés, le montant des variations cumulées nettes de juste valeur jusqu'au moment de leur cession est reclassé dans les capitaux propres.

La réserve d'écarts de conversion comprend les écarts de change relatifs à la conversion en euros des états financiers des sociétés du Groupe libellés en monnaies étrangères ainsi que les changements de juste valeur des instruments utilisés pour couvrir des investissements nets dans des entités étrangères. Cette réserve est présentée distinctement dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

La réserve d'écarts actuariels des régimes à prestations définies est utilisée pour enregistrer les modifications des hypothèses à long terme et la différence entre les hypothèses prises et l'évolution réelle des régimes à prestations définies.

The general reserve and the reserve for treasury shares are not available for distribution. The reserve for treasury shares includes the acquisition cost of VIEL & Cie shares held by the Company.

The share options reserve is used to recognise the fair value of own equity instruments granted to Group employees (Note 19). At each exercise of share options, the value of the instruments is transferred from this reserve to the share premium account.

The revaluation reserve comprises net cumulative changes in the fair value of financial assets at fair value through other comprehensive income. On disposal of these instruments, the net cumulative changes in fair value up to the time of disposal are reclassified to equity.

The currency translation reserve comprises foreign exchange differences arising from the translation into euros of the financial statements of Group companies denominated in foreign currencies, as well as changes in fair value of instruments used in hedging net investments in foreign entities. It is shown separately in the Consolidated statement of changes in equity.

The reserve for actuarial gains and losses of defined benefit schemes is used to recognise changes in long-term assumptions and any differences between the assumptions and the actual changes in those schemes.

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

OTHER COMPREHENSIVE INCOME

Cette rubrique se décompose comme suit :

An analysis of this item is shown below:

2019 en milliers d'euros 2019 €000	Attribuables aux actionnaires de la société mère Attributable to shareholders of the parent				Total part du Groupe Total Group share	Intérêts minoritaires Minority interests	Total Total
	Écarts de conversion Currency translation	Réserve de couverture Hedging reserve	Réserve de réévaluation Revaluation reserve	Écarts actuariels des régimes à prestations définies Actuarial gains and losses of defined benefit schemes			
Autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Other comprehensive income that cannot be reclassified to profit or loss							
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global Financial assets measured at fair value through other comprehensive income	-	-	-	277	277	100	377
Écarts actuariels des régimes à prestations définies Actuarial gains and losses of defined benefit schemes	-	-	-	-1 917	-1 917	-678	-2 595
Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Total other comprehensive income that cannot be reclassified to profit or loss	-	-	-	-1 640	-1 640	-578	-2 218
Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Other comprehensive income that may be reclassified to profit or loss							
Écarts de conversion Currency translation	6 270	-	-	-	6 270	1 722	7 992
Transfert des écarts de conversion au compte de résultat Transfer of exchange differences to income statement	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation Revaluation differences	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global des sociétés associées Other comprehensive income of associates	-162	-	-	-	-162	-58	-220
Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Total other comprehensive income that may be reclassified to profit or loss	6 108	-	-	-	6 108	1 664	7 772
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts Other comprehensive income for the year, net of tax	6 108	-	-	-1 640	4 468	1 086	5 554

2018 en milliers d'euros 2018 €000	Attribuables aux actionnaires de la société mère Attributable to shareholders of the parent				Total part du Groupe Total Group share	Intérêts minoritaires Minority interests	Total Total
	Écarts de conversion Currency translation	Réserve de couverture Hedging reserve	Réserve de réévaluation Revaluation reserve	Écarts actuariels des régimes à prestations définies Actuarial gains and losses of defined benefit schemes			
Autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Other comprehensive income that cannot be reclassified to profit or loss							
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global Financial assets measured at fair value through other comprehensive income				289	289	100	389
Écarts actuariels des régimes à prestations définies Actuarial gains and losses of defined benefit schemes	-	-	-	-822	-822	-279	-1 101
Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Total other comprehensive income that cannot be reclassified to profit or loss	-	-	-	-533	-533	-179	-712
Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Other comprehensive income that may be reclassified to profit or loss							
Écarts de conversion Currency translation	4 946	-	-	-	4 946	2 484	7 430
Transfert des écarts de conversion au compte de résultat Transfer of exchange differences to income statement	259	-	-	-	259	-139	120
Écarts de réévaluation Revaluation differences	-	-	1 335	-	1 335	-	1 335
Autres éléments du résultat global des sociétés associées Other comprehensive income of associates	-588	-	-	-	-588	-201	-789
Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat Total other comprehensive income that may be reclassified to profit or loss	4 617	-	1 335	-	5 952	2 144	8 096
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts Other comprehensive income for the year, net of tax	4 617	-	1 335	-533	5 419	1 965	7 384

17. INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les principales sociétés dans lesquelles les intérêts minoritaires ont été jugés significatifs sont Bourse Direct qui représente l'activité de bourse en ligne et le sous-groupe Tradition qui regroupe l'activité d'intermédiation professionnelle. Les sociétés jugées significatives au sein du sous-groupe Tradition sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés de Compagnie Financière Tradition, société cotée.

17. MINORITY INTERESTS

The main companies in which the minority interests are considered significant are Bourse Direct, which represents the online trading business, and the Tradition subgroup, which comprises the interdealer broking business. Companies considered significant within the Tradition subgroup are presented in the notes to the consolidated financial statements of Compagnie Financière Tradition, a listed company.

Les informations financières résumées du sous-groupe Tradition sont présentées après élimination des comptes et opérations réciproques internes au sous-groupe.

Summarised financial information of the Tradition subgroup is presented after elimination of intercompany transactions and balances within the subgroup.

en milliers d'€ €000	Au 31 décembre 2019 At 31 December 2019		Au 31 décembre 2018 At 31 December 2018	
	Groupe Tradition Suisse Tradition Group Switzerland	Bourse Direct France Bourse Direct France	Groupe Tradition Suisse Tradition Group Switzerland	Bourse Direct France Bourse Direct France
Pourcentage de détention des intérêts minoritaires Percentage holding of minority interests	26,53 %	21,75 %	25,57 %	23,13 %
Actif non courant Non-current assets	342 265	9 260	270 781	6 373
Actif courant Current assets	1 216 901	1 008 314	842 219	789 633
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i> <i>Of which cash and cash equivalents</i>	316 369	41 469	246 734	42 801
Passif non courant Non-current liabilities	296 386	2 822	241 092	1 295
Passif courant Current liabilities	879 092	968 709	515 829	747 837
Actif net Net assets	383 688	46 043	356 079	46 874
Valeur comptable des intérêts minoritaires Carrying amount of minority interests	17 616	9 697	15 522	10 638
Chiffre d'affaires Revenue	830 424	31 370	765 060	33 409
Résultat net Net profit	57 810	1 376	47 604	2 336
Quote-part attribuable aux intérêts minoritaires dans le résultat net du Groupe dans : Share in Group's net profit attributable to minority interests in:	17 882	299	14 904	530
Flux de trésorerie nets opérationnels Net operating cash flows	80 256	983	-16 660	-14 062
Flux de trésorerie nets d'investissement Net investing cash flows	-52 757	-1 929	-11 680	-2 761
Flux de trésorerie nets de financement (hors dividendes versés aux intérêts minoritaires) Net financing cash flows (excl. dividends paid to minority interests)	76 871	712	-28 204	-15
Dividendes versés aux intérêts minoritaires Dividends paid to minority interests	-10 099	-1 098	-9 497	-
Variation des cours de change Movement in exchange rates	-3 261	-	-4 601	-
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie Movement in cash and cash equivalents	91 010	-1 332	-70 641	-16 838

18. DIVIDENDES

Le dividende à payer n'est comptabilisé qu'après l'approbation par l'Assemblée générale. Le dividende suivant a été proposé par le Conseil d'administration :

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Dividende par action au titre de 2020 : € 0,25 (2019 : € 0,25) Dividend per share for 2020: € 0.25 (2019: € 0.25)	19 906	18 881

Le dividende relatif à l'exercice 2018 d'un montant de 17 215 425,25 € (net de la part revenant aux titres auto détenus) a été payé le 17 juin 2019.

18. DIVIDENDS

Dividends are not recognised until after they have received shareholder approval. The Board of Directors is recommending the following dividend:

The dividend for 2018, totalling €17,215,425.5 (net of the portion attributable to treasury shares), was paid on 1 June 2019

19. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

COMPAGNIE FINANCIÈRE TRADITION

Au 31 décembre 2019, les options de souscription d'actions consenties aux collaborateurs du Groupe Tradition présentent les caractéristiques suivantes :

Date d'attribution Grant date	Nombre d'actions de 2,50 francs suisses de nominal Number of shares of CHF 2.50 nominal value	Augmentation de capital potentielle en francs suisses Potential increase in capital in CHF	Date de début d'exercice ⁽¹⁾ Start of exercise period ⁽¹⁾	Date d'échéance Expiration date	Prix d'exercice en francs suisses Exercise price CHF	Condition d'exercice ⁽²⁾ Exercise terms ⁽²⁾	
23.08.13	66 667	166 668	33 333 titres le 01.09.15 / 33 333 shares on 01.09.15 33 334 titres le 01.09.16 / 33 334 shares on 01.09.16	01.09.21	2,50	65,00	
12.03.15	1 000	2 500		13.03.18	13.03.23	2,50	65,00
09.03.17	8 500	21 250		09.03.20	09.03.25	2,50	100,00
07.07.17	30 000	75 000		07.07.20	07.07.25	2,50	110,00
30.08.17	3 000	7 500		01.09.20	01.09.25	2,50	110,00
04.09.17	20 000	50 000		04.09.20	04.09.25	2,50	110,00
05.01.18	20 000	50 000		01.02.21	01.02.26	2,50	115,00
15.03.18	21 000	52 500		15.03.21	15.03.26	2,50	115,00
18.07.18	30 000	75 000		18.07.21	18.07.26	2,50	115,00
30.08.18	12 000	30 000		01.09.21	01.09.26	2,50	120,00
20.11.18	50 000	125 000		20.11.21	20.11.26	2,50	120,00
28.11.18	30 000	75 000	6 000 titres dès le 01.12.19 / 6 000 shares from 01.12.19 6 000 titres dès le 01.12.20 / 6 000 shares from 01.12.20 6 000 titres dès le 01.12.21 / 6 000 shares from 01.12.21 6 000 titres dès le 01.12.22 / 6 000 shares from 01.12.22 6 000 titres dès le 01.12.23 / 6 000 shares from 01.12.23	01.12.26	2,50	110,00	
09.01.19	40 000	100 000		09.07.20	09.07.25	2,50	110,00
06.06.19	58 000	145 000		01.06.22	01.06.27	2,50	110,00
TOTAL	390 167	975 418					

(1) Les collaborateurs doivent être salariés du Groupe afin d'exercer les options de souscription d'actions consenties.

(2) Le cours de l'action doit être supérieur à ces seuils pendant 10 jours consécutifs au cours des 12 mois précédant la date d'exercice.

(1) These options may only be exercised if the employee is still employed by the Group.

(2) The share price must have been above these thresholds for 10 consecutive days in the 12 months preceding the exercise date.

En 2019, Compagnie Financière Tradition SA a consenti 98 000 options de souscription d'actions à des collaborateurs du Groupe (163 000 options en 2018).

Compagnie Financière Tradition SA granted 98,000 share options to Group employees in 2019 (2018: 163,000 options).

La juste valeur des options octroyées est déterminée à la date d'attribution des options de souscription en recourant à un modèle d'évaluation prenant en compte les caractéristiques et conditions générales d'acquisition des droits prévalant à cette date.

The fair value of options is determined at the grant date using a valuation method that takes account of the general vesting characteristics and conditions prevailing at that date.

Sur la base d'observations historiques, les paramètres d'évaluation suivants ont été utilisés afin de déterminer la juste valeur des options consenties :

The following valuation parameters, based on historical observations, were used to determine the fair value of options granted:

	31.12.2019	31.12.2018
Rendement de dividendes Dividend yield	5,0%	5,0%
Volatilité attendue Expected volatility	16,0%	16,0%
Taux d'intérêt sans risque Risk-free interest rate	0,0%	0,0%
Prix de l'action à la date d'attribution (en francs suisses) Share price on the grant date (in CHF)	100,6	102,0

En 2019, la moyenne pondérée de la juste valeur des options à la date de l'octroi est de CHF 11,2 (2018 : CHF 11,6).

In 2019, the weighted average fair value of options at the grant date was CHF 11.20 (2018: CHF 11.60).

Les options de souscription suivantes ont été exercées au cours des exercices 2019 et 2018 :

The following share options were exercised in 2019 and 2018:

Date d'exercice Exercise date	Date d'attribution du plan Grant date	Nombre d'options Number of options	Prix d'exercice en CHF Exercise price in CHF	Prix de l'action à la date d'exercice en CHF Share price on exercise date CHF
12.01.2019	01.07.15	75 000	2,5	97,7
28.02.2019	01.07.15	50 000	2,5	100,6
22.10.2019	31.08.16	10 000	2,5	102,5
12.03.2018	23.08.13	25 000	2,5	101,5
13.03.2018	12.03.15	16 000	2,5	101,5
30.10.2018	31.07.15	10 000	2,5	104
07.11.2018	01.07.15	50 000	2,5	105

Le nombre et les prix d'exercice moyens pondérés des options de souscription sur action consenties aux collaborateurs de la Société sont les suivants :

An analysis of the number and weighted average exercise prices of employee share options is shown below:

en francs suisses CHF	2019		2018	
	Prix d'exercice moyen pondéré Weighted average exercise price	Nombre d'options Number of options	Prix d'exercice moyen pondéré Weighted average exercise price	Nombre d'options Number of options
En circulation au début de l'exercice Outstanding at start of the year	2,50	427 167	2,50	365 167
Attribuées Granted	2,50	98 000	2,50	163 000
Exercées Exercised	2,50	-135 000	2,50	-101 000
Expirées Lapsed				
Annulées Cancelled				
En circulation à la fin de l'exercice Outstanding at end of the year	2,50	390 167	2,50	427 167
Exerçables à la fin de l'exercice Exercisable at end of the year	2,50	67 667	2,50	192 667

Les options exercées donnent uniquement droit à la livraison des actions. En 2019, le montant des charges liées aux paiements fondés sur des actions est de CHF 1 588 000 (CHF 599 000 en 2018).

The options exercised only entitle holders to delivery of the shares. The cost of share-based payments in 2019 was CHF 1 588,000 (2018: CHF 599,000).

BOURSE DIRECT

Au 31 décembre 2019, les caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites nouvelles sont les suivantes :

BOURSE DIRECT

New free share award schemes at 31 December 2019 are shown below:

Nature du plan Type of plan	Plan d'attribution 2017 2017 share award scheme
Date de l'Assemblée générale Date of General Meeting	11-mai-16 / 11 May 16
Date des premières attributions au titre du plan Date of first awards under the plan	21-juil-17 / 21 July 17
Nombre total d'actions gratuites attribuées Total number of free shares awarded	750 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites Start date of award of free shares	21-juil-17 / 21 July 2017
Période d'attribution (attribution par tiers sur trois périodes) Award period (one-third allocation over three years)	21-juil-19 / 21 July 19 21-juil-20 / 21 July 20 21-juil-21 / 21 July 21
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance Vesting period in the event of non-fulfilment of the performance condition	21-juil-27 / 21 July 27
Conditions d'attribution de présence dans la Société Conditional on employee remaining with the Company	oui / Yes
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution) Share price performance conditions (at least 10 consecutive trading sessions before the award)	2,20 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier Number of free shares outstanding at 1 January	750 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice Number of free shares cancelled during the year	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre Number of free shares outstanding at 31 December	750 000
Nombre de collaborateurs concernés Number of employees concerned	13

Il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

There are no share option schemes in effect.

VIEL & CIE

Plans d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2019, Il n'y a pas de nouveaux plans d'options de souscription d'actions accordés par VIEL & Cie.

VIEL & CIE

Share option schemes

No new share option schemes had been granted by VIEL & Cie at 31 December 2019.

Plans d'attributions d'actions gratuites

Free share schemes

Au 31 décembre 2019, les caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

New free share schemes at 31 December 2019 are shown below:

Nature du plan (en euros) Type of scheme (euros)	Plan d'attribution 2017 2017 share award scheme	
Date de l'Assemblée générale Date of General Meeting	14-juin-16 14 June 16	14-juin-16 14 June 16
Date des premières attributions au titre du plan Date of first grants under the plan	04-sept-17 04 Sept 17	04-sept-17 04 Sept 17
Nombre total d'actions gratuites attribuées Total number of free shares allotted	440 000	138 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites Start date of award of free shares	04-sept-17 04 Sept 17	04-sept-17 04 Sept 17
Période d'attribution Award period	04-sept-20 04 Sept 20	04-sept-22 04 Sept 22
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance Vesting period in the event of non-fulfilment of the performance condition	04-sept-27 04- Sept 27	04-sept-27 04 Sept 27
Conditions d'attribution de présence dans la Société Award conditional on person remaining with the Company	Oui / Yes	Oui / Yes
Conditions de performance de cours Share price performance conditions	6,50 €	6,00 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier Number of free shares outstanding at 1 January	440 000	138 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice Number of free shares cancelled during the year	-	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre Number of free shares outstanding at 31 December	440 000	138 000
Nombre de personnes concernées Number of persons concerned	3	4

20. DETTES FINANCIÈRES

20. FINANCIAL DEBTS

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Découverts bancaires Bank overdrafts	2 498	34 347
Emprunts bancaires Bank borrowings	-	-
Portion court terme des emprunts bancaires à long terme Short-term portion of long-term bank borrowings	30 150	15 600
Emprunts obligataires Bonds	119 069	-
A court terme Short-term	151 717	49 947
Emprunts à long terme Long-term borrowings	113 650	143 800
Emprunts obligataires Bonds	220 322	211 867
A long terme Long-term	333 972	355 667
TOTAL	485 690	405 614

Les dettes financières provenant des activités de financement selon le tableau des flux de trésorerie ont évolué comme suit en 2019 :

In 2019, movements in financial debts from financing activities shown in the cash flow statement were as follows:

en milliers d'euros €000	Éléments financiers Financial items	Éléments non financiers Non-financial items		31.12.19	
		Autres variations Other movements	Écarts de conversion Currency translation		
Long terme Long-term					
Emprunts bancaires Bank borrowings	143 800	-30 150		113 650	
Emprunts obligataires Bonds	211 867	116 379	-116 033	8 109	220 322
Court terme Short-term					
Position court terme des emprunts bancaires Short-term bank loans	15 600	14 550			30 150
Emprunts obligataires Bond issues		117	116 033	2 919	119 069
Total	371 267	100 896	-	11 029	483 192

en milliers d'euros €000	Éléments financiers Financial items	Éléments non financiers Non-financial items		31.12.18
		Autres variations Other movements	Écarts de conversion Currency translation	
Long terme Long-term				
Emprunts bancaires Bank borrowings	159 400	-15 600		143 800
Emprunts obligataires Bonds	203 838	192	7 837	211 867
Court terme Short-term				
Position court terme des emprunts bancaires Short-term bank loans	15 600			15 600
Total	378 838	-15 408	-	7 837
				371 267

Les emprunts obligataires se décomposent comme suit :

An analysis of bond issues is shown below:

Émetteur Issuer	Année d'émission et d'échéance Year of issue and maturity	Valeur nominale résiduelle en milliers de CHF Outstanding face value CHF 000	Coupon Coupon	Taux d'intérêt effectif Effective interest rate	Valeur comptable en milliers de CHF 31.12.19	Valeur comptable en milliers de CHF 31.12.18
					Carrying amount CHF 000 31.12.19	Carrying amount CHF 000 31.12.18
Compagnie Financière Tradition SA	2019-2025	CHF 130 000	1,750 %	1,850 %	129 401	
Compagnie Financière Tradition SA	2016-2022	CHF 110 000	1,625 %	1,726 %	109 737	109 645
Compagnie Financière Tradition SA	2015-2020	CHF 129 300	2,000 %	2,118 %	129 238	129 108
TOTAL					368 376	238 753
<i>Dont montant remboursable dans les 12 mois Of which amount redeemable within 12 months</i>					129 238	

Au 31 décembre 2019, Compagnie Financière Tradition dispose de facilités de crédit pour un montant de CHF 102 899 000 (CHF 102 953 000 au 31 décembre 2018). Celles-ci n'ont pas été utilisées au 31 décembre 2019 et 2018.

Compagnie Financière Tradition had available credit facilities at 31 December 2019 of CHF 102,899,000 (2018: CHF 102,953,000), which were unused at 31 December 2019 and 2018.

Les emprunts bancaires à long terme incluent un montant de € 143 800 000 remboursable par annuités et venant à échéance en octobre 2022 (€ 159 400 000 au 31 décembre 2018).

Long-term bank borrowings included an amount of €143,800,000 repayable in annual instalments, maturing in October 2022 (€159,400,000 at 31 December 2018).

Les dettes à long terme font l'objet de clause de remboursement anticipé en cas de non-respect de différents ratios de gestion ; ces ratios concernent principalement le niveau d'endettement par rapport aux capitaux propres consolidés du Groupe, ou le niveau des charges financières nettes par rapport au résultat d'exploitation du Groupe. Au 31 décembre 2019, le Groupe respecte l'intégralité de ces conditions.

Long-term debts are subject to an early repayment clause in the event of non-compliance with the various management ratios. These ratios mainly concern the Group's debt level to consolidated equity, or the Group's level of net financial expenses to operating profit. All these conditions had been met at 31 December 2019.

Au 31 décembre 2019, VIEL & Cie et ses filiales disposent de facilités de crédit non utilisées pour un montant de € 94 803 000, contre € 91 359 000 au 31 décembre 2018.

VIEL & Cie and its subsidiaries had unused credit facilities of €94,803,000 at year-end against €91,359,000 at 31 December 2018.

VIEL & Cie a opté pour l'étalement des frais d'émission de ses emprunts sur leur durée d'amortissement.

The Group elected to spread the issuing charges related to its borrowings over their payback period.

L'exposition du Groupe liée aux risques de liquidité, de change et de taux d'intérêts sur les dettes financières est décrite en note 30.

The Group's exposure to liquidity risk, foreign currency risk and interest rate risk on financial debts is disclosed in Note 30.

21. PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

21. PROVISIONS AND CONTINGENT LIABILITIES

Les provisions se décomposent comme suit :

An analysis of provisions is shown below:

en milliers d'euros €000	Provisions pour pensions et retraites Pensions and post-employment benefits	Provisions pour litiges Litigation	Provisions pour impôts Taxes	Autres provisions Other provisions	TOTAL TOTAL
Montant au 31 décembre 2017 At 31 December 2016	15 668	7 224	50	7 077	30 019
<i>Dont montant qui devrait être réglé dans les 12 mois Of which amount that should be settled within 12 months</i>					4 431
Variation de périmètre Change in the basis of consolidation	-	-	-	-	-
Dotation Recognised	2 786	6 680	-	-	9 466
Utilisation Used	-498	-1 882	-49	-	-2 430
Dissolution Reversed	-7	-29	-1	-70	-107
Réévaluation des régimes à prestations définies Remeasurement of defined benefit schemes	1 144	-	-	-	1 144
Reclassements Reclassifications	504	-	-	-	504
Ecart de conversion Currency translation	854	383	-	-	1 237
Montant au 31 décembre 2018 At 31 December 2017	20 452	12 376	-	7 007	39 834
<i>Dont montant qui devrait être réglé dans les 12 mois Of which amount that should be settled within 12 months</i>					9 610
Variation de périmètre Change in the basis of consolidation	-	-	-	-	-
Dotation Recognised	2 846	3 901	-	-	6 747
Utilisation Used	-555	-15 322	-	-3 254	-19 131
Dissolution Reversed	-	-340	-	-3 561	-3 901
Réévaluation des régimes à prestations définies Remeasurement of defined benefit schemes	2 802	-	-	-	2 802
Reclassements Reclassifications	-	-25	-	-	-25
Ecart de conversion Currency translation	703	226	-	-	929
Montant au 31 décembre 2019 At 31 December 2018	26 247	816	-	192	27 255
<i>Dont montant qui devrait être réglé dans les 12 mois Of which amount that should be settled within 12 months</i>					-

PROVISIONS POUR PENSIONS ET RETRAITES

Les provisions pour pensions et retraites sont constatées au bilan afin de couvrir les obligations du Groupe dans le cadre des régimes à prestations définies et d'autres avantages à long terme en faveur du personnel. Le détail de ces engagements est présenté en note 22.

PROVISIONS POUR LITIGES

Dans le cadre de leurs activités, il arrive que des filiales du Groupe soient impliquées dans des litiges avec des anciens employés suite à la résiliation de leur contrat de travail ou avec des sociétés concurrentes lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs. Par ailleurs, des procédures administratives peuvent être menées à l'encontre de filiales par les régulateurs locaux.

L'échéance des sorties de trésorerie relative à ces provisions est incertaine car elle dépend de l'issue des procédures en question qui peuvent durer de nombreuses années.

En février 2010, une filiale du Groupe a recruté un nouveau collaborateur qui travaillait auparavant pour un concurrent. Par la suite, ce concurrent a engagé une procédure d'arbitrage auprès de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) contre ce collaborateur et la filiale à New York, en invoquant en particulier une violation de contrat et l'ingérence de la filiale dans le contrat du collaborateur. Le collaborateur a déposé une demande reconventionnelle contre ce concurrent, invoquant notamment une discrimination illégale.

En décembre 2016, la commission de la FINRA a conclu à la responsabilité du collaborateur et de la filiale et s'est prononcée en faveur du concurrent. En janvier 2017, la filiale a formé un recours en annulation de la sentence arbitrale auprès de la Cour suprême de l'État de New York; le concurrent a demandé la confirmation de la sentence arbitrale. En juillet 2017, la Cour suprême a rejeté le recours de la filiale qui a fait appel de cette décision. En février 2019, la Cour suprême de l'État de New York a rejeté l'appel déposé par la filiale du Groupe. Le montant du règlement est inclus dans la rubrique des provisions à court terme au 31 décembre 2018 et payé en 2019.

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Le Groupe est régulièrement soumis à des contrôles. Les risques potentiels sont évalués et font l'objet, le cas échéant, d'une provision.

AUTRES PROVISIONS

VIEL & Cie et ses filiales consolidées ont constitué au cours des exercices précédents des provisions afin de couvrir divers risques auxquelles elles sont confrontées. Ces provisions couvrent l'intégralité des risques potentiels estimés.

PENSIONS AND POST-EMPLOYMENT BENEFITS

Provisions for pensions and post-employment benefits recognised in the balance sheet cover the Group's obligations under defined benefit plans and other long-term employee benefits. Details of these liabilities are disclosed in Note 22.

LITIGATION

In the course of their business activities, the Group's subsidiaries may become involved in litigation with former employees over termination of their employment contracts, or with competitors over the hiring of new employees. Subsidiaries may be subject to administrative procedures brought by local regulators.

The timing of cash outflows relating to these provisions is uncertain, since it will depend on the outcome of the relevant cases which can last several years.

In February 2010, one of the Group's subsidiaries recruited a new employee who previously worked for a competitor. The competitor subsequently filed arbitration proceedings with the Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) against the employee and the New York subsidiary citing, in particular, breach of contract and tortious interference with contract. The employee filed a counterclaim against the competitors claiming, in particular, unlawful discrimination.

In December 2016, the FINRA Panel found the employee and the subsidiary liable and entered an award in favour of the competitor. In January 2017, the subsidiary filed a petition in the Supreme Court of the State of New York to vacate the arbitration award; the respondent asked that the arbitral award be upheld. In July 2017, the Supreme Court denied the petition of the subsidiary appealing the decision. In February 2019, the New York State Supreme Court dismissed the appeal filed by the Group's subsidiary. The amount of the settlement was included under short-term provisions at 31 December 2018 and paid in 2019.

PROVISIONS FOR TAX

The Group is regularly subject to tax inspections. Potential risks are assessed and, if necessary, provisioned.

OTHER PROVISIONS

Provisions were set aside in previous years to cover the various risks facing VIEL & Cie and its consolidated subsidiaries. These provisions cover all estimated potential risks.

22. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

La majorité des employés de VIEL & Cie et de ses filiales opérationnelles bénéficie de prestations de retraites octroyées par des régimes à cotisations définies dont les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues. Les éventuels montants à payer en fin de période sont présentés dans la rubrique des « Fournisseurs et autres créanciers ».

Les régimes à prestations définies concernent principalement les employés du Groupe basés en Suisse.

Les collaborateurs en Suisse sont assurés auprès de l'institution de prévoyance de l'employeur contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès. L'institution de prévoyance a la forme juridique d'une fondation. L'institution de prévoyance assume elle-même le risque vieillesse alors que les risques décès et invalidités sont réassurés auprès d'une compagnie d'assurance. Les prestations de vieillesse sont définies en fonction du solde des comptes d'épargne individuels (avoir de vieillesse) à la date du départ à la retraite. La rente vieillesse annuelle se calcule en multipliant l'avoir de vieillesse à la date du départ par le taux de conversion défini dans le règlement de la fondation. Les collaborateurs peuvent prendre une retraite anticipée au plus tôt à 58 ans révolus, auquel cas le taux de conversion est réduit en fonction de la prolongation de la durée attendue du versement de la rente et de l'avoir de vieillesse moins important. Les collaborateurs ont en outre la possibilité de percevoir tout ou partie de la rente vieillesse sous forme de capital.

Les cotisations ordinaires de l'employeur sont exprimées en pourcent du salaire assuré (selon l'âge) et versées sur les avoirs de vieillesse individuels.

La politique d'investissement de l'institution de prévoyance se fonde sur l'objectif de réaliser un rendement qui, associé aux cotisations versées, soit suffisant pour garder un contrôle raisonnable sur les différents risques de financement du régime. Le Conseil de fondation, avec l'aide de conseillers en placement, détermine la pondération des catégories d'actifs et les allocations cibles, lesquelles sont révisées périodiquement. L'allocation effective des actifs est déterminée par une série de conditions économiques et de marché et en considération des risques spécifiques aux catégories d'actifs.

Les autres avantages à long terme concernent essentiellement des employés de filiales du Groupe au Japon qui ont la possibilité de différer le versement d'une partie de leur rémunération jusqu'à l'âge de la retraite ou de leur départ de la société.

22. EMPLOYEE BENEFITS

The retirement and post-employment benefits of most VIEL & Cie employees and its operating subsidiaries are insured under defined contribution plans. Contributions to these plans are recognised as an expense when incurred. Any amounts payable at the end of the period are presented under "Trade and other payables".

Defined benefit schemes are confined mainly to Group employees based in Switzerland.

Swiss based employees are insured with the employer's occupational benefits institution for retirement, death and disability cover. This occupational benefits institution is established as a foundation. It manages retirement risk itself while reinsuring death and disability risks with an insurance company. Retirement benefits are defined on the basis of the individual's retirement savings account balance (retirement savings capital) at the retirement date. The annual retirement pension is calculated by multiplying the retirement savings capital at the retirement date by the conversion rate defined in the foundation's pension plan rules. Employees may opt to take early retirement from age 58, in which case the conversion rate is reduced proportionally, to take account of the expected increase in the duration of pension payments and the lower retirement savings capital. Employees also have the option of taking all or part of their retirement pension as a lump sum.

The employer's ordinary contributions are expressed as a percentage of the pensionable salary (according to age) and are paid into the individual retirement accounts.

The investment policy of the occupational benefits institution aims at achieving a target return which, combined with contributions paid to the foundation, is sufficient to maintain reasonable control over the pension scheme's funding risks. The Pension Board, with the assistance of investment advisers, determines the asset class weightings and target allocations, which are reviewed periodically. The actual asset allocation is determined by a series of economic and market conditions and takes account of the specific risks of the asset classes.

The other long-term benefits mainly concerned employees of the Group's subsidiaries in Japan, who can defer the payment of part of their remuneration until retirement age or until they leave the Company.

Les provisions pour pensions et retraites se répartissent comme suit :

Provisions for pensions and post-employment benefits are broken down as follows:

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Autres avantages à long terme Present value of obligations	11 530	9 263
Provision pour des régimes à prestations définies Fair value of plan assets	14 717	11 189
Total des provisions pour pensions et retraites Net defined benefit scheme liabilities	26 247	20 452

Les charges liées aux régimes à prestations et cotisations définies sont présentées sous la rubrique « charges de personnel ». En 2019, le montant des charges liées aux régimes à cotisations définies est de € 4 570 000 (€ 4 080 000 en 2018).

Expense related to defined benefit and defined contribution pension schemes are reported under "Staff costs". In 2019, expense for defined contribution schemes amounted to €4,570,000 (2018: €4,080,000).

ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

ASSETS AND LIABILITIES RECOGNISED IN THE BALANCE SHEET

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Valeur actualisée des obligations Other long-term benefits	52 563	43 114
Juste valeur des actifs des régimes Provisions for defined benefit schemes	-38 195	-32 226
Engagements nets des régimes à prestations définies Total provisions for pensions and post-employment benefits	14 367	10 887

**MOUVEMENTS DE LA VALEUR ACTUALISÉE
DES OBLIGATIONS**

**MOVEMENTS IN PRESENT VALUE
OF OBLIGATIONS**

en milliers d'euros €000	2019	2018
Valeur actualisée des obligations au 1^{er} janvier Present value of obligations at 1 January	43 114	41 981
	Dont obligations financées Of which funded obligations	38 992
	Dont obligations non financées Of which non-funded obligations	4 122
Coût financier Financial cost	534	412
Coût des services rendus Current service cost	1 677	1 155
Cotisation des employés Employee contributions	663	611
Coût des services passés Past service cost	-	-
Prestations payées Benefits paid	-1 439	-2 305
(Gains) / pertes actuariel(le)s liés à l'expérience Actuarial experience (gains)/losses	156	1 061
(Gains) / pertes actuariel(le)s sur les hypothèses démographiques Actuarial (gains)/losses on demographic assumptions	620	5
(Gains) / pertes actuariel(le)s sur les hypothèses financières Actuarial (gains)/losses on financial assumptions	5 511	-1 587
Réduction de régime Curtailment	-	-
Reclassements Reclassifications	7	283
Ecart de conversion Currency translation	1 720	1 498
Valeur actualisée des obligations au 31 décembre Present value of obligations at 31 December	52 563	43 114
	Dont obligations financées Of which funded obligations	48 000
	Dont obligations non financées Of which non-funded obligations	4 563

**MOUVEMENT DE LA JUSTE VALEUR ACTUALISÉE
DES ACTIFS DES RÉGIMES**

**MOVEMENTS IN THE PRESENT FAIR VALUE
OF SCHEME ASSETS**

en milliers d'euros €000	2019	2018
Juste valeur des actifs des régimes au 1^{er} janvier Fair value of plan assets at 1 January	32 226	33 349
Rendement attendu des actifs des régimes Expected return on plan assets	279	190
Cotisations de l'employeur Employer contributions	811	761
Cotisations des employés Employee contributions	663	611
Prestations payées Benefits paid	-661	-2 080
Frais d'administration Administration costs	-68	-71
Gains / (pertes) actuariels Actuarial gains/(losses)	3 611	-1 801
Réduction de régime Curtailment	-	-
Ecart de conversion Currency translation	1 333	1 267
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre Fair value of plan assets at 31 December	38 195	32 226

Le Groupe estime à € 820 000 le montant des cotisations liées aux régimes à prestations définies pour l'exercice 2020.

The Group estimates that contributions to be paid to defined benefit plans in 2020 will amount to €820,000.

**JUSTE VALEUR DES ACTIFS PAR NATURE
EN POURCENTAGE DU TOTAL DES ACTIFS
DES RÉGIMES**

**FAIR VALUE OF ASSET CLASSES
AS A PERCENTAGE
OF TOTAL SCHEME ASSETS**

	31.12.2019	31.12.2018
Actions Equities	30,38 %	27,35 %
Obligations Bonds	25,43 %	27,35 %
Immobilier Real estate	29,78 %	29,03 %
Contrats d'assurance Insurance contracts	1,05 %	1,27 %
Liquidités Cash and cash equivalents	6,04 %	6,61 %
Divers Other	7,32 %	8,39 %
TOTAL	100 %	100 %

Le taux de rendement attendu des actifs des régimes est déterminé en fonction de prévisions à long terme de taux d'inflation, de taux d'intérêt et de primes de risque pour les différentes catégories d'actifs. Ces prévisions prennent en considération les taux de rendement historiques à long terme.

Expected return on scheme assets is based on long-term forecasts for inflation, interest rates and risk premiums for the various asset classes. These forecasts take account of long-term historical returns.

Les placements en actions, obligations et immobiliers sont essentiellement investis au travers de fonds de placements et sont en majorité cotés sur un marché boursier actif. Les autres catégories de placements ne sont pour la plupart pas cotés sur un marché boursier actif.

Investments in stocks, bonds and real estate are mostly made through investment funds and the majority are listed on an active stock market. Most other investment categories are not listed on an active stock market.

ÉCARTS ACTUARIELS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ENREGISTRÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

ACTUARIAL GAINS AND LOSSES OF DEFINED BENEFIT PLANS RECOGNISED IN OTHER COMPREHENSIVE INCOME

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Écarts actuariels sur les passifs des régimes Actuarial gains/(losses) on plan liabilities	-5 511	1 587
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux passifs des régimes Experience adjustments on plan liabilities	-156	-1 061
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux actifs des régimes Experience adjustments on plan assets	3 611	-1 801
Gain (perte) sur la réévaluation des régimes à prestations définies Gain/(loss) on remeasurement of defined benefit schemes	-2 056	-1 275

CHARGES COMPTABILISÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT

EXPENSE RECOGNISED IN THE INCOME STATEMENT

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Coût des services rendus Current service cost	1 745	1 226
Charge d'intérêt net Net interest expense	255	222
Frais d'administration Administration costs	-	-
Coût des services passés Past service cost	-	-
Coût /(produit) des régimes à prestations définies Cost/(income) - defined benefit plans	2 000	1 447

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Rendement/(coût) effectif des actifs des régimes Actual return on/(cost of) plan assets	3 998	-1 644

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

en % In %	31.12.2019	31.12.2018
Taux d'actualisation Discount rate	0,47 %	1,24 %
Augmentations futures des salaires Future salary increases	1,28 %	1,32 %

MAIN ACTUARIAL ASSUMPTIONS

TABLES DE MORTALITÉ

L'espérance de vie est prise en compte dans les engagements définis sur la base de tables de mortalité du pays dans lequel le régime est situé. Des tables générationnelles, permettant de modéliser l'évolution future de la mortalité, ont été utilisées au 31 décembre 2019 et en 2018.

MORTALITY TABLES

Life expectancy is taken into account in liabilities defined on the basis of mortality tables in the country in which the plan operates. Generational tables, which model future mortality trends, were used at 31 December 2019 and 2018.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

L'impact sur le montant des engagements des régimes à prestations définies au 31 décembre 2019 et 2018 d'une augmentation ou diminution des principales hypothèses actuarielles est présenté ci-dessous :

SENSITIVITY ANALYSIS

The impact of an increase or decrease in the main actuarial assumptions on defined benefit plan liabilities at 31 December 2019 and 2018 is presented below:

en milliers d'euros €000	31.12.2019	
	Augmentation Increase	Diminution Decrease
Taux d'actualisation (variation de 0,5 %) Discount rate (0.5% variation)	-3 785	4 352
Augmentation futures des salaires (variation de 0,5 %) Future salary increases (0.5% variation)	237	-237

en milliers d'euros €000	31.12.2018	
	Augmentation Increase	Diminution Decrease
Taux d'actualisation (variation de 0,5 %) Discount rate (0.5% variation)	-2 833	3 217
Augmentation futures des salaires (variation de 0,5 %) Future salary increases (0.5% variation)	192	-192

Cette analyse repose sur l'hypothèse que toutes les autres variables demeurent constantes.

This analysis is based on the assumption that all other variables remain constant.

DURATION DES OBLIGATIONS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La durée moyenne pondérée de l'obligation du régime à prestations définies pour les employés du Groupe en Suisse est de 17 années au 31 décembre 2019 (16 années au 31 décembre 2018).

DURATION OF DEFINED BENEFIT OBLIGATIONS

The weighted average duration of the defined benefit obligation for Group employees in Switzerland was 17 years at 31 December 2019 (2018: 16 years).

23. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉANCIERS

Cette rubrique se décompose comme suit :

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Dettes liées aux activités teneurs de comptes Payables related to account holder activities	1 000 691	795 937
Dettes liées aux activités en principal Payables related to matched principal activities	513 791	232 978
Charges à payer Accrued liabilities	129 634	116 984
Dettes envers les parties liées Related party payables	2 562	2 213
Autres dettes à court terme Other short-term liabilities	56 337	58 881
TOTAL	1 703 015	1 206 993

L'exposition du Groupe liée aux risques de liquidité, de change et de taux d'intérêts sur les fournisseurs et autres créanciers est décrite en note 30.

24. IMPÔTS À PAYER ET À RECEVOIR

Au 31 décembre 2019, les impôts à payer de VIEL & Cie s'élèvent à € 8 292 000, contre € 12 899 000 au 31 décembre 2018.

Les impôts à recevoir pour un montant de € 5 842 000 au 31 décembre 2019 contre € 6 769 000 au 31 décembre 2018 sont principalement constitués d'acomptes d'impôt versés par des sociétés du Groupe.

25. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

en milliers d'euros €000	2019		2018	
	Actifs Assets	Passifs Liabilities	Actifs Assets	Passifs Liabilities
Contrats de change à terme sur devises Forward foreign exchange contracts	1 331	106	93	411
Swaps de taux d'intérêts Interest rate swaps	-	-	-	-
Total	1 331	106	93	411

23. TRADE AND OTHER PAYABLES

An analysis of this item is shown below:

The Group's exposure to liquidity risk, foreign currency risk and interest rate risk on trade and other payables is disclosed in Note 30.

24. TAX PAYABLES AND RECEIVABLES

Tax payables at 31 December 2019 amounted to €8,292,000 (2018: €12,899,000).

Tax receivables of €5,842,000 at 31 December 2019 (2018: €6,769,000) consisted mainly of tax instalments paid by Group companies.

25. DERIVATIVE FINANCIAL INSTRUMENTS

26. CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location du Groupe concernent essentiellement des bureaux utilisés par les employés dans le cadre de leurs activités.

ACTIFS LIÉS AU DROIT D'UTILISATION

Bâtiments en milliers d'euros Buildings €000	31.12.2019	31.12.2018
Acquisitions Acquisitions	7 406	-
Amortissements Depreciation	-14 255	-
Valeur comptable nette au 31 décembre Net book value at 31 December	57 631	-

26. LEASES

The Group's leases mainly concern offices used by employees for their business activities.

RIGHT-OF-USE ASSETS

OBLIGATIONS LOCATIVES

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Court terme Short-term		
Obligations locatives Lease liabilities	15 607	-
Total		
Long terme Long-term		
Obligations locatives Lease liabilities	50 689	-
Total		
Total des obligations locatives au bilan Total balance sheet lease liabilities	66 296	

LEASE LIABILITIES

L'exposition du Groupe liée aux risques de liquidités, de change et de taux d'intérêts sur les obligations locatives est décrite en note 30.

The Group's exposure to liquidity risk, foreign currency risk and interest rate risk on lease liabilities is disclosed in Note 30.

Les obligations locatives provenant des activités de financement selon le tableau des flux de trésorerie ont évolué comme suit :

Movements in lease liabilities from financing activities shown in the cash flow statement were as follows:

en milliers d'euros €000	01.01.19	Eléments financiers Financial items	Eléments non financiers Non-financial items		31.12.19
			Autres variations Other movements	Ecarts de conversion Currency translation	
Obligations locatives Lease liabilities	72 470	-13 851	7 406	271	66 296
Total	72 470	-13 851	7 406	271	66 296

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION

- Les charges liées aux contrats de location à court terme s'élèvent à € 5 454 000 pour l'exercice 2019.
- La charge d'intérêts sur les obligations locatives est présentée en note 4.
- Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élève à € 19 175 000.

27. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

NATURE DES FONCTIONS DES EMPLOYÉS CLÉS

VIEL & Cie est une société qui consolide trois pôles d'activité, dans le domaine de l'intermédiation professionnelle au travers de Compagnie Financière Tradition, de la bourse en ligne au travers de Bourse Direct, et une participation mise en équivalence de 40 % dans SwissLife Banque Privée. Est considéré comme employé clef, le Président du Conseil d'administration de VIEL & Cie

RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS CLÉS

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération de la société VIEL & Cie mais de sa maison-mère Viel et Compagnie-Finance ; il bénéficie de la part de la société VIEL & Cie de jetons de présence pour un montant de € 12 000 au titre de l'exercice 2019 (€ 12 000 en 2018).

Aucun avantage en nature, avantage postérieur à l'emploi, autre avantage à long terme, indemnité de fin de contrat de travail et paiement fondé sur des actions n'est accordé au Président - Directeur général.

CRÉANCES SUR LES PARTIES LIÉES

Non courant en milliers d'euros Non-current €000	31.12.2019	31.12.2018
Créances sur les sociétés associées Receivables from associates	1 335	-
Créances sur l'actionnaire et les sociétés liées Receivables from shareholder and associates	84	80
TOTAL	1 419	80

OTHER INFORMATION ON LEASES

- Short-term lease related expenses for fiscal 2019 amounted to €5,454,000.
- Interest expense on lease liabilities is presented in Note 4.
- The total cash outflow for leases amounted to €19,175,000.

27. RELATED PARTY TRANSACTIONS

NATURE OF DUTIES OF KEY MANAGEMENT STAFF

VIEL & Cie includes three core business segments in its consolidated financial statements: interdealer broking, through Compagnie Financière Tradition, online trading, through Bourse Direct, and a 40% stake in SwissLife Banque Privée, accounted for under the equity method. The Chairman of the Board of Directors of VIEL & Cie is considered a key employee.

KEY MANAGEMENT REMUNERATION

The Chairman of the Board of Directors does not receive remuneration from VIEL & Cie, but from its parent company VIEL et Compagnie-Finance. He received emoluments from VIEL & Cie totalling €12,000 for 2019 (2018: €12,000).

The Chairman and CEO was not granted any benefits in kind, post-employment benefits, other long-term benefits, termination benefits, or share-based payments.

RELATED PARTY RECEIVABLES

Courant en milliers d'euros Current €000	31.12.2019	31.12.2018
Créances sur les sociétés associées Receivables from associates	67	91
Créances sur les coentreprises Receivables from joint ventures	6 481	3 308
Créances sur l'actionnaire et les sociétés liées Receivables from shareholder and associates	779	841
TOTAL	7 328	4 240

DETTES ENVERS LES PARTIES LIÉES

RELATED PARTY PAYABLES

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Dettes envers les sociétés associées Payables to associates	2	382
Dettes sur les coentreprises Payables to joint ventures	2 457	1 686
Dettes envers l'actionnaire et les sociétés liées Payables to shareholder and associates	103	144
TOTAL	2 562	2 212

Les rubriques « Créances sur l'actionnaire et les sociétés liées » et « Dettes envers l'actionnaire et les sociétés liées » comprennent l'ensemble des créances et dettes de VIEL & Cie et de ses filiales vis-à-vis de leur actionnaire majoritaire ultime, Viel et Compagnie-Finance, Paris, ainsi que des filiales de cette société.

"Receivables from shareholder and associated companies" and "Payables to shareholder and associated companies" include all receivables and payables due to or by VIEL & Cie and its subsidiaries in respect of their ultimate majority shareholder, VIEL et Compagnie-Finance, Paris, and subsidiaries of that company.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

RELATED PARTY TRANSACTIONS

L'une des filiales du Groupe a conclu un contrat de bail à loyer d'une durée résiduelle de 3 ans avec une société appartenant à son actionnaire ultime. En 2019, le Groupe a constaté un amortissement de € 863 000 lié au droit d'utilisation de ces locaux.

One of the Group subsidiaries signed a lease agreement with a company owned by its ultimate shareholder, for a remaining term of 3 years. In 2019, the Group recognised a depreciation expense of €863,000 on the use of these premises.

Une société de services appartenant à l'actionnaire majoritaire de VIEL & Cie a facturé au Groupe des frais de déplacement pour un montant de € 780 000 en 2019 (€ 730 000 en 2018).

A service company owned by VIEL & Cie's majority shareholder billed the Group for travel expenses amounting to €780,000 in 2019 (2018: €730,000).

GARANTIES ET ENGAGEMENTS CONDITIONNELS REÇUS DE PARTIES LIÉES

GUARANTEES AND CONDITIONAL COMMITMENTS FROM RELATED PARTIES

Lors du rachat des actions de Compagnie Financière Tradition SA détenues par Banque Pallas Stern, Viel et Compagnie-Finance s'est engagée à payer à Compagnie Financière Tradition SA et à ses filiales la différence entre le montant total des créances sur Comipar et Banque Pallas Stern et les dividendes de liquidation qui seront encaissés par Compagnie Financière Tradition SA et ses filiales au titre du recouvrement

When VIEL et Compagnie-Finance purchased the shares of Compagnie Financière Tradition SA held by Banque Pallas Stern, it undertook to pay Compagnie Financière Tradition SA and its subsidiaries the difference between aggregate receivables due from Comipar and Banque Pallas Stern and the liquidation dividends to be received by Compagnie Financière Tradition SA and its subsidiaries in respect of

de ces mêmes créances. Le solde total de ces créances, garanti par Viel et Compagnie-Finance, maison-mère de VIEL & Cie, a été contre-garanti par VIEL & Cie.

Cet engagement porte sur le montant des créances déclarées par Compagnie Financière Tradition SA et ses filiales lors de la mise en redressement judiciaire de ces deux structures, soit un total € 16 444 000. Viel et Compagnie-Finance exécutera cet engagement de payer dès versement, par Banque Pallas Stern et par Comipar, du dernier dividende de liquidation se rapportant aux créances susmentionnées.

Entre 1999 et 2019, VIEL & Cie et ses filiales ont reçu des remboursements partiels de la part de Banque Pallas Stern et Comipar, à hauteur de 91,0 % des créances déclarées (sans changement par rapport à l'exercice précédent). Les créances résiduelles de VIEL & Cie et de ses filiales s'établissent ainsi à € 1 946 700 au 31 décembre 2019 (€1 752 800 au 31 décembre 2018).

Ces créances sont intégralement adossées en termes de risques à un passif qui figure au passif consolidé de VIEL & Cie sous la rubrique « Fournisseurs et autres créanciers ».

28. OPÉRATIONS DE HORS-BILAN

TITRES À LIVRER ET À RECEVOIR

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Titres à livrer Commitments to deliver securities	200 849 330	218 780 853
Titres à recevoir Commitments to receive securities	200 817 647	218 776 331

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achat et de vente de titres initiées avant le 31 décembre 2019 et débloquées après cette date, dans le cadre des activités en principal réalisées par les sociétés du Groupe traitant avec des institutionnels, ou des opérations en règlements différés pour l'activité de bourse en ligne.

such receivables. The total balance of the receivables, guaranteed by VIEL et Compagnie-Finance, parent company of VIEL & Cie, was counter-guaranteed by VIEL & Cie.

This undertaking relates to receivables of €16,444,000 declared by Compagnie Financière Tradition SA and its subsidiaries at the time Comipar and Banque Pallas Stern went into receivership. VIEL et Compagnie-Finance will perform this undertaking when these two entities pay the final liquidation dividend in connection with these receivables.

Between 1999 and 2019, Viel & Cie and its subsidiaries received partial repayments from Banque Pallas Stern and Comipar, equivalent to 91.0% of declared receivables (unchanged from the previous year). The Group's remaining receivables amounted to €1,946,700 at 31 December 2019 (2018: €1,752,000).

In terms of risk, these receivables are fully backed by liabilities included in the consolidated balance sheet under "Trade and other payables".

28. OFF-BALANCE SHEET OPERATIONS

COMMITMENTS TO DELIVER AND RECEIVE SECURITIES

Commitments to deliver and receive securities reflect buy and sell transactions entered into before 31 December 2019 and closed out after that date, in connection with matched principal activities conducted by Group companies dealing with institutional clients, or deferred settlement transactions for the online trading business.

29. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Le Groupe est principalement exposé aux risques suivants :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- risque de taux d'intérêt,
- risque opérationnel.

Des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques cités ci-dessus, les objectifs, politique et procédures de gestion du risque, ainsi que les méthodes utilisées pour les mesurer sont présentés dans la section « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du rapport annuel de la société.

GESTION DU CAPITAL

Les objectifs du Groupe au niveau de la gestion du capital sont de maintenir un niveau de capitaux propres suffisant afin d'assurer la continuité des opérations et d'apporter un retour sur investissement aux actionnaires.

Le Conseil d'administration effectue le suivi de la rentabilité des capitaux propres qui est défini par la relation entre le résultat net d'exploitation et les capitaux propres, nets de la part attribuable aux actionnaires minoritaires. Le Conseil d'administration effectue aussi le suivi des dividendes versés aux actionnaires.

Le Groupe gère la structure du capital et y apporte des rectifications en fonction des variations de l'environnement économique. Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut soit ajuster le montant des dividendes distribués aux actionnaires, rembourser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions, ou vendre des actifs pour réduire le montant des dettes.

En 2019, il n'y a pas eu de changement dans l'approche du Groupe en relation avec la gestion du capital.

VIEL & Cie n'est pas soumise à des exigences en matière de capital. Cependant, certaines filiales du Groupe sont soumises localement à des exigences de capital réglementaire imposées par les autorités de surveillance des pays concernés. Le suivi et l'application des directives réglementaires sont effectués par les responsables locaux en charge de la conformité.

29. FINANCIAL RISK MANAGEMENT

The Group is exposed to four main types of risk:

- credit risk,
- liquidity risk,
- market risk,
- interest rate risk,
- operational risk.

Details of the Group's exposure to each of these risk areas, its risk management objectives, policy and procedures, and the methods it uses to measure risk are disclosed in the "Corporate Governance" section.

CAPITAL MANAGEMENT

The Group's capital management strategy aims to maintain sufficient equity to ensure operating continuity and produce a return on investment for shareholders.

The Board of Directors monitors return on equity, which is defined as the ratio of net operating income to shareholders' equity, net of the share of minority interests. The Board also monitors dividends paid to shareholders.

The Group manages the capital structure and makes adjustments in the light of changes in economic conditions. In order to maintain or adjust the capital structure, the Group may adjust dividends paid to shareholders, return capital to shareholders, issue new shares, or sell assets to reduce debt.

No changes were made in the Group's approach to managing capital in 2019.

VIEL & Cie is not subject to any externally imposed capital requirements. However, on the local level, some Group subsidiaries are subject to capital requirements imposed by regulators in the countries concerned. Monitoring and compliance with regulatory directives are the responsibility of local compliance officers.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit. L'exposition au risque de crédit se présente comme suit :

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global Financial assets at fair value through other comprehensive income	4 616	3 998
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net Financial assets at fair value through profit or loss	11 054	25 818
Prêts et créances Loans and receivables	1 745 533	1 290 540
Actifs financiers évalués au coût amorti Financial assets at amortised cost	63 857	5 195
Instruments financiers dérivés actifs Derivative financial instruments	1 331	93
Trésorerie et équivalents de trésorerie Cash and cash equivalents	435 964	382 745
Trésorerie non disponible Unavailable cash	27 715	30 400
TOTAL	2 290 069	1 738 789

30. FINANCIAL INSTRUMENTS

CREDIT RISK

Exposure to credit risk

The carrying amount of financial assets represents the Group's maximum exposure to credit risk. Exposure to credit risk is shown below:

Pertes de crédit attendues

L'échéancier des créances clients et comptes rattachés ainsi que les pertes de crédit attendues se présente comme suit :

en milliers d'euros €000	2019		2018	
	Valeur brute Gross value	Pertes de crédit attendues Expected credit losses	Valeur brute Gross value	Pertes de crédit attendues Expected credit losses
Créances non arriérées Not yet due	89 122	-	94 775	-26
Moins de 30 jours d'arriéré Less than 30 days overdue	24 860	-2	29 329	-1
Entre 31 et 60 jours d'arriéré Between 31 and 90 days overdue	15 929	-25	13 825	-
Entre 61 et 90 jours d'arriéré Between 61 and 90 days overdue	11 033	-8	7 108	-10
Entre 91 et 180 jours d'arriéré Between 91 and 180 days overdue	12 568	-10	10 032	-112
Plus de 180 jours d'arriéré More than 180 days overdue	12 570	-882	7 970	-735
TOTAL	166 082	-927	163 039	-884

Depuis l'adoption de la norme IFRS 9 Instruments financiers, le Groupe applique une méthode simplifiée pour mesurer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances de courtage. Une analyse est effectuée par les sociétés du Groupe sur la base de l'échéancier des créances clients en tenant compte de données historiques sur les défauts, de la situation actuelle et prévisible à la date de clôture. La majorité des clients sont d'importantes institutions financières bénéficiant d'une bonne notation de crédit.

Le mouvement de la provision pour pertes de valeur attendues sur les créances clients et comptes rattachés au cours de la période se présente comme suit :

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Provision au 1 ^{er} janvier Provision at 1 January	884	1,055
Variations de périmètre Changes in basis of consolidation	-	-
Dotation de l'exercice Provisions for the year	413	369
Reprise utilisée Used	-181	-142
Dissolution Reversed	-211	-406
Ecart de conversion Currency translation	23	9
Provision au 31 décembre Provision at 31 December	928	884

Expected credit losses

An analysis of ageing of trade receivables and expected credit losses is shown below:

Since the adoption of IFRS 9 Financial Instruments, the Group has applied a simplified approach for measuring expected credit losses over the life of brokerage receivables. An analysis is carried out by Group companies based on the ageing of trade receivables, taking into account historical default data and the current and foreseeable situation at the balance sheet date. Most customers are major financial institutions with good credit ratings.

Movements in the provision for impairment losses on trade receivables during the period is shown below:

L'échéancier des créances liées aux activités en principal se présente comme suit :

The ageing of receivables related to matched principal activities is shown below:

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Moins de 5 jours d'arriéré Less than 5 days overdue	74 712	156 186
Entre 6 et 15 jours d'arriéré Between 6 and 15 days overdue	422 459	106 037
Entre 16 et 30 jours d'arriéré Between 16 and 30 days overdue	20 815	18 309
Entre 31 et 45 jours d'arriéré Between 31 and 45 days overdue	972	618
Plus de 45 jours d'arriéré More than 45 days overdue	287	1 687
TOTAL	519 244	282 837

Ces montants représentent des opérations non dénouées après la date de livraison prévue et sont causés essentiellement par des retards de règlement des titres de la part des contreparties. Sur la base de l'analyse des données historiques des pertes encourues, le Groupe estime qu'une dépréciation des créances liées aux activités en principal n'est pas nécessaire. La majorité des contreparties sont d'importantes institutions financières bénéficiant d'une bonne notation de crédit. De plus, les transactions sont soumises à des limites de crédit appropriées déterminées en fonction de la qualité de la contrepartie.

These amounts represent transactions that are not settled after their due delivery dates and arise mainly as a result of delayed settlement of securities by counterparties. Based on an analysis of historical data on losses incurred, the Group does not consider it necessary to write down receivables related to matched principal activities. Most counterparties are major financial institutions with a good credit rating. Transactions are subject to appropriate credit limits, established on the basis of the creditworthiness of the counterparty.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers incluant le montant estimatif des paiements d'intérêts se présentent comme suit :

LIQUIDITY RISK

An analysis of remaining contractual maturities of financial liabilities, including estimated interest payments, is shown below:

Au 31 décembre 2019 en milliers d'euros At 31 December 2019 €000	A moins de 3 mois Less than 3 months	De 3 à 6 mois 3 to 6 months	De 6 à 12 mois 6 to 12 months	De 1 à 5 ans 1 to 5 years	A plus de 5 ans Over 5 years	Total Total
Dettes financières à long terme Long-term financial debts	-	-	-	113 650	-	113 650
Location financement - Paiement minimum futur Finance leases - minimum future payments	4 953	4 455	7 800	36 524	25 247	78 978
Emprunts obligataires Bonds	-	121 489	3 765	112 860	121 328	359 442
Fournisseurs et autres créanciers Trade and other payables	1 679 927	3 568	19 521	-	-	1 703 015
Instruments financiers dérivés passifs Derivative financial instruments	-	106	-	-	-	106
Dettes financières à court terme Short-term financial debts	2 498	-	30 150	-	-	32 648
Autres passifs financiers Other financial liabilities	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 687 377	129 617	61 236	263 034	146 575	2 287 838

Au 31 décembre 2018 en milliers d'euros At 31 December 2018 €000	A moins de 3 mois Less than 3 months	De 3 à 6 mois 3 to 6 months	De 6 à 12 mois 6 to 12 months	De 1 à 5 ans 1 to 5 years	A plus de 5 ans Over 5 years	Total Total
Dettes financières à long terme Long-term financial debts	-	-	-	143 800	-	143 800
Location financement - Paiement minimum futur Finance leases - minimum future payments	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires Bonds	-	2 319	1 596	218 995	-	222 911
Fournisseurs et autres créanciers Trade and other payables	1 186 847	2 719	17 427	-	-	1 206 993
Instruments financiers dérivés passifs Derivative financial instruments	114	297	-	-	-	411
Dettes financières à court terme Short-term financial debts	34 347	-	15 600	-	-	49 947
Autres passifs financiers Other financial liabilities	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 221 308	5 335	34 623	362 795	-	1 624 062

RISQUE DE CHANGE

Analyse de sensibilité

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé au risque de change transactionnel principalement sur le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP), l'euro (EUR) et le franc suisse (CHF).

Le tableau suivant détaille la sensibilité du Groupe à une variation de 10 % d'une devise de transaction par rapport aux devises fonctionnelles correspondantes. Cette analyse inclut les actifs et passifs monétaires libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle des différentes entités du Groupe et ajuste leur valeur à la fin de la période pour une variation de 10 % du taux de change.

Cette analyse repose sur l'hypothèse que toutes les autres variables demeurent constantes et est effectuée sur la même base que l'année précédente.

CURRENCY RISK

Sensitivity analysis

The Group is exposed to transaction risk, particularly on the US dollar (USD), sterling (GBP), yen (JPY), euro (EUR) and Swiss franc (CHF).

The table below details the Group's sensitivity to a 10% change in a transaction currency compared with corresponding functional currencies. This analysis includes monetary assets and liabilities denominated in a currency other than the functional currency of the Group's entities, and adjusts their value at the end of the period for a 10% change in the foreign exchange rate.

It is based on the assumption that all other variables remain constant, and has been prepared on the same basis as the previous financial year.

Au 31 décembre, une appréciation de 10 % d'une devise de transaction à l'encontre des autres devises fonctionnelles correspondantes aurait augmenté (diminué) le résultat de l'exercice comme suit, sans impact sur les capitaux propres :

At 31 December, an appreciation of 10% in a transaction currency compared with other corresponding functional currencies would have increased/(decreased) net profit for the year as shown below, with no impact on equity:

Au 31 décembre 2019 en milliers d'euros At 31 December 2019 €000	USD	GBP	EUR	CHF	Autres Other	TOTAL TOTAL
Devises fonctionnelles Functional currencies						
USD		-243	233	-	244	234
GBP	1 877		1 850	-14	-60	3 653
EUR	567	369		111	35	1 082
CHF	13 556	1 023	1 631		3 690	19 900
Autres Other	2 410	-76	7	-32		2 309
	18 410	1 073	3 721	65	3 909	

Au 31 décembre 2018 en milliers d'euros At 31 December 2018 €000	USD	GBP	EUR	CHF	Autres Other	TOTAL TOTAL
Devises fonctionnelles Functional currencies						
USD		-539	237	-179	252	-229
GBP	1 987		2 633	164	-181	4 603
EUR	1 162	-359		75	28	906
CHF	12 079	1 771	1 603		3 445	18 898
Autres Other	1 211	52	7	1		1 271
	16 439	925	4 480	61	3 544	

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

Profil

Au 31 décembre, le profil des instruments financiers portant intérêts se présente comme suit :

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Actifs financiers Financial assets	99 310	33 638
Passifs financiers Financial liabilities	405 688	211 867
Instruments à taux fixe (net) Fixed rate instruments (net)	-306 378	-178 229
Actifs financiers Financial assets	1 063 143	849 634
Passifs financiers Financial liabilities	165 109	215 715
Instruments à taux variable (net) Variable rate instruments (net)	898 034	633 920
Dont dettes financières à taux variable Of which variable rate financial debts	146 301	193 459

Analyse de sensibilité des flux de trésorerie pour les instruments à taux variables

Les actifs et passifs financiers à taux variables comprennent essentiellement de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des dettes financières. Les dettes financières émises à des taux variables exposent le Groupe aux risques de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Au 31 décembre, une augmentation de 50 points de base des taux d'intérêts aurait augmenté (diminué) le résultat et les capitaux propres des montants présentés ci-après. Cette analyse repose sur l'hypothèse que toutes les autres variables demeurent constantes et est effectuée sur la même base pour l'année précédente.

INTEREST RATE RISK

Profile

The profile of interest-bearing financial instruments at 31 December was as follows:

en milliers d'euros €000	31.12.2019	31.12.2018
Actifs financiers Financial assets	99 310	33 638
Passifs financiers Financial liabilities	405 688	211 867
Instruments à taux fixe (net) Fixed rate instruments (net)	-306 378	-178 229
Actifs financiers Financial assets	1 063 143	849 634
Passifs financiers Financial liabilities	165 109	215 715
Instruments à taux variable (net) Variable rate instruments (net)	898 034	633 920
Dont dettes financières à taux variable Of which variable rate financial debts	146 301	193 459

Sensitivity analysis of cash flows for variable rate instruments

Variable rate financial assets and liabilities essentially consist of cash and cash equivalents and financial debts. Financial debts bearing variable rates expose the Group to cash flow interest rate risk.

A 50 bps increase in interest rates at 31 December would have increased/(decreased) net profit and equity by the amounts shown below. This analysis is based on the assumption that all other variables remain constant and has been prepared on the same basis as the previous financial year.

en milliers d'euros €000	31.12.2019	
	Résultat Net profit	Capitaux propres Shareholders' equity
Actifs financiers nets Net financial assets	4 490	-

en milliers d'euros €000	31.12.2018	
	Résultat Net profit	Capitaux propres Shareholders' equity
Actifs financiers nets Net financial assets	3 170	-

JUSTE VALEUR

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et passifs financiers ainsi que leur juste valeur selon le niveau hiérarchique suivant :

- Le niveau 1 correspond à un prix coté (non ajusté) sur un marché actif pour un instrument identique.
- Le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché (niveau 1) ou à partir de prix observés.
- Le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur n'est pas indiquée pour les postes dont la valeur comptable représente une estimation raisonnable de leur juste valeur. Les méthodes pour déterminer les justes valeurs sont décrites dans la section regroupant les principales méthodes comptables.

FAIR VALUE

The table below shows the carrying amount of financial assets and liabilities as well as their fair value according to the following hierarchy level:

- Level 1: quoted prices (unadjusted) in active markets for an identical instrument.
- Level 2: fair values determined on the basis of a valuation model using inputs which are directly observable in a market (level 1) or derived from prices observed.
- Level 3: fair values determined on the basis of a valuation model using inputs which are not observable in a market.

Fair value is not shown for items where the carrying amount is a reasonable estimate of their fair value. The methods used to measure fair value are disclosed in the section on significant accounting policies.

Au 31 décembre 2019 en milliers d'euros At 31 December 2019 €000	Valeur comptable Carrying amount	Juste Valeur Fair Value			Total Total
		Niveau 1 Level 1	Niveau 2 Level 2	Niveau 3 Level 3	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global Financial assets at fair value through other comprehensive income	4 616	-	4 616	-	4 616
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net Financial assets at fair value through profit or loss	11 054	5 274	5 780	-	11 054
Actifs financiers évalués au coût amorti Financial assets at amortised cost	63 857	-	-	-	-
Prêts et créances Loans and receivables	1 797 701	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés actifs Derivative financial instruments	1 331	-	1 331	-	1 331
Trésorerie et équivalents de trésorerie Cash and cash equivalents	435 964	3 602	-	-	3 602
Trésorerie non disponible Unavailable cash	27 715	-	-	-	-
Immeubles de placement Investment property	2 657	-	-	-	-
Total actifs financiers Total financial assets	2 344 894	8 876	11 727	-	20 603
Dettes financières à court terme Short-term financial debts	151 717	120 139	-	-	120 139
Obligations locatives à Court terme Short-term lease liabilities	15 607	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créanciers Trade and other payables	1 703 015	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés passifs Derivative financial instruments	106	-	106	-	106
Dettes financières à long terme Long-term financial debts	333 972	224 226	-	-	224 226
Obligations locatives à Long terme Long-term lease liabilities	50 689	-	-	-	-
Autres passifs financiers à long terme Other long-term financial liabilities	-	-	-	-	-
Total passifs financiers Total financial liabilities	2 255 106	344 365	106	-	344 471

Au 31 décembre 2018 en milliers d'euros At 31 December 2018 €000	Valeur comptable Carrying amount	Juste Valeur Fair Value			Total Total
		Niveau 1 Level 1	Niveau 2 Level 2	Niveau 3 Level 3	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves Financial assets at fair value through reserves	3 998	-	3 998	-	3 998
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat Financial assets at fair value through profit or loss	25 818	19 899	5 066	-	24 964
Actifs financiers évalués au coût amorti Financial assets at amortised cost	5 195	-	-	-	-
Prêts et créances Loans and receivables	1 290 539	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés actifs Derivative financial instruments	93	-	93	-	93
Trésorerie et équivalents de trésorerie Cash and cash equivalents	382 744	7 387	-	-	7 387
Trésorerie non disponible Unavailable cash	30 400	-	-	-	-
Immeubles de placement Investment property	4 279	-	-	-	-
Total actifs financiers Total financial assets	1 743 066	27 285	9 156	-	36 442
Dettes financières à court terme Short-term financial debts	49 947	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créanciers Trade and other payables	1 206 993	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés passifs Derivative financial instruments	411	-	411	-	411
Dettes financières à long terme Long-term financial debts	355 667	216 684	-	-	216 684
Autres passifs financiers à long terme Other long-term financial liabilities	-	-	-	-	-
Total passifs financiers Total financial liabilities	1 613 019	216 684	411	-	217 095

31. COURS DE CHANGE

Les principaux cours de change de l'euro, qui ont été utilisés dans le cadre de la consolidation, sont les suivants :

31. EXCHANGE RATES

The main exchange rates against the euro used in consolidation are shown below:

En milliers d'euros €000	31.12.2019		31.12.2018	
	Cours de clôture Closing rate	Cours moyen Average rate	Cours de clôture Closing rate	Cours moyen Average rate
1 Franc suisse - CHF 1 Swiss franc - CHF	1,0854	1,1127	1,1269	1,1564
1 Livre sterling - GBP 1 pound sterling - GBP	0,8508	0,8773	0,8945	0,8849
1 Yen japonais - JPY 1 Japanese yen - JPY	121,94	122,06	125,85	130,52
1 Dollar américain - USD 1 US dollar - USD	1,1234	1,1196	1,1450	1,1836

32. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La liste des principales sociétés consolidées, ainsi que les pourcentages de détention directe ou indirecte et les méthodes de consolidation retenues pour chacune des sociétés, sont présentés ci-après :

32. BASIS OF CONSOLIDATION

The table below shows the main consolidated companies, the percentage interests held directly or indirectly, and the method of consolidation used for each company.

Pays Country		Entrées de l'exercice New companies	% de contrôle Controlling interest	% d'intérêt Equity interest	Capital en milliers Capital in thousands	Méthode IG/MEE FCM/EM
France France	VIEL & CIE			100,0 %	EUR 14 325	Société consolidante Consolidating company
EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE / EUROPE, MIDDLE EAST AND AFRICA						
Afrique du Sud South Africa	Tradition Government Bond Brokers and Derivative Brokers (Pty) Ltd, Johannesburg		100,0 %	73,5 %	ZAR 1 000	IG / FCM
	Tradition Data analytic's Services (PTY) Ltd Fourways		100,0 %	73,5 %	ZAR n/s	IG / FCM
	TFS Securities (Pty) Ltd, Johannesburg		100,0 %	73,4 %	ZAR 1 000	IG / FCM
Allemagne Germany	Finacor Deutschland GmbH, Francfort, et succursale de Munich		100,0 %	73,5 %	EUR 4 100	IG / FCM
	Tradition Financial Services GmbH, Francfort		27,5 %	20,2 %	EUR 75	MEE / EM
Belgique Belgium	Finacor & Associés S.A., Bruxelles		100,0 %	73,4 %	EUR 1 967	IG / FCM
	Easdaq N.V.		16,6 %	14,8 %	EUR 25 383	MEE / EM
Émirats Arabes Unis United Arab Emirates	Tradition (Dubai) Ltd, Dubaï		100,0 %	73,4 %	USD 450	IG / FCM
Espagne Spain	C.M. Capital Market Holdings S.A. Madrid		32,4 %	23,8 %	EUR 379	MEE / EM
France France	Arpège S.A., Paris		100,0 %	100,0 %	EUR 22 280	IG / FCM
	Bourse Direct S.A., Paris		76,9 %	78,3 %	EUR 13 939	IG / FCM
	Carax SA Paris		90,9 %	66,8 %	EUR 1 320	IG / FCM
	E-VIEL, Paris		100,0 %	100,0 %	EUR 8 886	IG / FCM
	SwissLife Banque Privée, Paris		40,0 %	40,0 %	EUR 15 161	MEE / EM
	Tradition Securities And Futures S.A., Paris, et succursale de Londres et de Bruxelles		99,9 %	73,4 %	EUR 9 382	IG / FCM
	TSAF OTC, Paris		100,0 %	73,4 %	EUR 4 587	IG / FCM
Israël Israel	TFS Israel (Brokers) Ltd, Tel Aviv		80,0 %	58,7 %	ILS 2 778	IG / FCM
Italie Italy	Tradition Italia S.R.L., Milan		100,0 %	73,5 %	EUR 50	IG / FCM
Luxembourg Luxembourg	Tradition Luxembourg S.A., Luxembourg		100,0 %	73,5 %	EUR 9 271	IG / FCM
Monaco Monaco	Carax Monaco SAM, Monaco		100,0 %	66,8 %	EUR 300	IG / FCM
Royaume-Uni United Kingdom	Tradition Management Services Ltd, Londres ⁽²⁾		100,0 %	73,5 %	GBP n/s	IG / FCM
	Tradition (UK) Ltd, Londres		100,0 %	73,5 %	GBP 35 800	IG / FCM
	Tradition UK Holdings Ltd, Londres	*	100,0 %	73,5 %	GBP 100	IG / FCM
	Tradition London Clearing Ltd, Londres		100,0 %	73,5 %	GBP 28 500	IG / FCM
	Tradition Financial Services Ltd, Londres		100,0 %	73,4 %	GBP 15 250	IG / FCM
	TFS-ICAP Ltd, Londres		51,0 %	20,6 %	GBP 20	MEE / EM
	TFS Derivatives Ltd, Londres et succursales de Paris, Madrid, Milan et Amsterdam		100,0 %	73,4 %	GBP 23 700	IG / FCM
	Trad-X (UK) Ltd, Londres		100,0 %	73,5 %	GBP 3 000	IG / FCM
	ParFX (UK) Ltd, Londres		100,0 %	73,5 %	GBP n/s	IG / FCM
Russie Russia	Tradition CIS LLC, Moscou		100,0 %	73,5 %	RUB 2 680	IG / FCM
Pays-Bas Netherlands	Financière Vermeer N.V., Amsterdam		100,0 %	100,0 %	EUR 90	IG / FCM
Suisse Switzerland	Compagnie Financière Tradition SA, Lausanne		70,50 %	73,47 %	CHF 18 566	IG / FCM
	Finarbit AG, Küsnacht		100,0 %	73,5 %	CHF 1 500	IG / FCM
	Gottex Brokers S.A., Lausanne		49,0 %	36,0 %	CHF 360	MEE / EM
	Starfuels SA Nyon		40,0 %	29,4 %	CHF 142	MEE / EM
	Tradition Service Holding SA, Lausanne ⁽¹⁾		100,0 %	73,5 %	CHF 21 350	IG / FCM
	Tradition S.A., Lausanne et succursale de Zurich		100,0 %	73,5 %	CHF 450	IG / FCM
	TFS S.A., Lausanne ⁽¹⁾		99,9 %	73,4 %	CHF 3 916	IG / FCM
	Trad-X Holding S.A, Lausanne ⁽¹⁾		100,0 %	73,5 %	CHF 100	IG / FCM
	ParFX Holding SA, Lausanne ⁽¹⁾		100,0 %	73,5 %	CHF 100	IG / FCM
	Tradifocom International, Lausanne ⁽²⁾		100,0 %	73,5 %	CHF 200	IG / FCM

Pays Country		Entrées de l'exercice New companies	% de contrôle Controlling interest	% d'intérêt Equity interest	Capital en milliers Capital in thousands	Méthode IG/MEE FCM/EM
AMÉRIQUES / AMERICAS						
Argentine Argentina	Tradition Argentina S.A., Buenos Aires		100,0 %	73,5 %	ARS 1 546	IG / FCM
Chili Chile	Tradition Chile S.A., Santiago		100,0 %	73,5 %	CLP 476 805	IG / FCM
Colombie Colombia	Tradition Securities Colombia S.A., Bogota		100,0 %	73,5 %	COP 200 000	IG / FCM
	Tradition Colombia S.A., Bogota		100,0 %	73,5 %	COP 90 000	IG / FCM
États-Unis United States	Tradition America Holdings Inc., New York ⁽¹⁾		100,0 %	73,5 %	USD 500	IG / FCM
	Tradition Americas LLC, New York		100,0 %	73,5 %	USD 500	IG / FCM
	Tradition SEF Inc., New York		100,0 %	73,5 %	USD n/s	IG / FCM
	Tradition Securities and Derivatives Inc., New York		100,0 %	73,5 %	USD 5	IG / FCM
	Trad-X US LLC, New York		100,0 %	73,5 %	USD n/s	IG / FCM
	TFS Derivatives Corp. LLC, New York		100,0 %	73,4 %	USD 95	IG / FCM
	TFS-ICAP LLC, New York		51,0 %	20,2 %	USD n/s	MEE / EM
	TFS Energy LLC, Stamford		57,5 %	42,2 %	USD n/s	IG / FCM
	TFS Energy Futures LLC, Stamford		100,0 %	42,2 %	USD n/s	IG / FCM
	TFS Energy Solutions LLC, Stamford		60,0 %	44,1 %	USD n/s	IG / FCM
	StreamingEdge.com Inc., New Jersey ⁽²⁾		80,0 %	58,8 %	USD n/s	IG / FCM
Mexique Mexico	Tradition Services S.A. de C.V., Mexico		100,0 %	73,5 %	MXN 50	IG / FCM
ASIE-PACIFIQUE / ASIA-PACIFIC						
Australie Australia	TFS Australia Pty Ltd, Sydney		100,0 %	73,4 %	AUD 5	IG / FCM
	Tradition Australia Pty Ltd, Sydney		100,0 %	73,5 %	AUD n/s	IG / FCM
Chine China	Tradition (Asia) Ltd, Hong Kong		100,0 %	73,5 %	HKD 25 001	IG / FCM
	TFS Derivatives HK Ltd, Hong Kong		100,0 %	73,4 %	HKD 65 200	IG / FCM
	Ping An Tradition International Money Broking Company Ltd, Shenzhen		33,0 %	24,2 %	CNY 50 000	MEE / EM
Corée Korea	Tradition Korea Ltd, Séoul		100,0 %	73,5 %	KRW 5 000 000	IG / FCM
Inde India	Derivium capital & Securities Private Ltd, Mumbai		50,0 %	36,7 %	INR 24 375	MEE / EM
Indonésie Indonesia	PT Tradition Indonesia, Jakarta		98,0 %	72,0 %	IDR 5 000 000	IG / FCM
Japon Japan	Tradition Nihon Ltd, Tokyo		100,0 %	73,5 %	JPY 300 000	IG / FCM
	Tradition Japan FX Holdings Ltd, Tokyo ⁽¹⁾		100,0 %	73,5 %	JPY 500	IG / FCM
	Gaitame.com Co., Ltd, Tokyo		50,0 %	36,7 %	JPY 801 354	MEE / EM
	Ueda Tradition Holding Japan Ltd, Tokyo ⁽¹⁾		60,0 %	44,1 %	JPY 1 000	IG / FCM
	Ueda Tradition Derivatives Ltd, Tokyo		100,0 %	44,1 %	JPY 5 000	IG / FCM
	Ueda Tradition Securities Ltd, Tokyo		100,0 %	44,1 %	JPY 2 823 000	IG / FCM
Philippines Philippines	Tradition Financial Services Philippines Inc., Makati		100,0 %	73,5 %	PHP 515 000	IG / FCM
Singapour Singapore	Tradition Singapore (Pte) Ltd, Singapour		100,0 %	73,5 %	SGD 300	IG / FCM
	TFS Currencies Pte Ltd, Singapour		99,9 %	73,4 %	SGD 700	IG / FCM
	Tradition Asia Pacific (Pte) Ltd, Singapour ⁽¹⁾		100,0 %	73,5 %	SGD n/s	IG / FCM
Thaïlande Thailand	Tradition Brokers (Thailand) Ltd, Bangkok		100,0 %	47,4 %	THB 12 000	IG / FCM
	Tradition Siam (Brokers) Ltd, Bangkok		100,0 %	47,4 %	THB 5 000	IG / FCM

(1) Société holding.

(2) Société de services.

IG : intégration globale.

MEE : mise en équivalence.

(1) Holding company.

(2) Service company.

FCM: Full consolidation method.

EM: Equity method.

33. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés par le Groupe VIEL & Cie à ses commissaires aux comptes au titre des exercices 2019 et 2018 sont les suivants :

33. AUDITING FEES

Fees paid to the independent auditors by the VIEL & Cie Group for the 2019 and 2018 financial years were as follows:

	Ernst & Young Audit				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT) Amount (€ net of tax)		%		Montant (€ HT) Amount (€ net of tax)		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Audit								
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés Auditing, certification, examination of statutory and consolidated accounts	2 819 094	2 553 904			108 500	108 500		
Emetteur Issuer	167 500	167 500	6 %	7 %	43 000	43 000	40 %	40 %
Filiales intégrées globalement Fully consolidated subsidiaries	2 651 594	2 386 404	94 %	93 %	65 500	65 500	60 %	60 %
Autres services Other services	35 455	4 035			-	-	-	-
Emetteur Issuer	4 000	4 035	11 %	100 %	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement Fully consolidated subsidiaries	31 455	-	89 %	0 %	-	-	-	-
Sous-total Sub-total	2 854 549	2 557 939	100 %	98 %	108 500	108 500	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement Other services provided by the networks to fully consolidated subsidiaries								
Juridique, fiscal, social Legal, tax, social liabilities	-	4 710	-	8 %	-	-	-	-
Autres Other	-	50 969	-	92 %	-	-	-	-
Sous-total Subtotal	-	55 679	-	2 %	-	-	-	-
TOTAL	2 854 549	2 613 618	96 %	96 %	108 500	108 500	4 %	4 %

34. IMPACT RELATIF À LA PREMIÈRE APPLICATION DE NORMES COMPTABLES

Le Groupe applique la nouvelle norme IFRS 16 de manière rétrospective au 1^{er} janvier 2019 mais a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs de l'exercice précédent qui sont présentés selon la norme IAS 17.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer cette nouvelle norme uniquement aux contrats précédemment identifiés comme des contrats de location en application de la norme IAS 17 et IFRIC 4. En outre, les contrats de location dont le terme de la durée se situe dans les douze mois au 1^{er} janvier 2019 ont été comptabilisés comme des contrats de location à court terme. Les paiements de loyers associés à ces contrats ont été enregistrés en charge relative aux contrats de location à court terme dans le compte de résultat.

Les contrats de location du Groupe concernent essentiellement des bureaux utilisés par les employés dans le cadre de leurs activités. Les rubriques suivantes du bilan consolidé ont été impactées par l'adoption de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 :

34. IMPACT OF INITIAL APPLICATION OF ACCOUNTING STANDARDS

The Group applied IFRS 16 retrospectively at 1 January 2019 but elected not to restate the comparative figures of the previous year, which are presented in accordance with IAS 17.

At the transition date, the Group elected to apply this new Standard only to contracts that were previously identified as leases applying IAS 17 and IFRIC 4. Moreover, leases for which the lease term will end within twelve months of 1 January 2019 were accounted for as short-term leases. Lease payments associated with those leases were recognised as a short-term lease expense in the income statement.

The Group's leases mainly concern offices used by employees for their business activities. The following consolidated balance sheet items were impacted by the adoption of IFRS 16 at 1 January 2019:

Augmentation / (diminution) en milliers d'euros Increase / (decrease) €000	1 ^{er} janvier 2019 1 January 2019
ACTIF ASSETS	
Actifs liés au droit d'utilisation Right-of-use assets	63 622
Total actif non courant Total non-current assets	63 622
TOTAL ACTIF TOTAL ASSETS	63 622
PASSIF LIABILITIES	
Obligations locatives Lease liabilities	56 795
Produits différés Deferred income	-6 358
Total passif non courant Total non-current liabilities	50 437
Obligations locatives Lease liabilities	15 104
Fournisseurs et autres créanciers Trade and other payables	-1 918
Total passif courant Total current liabilities	13 186
TOTAL PASSIF TOTAL LIABILITIES	63 623

Les actifs liés au droit d'utilisation ont été évalués au montant des obligations locatives comptabilisées au 1^{er} janvier 2019, réduits de tous les avantages incitatifs à la location reçus présentés dans les rubriques Produits différés et Fournisseurs et autres créanciers.

The right-of-use assets have been measured at the amount of the lease liabilities recognised at 1 January 2019, less any lease incentives received, reported under Deferred income and Trade and other payables.

Le rapprochement entre les engagements de location au 31 décembre 2018 et les obligations locatives comptabilisées au 1^{er} janvier 2019 se présente comme suit :

Reconciliation of lease commitments at 31 December 2018 to lease liabilities recognised at 1 January 2019 is as follows:

en milliers d'euros €000	
Engagements découlant de contrats de location simple au 31 décembre 2018 Operating lease commitments at 31 December 2018	91 331
Montant actualisé au taux d'emprunt marginal au 1^{er} janvier 2019 Discounted present value using the incremental borrowing rate at 1 January 2019	78 177
Contrats de location à court terme Short-term leases	(6 279)
Obligations locatives comptabilisées au 1^{er} janvier 2019 Lease liabilities recognised at 1 January 2019	71 899
<i>Présentées au bilan comme suit :</i> <i>Stated on the balance sheet as follows:</i>	
Obligations locatives à long-terme Long-term lease liabilities	56 795
Obligations locatives à court-terme Short-term lease liabilities	15 104

Lors de l'évaluation initiale des obligations locatives au 1^{er} janvier 2019, le Groupe a utilisé un taux d'emprunt marginal moyen pondéré de 3,72 %. Des informations complémentaires sur les contrats de location au 31 décembre 2019 sont présentées en note 26.

On the initial measurement of lease liabilities at 1 January 2019, the Group used a weighted average incremental borrowing rate of 3.72%. Additional information on leases at 31 December 2019 is presented in Note 26.

Les méthodes comptables appliquées pour l'exercice comparatif 2018 sont décrites ci-dessous :

The accounting policies applied for the 2018 financial year are disclosed below.

CONTRATS DE LOCATION

LEASES

Un contrat de location est comptabilisé en tant que contrat de location-financement lorsqu'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple lorsque ce transfert n'a pas lieu.

A lease is recognised as a finance lease if it transfers substantially all the risks and rewards incidental to ownership to the Group. It is classified as an operating lease if this transfer does not take place.

Les immobilisations financées par des contrats de location-financement sont constatées au bilan à la valeur la plus basse entre la juste valeur de l'actif loué et la valeur actualisée des loyers minimum dus au début du contrat de location et amorties, en accord avec les principes du Groupe concernant l'évaluation des immobilisations corporelles, sur la durée la plus courte de la durée du bail ou de leur durée de vie utile. Les engagements qui en découlent sont présentés dans les dettes financières. Les engagements futurs résultant de contrats de location simple sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur la durée du contrat.

Fixed assets acquired under finance leases are recognised on the balance sheet at the lower of the fair value of the leased asset and the present value of the minimum rents payable at the start of the lease. They are depreciated over the shorter of the term of the lease or the useful life of the assets, in accordance with Group valuation principles for property and equipment. Related liabilities are presented under financial debts.

Future liabilities arising from operating leases are recognised as an expense in the income statement over the term of the lease.

35. CONSOLIDATION DE VIEL & CIE

35. CONSOLIDATION OF VIEL & CIE

VIEL & Cie fait l'objet d'une consolidation dans les comptes consolidés de Viel et Compagnie-Finance, dont le siège social est situé au 23 Place Vendôme - 75001 Paris.

VIEL & Cie is consolidated in the financial statements of VIEL et Compagnie-Finance, whose registered office is at 21 Place Vendôme - 75001 Paris.

COMPTES ANNUELS

COMPANY FINANCIAL STATEMENTS

167

.....
COMpte DE RÉSULTAT RÉSUMÉ
SUMMARY INCOME STATEMENT

168 / 169

.....
BILAN RÉSUMÉ
SUMMARY BALANCE SHEET

170

.....
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
STATEMENTS OF CHANGES IN EQUITY

171

.....
TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES
FIVE-YEAR FINANCIAL SUMMARY

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

SUMMARY INCOME STATEMENT

en milliers d'euros €000	2019	2018
Produits d'exploitation Operating income	50	59
Charges d'exploitation Operating expenses	-3 102	-3 010
Résultat d'exploitation Operating profit	-3 052	-2 951
Résultat financier Financial result	13 784	8 300
Résultat courant avant impôt Profit before tax and exceptional items	10 732	5 349
Résultat exceptionnel Exceptional items	2 606	5 080
Impôts sur le bénéfice Income tax	62	443
Résultat net de l'exercice Net profit for the year	13 400	10 872

Le compte de résultat et le bilan présentés représentent une version abrégée des comptes annuels qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve au 31 décembre 2019.

Les comptes annuels complets, annexe comprise, sont inclus dans le rapport financier annuel et sont disponibles sur le site de la Société.

The income statement and balance sheet are summarised from the full-year financial statements which were audited and certified without qualification at 31 December 2019.

The complete financial statements, with the notes, are included in the annual financial report and are available on the Company's website.

BILAN RÉSUMÉ

SUMMARY BALANCE SHEET

ACTIF en milliers d'euros ASSETS €000	31.12.2019			31.12.2018
	Brut Gross	Amort. Deprec./ amort.	Net Net	Net Net
Actif immobilisé Non-current assets				
Immobilisations incorporelles Intangible assets	36	36	-	-
Immobilisations corporelles Property and equipment	158	144	14	14
Immobilisations financières Long-term investments				
Participations Equity investments	141 985	7 505	134 480	134 615
TIAP et autres immobilisations financières Portfolio securities and other long-term investments	23 439	543	22 896	25 037
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ TOTAL NON-CURRENT ASSETS	165 619	8 228	157 390	159 666
Actif circulant Current assets				
Clients et comptes rattachés Trade debtors	-	-	-	-
Autres créances Other receivables	25 670	-	25 670	32 396
Valeurs mobilières de placement Investment securities	1 061	-	1 061	1 046
Disponibilités Cash	80 261	-	80 261	95 652
Charges constatées d'avance Prepaid expenses	133	-	133	129
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT TOTAL CURRENT ASSETS	107 125	-	107 125	129 223
Charges à répartir Deferred charges	634	-	634	951
TOTAL DE L'ACTIF TOTAL ASSETS	273 376	8 228	265 149	289 840

BILAN RÉSUMÉ

SUMMARY BALANCE SHEET

PASSIF en milliers d'euros LIABILITIES €000	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux propres Shareholders' equity		
Capital social Share capital	14 325	15 105
Prime d'émission, de fusion, d'apport Share, merger, or contribution premiums	12 869	30 767
Réserve légale Legal reserve	1 613	1 613
Réserve des plus-values à long terme Long-term capital gains reserve	-	-
Autres réserves Other reserves	23 070	23 070
Report à nouveau Retained earnings	13 145	19 489
Résultat de l'exercice Net profit for the year	13 400	10 872
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES TOTAL SHAREHOLDERS' EQUITY	78 421	100 915
Provisions Provisions	179	2 578
Dettes Debts		
Emprunts et dettes financières diverses Borrowings and financial debts	144 275	159 924
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Trade and other payables	269	304
Dettes fiscales et sociales Tax and social liabilities	90	108
Autres dettes Other payables	41 914	26 010
TOTAL DES DETTES TOTAL DEBT	186 548	186 346
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES TOTAL LIABILITIES AND SHAREHOLDERS' EQUITY	265 149	289 840

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

STATEMENTS OF CHANGES IN EQUITY

en milliers d'euros €000	Ouverture au 01.01.2019 At 1.1.2019	Affectation du résultat 2019 Appropriation of 2019 net earnings	Résultat 2019 2019 net profit	Opération sur le capital social Capital operation	Actions propres Treasury shares	Solde au 31.12.2019 At 31.12.2019
Capital social Share capital	15 105	-	-	-	-780	14 325
Prime d'émission Share premium	30 767	-	-	-	-17 898	12 869
Réserve légale Legal reserve	1 613	-	-	-	-	1 613
Réserves réglementées Regulated reserves	-	-	-	-	-	-
Autres réserves Other reserves	23 070	-	-	-	-	23 070
Report à nouveau Retained earnings	19 489	-6 344	-	-	-	13 145
Résultat de la période Profit/loss for the period	10 872	-10 872	13 400	-	-	13 400
TOTAL	100 916	-17 216	13 400	-	-18 678	78 421

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

FIVE-YEAR FINANCIAL SUMMARY

	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice Capital at 31 December					
Capital social (en milliers d'euros) Share capital (€000)	16 120	16 120	15 430	15 105	14 325
Nombre d'action ordinaires (en milliers) Number of ordinary shares (000)	80 599	80 599	77 151	75 526	71 623
Opérations et résultats de l'exercice social (en milliers d'euros) Operations and results for the year (€000)					
Chiffre d'affaires hors taxes Revenue before tax	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions Profit before tax, employee profit sharing, depreciation, amortisation and provisions	5 570	7 725	10 166	10 756	11 271
Impôts sur le bénéfice Income tax	279	-161	376	443	62
Participation des salariés due au titre de l'exercice Employee profit sharing for the year	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions Profit after tax, employee profit sharing, depreciation, amortisation and provisions	5 736	6 261	10 541	10 872	13 400
Résultat distribué Distributed earnings	11 025	13 116	15 505	18 881	*
Résultat par action (en euros) Earnings per share (in euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions Profit after tax and employee profit sharing, but before depreciation, amortisation and provisions	0,07	0,09	0,14	0,15	0,16
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions Profit after tax, employee profit sharing, depreciation, amortisation and provisions	0,07	0,08	0,14	0,14	0,19
Dividende attribué à chaque action Dividend per share	0,15	0,17	0,20	0,25	*
Personnel Employees					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice Average headcount during the year	2	1	1	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice social (en milliers d'euros) Payroll for the year (€000)	359	326	325	331	347
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales,...) (en milliers d'euros) Social payments for the year (social security, charities, etc.) (€000)	162	135	139	143	142

* Un dividende de 0,25 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale du 12 juin 2020.

* Shareholders will be asked to approve a dividend of €0,25 per share at the Annual General Meeting on 12 June 2020.

TEXTE

DES RÉOLUTIONS

RESOLUTIONS

173 / 197

**TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2020
RESOLUTIONS SUBMITTED FOR SHAREHOLDER APPROVAL
AT THE COMBINED ANNUAL AND EXTRAORDINARY
GENERAL MEETING OF 12 JUNE 2020**

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 13 399 426,94 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net part du groupe de 43 245 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève à :

→ bénéfice net de l'exercice	19 399 426,94 euros
→ report à nouveau et réserves distribuables	13 145 217,77 euros
	26 544 641,71 euros

soit 26 544 641,71 euros,

de la manière suivante :

→ distribution de dividendes	17 905 742,00 euros
→ au report à nouveau	8 638 899,71 euros
	26 544 641,71 euros

Le dividende d'un montant total de 17 905 742 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,25 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par VIEL & Cie.

Le dividende sera détaché le 15 juin 2020 et mis en paiement le 19 juin 2020.

Dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'intégralité de ce dividende brut entre dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en juin 2019, au titre du résultat de l'exercice 2018, d'un montant de 0,17 € par actions, soit un montant total de 13 115 862,13 € ;
- en juin 2018, au titre du résultat de l'exercice 2017, d'un montant de 0,20 euro par action, soit un montant total de 15 505 138,20 € ;
- en juin 2017, au titre du résultat de l'exercice 2016, d'un montant de 0,17 euro par action, soit un montant total de 13 115 862,13 €.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont stipulées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des règlements applicables.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation en tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité ;
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 7,50 euros.

Le montant maximal théorique de l'opération est ainsi fixé à 15 756 741 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2019 et est donnée au Conseil d'administration pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, prend acte de ce qu'il n'y a pas eu de rémunération versée ni au Président du Conseil d'administration ni à la direction générale en dehors des jetons de présence au titre de l'exercice 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil d'administration, au titre de l'exercice à venir.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire de ce jour, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Conseil d'administration, (avec faculté de subdélégation de son Président) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation visée à la cinquième résolution ci dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tout poste de réserves et primes ou autre postes tels que décidés par le Conseil, procéder aux modifications statutaires en résultant, effectuer toutes formalités déclaratives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques

qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise soit encore la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des délégations précédentes, et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existantes, soit en combinant les deux opérations ;

2. décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq (5) millions d'euros ;

3. prend acte de ce que les montants visés aux résolutions suivantes ou de précédentes assemblées et à la présente résolution sont cumulatifs ;

4. décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de décider de l'opportunité de la mise en œuvre de ladite délégation ;
- d'arrêter, le cas échéant, toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- de décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies :

→ à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titre de créance ;

→ y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce ;

→ lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2°) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à cinquante (50) millions d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3°) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires, pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

→ limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

→ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

→ offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

4°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2°) ;

5°) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;

6°) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières ;

7°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créance et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.

Le montant nominal maximal de ces titres de créance ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

8°) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

9°) décide que le Conseil d'administration aura toute compétence et pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Président), à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce ;

10°) la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée de la délégation antérieure du 11 juin 2019.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-136, L. 228-91 et suivants :

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser à l'émission par la Société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, y compris de bons de souscription et/ou d'acquisition émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par souscription en espèces ou par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société et/ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, à des actions de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou, conformément à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ; dit que, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, les actions nouvelles pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'une offre publique mixte réalisée en France ou à l'étranger, en application des règles locales, sur des actions d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ou en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visées à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce ;

2°) décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à dix (10) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3°) décide, en outre, que le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à cinquante (50) millions d'euros ou à la contrevaletur de ce montant ; dit que le montant nominal maximum des émissions de titres de créance décidées dans le cadre de la présente délégation sera limité au plafond global fixé par la vingt-et-unième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4°) décide, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra prévoir que l'augmentation de capital comporte un délai de priorité total ou partiel de souscription en faveur des actionnaires sans que celui-ci puisse donner lieu à la création de droits négociables ;

5°) délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est de 3 jours de bourse et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

6°) décide que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

→ limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

→ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

7°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce. La limite prévue à l'alinéa 6 ci dessus est alors augmentée dans les mêmes proportions ;

8°) constate que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions

auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit (y compris en cas d'émission d'actions afférentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ;

9°) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :

→ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

→ le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre ou non en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

→ déterminer, le cas échéant, les conditions de la ou des émissions ;

→ déterminer, en cas de délai de priorité, les conditions de souscription des valeurs mobilières à titre irréductible et éventuellement à titre réductible ;

→ déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), à durée déterminée ou non ;

→ arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;

→ déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

→ fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur achat ou de leur échange en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution, de souscription et/ou d'acquisition d'actions attachées aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

- en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'une offre publique mixte, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, constater le nombre de titres apportés à l'échange, déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, fixer les conditions d'émission, inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, effectuer toutes formalités utiles et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- dit que, en cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et d'une manière générale l'ensemble de leurs modalités.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce ;

11°) décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-136, L.228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, par offre de titres financiers ou de parts sociales, conformément à l'article L. 411-2 1°) du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions libellées en euros ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres.
3. fixe à dix (10) millions d'euros le montant maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées ;
4. décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée. ;
5. décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 % ;
6. fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2019 dans sa douzième résolution ;
7. prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de

commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Le montant nominal maximal des actions qui peuvent être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de dix (10) millions d'euros. Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente Assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation, notamment la modification des statuts conséquente.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique, en France et/ou à l'étranger, visant la société.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1. délègue au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation du capital sera réservée aux salariés de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés conformément aux dispositions légales applicables ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
3. décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette

attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
- de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 11 juin 2019 ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés, ou de certains d'entre eux, de la société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, et dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société ou à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'action, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites au fur et à mesure des levées d'options.

Le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation, en une ou plusieurs fois, est fixé à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Sont exclus du bénéfice des options les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la société et des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés détenant plus de 10 % du capital de la société.

Le délai d'exercice des options ne peut excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par le Conseil d'administration.

Le nombre cumulé d'actions pouvant être attribué au titre des options d'achat ou de souscription est fixé à 10 % du capital social.

Le montant maximum de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de ces plans d'options est fixé à 10 % du capital social.

La société est autorisée à racheter ses propres titres préalablement à l'ouverture des options d'achat, jusqu'à concurrence de 10 % du capital social.

Le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration suivant les modalités indiquées dans son rapport et en conformité avec les dispositions légales en vigueur le jour de l'attribution des options, étant précisé qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon, selon les dispositions prévues par la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration agissant dans les conditions ci-dessus à l'effet de consentir les options d'achat ou de souscription d'actions sus-indiquées, d'en fixer les conditions et les modalités en se conformant à la loi et aux statuts, d'augmenter le capital de la société d'accomplir à ce titre toutes les formalités nécessaires et de procéder à la modification corrélative des statuts.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, si et lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant

de souscrire à une ou plusieurs actions de la Société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions est maintenu.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions est de trente millions (30 000 000) d'euros.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente Assemblée ou des précédentes.

Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de :

- procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission desdites actions ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;
- déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. Elle comporte, au profit des souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder le plafond de 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration ;

3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive (i) soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale de un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions, (ii) soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, les bénéficiaires pouvant alors n'être astreints à aucune période de conservation, étant précisé que dans les hypothèses (i) et (ii) susvisées, l'attribution sera définitive, et aucune durée minimum de conservation ne sera alors requise, en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341 4 du Code de la sécurité sociale ;

4. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

→ déterminer toutes les modalités d'attribution des actions, notamment (i) l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société

ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, (ii) la durée d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, (iii) s'il le juge opportun, les conditions ou critères affectant l'attribution définitive des actions gratuites, notamment des conditions de présence et/ou de performance, ainsi que éventuellement la durée des obligations de conservation des actions au nominatif, ainsi que (iv) les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquels les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;

→ prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

→ procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de prime d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

→ déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions, et en cas (i) d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, et imputer sur les réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou (ii) de remise d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce et/ou dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

→ lorsque les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre, arrêter la date de jouissance des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation ;

- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité :
- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de l'attribution des actions, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes les formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ; et,

6. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 14 juin 2018 aux termes de sa onzième résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui ont été consenties aux termes des cinquième, dixième, onzième, quatorzième, quinzième et vingtième résolutions de la présente Assemblée et de la douzième résolution de l'Assemblée du 11 juin 2019.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation, et notamment la modification des statuts conséquente.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions relatives aux augmentations de capital ci-dessus, décide :

- de fixer globalement à vingt (20) millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu

des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi, et,

- de fixer globalement à soixante-quinze (75) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-45 et suivants du Code de commerce et de modifier le premier alinéa de l'article 25 des statuts comme suit :

« ARTICLE 25 - RÉMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

I. L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration, une somme globale fixe, à titre de rémunération de leur activité, et dont le montant est porté aux frais généraux de la Société ».

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-37 et suivants du Code de commerce et d'ajouter le paragraphe suivant à la suite du II de l'article 20 des statuts :

« ARTICLE 20 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

(...)

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite ».

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce, et décide de modifier le 1) de l'article 16 des statuts comme suit :

« ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue à cet égard en cas de fusion, par l'article L. 225-17 du Code de commerce.

En outre, dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225.18-1 du Code de commerce.

Ils sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Au surplus, un administrateur représentant les salariés est, conformément à l'article L. 225-27-1, III (2°) du Code de commerce, désigné par le Comité de groupe prévu à l'article L. 2333-1 du Code du travail.

Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est strictement supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés est désigné selon les mêmes modalités dans un délai de six mois suivant la nomination du neuvième administrateur par l'Assemblée générale.

Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est égal ou inférieur à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme et n'est pas renouvelé.

Le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés et apprécié à la date de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant les salariés, le ou les sièges vacants seront pourvus dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin six mois suivant la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constatera la sortie de la Société du champ de ladite obligation ».

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et de modifier le I de l'article 27 des statuts comme suit :

« ARTICLE 27 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR

I - Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses membres du Conseil d'administration, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du Conseil d'administration de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil d'administration ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les dispositions qui précèdent sont applicables.

Les dispositions de l'article L. 225-40 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le Conseil d'administration dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-40 est applicable.

Si elle siège au Conseil d'administration, elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote de l'autorisation sollicitée ».

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce.

Le troisième alinéa du II de l'article 37 des statuts est modifié comme suit :

**« ARTICLE 37 - ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
- QUORUM ET MAJORITE -**

Elle statue à la majorité des voix, calculée par rapport aux voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

Le troisième alinéa du II de l'article 38 des statuts est modifié comme suit :

**« ARTICLE 38 - ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
- QUORUM ET MAJORITE**

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix, calculée par rapport aux voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire sur les projets de résolution et des dispositions de la loi du 22 mai 2019 dite « Loi Pacte », décide de mettre en harmonie les statuts et décide de modifier l'article 12 comme suit :

**« ARTICLE 12 - INFORMATION SUR L'IDENTITÉ
DES TITULAIRES DE TITRES CONFÉRANT LE DROIT DE VOTE**

La société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie, soit au depositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires visés par les textes légaux et réglementaires, les informations concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

L'identification des détenteurs de titres est faite conformément aux dispositions légales et réglementaires ».

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

RESOLUTIONS

ORDINARY BUSINESS

FIRST RESOLUTION

Having considered the reports of the Board of Directors and the Auditors, the General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Ordinary General Meeting, approves the financial statements for the year ended 31 December 2019, as presented, showing a profit of 13,399,426.94 euros, as well as the transactions reflected in the accounts or summarised in these reports.

SECOND RESOLUTION

Having heard the reports of the Board of Directors and the Auditors, the General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Ordinary General Meeting, approves the consolidated financial statements, as presented, prepared in accordance with Sections L.233-16 et seq. of the Commercial Code, showing a Group share of net profit of 43,245,000 euros.

THIRD RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority voting for an Ordinary General Meeting, resolves to appropriate the distributable income comprising:

→ Net profit for the year	19,399,426.94 euros
→ Retained earnings brought forward	13,145,217.77 euros
	26,544,641.71 euros

for a total of 26,544,641.71 euros,

as follows:

→ Dividends	17,905,742.00 euros
→ Retained earnings	8,638,899.71 euros
	26,544,641.71 euros

The dividend for the financial year totals 17,905,742 euros (dividend x number of shares), and has been set at 0.25 euros per share. The Board of Directors has full power and authority to record in the "Retained earnings" account the fraction of the dividend corresponding to the treasury shares held by VIEL & Cie.

The shares will go ex-dividend on 15 June 2020 and the dividend will be paid on 19 June 2020.

As provided by law and the regulations in effect, the full amount of this gross dividend will be subject to the single flat-rate tax [prélèvement forfaitaire unique], unless the taxpayer opts for the progressive income tax rate, in which case the dividend will be eligible for the 40% proportional allowance provided in Section 158(3) of the General Tax Code.

The dividend history over the past three financial years (after allowing for the deduction for treasury shares) is as follows:

- in June 2019, 0.17 euros per share was paid for the 2018 financial year, for a total of 13,115,862.13 euros.
- in June 2018, 0.20 euros per share was paid for the 2017 financial year, for a total of 15,505,138.20 euros.
- in June 2017, 0.17 euros per share was paid for the 2016 financial year, for a total of 13,115,862.13 euros.

FOURTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Ordinary General Meeting, having considered the Auditors' Special Report on the agreements governed by the provisions of Section L. 225-38 of the Commercial Code, approves the conclusions of the report and the agreements stipulated therein. Interested parties shall abstain from voting.

FIFTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an ordinary general meeting, having reviewed the Directors' Report, authorises the Board of Directors to make purchases of the Company's own shares, pursuant to Sections 225-209 et seq. of the Commercial Code and applicable regulations.

Shares purchased in connection with or pursuant to the foregoing authority may be acquired for the purpose of:

- allotting shares in connection with a capital increase reserved for Group employees under employee share option schemes;

- remittance in payment or exchange or as hedging obligations for debt securities, in connection with external growth operations;
- cancelling all or part of these shares through a reduction in share capital with a view to optimising earnings per share, subject to the adoption of a specific resolution to this effect by the Extraordinary General Meeting of Shareholders;
- facilitating trading liquidity and price stability of the issuer's securities or avoiding price inconsistencies that are not justified by market trends, by means of a liquidity contract.
- any other purpose authorised or which may be authorised by law or the regulations in force.

This authority is conferred for a period of eighteen months (18) from the date of this General Meeting. The maximum number of shares that may be acquired shall not exceed 10% of the issued share capital.

The shares may be purchased, sold or exchanged at any time and by any means, including through the use of options and/or in the form of block sales, provided however that such transactions do not increase share price volatility, and excluding the purchase of call options, including during a takeover bid, within the limits of securities regulations. The maximum price that may be paid for any such shares shall not exceed 7.50 euros.

The maximum notional amount of the transaction therefore shall not exceed 15,756,741 euros. (calculation of the number of shares that the Company may purchase: number of shares making up the capital x 10% - treasury shares [difference in percentage of treasury shares held up to 10%] x maximum purchase price).

In the case of a capital increase by capitalising reserves and allotting free shares, or of a share split or share consolidation, prices shall be adjusted by a coefficient equal to the ratio of the number of shares making up the share capital before the operation to the number of shares making up the share capital after the operation.

The General Meeting confers full power and authority on the Board of Directors, with right of delegation, to place any order on the stock market, enter into any agreement, complete any formalities and in general do everything that may be necessary or expedient to carry this authority into effect.

In its report to the Annual General Meeting, the Board of Directors shall inform shareholders in respect of any such purchases, transfers, sales or cancellation of shares.

This authority supersedes and replaces, for the remainder of its effective term, the authority granted by the Combined Ordinary and

Extraordinary General Meeting held on 11 June 2019, and is granted to the Board of Directors for a period expiring at the conclusion of the General Meeting convened to approve the financial statements for the 2020 financial year.

SIXTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Ordinary General Meeting, having considered the Directors' Report and pursuant to Section L. 225-37-2 of the Commercial Code, approves the report on remuneration of company officers including the information mentioned in Section L. 225-37-3 (I) as presented in the corporate governance report prepared in accordance with Section L. 225-37 of the French Commercial Code.

SEVENTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Ordinary General Meeting and pursuant to Section L. 225-37-2 of the Commercial Code, approves the remuneration policy for company officers as presented in the Company's corporate governance report prepared pursuant to Section L. 225-37 of the Commercial Code.

EIGHTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Ordinary General Meeting and pursuant to Section L. 225-37-2 of the Commercial Code, notes that no remuneration other than directors' or attendance fees was paid either to the Chairman of the Board of Directors or the Executive Board for the 2019 financial year.

NINTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Ordinary General Meeting, having considered the Director's report, and pursuant to Section L. 225-37-2 of the Commercial Code, approves the principles and criteria for determining, apportioning and allocating the fixed, variable and exceptional components making up the total compensation and advantages of any kind to be awarded to the Directors for the coming year.

SPECIAL BUSINESS

TENTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, having reviewed the Directors' report and the Auditor's special report on the share buyback approved today by the Annual General Meeting, authorises

the Board of Directors (with authority to sub-delegate to its chair) to reduce the share capital, in one or several stages, by an amount not exceeding 10% of the Company's share capital, by cancelling treasury shares held pursuant to the authority given under the fifth resolution.

The General Meeting confers full power and authority on the Board of Directors to carry out the said capital reduction, and to record such reduction, charge the difference between the book value of the cancelled shares and their nominal amount to any reserves or premium accounts or any such other accounts as the Board may decide, amend the Articles of Association accordingly, make any declarations and in general do everything that may be necessary or expedient to carry these operations into effect.

This authority is granted to the Board of Directors for a period expiring at the conclusion of the General Meeting convened to approve the accounts for the 2020 financial year.

ELEVENTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Ordinary General Meeting, having considered the Directors' Report, and pursuant to Sections L. 225-129-2 and L. 225-130 of the Commercial Code:

1. delegates to the Board of Directors its authority to increase the share capital, in one or several stages, in the proportion and at such times as it deems fit, by capitalising reserves, retained earnings, share premiums or other allowable sums, or in combination with a capital increase in cash carried out under previous delegations, and in the form of allotments of free shares or securities or by increasing the nominal value of existing shares or securities, or a combination of the two operations;

2. resolves that any increases in capital which may be implemented under this delegation may not exceed five (5) million euros;

3. notes that the amounts referred to in the following resolutions or the resolutions of previous general meetings and those in this resolution are cumulative;

4. resolves that the Board of Directors shall have full power and authority to implement this delegation, particularly in order to:

→ decide on the expediency of implementing the said delegation;

→ set, where necessary, all the terms and conditions of the authorised operations and in particular set the amount and the nature of the reserves and premiums to be capitalised, the number of new shares to be issued, the date, with or without retroactive effect, from when the new shares will carry rights and where necessary, write off any amounts against share premium accounts, particularly the costs related to the issuance of securities;

→ decide, where appropriate, notwithstanding the provisions of Section L. 225-149 of the Commercial Code, that fractional entitlements shall not be tradable and that the corresponding shares shall be sold. The proceeds from such a sale shall be allocated to holders of the fractional entitlements no later than 30 days after the number of whole shares allotted has been entered in their account;

→ take all necessary measures and enter into any agreements to implement the envisaged operation or operations and, more generally, do all such acts and complete all such formalities as may be necessary or expedient for the purpose of finalising the increase or increases of capital that may be carried into effect under this delegation, and amend the Articles of Association accordingly.

The delegation conferred on the Board of Directors shall be valid for a period expiring at the conclusion of the Ordinary General Meeting convened to approve the accounts for the financial year ending 31 December 2020.

TWELFTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, having considered the Directors' Report and the Auditors' Special Report, and pursuant to Sections L. 225-129 and L. 228-91 et seq. of the Commercial Code:

1°) delegates its powers to the Board of Directors for the purpose of issuing, from time to time, in such amounts and at such times as the Board may deem necessary or expedient, in France or abroad, in euros or in a foreign currency or in a unit of account set by reference to a basket of currencies:

→ shares of the Company and/or any securities of any nature whatsoever that confer or may confer present or future rights over the capital of the Company, or that confer the right to allocation of debt securities;

→ including in payment for securities tendered under a public exchange offer made by the Company against the securities of another company listed on one of the regulated markets referred to in Section L. 225-148 of the Commercial Code, or as payment for contributions in kind granted to the Company consisting of equity securities or negotiable securities conferring the right to acquire equity referred to in Section L. 225-147(6) of the Commercial Code;

→ such shares shall confer the same rights as existing shares subject to the date from which they will carry rights;

→ and may be subscribed in cash or by set-off of claims;

2°) resolves that any immediate or future increases in share capital which may be implemented under the above delegation may not exceed fifty (50) million euros or the equivalent in any other authorised currency, to which shall be added, where applicable, the nominal amount of additional shares required by law to be issued for the purpose of protecting the rights of holders of securities conferring a right to shares;

3°) resolves that in the case of an offer for subscription, shareholders may exercise their pre-emptive subscription rights in proportion to their existing shares, to the extent provided by law. Moreover, the Board of Directors may grant shareholders a right to subscribe any securities not taken up by other shareholders, pro rata to their existing holdings but in any event not exceeding the number of shares they requested.

If the issue is not taken up in full by shareholders exercising their pre-emptive rights of subscription, the Board of Directors may take one or more of the following courses of action, in such order as it deems appropriate:

- limit the issue to the amount of the subscriptions received provided however that no less than three-quarters of the issue is subscribed;
- Freely apportion all or part of the unsubscribed securities,
- offer all or part of the unsubscribed securities for public subscription;

4°) resolves that the number of shares to be issued may be increased within 30 days of the close of the subscription period, by up to 15% of the initial issue if it appears that the issue is over-subscribed, as provided in Section L. 225-135-1 of the Commercial Code and within the maximum limit prescribed in paragraph 2°);

5°) resolves that any issuance of the Company's share warrants that may be carried out may be in the form of an offer for subscription as provided above, or an allotment free of charge to holders of existing shares.

In the event of the allotment of warrants free of charge, the Board of Directors may decide that fractional entitlements shall not be tradable and that the corresponding entitlements shall be sold. The proceeds of the sale shall be allotted to warrant holders no later than 30 days after the number of whole warrants allotted has been entered in their account;

6°) notes and resolves that, where necessary, the foregoing delegation shall automatically entail the express waiver by shareholders of their pre-emptive right to subscribe shares attaching to such securities in favour of holders of securities conferring a right to Company shares that may be issued;

7°) resolves that the amount to be received by the Company for each of the shares issued under the foregoing delegation, after including the price of any stand-alone warrants issued or share allotments, shall be at least equal to the minimum price prescribed by law and/or regulations applicable at the issue date. The foregoing shall apply whether or not the securities issued immediately or over time are similar or equivalent to equity securities already issued.

Securities so issued may consist of debt securities, particularly bonds or similar or associated securities, or enable their issue as intermediate securities.

They may be in the form of fixed-term or perpetual subordinated securities, to be issued in euros, foreign currencies, or other monetary units established by reference to a basket of currencies. The term of such borrowings may not exceed 5 years.

The maximum nominal amount of the debt securities may not exceed fifty (50) million euros or an equivalent value at the date the issue is decided, on the understanding that this amount forms part of the aggregate debt securities whose the issuance is delegated to Board of Directors under this authority.

They may include interest at a fixed and/or variable rate or the capitalisation of interest, and may also be subject to redemption with or without a premium or to repayment. Moreover, the Company may buy back the securities on the market or use them in connection with a tender offer.

If debt securities are issued, the Board of Directors shall have full power and authority, with the right to sub-delegate to the extent provided by law and the Articles of Association, to determine the repayment ranking of such instruments, set the interest rate, maturity date, redemption price - which may be fixed or variable and may or may not include a premium - repayment terms, and the conditions under which such securities shall confer the right to shares of the Company;

8°) resolves that the Board Directors may, if deemed expedient, charge the costs, taxes and fees occasioned by the issues to the corresponding premiums and deduct from this amount the sums necessary to bring the legal reserve to one tenth of the new share capital after each issue;

9°) resolves that the Board of Directors shall have full power and authority to use this delegation (with the right to sub-delegate to its Chairman), to determine the timing and terms of issuance and the form and characteristics of the securities to be created, set the issue price and conditions, set the amount of each issue, having regard to the laws in force, and the terms of exchange, conversion, redemption or any other method of allotment of equity securities conferring a right to acquire equity, determine the date from which the

securities will carry rights, with or without retroactive effect, suspend, as the case may be, the right to exercise the rights conferred by the securities, for a period not exceeding three months, and determine the method to be used to ensure that the rights of existing holders of securities conferring a future right to acquire equity are protected, in accordance with the applicable laws and regulations. The Board may where necessary write off any amounts against share premium accounts particularly the costs related to the issuance of securities, and generally take any necessary measures and enter into any agreements for the purpose of carrying into effect the proposed issues, record any capital increases resulting from any issues implemented under this delegation and amend the Articles of Association accordingly.

The Board of Directors shall inform the shareholders of the use made of the above authority in accordance with Section L. 225-37-4 of the Commercial Code;

10°) the delegation hereby granted to the Board of Directors shall be valid for a period of twenty-six (26) months from the date of this General Meeting and shall supersede any unused portion of the previous delegation of 11 June 2019.

THIRTEENTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, having considered the Directors' Report and the Auditors' Special Report, and pursuant to the provisions of the Commercial Code, particularly Sections L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-136, L. 228-91 et seq.:

1°) delegates its authority to the Board of Directors for the purpose of deciding on and implementing the issuance, by the Company, in one or several stages, in France or elsewhere and/or on the international market, shares and/or securities of any nature whatsoever that confer present or future rights, including stand-alone warrants, warrants issued against payment or free of charge, in euros or in a foreign currency, or in any other unit of account set by reference to a basket of currencies, by subscription in cash or by debt for equity set-off, conversion, exchange, redemption, presentation of a coupon or in any other manner, to shares of the Company and/or, pursuant to Section L. 228-93 of the Commercial Code, to shares of any company in which it directly or indirectly holds more than half of the capital, and/or, pursuant to Section L. 228-91 of the Commercial Code, securities that confer a right to the allotment of debt securities; states that, in accordance with Section L. 225-148 of the Commercial Code, the new shares could be issued for the purpose of paying for securities contributed to the Company through a public exchange offer or a mixed public offering carried out in France or elsewhere, pursuant to local rules, for the shares of another company listed on a regulated market of a Member State of the European Economic Area or the Organisation for Economic Co-operation and Development, or as payment for contributions in kind granted to the

Company, consisting of the equity securities or negotiable securities conferring a right to acquire equity contemplated in Section L. 225-147(6) of the Commercial Code;

2°) resolves that the aggregate nominal amount of any immediate and/or future increases in share capital that may be implemented under this delegation may not exceed ten (10) million euros or the equivalent value, to which shall be added, where applicable, the nominal amount of additional shares required by law to be issued for in order to protect the rights of holders of securities conferring a right to shares;

3°) further resolves that the aggregate nominal amount of debt securities that may be issued under the above delegation, may not exceed fifty (50) million euros or the equivalent; states that the maximum nominal amount of debt securities issues decided in connection with this delegation shall be limited to the aggregate ceiling set in the twenty-first resolution or, if applicable, the amount of an aggregate ceiling that may be set by a similar kind of resolution that may supersede the said resolution during the validity of this delegation;

4°) resolves, pursuant to Section L. 225-136 of the Commercial Code, to disapply the pre-emptive rights of shareholders to subscribe the securities to be issued, on the understanding that the Board of Directors may provide that the capital increase shall include a full or partial priority subscription period in favour of shareholders without it giving rise to the creation of tradable rights;

5°) delegates to the Board of Directors authority to determine whether to provide for a priority subscription period in favour of shareholders, the duration of which shall be no less than 3 trading days, and to set the timing and the exercise terms and conditions of such period in accordance with Section L. 225-135 of the Commercial Code;

6°) resolves that if the issue of shares or securities as defined above is not taken up in full by shareholders and the public, the Board of Directors may take any or all of the following courses of action, in such order as it deems appropriate:

- limit the size of the issue, where appropriate, to the amount of the subscriptions, provided however that such amount is equivalent to at least three-quarters of the said issue;
- freely apportion all or part of the unsubscribed securities;

7°) resolves that the number of shares to be issued may be increased within 30 days of the close of the subscription period, by up to 15% of the initial issue and at the same price as the initial issue, if the Board establishes excess demand under the terms of Section L. 225-135-1 of the Commercial Code. The limit provided in paragraph 6 above shall then be increased proportionally;

8°) note that, pursuant to Section L 225-132 of the Commercial Code, this delegation shall entail ipso jure the waiver by existing shareholders, in favour of holders of securities conferring a right to Company shares, likely to be issued, of the pre-emptive right to which they would otherwise be entitled by virtue of such securities (including in the case of share issues involving securities conferring a right to acquire equity in the Company, which may be issued by a company in which the Company directly or indirectly holds more than half of the capital, pursuant to Section L 228-93 of the Commercial Code);

9°) notes that, in accordance with Section L. 225-136 (1°)(1) of the Commercial Code:

- the issue price of directly issued shares shall be at least equal to the minimum provided by the applicable regulations on the issue date, after correction of this average, if appropriate, in the event of a difference between the dates from which they will carry rights;
- the issue price of securities shall be such that the amount immediately received by the Company, increased, if applicable, by the amount that it may receive subsequently, is, for each share issued as a result of the issuance of these securities, at least equal to the minimum subscription price defined in the preceding paragraph;

10°) resolves that the Board of Directors shall have full power and authority, with right of delegation under the conditions prescribed by law, to implement this delegation, particularly for the purposes of:

- determining, where appropriate, the conditions of the issue or issues;
- determining the terms and conditions on which securities may be subscribed in the case of a priority subscription period;
- determining the dates and procedures for the issue or issues as well as the nature, form and characteristics of the securities to be created, and determining whether or not such securities shall take the form of subordinated shares (and the priority in which they will rank, if any, pursuant to Section L. 228-97 of the Commercial Code), and whether or not they should be for a fixed term;
- setting the issue prices, terms and conditions and fixing the amounts to be issued;
- determining the method of paying up issued or future shares and/or securities;

→ determining the date from which future securities will carry dividend or interest rights, which may be retroactive, and the conditions of their purchase or exchange on the stock market, suspend, where appropriate, the exercise of rights conferred by the securities, rights of subscription and/or rights to acquire shares, attached to the issued securities for a period not exceeding three months;

→ in the case of the issuance of securities for the purpose of paying for securities contributed in connection with a public exchange offer or a mixed public offering, setting the par exchange rate and, if applicable, the amount of the cash equalisation payment to be paid, record the number of securities contributed for the exchange, determining the dates, terms and conditions of issue, in particular the price and the date on which the new shares will carry rights or, where applicable, of securities conferring an immediate or future right to the Company's equity, setting the terms and conditions of issue, entering in a "share premium" account on the liabilities side of the balance sheet, which shall be subject to all shareholder rights, the difference between the issue price of the new shares and their nominal value;

→ where appropriate, charging against share premiums, in particular, expenses incurred for issuing the securities;

→ setting and proceeding with any adjustments required to take into account the effect of the transactions on the Company's share capital, in particular in the event of a change in the nominal value of shares, an increase in capital by capitalisation of reserves, the allotment of free shares, share splits or share consolidations, the distribution of reserves or any other assets, equity redemption, or any other operations affecting shareholders' equity or the share capital (including by way of a public offering and/or in the event of a change in control), and, where appropriate, setting the terms and conditions for safeguarding the rights of holders of securities conferring a right to acquire equity;

→ generally taking any necessary measures and entering into any agreements to ensure the successful completion of the contemplated issuances, completing all formalities required and recording the capital increase or increases resulting from any issuance that may be carried into effect under this delegation and amending the Articles of Association accordingly;

→ stating that, if debt securities are issued, the Board of Directors shall have full power and authority, with right of delegation to any person entitled by law, in particular, to determine whether or not such securities shall take the form of subordinated shares

(and the priority in which they will rank, if any, pursuant to Section L. 228-97 of the Commercial Code), and to set their interest rate, maturity date, redemption price - which may be fixed or variable and may or may not include a premium - repayment terms depending on market conditions, and the terms and conditions under which such securities shall confer the right to shares of the Company, and in general all of their terms and procedures.

→ The Board of Directors shall inform the shareholders of the use made of the above authority in accordance with Section L. 225-37-4 of the Commercial Code;

11°) resolves that the delegation conferred on the Board of Directors shall be valid from today and shall continue in effect until the General Meeting convened to approve the financial statements for the financial year ending 31 December 2021.

FOURTEENTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, having considered the Directors' Report and the Auditors' Special Report, and pursuant to the provisions of the Commercial Code, particularly Sections L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-91 et seq.:

1. delegates its powers to the Board of Directors, except during a takeover bid for the Company's shares, for the purpose of increasing the share capital, in one or several stages, in France or elsewhere, through an offering of financial securities or equity shares, pursuant to Section L. 411-2(1°) of the French Monetary and Financial Code, through the issuance of euro denominated shares;

2. resolves to cancel the pre-emptive rights of shareholders applicable to such securities;

3. sets the maximum amount of capital increases that may be carried out at ten (10) million euros;

4. resolves that this ceiling and the nominal amount of securities that may be issued shall be deducted from the ceilings set in the twenty-first resolution of this General Meeting; ;

5. resolves that the issue price of shares to be issued may not be less than the average share price on the regulated market of Euronext Paris, with the possible reduction of a maximum discount of 50%;

6. sets the duration of this delegation at twenty-six (26) months from today; this delegation supersedes and replaces, for the remainder of its existing term, the delegation granted for the same purpose by the Combined General Meeting of 11 June 2019 in its twelfth resolution;

7. notes that the Board of Directors has full power and authority to implement this delegation of authority, or to sub-delegate under the conditions prescribed by law.

FIFTEENTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority voting conditions for an Extraordinary General Meeting, having heard the Directors' Report and the Auditors' Special Report, delegates its powers to the Board of Directors to issue, in one or several stages, warrants governed by the provisions of Sections L. 233-32 and L. 233-33 of the Commercial Code, giving the right to subscribe one or more of the Company's shares on preferential terms, and to award them free of charge to all shareholders of the Company, and to establish the characteristics of the warrants and the conditions under which they may be exercised.

The maximum number of warrants that may be issued may not exceed the number of shares making up the share capital at the time the warrants are issued.

The maximum nominal amount of shares that may be issued in this way may not exceed ten (10) million euros. This maximum amount is cumulative with other delegations granted to the Board of Directors by this or previous General Meetings. These ceilings do not take account of adjustments that may be made pursuant to applicable laws or regulations and, as the case may be, to contract terms providing for other adjustments to protect the rights of holders of securities conferring right to acquire equity in the Company.

The Board of Directors is given full power and authority, with the right to sub-delegate, to implement this delegation to the extent provided by law and, in particular, to amend the Articles of Association accordingly.

This delegation is conferred for a period of eighteen (18) months from the date of this General Meeting. It may only be exercised in the event of a takeover bid for the Company, in France and/or elsewhere.

SIXTEENTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, having considered the Directors' Report and the Auditors' Special Report, and pursuant to the provisions of Section L. 225-138-1 of the Commercial Code and Sections L. 3332-1 et seq. of the Labour Code:

1. delegates to the Board of Directors the power to increase the share capital, in one or several stages, by an amount not exceeding 1% of the amount of the share capital following implementation of one of the capital increases referred to above. This capital increase shall be reserved for employees of the Company and its affiliated companies or groups, in accordance with the applicable laws and regulations;

2. resolves to disapply the shareholders' pre-emptive rights in favour of such beneficiaries;

3. resolves that the Board of Directors may provide for the allotment of free shares or other securities conferring a right to acquire equity in the Company, on the understanding that the total advantage resulting from such allotment and, as the case may be, from the Company's matching payments and the discount on the subscription price, may not exceed the legal or regulatory limits;

4. confers full power and authority on the Board of Directors, with the right to sub-delegate, to implement this authority, particularly for the purposes of:

- determining the companies or groups whose employees may subscribe shares issued in connection with and pursuant to this delegation; fixing the seniority conditions applicable to beneficiaries of new shares and, to the extent permitted by law, the period within which subscribers must pay up such shares;
- determining whether subscriptions must be made through an investment fund or directly;
- determining the number of shares to issue, the subscription price, the subscription period, the date from which the new shares will carry rights and, generally, all the terms and conditions of each issue;
- recording the implementation of each capital increase up to the amount of the shares that will actually be subscribed, accomplishing the relevant formalities, and amending the Articles of Association accordingly;
- and in general taking all and any measures to implement the capital increases, to the extent provided by the laws and regulations.

The delegation hereby conferred shall be valid from today until the General Meeting convened to approve the financial statements for the financial year ending 31 December 2020, and shall render ineffective, where necessary, the previous delegation of 11 June 2019 granted for the same purpose.

SEVENTEENTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, having reviewed the Directors' Report and the Auditors' Special Report, delegates to the Board of Directors the necessary powers to grant, in one or several stages, to all or certain officers and employees of the Company or associated companies and economic interest groups, on the

conditions provided in Section L. 225-180 of the Commercial Code, options conferring the right to purchase existing shares obtained through buy-backs carried out by the Company or to subscribe new shares to be issued by way of a capital increase, in accordance with the provisions of Sections L. 225-177 et seq. of the Commercial Code.

This delegation entails the express waiver by shareholders of their pre-emptive right to subscribe for shares issued on the exercise of these options, in favour of holders of share options.

The period during which the Board of Directors may exercise this authority, in one or several stages, is set at thirty-eight (38) months from the date of this General Meeting.

Officers and staff of the Company and associated economic interest groups holding over 10% of the Company's capital, are excluded from option allotments.

The exercise period for options may not exceed ten years from the date the options are allotted by the Board of Directors.

The aggregate number of shares that may be allotted in relation to share options or share subscription rights is set at 10% of the share capital.

The maximum capital increase that may be implemented in connection with these share option schemes is set at 10% of the share capital.

The Company is authorised to purchase its own shares prior to the grant of the share options, up to an amount of 10% of the share capital.

The purchase or subscription price of shares shall be set by the Board of Directors in accordance with the terms detailed in its report and in accordance with the laws and regulations in force on the day the options are allotted, provided however that no option may be granted less than twenty trading sessions after the detachment of a coupon from the shares, as provided by law.

Full power and authority is granted to the Board of Directors acting in accordance with the above conditions, for the purpose of granting the aforementioned share purchase or subscription options, setting the terms and conditions thereof in accordance with the law and the Articles of Association, increasing the Company's capital, accomplishing all the necessary formalities and amending the Articles of Association accordingly.

EIGHTEENTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, having heard the Directors' Report and the Auditors' Special Report, voting in

accordance with the provisions of Section L. 228-92 et seq. of the Commercial Code, noting that the share capital is fully paid up, delegates its powers to the Board of Directors, with the right to sub-delegate, to issue as and when it deems fit, in one or several stages, share warrants subject to Sections L. 228-91 to L. 228-106 of the Commercial Code, giving the right to subscribe one or more of the Company's shares and to establish the characteristics of the warrants and the conditions under which they may be exercised.

The shareholders' pre-emptive rights to subscribe these warrants pro rata to their shareholdings are maintained.

The maximum increase in capital resulting from the exercise of such warrants is thirty million (30,000,000) euros.

This maximum amount is cumulative with other delegations granted to the Board of Directors by this or previous General Meetings.

These ceilings do not take account of adjustments that may be made pursuant to applicable laws or regulations and, as the case may be, to contractual terms providing for other adjustments to protect the rights of holders of securities conferring right to acquire equity in the Company.

The General Meeting delegates full power and authority to the Board of Directors for the purposes of:

- issuing warrants and fixing their terms, particularly the number of warrants to issue, the issue price, the characteristics of the warrants and the date from which they will carry rights;
- determining the terms for taking up such warrants and, in particular, the number of shares that may be subscribed, the date from which such shares will carry rights, the periods and time limits within which share subscriptions may be carried out, and the issue price;
- recording the taking up of warrants issued and the subsequent increases in share capital;
- amending the Articles of Association accordingly, and accomplishing any formalities related to the said capital increases;
- determining the conditions for the adjustments required to protect the rights of warrant holders;
- in general, doing everything that may be necessary or expedient for the issuance of said warrants and the exercise of attached subscriptions rights.

This delegation is conferred for a period of twenty-six months (26) from the date of this General Meeting. It entails the express waiver

by shareholders, in favour of subscribers, of their pre-emptive right to subscribe the shares to be issued on the exercise of subscription rights attached to the warrants.

NINETEENTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, having considered the Directors' Report and the Auditors' Special Report, and pursuant to the provisions of Sections L. 225-197-1 et seq. of the Commercial Code:

1. authorises the Board of Directors, with authority to sub-delegate to the extent provided by law, to allot, in one or several stages, free shares from existing shares or shares to be issued (other than preference shares), for the benefit of such beneficiaries or classes of beneficiaries as it shall determine from among the salaried staff of the Company or its affiliated companies or groups as provided in Section L. 225-197-2 of the said Code and officers of the Company or its affiliated companies or groups as provided in Section L. 225-197-2 who fulfil the conditions stipulated in Section L. 225-197-1, II of the said Code, on the terms defined below;

2. resolves that the total number of free shares allotted under this authority cannot exceed a limit of 10% of the share capital on the date the decision to allot the shares is taken by the Board of Directors;

3. resolves that the allotment of said shares to their beneficiaries shall become final either (i) after a vesting period of at least one (1) year with the proviso that the beneficiaries must retain such shares for a lock-up period of at least one (1) year from the date on which the award becomes final, or (ii) at the end of a minimum vesting period of two (2) years, in which case the beneficiaries cannot then be subject to any lock-up period; notwithstanding the foregoing, in both (i) and (ii) above, the allotment shall become final and no minimum lock up period shall be required in the event of the death of the beneficiary or disability corresponding in France to classification in the second or third categories provided in Section L. 341-4 of the Social Security Code;

4. notes that this authority entails the waiver by shareholders of all rights over the shares allotted free of charge on the basis of this authority, in favour of beneficiaries of the share allotments;

5. confers full power and authority on the Board of Directors, with authority to sub-delegate to the extent provided by law, to implement this authority, particularly for the purposes of:

- establishing all procedures for allotting shares, particularly (i) the identity of the beneficiaries, or the class or classes of beneficiaries, the allotments of shares among the employees and officers of the Company or the above-mentioned companies or groups, and the number of shares allotted to each one of

them, (ii) the minimum vesting period and the lock-up period required for each beneficiary, under the conditions provided above, (iii) should it be deemed appropriate, the conditions or criteria affecting the final allotment of free shares, particularly the conditions concerning presence and/or performance, as well as the duration of the lock-up period, if any, for registered shares, and (iv) the dates on which the allotments become final and the dates from which the shares may be disposed of freely, having due regard to legal restrictions;

→ providing for the temporary suspension of rights to allocations;

→ adjusting, as necessary, during the vesting period, the number of free shares allotted in order to safeguard the rights of beneficiaries in the light of any transactions affecting the Company's share capital, particularly in the event of a change in the nominal value of the shares, an increase in capital through the capitalisation of reserves, the allotment of free shares, the issuance of new equity securities with pre-emptive rights for shareholders, the splitting or consolidation of securities, the distribution of reserves, share premium or any other assets, the repayment of capital, a change in the distribution of profits through the creation of preference shares or any other operation affecting shareholders' equity or the share capital (including by way of a public offering and/or in the event of a change in control); shares allotted in pursuance of these adjustments shall be deemed to have been allotted on the same day as the shares originally allotted;

→ determining whether the allotted free shares shall be new and/or already existing shares and, if necessary, changing its choice before the final allotment of shares, and in the event of (i) the issuance of new shares, increasing the share capital by capitalising reserves, profits, premiums or other sums that may be capitalised, and charging to reserves, profits or premiums or other sums that may be capitalised, the sums required to pay up such shares or (ii) the delivery of existing shares; such shares must be acquired by the Company under the provisions of Section L. 225-208 of the Commercial Code and/or as part of a share buy-back programme implemented pursuant to Section L. 225-209 of the Commercial Code;

→ when the shares allotted free of charge are new issues, setting the date from which new shares issued under this authority shall carry dividends or interest rights;

→ registering the allotted free shares in an account in the name of their holders, mentioning the lock-up period where applicable and the duration of the lock-up, and waiving the lock-up of shares in any circumstances in which the relevant regulations would allow the lock-up to be waived;

→ in general doing all such things that may be necessary or expedient and particularly entering into any agreements or contracts in order to carry into effect the operations contemplated herein, doing all such acts and completing all such formalities for the purpose of recording the capital increase or increases resulting from the allotment of shares, amending the Articles of Association accordingly, and proceeding with any formalities necessary for listing the issued shares; and

6. setting the term of validity of this authority at twenty-six (26) months from the date of this General Meeting and noting that it shall supersede, as of that date, the residual portion of the authority granted by the General Meeting of 14 June 2018 under its eleventh resolution.

TWENTIETH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, having considered the Directors' Report, authorises the Board of Directors, pursuant to Section L. 233-33 of the Commercial Code, in the event that the Company's securities are the target of a takeover bid, to implement the authorisations and delegations granted under the fifth, tenth, eleventh, fourteenth, fifteenth and twentieth resolutions of this General Meeting and the twelfth resolution of the General Meeting held on 11 June 2019.

The General Meeting resolves that the Board of Directors shall have full power and authority, with right of delegation, to implement this authority to the extent provided by law and, in particular, to amend the Articles of Association accordingly.

This authority is conferred for a period of eighteen (18) months from the date of this General Meeting.

TWENTY-FIRST RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, having considered the Directors' Report, and as a result of the adoption of the foregoing resolutions on increases in capital, resolves:

→ to set at twenty (20) million euros the aggregate maximum nominal amount of immediate and/or future increases in share capital that may be carried out under the authorities conferred by the above resolutions, to which may be added the nominal amount of additional shares to be issued in order to protect the rights of holders of securities conferring a right to shares, as required by law, and

→ to set at seventy-five (75) million euros, or the equivalent value if issued in a foreign currency or in units of account determined

by reference to a basket of currencies, the aggregate maximum nominal amount of debt securities that may be issued under the authority conferred by the above resolutions.

TWENTY-SECOND RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, resolves to align the Articles of Association with the provisions of Sections L. 225-45 et seq. of the Commercial Code and amend the first paragraph of Article 25 of the Articles as follows:

“ARTICLE 25 – REMUNERATION OF DIRECTORS AND MEMBERS OF THE EXECUTIVE BOARD

1. The General Meeting may allocate a fixed aggregate amount to the members of the Board of Directors as remuneration for their services, which shall be charged to the general and administrative expenses of the Company”.

TWENTY-THIRD RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, resolves to align the Articles of Association with the provisions of Sections L. 225-37 et seq. of the Commercial Code and to add the following paragraph after sub-section II of Article 20 of the Articles:

“ARTICLE 20 - PROCEEDINGS AND RESOLUTIONS OF THE BOARD

(...)

Resolutions falling within the remit of the Board of Directors, referred to in Section L. 225-37 of the Commercial Code, may be passed via a written consultation procedure.”

TWENTY-FOURTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, resolves to align the Articles of Association with the provisions of Section L. 225-27 of the Commercial Code, and to amend the first paragraph of Article 16 of the Articles as follows:

“ARTICLE 16 – BOARD OF DIRECTORS

I- The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of no less than three and no more than twelve members, subject to the exception provided for in this respect in the event of a merger, by Section L. 225-17 of the Commercial Code.

In addition, when the Company fulfils the provisions of Article L. 225-27-1 of the Commercial Code, the Board of Directors shall include one or two directors representing employees.

Directors representing employees shall not be included when determining the minimum and maximum number of directors specified in Section L. 225-17 of the Commercial Code, nor for the application of the first paragraph of Section L. 225-18-1 of the Commercial Code.

They shall be appointed or re-appointed to office by the Ordinary General Meeting of Shareholders.

Furthermore, in accordance with Article L. 225-27-1(III)(2°) of the Commercial Code, a director representing employees shall be appointed by the group works committee provided for in Section L. 2333-1 of the Labour Code.

When the General Meeting appoints more than eight directors, a second director representing employees shall be appointed in the same manner within six months of the appointment of the ninth director by the General Meeting.

When eight or fewer directors are appointed by the General Meeting, the office of the second director representing employees shall continue until the end of the term of office and shall not be renewed.

The number of directors appointed by the General Meeting to be taken into account in determining the number of directors representing employees shall be ascertained on the date of appointment of the director or directors representing employees.

In the event of the vacancy, for any reason, of one or more offices of Directors representing employees, the vacant seat or seats shall be filled in accordance with the provisions of Article L. 225-34 of the Commercial Code.

In the event that the Company is no longer subject to the obligation to appoint one or more directors representing employees pursuant to Section L. 225-27-1 of the Commercial Code, the term of office of the director or directors representing employees shall end six months after the General Meeting at which the Board of Directors establishes that the Company is no longer subject to such obligation.

TWENTY-FIFTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, resolves to align the Articles of Association with the provisions of Section L. 225-38 et seq. of the Commercial Code, and to amend Article 27(I) of the Articles as follows:

"ARTICLE 27 – AGREEMENTS BETWEEN THE COMPANY AND A DIRECTOR

I - Any agreements entered into directly or through a third party, between the Company and one of its Directors holding more than 10% of the voting rights or, in the case of a corporate shareholder, the company which controls such rights, within the meaning of Section L. 233-3 of the Commercial Code, shall be subject to the prior approval of the Board of Directors.

The same shall apply to agreements in which one of the persons referred to in the foregoing paragraph has an indirect interest.

Agreements entered into between the Company and another firm shall also be subject to prior approval if one of the Company's Directors is the owner, partner with unlimited liability, manager, administrator, director or, more generally, a senior manager of that company.

The prior approval of the Board of Directors shall be substantiated by justifying the interest the Company has in entering into the agreement, in particular by specifying the financial conditions attached thereto.

The party concerned shall inform the Board immediately upon becoming aware of an agreement to which the foregoing provisions apply.

The provisions of Section L. 225-40 shall not apply to agreements related to ordinary transactions conducted under normal conditions, nor to agreements entered into between two companies, one of which holds, directly or indirectly, the entire share capital of the other company, after deduction, if applicable, of the minimum number of shares necessary to comply with the requirements of Section 1832 of the Civil Code or Sections L. 225-1 and L. 226-1 of the Commercial Code.

The Board of Directors shall establish a procedure to periodically review agreements related to ordinary transactions conducted under normal conditions to ensure that they fulfil these conditions. Persons having a direct or indirect interest in any such agreement may not take part in its assessment.

A person with a direct or indirect interest in the agreement shall inform the Board of Directors immediately upon becoming aware of an agreement to which Section L. 225-40 applies. If he sits on the Board of Directors, he may not take part in the proceedings or in the vote on the authorisation requested".

TWENTY-SIXTH RESOLUTION

The General Meeting, duly constituted with the required quorum and majority for an Extraordinary General Meeting, resolves to align the Articles of Association with the provisions of Sections L. 225-96 and L. 225-98 of the Commercial Code.

The third paragraph of Article 37(II) is amended as follows:

"ARTICLE 37 - POWERS OF THE ORDINARY GENERAL MEETING – QUORUM AND MAJORITY

Its resolutions shall be passed by a majority vote, calculated on the basis of the number of votes attached to shares of holders present in person, voting by correspondence or represented by proxy. The number of votes shall not include those attached to shares in respect of which the shareholder did not take part in the vote, abstained, or returned a blank or invalid vote."

The third paragraph of Article 38(II) is amended as follows:

"ARTICLE 38 - POWERS OF THE EXTRAORDINARY GENERAL MEETING – QUORUM AND MAJORITY

Its resolutions shall be passed by a two-thirds majority vote, calculated on the basis of the number of votes attached to shares of holders present in person, voting by correspondence or represented by proxy. The number of votes shall not include those attached to shares in respect of which the shareholder did not take part in the vote, abstained, or returned a blank or invalid vote."

TWENTY-SEVENTH RESOLUTION

The General Meeting, having considered the Management Report on the draft resolutions and the provisions of the Law of 22 May 2019 known as the "Loi Pacte", resolves to align the Articles of Association and to amend Article 12 as follows:

"ARTICLE 12 – INFORMATION ON THE IDENTITY OF HOLDERS OF SECURITIES CONFERRING THE RIGHT TO VOTE

The Company may, under the conditions provided by law and the regulations in force, request at any time against payment, the maximum amount of which is set by order of the Minister for the Economy, either from the central depository for financial instruments or directly from one or more intermediaries referred to in the legal and regulatory texts, information concerning the holders of securities conferring immediate or future voting rights at its own Shareholders' Meetings.

Identification of the holders of securities shall be carried out in accordance with the applicable statutory and regulatory provisions."

TWENTY-EIGHTH RESOLUTION

The General Meeting confers full power and authority on the bearer of an original, a copy or an extract of these minutes for the purpose of accomplishing any formalities in respect of filing, notices or other matters within its scope.

Photos : AdobeStock - Impression : DRIDE - Conception : Justine Dubois



9 place Vendôme, 75001 Paris - France
Tél. : + 33 1 56 43 70 20 - Fax : + 33 1 56 43 70 98 - www.viel.com

VIEL & Cie 
GROUPE
VIEL

9 place Vendôme - 75001 Paris - France
Tél. : + 33 1 56 43 70 20 - Fax : + 33 1 56 43 70 98 - www.viel.com